✱ Année 1954. — N° 104 A. N. Le numéro: 15 francs. Jeudi 25 Novembre 1954 ✱

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(*Compte chèque postal:* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LEGISLATURE
SESSION DE 1954 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 139e SEANCE

1re Séance du mercredi 24 novembre 1954.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 5356).
2. — Demande d'interpellation (p. 5356).
3. — Prophylaxie de la tuberculose des bovidés et contrôle de la salubrité des viandes. — Adoption sans débat, en deuxième lecture, d'une proposition de loi (p. 5356).
4. — Retrait de l'ordre du jour d'un vote sans débat (p. 5357).
5. — Création d'une caisse de retraite pour les officiers publics et ministériels d'Algérie. — Adoption sans débat d'un projet de loi (p. 5357).
6. — Location-gérance des fonds de commerce. — Adoption sans débat d'une proposition de loi (p. 5357).
7. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1955. — Intérieur. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5357).

Art. 2, état B (*suite*).

Chap. 68-80.

MM. Rabier, Mitterrand, ministre de l'intérieur; le président.

Chap. 60-80.

MM. Fonlupt-Esperaber, rapporteur pour avis de la commission de l'intérieur; Rabier.

Demandes de disjonction: MM. René Mayer, le ministre de l'intérieur, le rapporteur pour avis. — Retrait.

Amendement n° 56 de M. Marcel Ribère: M. Marcel Ribère. — Retrait.

Adoption des chapitres 68-80 et 60-80 et de l'article 2.

Art. 3. — Réservé.

Etat C.

Chap. 86-51.

MM. Gaumont, Conombo, secrétaire d'Etat à l'intérieur, Durroux.

Adoption du chapitre.

Chap. 86-53. — Adoption.

Adoption de l'article 3.

Art. 4 et état D. — Adoption.

Art. 5 et états E et F. — Adoption.

Amendement n° 23 de M. Quinson, tendant à insérer un article additionnel: MM. Quinson, le ministre de l'intérieur. — Retrait.

Art. 6 et état G. — Adoption.

Amendement n° 78 de M. Pierre Meunier: MM. Pierre Meunier, le ministre de l'intérieur, Edgar Faure, ministre des finances, des affaires économiques et du plan. — Disjonction.

Art. 7.

Amendement n° 51 de M. Quinson: MM. Quinson, Leenhardt, rapporteur; le ministre des finances, le rapporteur pour avis. — Rejet.

Adoption de l'article.

Art. 8.

M. Bissol.

Adoption de l'article.

Amendements tendant à insérer des articles additionnels.

Amendement n° 24 de M. Guthmuller : MM. Guthmuller, le ministre de l'intérieur. — Adoption.

Amendement n° 72 de M. Guy Petit: MM. Guy Petit, Gilbert-Jules, secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques; Ballanger, le rapporteur pour avis. — Rejet au scrutin.

Amendement n° 77 de M. de Tinguy: MM. de Tinguy, le ministre des finances. — Retrait.

Amendement n° 76 de M. Quinson: MM. Quinson, le secrétaire d'Etat aux finances. — Retrait.

Le vote sur l'ensemble du projet de loi est réservé.

Rappel au règlement: MM. Guy Petit, le ministre des finances, le président.

8. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1955. — Service juridique et technique de la presse. — Discussion d'un projet de loi (p. 5370).

MM. Le Roy Ladurie, rapporteur; Vigier, rapporteur pour avis de la commission de la presse; de Beaumont, garde des sceaux, ministre de la justice; Desson, président de la commission de la presse; Patinaud.

Article unique. — Réservé.

Etat A.

Chap. 31-01 et 31-02.

MM. le garde des sceaux, le rapporteur.

Adoption des chapitres aux chiffres prévus par le Gouvernement.

Chap. 31-91 à 33-92. — Adoption.

Chap. 34-01.

MM. le garde des sceaux, le rapporteur.

Adoption du chapitre au chiffre prévu par le Gouvernement.

Chap. 34-02 à 38-92. — Adoption.

Chap. 41-01.

MM. Dupuy, le rapporteur.

Demande de disjonction: MM. Lecanuet, le garde des sceaux, le rapporteur, Patinaud, le rapporteur pour avis, Baylet, Gilbert-Jules, secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. — Adoption au scrutin.

Chap. 41-02. — Adoption.

Chap. 41-03.

MM. le garde des sceaux, le rapporteur.

Adoption du chapitre au chiffre prévu par le Gouvernement.

Chap. 41-04, 48-91 et 48-92. — Adoption.

Explications de vote sur l'article unique: MM. le président de la commission de la presse; le secrétaire d'Etat aux finances, le garde des sceaux. — Adoption, au scrutin, de l'article unique.

9. — Ordre du jour (p. 5381).

PRESIDENCE DE M. GASTON PALEWSKI, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la troisième séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de Mme Lempereur une demande d'interpellation sur les dispositions du décret n° 53-1186 du 29 novembre 1953 dont l'interprétation, par le ministère des finances, tend à priver les aveugles et grands infirmes ne relevant pas de la sécurité sociale des avantages inclus à l'article 33 de la loi du 2 septembre 1954 en ce qui concerne la majoration prévue pour ceux ayant besoin de l'aide constante d'une tierce personne.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 3 —

PROPHYLAXIE DE LA TUBERCULOSE DES BOVIDES ET CONTROLE DE LA SALUBRITE DES VIANDES

Adoption sans débat, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à modifier et compléter la loi du 7 juillet 1933 sur la prophylaxie des bovidés et le contrôle de la salubrité des viandes (n°s 8801-9045).

Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles amendés par le Conseil de la République.

[*Article* 1er.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 1er, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 1er. — Le premier alinéa de l'article premier de la loi du 7 juillet 1933 sur la prophylaxie de la tuberculose des bovidés et sur le contrôle de la salubrité des viandes, est complété comme suit:

« ... et dans le cadre d'actions à caractère collectif entreprises avec la collaboration d'organismes de défense sanitaire dont les statuts auront été approuvés par le ministre de l'agriculture.

« Dans les exploitations bénéficiant de mesures volontaires de prophylaxie collective, tous les animaux cliniquement atteints ou ayant réagi positivement à la tuberculine sont marqués par le vétérinaire qui a constaté l'existence des signes cliniques de la tuberculose ou la réaction positive à la tuberculine.

« Lorsque dans une commune, un groupe de communes ou un département, le nombre des animaux soumis aux mesures collectives a atteint 60 p. 100 de l'effectif total, le préfet peut rendre obligatoire la prophylaxie et notamment la tuberculination des animaux et la marque des réagissants pour tous les bovidés vivant sur le territoire de la commune, du groupe de communes ou du département.

« Dans les départements où est entreprise une action collective, volontaire ou non, quels que soient la circonscription territoriale de cette action et le nombre d'animaux faisant l'objet de mesures prophylactiques, la marque est obligatoire pour tous les bovidés faisant l'objet d'une rédhibition ordonnée dans les conditions prévues aux articles 4 et 6 de la loi du 7 juillet 1933 modifiée par la présente loi.

« La marque est apposée selon un procédé et dans des conditions fixées par arrêté du ministre de l'agriculture, après avis du comité consultatif des épizooties. Les animaux marqués sont obligatoirement rendus à leurs vendeurs, qui ne pourront s'en défaire qu'à destination d'un abattoir. »

Je mets aux voix l'article 1er, ainsi rédigé.

(*L'article* 1er, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 2.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 2, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 2. — I. — Dans le quatrième alinéa de l'article 1er de la loi du 7 juillet 1933 susvisée, les mots:

« ... Pourra donner lieu à des subventions spéciales destinées à compenser les pertes subies si le propriétaire s'engage soit à vacciner... »,

sont remplacés par les mots:

« ... Donnera lieu à des subventions spéciales et à des prêts destinés à compenser les pertes subies si le propriétaire s'engage ou s'il est astreint soit à vacciner... ».

« (Le reste sans changement.)

« II. — Après le quatrième alinéa de l'article 1er de la loi du 7 juillet 1933 susvisée, il est inséré le nouvel alinéa suivant:

« L'attribution des prêts est assurée par les caisses de crédit agricole, au fur et à mesure de la réalisation du programme d'assainissement. L'attribution de toute subvention destinée à aider au financement des mesures prophylactiques est conditionnée par la réalisation complète du programme de prophylaxie qui comporte l'élimination des tuberculeux et l'assainissement minimum de l'étable considérée. »

Je mets aux voix l'article 2 ainsi rédigé.

(*L'article* 2 *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 3 bis.]

M. le président. La commission propose d'accepter l'article 3 *bis* nouveau introduit par le Conseil de la République et ainsi conçu:

« Art. 3 *bis.* — L'article 1er de la loi du 7 juillet 1933 est complété comme suit:

« Les infractions aux dispositions du présent article seront punies d'une amende de 6.000 à 24.000 francs. En cas de récidive, une peine d'emprisonnement pendant dix jours au plus pourra être prononcée. »

Je mets aux voix l'article 3 *bis*, ainsi rédigé.

(*L'article* 3 bis, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 4.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 4, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 4. — I. — Le premier alinéa de l'article 6 de la loi du 7 juillet 1933 susvisée est modifié comme suit:

« Le délai de garantie, tant pour la présentation de la requête que pour l'assignation du vendeur est de quinze jours francs, non compris le jour de la livraison.

« II. — Le quatrième alinéa de l'article 6 susvisé est modifié comme suit:

« La procédure d'expertise sera suivie conformément aux dispositions de la loi du 2 août 1884, sous réserve du délai spécial de garantie fixé ci-dessus. Elle ne sera obligatoire que pour les actions en rédhibition. »

Je mets aux voix l'article 4 ainsi rédigé.

(*L'article 4 ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble de la proposition de loi, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose d'adopter le titre proposé par le Conseil de la République.

Ce titre est ainsi conçu:

« Proposition de loi tendant à modifier et compléter la loi du 7 juillet 1933 sur la prophylaxie de la tuberculose des bovidés et le contrôle de la salubrité des viandes. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 4 —

RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR D'UN VOTE SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat de la proposition de loi n° 6445 de M. Charles Barangé et plusieurs de ses collègues tendant à autoriser, pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans, la location par l'Etat à l'association diocésaine d'Angers de l'ancien évêché de cette ville (n° 9409).

Mais des oppositions ont été formulées et seront insérées à la suite du compte rendu *in extenso* des séances de ce jour.

En conséquence, ce vote sans débat est retiré de l'ordre du jour.

— 5 —

CREATION D'UNE CAISSE DE RETRAITES POUR LES OFFICIERS PUBLICS ET MINISTERIELS D'ALGERIE

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement: I. du projet de loi n° 3796 créant une caisse de retraites en faveur des officiers publics et ministériels d'Algérie; II. de la proposition de loi n° 2723 de M. Haumesser portant création d'une caisse de retraites pour les officiers ministériels d'Algérie (nos 6244-9269).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — Il est institué une caisse de retraites à laquelle les officiers publics et ministériels d'Algérie qui ne perçoivent de l'Etat, en cette qualité, aucune pension de retraite, sont obligatoirement affiliés.

« Cette caisse est gérée et administrée par les organismes professionnels régionaux.

« Elle ne peut bénéficier d'aucune subvention à la charge du budget de l'Etat, de l'Algérie ou des collectivités publiques locales. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — La caisse de retraites des officiers publics et ministériels d'Algérie comporte un fonds de réserve commun et une section distincte par profession. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Outre les modes de financement particuliers à chacune des sections prévues à l'article 2, le bénéfice du décret du 10 décembre 1949 relatif au droit de plaidoirie et son affectation pourra être étendu par décret aux avoués plaidant devant les juridictions spéciales à l'Algérie. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Un règlement d'administration publique fixera pour chaque profession et, le cas échéant, pour l'ensemble d'entre elles, le statut juridique, les ressources de la caisse, leur mode de recouvrement, les bénéficiaires des pensions directes ou de réversion, la date d'entrée en vigueur, les sanctions civiles des infractions à leurs dispositions et, en général, les modalités d'application de la présente loi. » — (*Adopté.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose d'en rédiger comme suit le titre:

« Projet de loi portant création d'une caisse de retraites pour les officiers publics et ministériels d'Algérie. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 6 —

LOCATION-GERANCE DES FONDS DE COMMERCE

Adoption, sans débat, d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de loi n° 9150, de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier le décret n° 53-874 du 22 septembre 1953 relatif à la location-gérance de fonds de commerce (n° 9497).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — Les effets des dispositions prévues à l'article 12 du décret n° 53-874 du 22 septembre 1953 concernant les contrats de location-gérance qui étaient en cours avant la publication dudit décret sont reportés au 30 avril 1955. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Les dispositions de l'article 1er s'appliquent aux instances en cours, sauf s'il est intervenu une décision passée en force de chose jugée. » — (*Adopté.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble de la proposition de loi, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose d'en rédiger comme suit le titre:

« Proposition de loi tendant à proroger les dispositions de l'article 12 du décret n° 53-874 du 22 septembre 1953 relatif à la location-gérance des fonds de commerce. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 7 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1955

INTERIEUR

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1955 (nos 9293, 9447, 9517, 9539).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Groupe socialiste, 8 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 40 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 30 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 31 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 10 minutes;

Groupe indépendant paysan, 1 minute;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche, 18 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 1 minute;

Isolés, 8 minutes.

Le Gouvernement, la commission des finances, la commission de l'intérieur, le groupe communiste, le groupe des indépendants d'outre-mer, le groupe paysan et du centre démocratique et le groupe des républicains sociaux ont épuisé leur temps de parole.

[*Article 2 (suite).*]

ETAT B (*suite*).

M. le président. Hier soir, l'Assemblée s'est arrêtée au chapitre 68-80 de l'état B, ainsi libellé et doté:

A. — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

8e *partie. — Investissements hors de la métropole.*

« Chap. 68-80. — Contribution de l'Etat au fonds de progrès social de l'Algérie:

« Autorisation de programme, 5 milliards de francs;

« Crédit de payement, 6 milliards de francs. »

La parole est à M. Rabier.

M. Maurice Rabier. Mes chers collègues, la loi de finances du 26 décembre 1948 a créé le fonds de progrès social en Algérie et en a précisé le financement.

Ce financement comprend une participation métropolitaine, une participation algérienne, des avances du Trésor et la ristourne de la contribution militaire qu'il est arrivé par deux fois à l'Algérie de ne pas accepter.

La dotation du chapitre 68-80 est, cette année, augmentée et je voudrais en remercier le Gouvernement. Nous pourrons ainsi faire un peu plus de réalisations en Algérie.

Mais le fonds de progrès social couvre des secteurs très importants, notamment la santé publique, l'enseignement, la formation professionnelle, l'habitat, secteurs dans le cadre desquels les réalisations entraînent des dépenses considérables. Pour sa part, l'Algérie y contribue pour plus de 15 milliards. Quant à la participation métropolitaine à ce fonds de progrès social, son importance est indéniable; elle est même considérable et tous les Algériens devraient en avoir connaissance. Je crains que certains ne l'ignorent. En tout cas, nous saurons le dire suffisamment pour que chacun comprenne là-bas que la générosité de la métropole mérite des satisfactions.

Mais, de tous ces secteurs, celui qui a fait la réputation particulière de la France, l'enseignement à tous les degrés, mérite que nous nous y arrêtions un instant.

J'ai sous les yeux l'excellent document que constitue le rapport de M. Leenhardt. L'auteur y expose — et les chiffres qu'il donne sont peut-être même inférieurs à la réalité — la gravité de la situation scolaire en Algérie, gravité qui résulte de la situation démographique de ce pays.

« Au 1er janvier 1954, écrit M. Leenhardt, on comptait 438.600 élèves du premier degré, répartis en 11.330 classes, pour une population d'âge scolaire de 2.200.000. Il resterait donc à scolariser 1.800.000 enfants, chiffre qui devrait être majoré chaque année d'environ 130.000 unités. » — Cette estimation me paraît modeste — « La réalisation éventuelle de ce programme de scolarisation intégrale, ajoute M. Leenhardt, a été évaluée à 87 milliards. »

Evidemment, cela fait beaucoup d'argent!

Mais le problème se répercute aussi sur l'enseignement secondaire. Ici, la population scolaire est passée de 23.000 élèves en 1946 à 26.800 en 1952 et à 31.857 en 1953. La progression est intéressante; mais un effort intense reste tout de même nécessaire.

Evidemment l'effort devra, pour commencer, porter sur le premier degré, mais, pour le second degré aussi nous avons besoin, non seulement de bâtiments et de matériels scolaires, mais, et c'est le plus important, de maîtres et de professeurs.

Je ne veux pas insister sur le problème posé par l'enseignement supérieur. Sa situation est la même et reste étroitement liée à la façon dont l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire vivent sous les cendres.

Mes observations sont valables également pour l'enseignement spécialisé, c'est-à-dire l'enseignement technique et la formation professionnelle.

Voilà un secteur particulièrement important dans lequel il est du devoir de la métropole d'intervenir.

Je sais que cette question, comme celle de l'habitat, vous a particulièrement passionné, monsieur le ministre. Lorsque vous vous êtes rendu en Algérie, j'ai eu le plaisir de vous accompagner dans des cités nouvelles où vous avez vu des réalisations-tests qui peuvent être intéressantes pour l'avenir.

Pour ce qui concerne plus spécialement l'enseignement, nous allons nous trouver rapidement dans une situation dramatique. En effet, la rémunération des maîtres et des professeurs entraînera pour l'Algérie des charges insupportables, c'est-à-dire disproportionnées aux possibilités financières de l'Algérie.

On avait annoncé, il y a deux ans, qu'un crédit serait inscrit au budget de l'éducation nationale. Cela n'a point été fait. J'ai protesté l'an passé. Peu importe la procédure et les modalités de présentation de ce crédit, l'important est que soit exactement définie la charge respective de la métropole et de l'Algérie afin qu'il n'y ait aucune contestation entre elles, qu'un quantum soit fixé en fonction des besoins et compte tenu des progrès de l'équipement.

On a parlé de la moitié du traitement brut des instituteurs du premier degré. Cette solution mérite d'être examinée. En tout cas, nous aimerions que la mesure soit arrêtée cette année, car nous avons déjà perdu suffisamment de temps.

En ce qui concerne l'habitat, je vous l'ai dit, il faut que, là-bas comme ici, chaque citoyen ait les mêmes possibilités de construire, les mêmes avantages. On peut dire que pratiquement il en est ainsi; la législation sur les H. L. M. est applicable à l'Algérie. Mais ce qui importe, ce n'est pas tant la législation que les sommes dont il est possible de disposer pour la mettre en pratique.

Dans l'éventail des avantages offerts dans ce domaine, il s'agit d'obtenir que les pouvoirs publics algériens, aidés par la métropole, consacrent à ce secteur des sommes toujours plus importantes de façon que soient réalisées là-bas les constructions qui créeront dans une certaine mesure, particulièrement chez les populations extra-urbaines et rurales, des conditions de vie meilleures.

Monsieur le ministre, pour ce seul chapitre 68-80, voilà, direz-vous, sinon des récriminations, du moins bien des demandes. Mais je sais que vous comprenez avec nous qu'elles sont motivées.

Je vous lance donc un appel pressant qui sans doute sera renouvelé tout à l'heure par d'autres de mes collègues. Je sais qu'il ne vous laissera pas indifférent. Il y aurait peut-être encore un effort à faire sur ce chapitre. Nous voudrions qu'il soit fait. Nous espérons qu'il le sera.

M. le président. Monsieur Rabier, je viens de vous donner la parole parce que vous vous étiez fait inscrire sur ce chapitre. Mais en outre vous avez déposé, d'une part, une demande de disjonction du chapitre et, d'autre part, un amendement tendant à une réduction indicative du crédit de ce chapitre.

M. Maurice Rabier. C'est évidemment beaucoup trop, monsieur le président.

Je tenais simplement à poser une question à M. le ministre de l'intérieur.

Je retire mon amendement et ma demande de disjonction et j'attends avec intérêt la réponse de M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. François Mitterrand, *ministre de l'intérieur.* Ce qui morcelle la discussion et rend l'examen de ce budget difficile, c'est que les observations relatives à l'ensemble des fonds d'investissements consacrés à l'Algérie, portent sur plusieurs chapitres.

Il y a d'une part le fonds de progrès social, d'autre part le fonds d'investissement proprement dit et je ne parle pas de ce qui est hors de la discussion budgétaire, d'un certain nombre de dispositions que le Gouvernement aura l'occasion d'annoncer à l'Assemblée et qui compléteront la dotation de l'Algérie. A tout cela, il conviendra d'ajouter la contribution propre de l'Algérie. C'est une fois le total fait, qu'il sera possible d'apprécier réellement l'effort global destiné à assurer, en 1955, le développement de l'Algérie.

Si, dès le point de départ, sur le fonds de progrès social, l'Assemblée veut engager une discussion d'ensemble, je suis à sa disposition, mais je ne pense pas qu'il soit sage de demander la disjonction de ce chapitre avant d'avoir examiné le suivant.

En conséquence, je demande à M. le rapporteur pour avis de suivre mon raisonnement et de renoncer à la demande de disjonction qu'il a déposée.

Je sais que d'autres de nos collègues ont l'intention de poser des questions et même de présenter d'autres demandes de disjonction, motivées d'une façon extrêmement positive, sur le chapitre suivant.

Je pourrai, à ce moment-là, leur fournir les explications nécessaires, ainsi qu'à M. Rabier, dont les observations appellent évidemment une réponse.

Mais si je répondais maintenant, mes explications seraient morcelées, mon argumentation en souffrirait, et l'Assemblée n'aurait pas une pleine connaissance des crédits qui seront accordés à l'Algérie au cours de l'année prochaine.

M. Maurice Rabier. Personnellement, j'accepte cette procédure.

M. le président. M. le ministre de l'intérieur demande que les chapitres 68-80 et 60-80 fassent l'objet d'une discussion commune.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

J'appelle donc le chapitre 60-80:

B. — PRÊTS ET AVANCES

8e partie. — Investissements hors de la métropole.

« Chap. 60-80. — Equipement économique de l'Algérie:

« Autorisation de programme, 30 milliards de francs;

« Crédit de payement, 30 milliards de francs. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de l'intérieur.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber, *rapporteur pour avis de la commission de l'intérieur.* L'Algérie étant ici abondamment représentée en quantité et en qualité, je me dispenserai de formuler certaines observations.

La commission de l'intérieur a été évidemment quelque peu émue, malgré l'effort, que nous reconnaissons, du Gouvernement, par l'insuffisance des crédits accordés à l'Algérie. Leur augmentation se justifie d'elle-même. Sans doute peut-on dire que les événements actuels, douloureux pour tous, qui sont pour nous tous une cause d'inquiétude, comme ils le sont pour la population de l'Algérie, autochtone ou européenne, souli-

gnent encore plus fortement l'effort qu'il convient de faire, notamment dans la lutte contre la misère.

Par conséquent tout ce qui sera fait pour l'équipement matériel, économique et social de l'Algérie sera, en raison de la nécessité de l'œuvre, le bienvenu.

Nous espérions que le total des crédits inscrits pour cela à divers postes se monterait à 53 milliards de francs.

Nous arrivons actuellement à 43 milliards, dont 30 milliards, constitués par des prêts, figurent au chapitre 60-80.

Nous espérons que le Gouvernement pourra faire un effort supplémentaire sous une forme à déterminer.

Nous avons indiqué — je sais que ce n'est pas une question qui intéresse directement le budget de l'intérieur — combien était lourde la charge qui pèse sur ce budget du fait des amortissements et des intérêts à payer sur les prêts jusqu'à présent consentis à l'Algérie.

Certes, il y a une différence sensible entre le fait d'inscrire un crédit au budget de l'Etat et le fait pour ce budget de renoncer au remboursement d'une dette ou au payement des intérêts de celle-ci. Nous avons quelquefois appliqué avec grand profit, en faveur de certaines collectivités locales, le système qui consiste à renoncer à l'amortissement ou à une partie de l'amortissement. Je n'ose espérer du Gouvernement tant de générosité. Il est lié par des difficultés, mais nous souhaiterions — ce serait une aide précieuse pour l'Algérie — que l'on puisse renoncer du moins au service des intérêts, ce qui représenterait pour le budget de l'Algérie une économie de deux milliards et demi de francs par an.

La commission souhaite que de son côté l'Algérie consente un effort supérieur à celui qu'elle a fait jusqu'à présent. Nous sommes convaincus que, si l'Algérie est un pays pauvre, il s'y trouve tout de même suffisamment de richesses inégalement réparties pour lui permettre un effort fiscal supérieur.

Nous avons lié les deux observations et c'est uniquement pour souligner l'insuffisance de l'effort accompli par le budget de l'intérieur que nous avons demandé la disjonction de ces deux chapitres. Nous en reparlerons après avoir entendu les explications de M. le ministre de l'intérieur.

M. le président. La parole est à M. Rabier.

M. Maurice Rabier. M. Fonlupt-Esperaber, notre aimable rapporteur pour avis, vient de dire l'essentiel sur ce chapitre et je m'abstiendrai de le répéter.

Certes les crédits sont insuffisants, et le remboursement des prêts est une lourde charge pour l'Algérie, qui est pauvre.

M. Fonlupt-Esperaber a énoncé des vérités que personne n'oserait contester, et il a ajouté qu'il faudrait que l'Algérie fasse son devoir. Ce n'est pas moi qui dirai le contraire. J'estime que l'Algérie, précisément parce qu'elle est aidée par la métropole, doit faire un effort, mais je ne voudrais pas que l'Assemblée s'imaginât que lorsqu'on aura ainsi ajusté les systèmes fiscaux, lorsque le système fiscal sera en Algérie aussi dur que dans la métropole, on obtiendra beaucoup plus de ressources.

Si je dis cela, ce n'est pas pour donner raison à l'Assemblée algérienne, mais simplement pour que nos collègues métropolitains ne se fassent pas d'illusion: le système ne procurera pas beaucoup d'argent en plus au budget de l'Algérie.

M. Fonlupt-Esperaber a fait aussi observer que la dette de l'Algérie faisait boule de neige. Il est facile de l'imaginer, puisque le budget de l'Algérie évolue entre 100 milliards et 110 milliards et que les crédits inscrits au plan d'équipement en faveur de l'Algérie sont des prêts qu'il faut rembourser. Je crois d'ailleurs que, jusqu'à présent, l'Algérie a assez ponctuellement remboursé les annuités, intérêts compris.

M. Fonlupt-Esperaber a déclaré qu'on pourrait peut-être décharger l'Algérie du payement des intérêts. C'est, en effet, une charge qui est déjà importante, mais dans deux ou trois ans cette solution ne sera plus rationnelle. Le vrai problème est de donner à l'Algérie, si telle est notre intention, les moyens de s'équiper. Sinon, d'ici une dizaine d'années, même certainement avant, le budget de l'Algérie sera obéré par le seul poids des remboursements d'intérêts.

Voilà des questions qui doivent retenir l'attention de nos amis métropolitains, celle aussi du Gouvernement, et que je tiens à souligner particulièrement. Je termine encore, monsieur le ministre de l'intérieur, par un appel que mes collègues, je crois, vous adresseront également tout à l'heure. Je me fais ainsi l'écho des demandes des Algériens.

Il faut, là aussi, faire un effort. Le projet n° 8555 que vous nous soumettez prévoit pour le plan quadriennal, 53 milliards de francs par an. Les bons comptes font les bons amis, monsieur le ministre. Les crédits que vous nous accordez pour 1955 à ce titre sont loin du compte.

M. le rapporteur pour avis l'a fait observer avec raison et je préférerais que vous nous les donniez pour nous éviter de vous les demander.

M. le président. M. René Mayer et, au nom de la commission de l'intérieur, M. Fonlupt-Esperaber, demandent la disjonction du chapitre 60-80.

La parole est à M. René Mayer.

M. René Mayer. Mesdames, messieurs, lors du débat sur la demande de pleins pouvoirs formulée par le Gouvernement au début de l'été, débat qui a d'ailleurs constitué la seule discussion générale d'ordre financier qui se soit déroulée dans notre Assemblée depuis le mois de juin dernier, je m'étais permis, dans une brève explication de vote, d'attirer l'attention du Gouvernement sur les crédits nettement insuffisants à l'époque qui étaient inscrits dans le projet de budget en ce qui concerne les dépenses d'équipement de l'Algérie et le concours que lui donne la métropole.

Je voudrais, au début de ces observations, remercier le rapporteur de la commission des finances, M. Leenhardt, d'avoir bien voulu donner dans son rapport des indications précises et complètes sur la situation du budget de l'Algérie, sur le montant des crédits d'équipement employés dans les dernières années et sur l'effort qui a été fait.

A cet égard, pour répondre aux critiques que j'ai lues dans la presse depuis quelques mois, surtout depuis quelques semaines, sur l'immobilisme par lequel se serait caractérisée l'action de la métropole en Algérie du point de vue économique, je voudrais, mes chers collègues, en vous renvoyant à la page 51 du rapport de M. Leenhardt, montrer que depuis 1947, c'est-à-dire en sept années, c'est tout près de 200 milliards de francs que la métropole a investis dans l'équipement économique de l'Algérie.

M. le ministre de l'intérieur a bien voulu entendre l'appel que j'avais lancé, et je le remercie d'avoir accepté de faire, sur le chapitre qui nous occupe, un effort qui porte cette année de 28 à 30 milliards de francs les sommes qui pourront être prêtées pour la modernisation et l'équipement de l'Algérie.

Je ne reviens pas sur les observations qu'a formulées tout à l'heure M. Fonlupt-Esperaber sur le poids dont cette dette pèse sur le budget ordinaire de l'Algérie. Je dirai simplement qu'au moment où nous nous trouvons, un effort supplémentaire est encore désirable.

En effet, il ne suffit pas, à l'heure qu'il est, de maintenir en Algérie la cadence actuelle des travaux, il ne suffit pas de terminer ceux qui sont commencés. Il faut aller plus loin, notamment dans le domaine de la production de l'énergie et de la restauration des sols.

J'ai eu l'occasion — je remercie M. Leenhardt d'y avoir fait allusion dans son rapport — d'attirer l'attention de l'Assemblée sur l'importance de la restauration des sols dans un pays où les besoins en terre arable croissent avec le nombre des bouches à nourrir, en raison aussi de ce que le régime des eaux et des pluies enlève chaque année en Algérie, par les crues des oueds, une quantité de terre arable à peu près égale à celle que le service de restauration des sols arrive à récupérer.

Il est donc nécessaire d'augmenter les moyens de ce service.

En ce qui concerne l'énergie, nous sommes déjà à la limite. Il faut davantage d'énergie électrique, et il en faudra bien davantage encore si des industries nouvelles s'implantent à la suite des prospections pétrolières.

Si j'ai demandé, avec M. Blachette, la disjonction du chapitre 60-80, ce n'est pas que j'entende m'opposer au vote des crédits, mais c'est pour donner au Gouvernement, lorsque l'ensemble des crédits d'investissements sera discuté, l'occasion de faire un effort supplémentaire sur ce chapitre particulièrement important.

Il n'est pas important seulement au point de vue matériel, il est également important du point de vue moral.

Il est important que la France et l'Assemblée nationale montrent que, en dépit des événements, fâcheux pour les uns, douloureux pour les autres, qui se produisent actuellement dans nos trois départements d'Algérie, l'œuvre qui y est entamée depuis de longues années pour le développement du progrès technique se poursuit.

Il faut qu'elles le montrent d'autant plus que vous avez remarqué qu'un grand nombre des attentats commis l'ont été précisément contre des usines ou contre des ateliers qui sont la marque du progrès technique dû à la France en Algérie, une usine d'alfa, la seule de la zone franc qui exporte du papier d'alfa; un atelier moderne de conditionnement des agrumes, le dernier dépôt d'essence, la dernière centrale électrique.

Cela porte la marque de ceux qui préféreraient donner à la population algérienne une indépendance théorique, dût-elle être payée par l'abaissement du niveau de vie qui résulterait pour elle de la disparition du progrès.

C'est donc le moment pour la métropole de montrer que, en dépit des événements auxquels nous assistons actuellement, qui ne peuvent être que passagers, l'effort de progrès technique se poursuivra en Algérie.

Permettez-moi de rappeler, en conclusion, ce que fit au Maroc en 1915, en pleine guerre, le maréchal Lyautey.

Or, lui avait demandé de renvoyer des troupes pour défendre la métropole. Il n'en avait plus beaucoup. Le Maroc était à peine pacifié, des zones importantes étaient en dissidence. Il a établi un programme de grands travaux et demandé à l'exécuter immédiatement. Bien mieux, si ma mémoire me sert bien, il a organisé à Casablanca une exposition.

Il a ainsi prouvé que c'est dans le moment où le sort de la patrie est le plus critique qu'il y a lieu, sur la terre d'Afrique, de marquer toujours davantage l'œuvre de la métropole, de l'imprimer dans les faits.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous demandons au Gouvernement de faire encore cette année, sur ce chapitre, un effort supplémentaire. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Mesdames, messieurs, je ne disconviens pas de la nécessité de consacrer à l'Algérie des fonds d'investissement importants. Ce n'est pas moi qui soutiendrai ici que dans des moments tels que ceux que nous vivons actuellement nous puissions d'une façon quelconque relâcher notre volonté de progrès économique et social.

Dans le domaine de l'administration et dans celui de la représentation des collectivités locales, notre volonté ne doit pas se relâcher.

Rejoignant en ce sens ce que vient de dire M. René Mayer et ce qu'a déclaré M. Rabier, je crois même qu'à aucun moment, dès que le Gouvernement a été constitué, il n'a été question d'autre chose que de pousser autant que possible les facultés de développement des trois départements français d'Algérie.

Dans l'état actuel du débat, je dois souligner cependant les progrès sensibles que dénotent les propositions du Gouvernement.

J'ai fait observer déjà, répondant à la demande de disjonction qui visait le chapitre précédent, que l'année dernière l'Assemblée nationale adoptait un budget comprenant un fonds de progrès social doté de 4 milliards de francs, et que les crédits qui vous sont proposés aujourd'hui atteignent 5 milliards de francs.

Je ferai observer aussi que les crédits qui vous sont demandés pour l'équipement atteignent 30 milliards, alors que l'année dernière — M. René Mayer a bien voulu le souligner — ils n'étaient que de 28 milliards.

J'ajoute — cela a été dit devant les commissions compétentes — que le Gouvernement a annoncé sa volonté de consacrer 3 milliards d'avances en sus, de telle sorte qu'une simple addition montre que les dotations qui participeront en fait au développement progressif de l'équipement économique et social de l'Algérie atteindront 38 milliards, soit qu'elles soient déjà consenties ou qu'en tout cas l'engagement en soit moralement et politiquement pris devant l'Assemblée nationale, alors que le programme que nous nous étions, les uns et les autres, engagés à mener à bien, était dans le dernier budget moins bien doté.

Sans doute — M. Rabier le rappelait tout à l'heure — les grandes lignes du plan n'ont-elles pas été respectées. Ce n'est pas la première fois qu'un plan n'est pas respecté.

Déjà l'année dernière — M. Rabier et M. Fonlupt-Esperaber l'ont fait observer — l'écart a été beaucoup plus grand entre les 53 milliards prévus par le plan et les crédits inscrits au budget.

Certes, 53 milliards seraient nécessaires chaque année. Le programme, tel qu'il a été établi et tel que j'ai été tenté de le réaliser, tendait à mettre à la disposition de l'Algérie un total de 48 milliards de francs en provenance de la métropole, auxquels devaient s'ajouter 8 milliards de francs à trouver en Algérie. J'espère que ces 8 milliards de francs, provenant de l'Algérie elle-même, viendront s'ajouter à la dotation dont nous discutons.

J'ai déclaré devant l'Assemblée algérienne, il y a un peu plus d'un mois, qu'il serait indispensable que nos trois départements consentent un effort supplémentaire. Je dois dire que certaines réticences se sont manifestées. Mais je pense que, sur place, l'on comprendra les devoirs si parfaitement définis par les éminents parlementaires de ces départements.

Je ne voudrais pas que l'effort consenti par la métropole — les crédits seront adoptés soit aujourd'hui, soit un autre jour, mais vous les adopterez tout de même — soit une incitation pour l'Algérie à renoncer à certaines ambitions.

Si cet effort passe de 30 à 35 milliards, de 35 à 38 milliards, puis demain de 38 à 40 milliards, peut-être davantage, il ne faudrait pas que cela soit considéré par l'Algérie comme une occasion de réduire son propre effort, ou tout au moins de ne pas réaliser d'effort supplémentaire.

Nous en sommes à 46 milliards au lieu de 48, chiffre que je m'étais fixé, ce qui nous laisserait un retard de 5 milliards par rapport au plan. Mais, je le répète, un excès d'ambition risquerait peut-être de retarder le vote d'un budget indispensable à l'Algérie.

Je suis en mesure de vous dire dès maintenant — j'en avais fait part aux principaux représentants de vos commissions ou aux parlementaires qui avaient bien voulu me saisir de leur demande — que le Gouvernement, sous une forme ou sous une autre, serait disposé à ajouter encore deux milliards, pour arriver ainsi à 40 milliards, ce qui pratiquement nous ramènerait au point de départ. On avait dit 48 milliards — 40 plus 8 — et nous y serons. Ne me demandez pas d'aller au delà; je ne pourrais ni le faire, ni m'engager à être votre interprète auprès du ministre des finances.

Tout autant que vous, cependant, je souhaite que des plans de financement soient établis et que des fonds d'équipement soient répartis. Car le premier et le meilleur des remèdes à tous les maux qui puissent frapper l'Algérie consiste à y créer plus de prospérité et d'égalité sociale. Il faut donner à chaque citoyen sa chance dans la vie. Et je me range à ce point de vue aux observations de M. Rabier.

C'est le devoir du Gouvernement et celui des collectivités locales, assemblées algériennes, conseils généraux et, demain, conseils municipaux, de se mettre à l'œuvre et de consentir un effort commun, afin que les Algériens connaissent dans le cadre de la nation une égalité plus réelle dans leur destin, dans leurs chances, dans leur vie professionnelle, familiale et personnelle.

Quarante-huit milliards, voilà par conséquent où nous en sommes. Cela représente, par rapport à l'année dernière, un effort considérable, de l'ordre de 15 p. 100.

Mais je sais que la demande de disjonction est pour nos collègues le moyen de formuler leurs observations et de montrer qu'il est indispensable que l'Assemblée nationale et le Gouvernement choisissent une direction.

Par conséquent, outre les crédits inscrits au budget, c'est-à-dire 5 milliards pour le fonds de progrès social et 30 milliards consacrés à l'équipement, je vous donne l'assurance que 3 milliards seront consacrés, sous forme d'avance, au développement économique de l'Algérie. Enfin, sous une forme à déterminer — je puis prendre à cet égard un engagement formel au nom du Gouvernement — deux milliards seront encore affectés à l'Algérie, dont la moitié irait au fonds de progrès social.

Tous ces crédits seront consacrés au développement que vous avez justement réclamé.

Le programme de 48 milliards sera ainsi atteint, sans préjuger la part que l'Algérie pourrait elle-même apporter. Et pourquoi ne contribuerait-elle pas, fût-ce modestement, à l'effort métropolitain ?

M. Maurice Rabier. Espérons qu'elle le fera.

M. le ministre de l'intérieur. Je reconnais la valeur des observations présentées par MM. Fonlupt-Esperaber, Rabier et René Mayer, mais, je l'espère, l'Assemblée admettra aussi que la dotation supplémentaire de 15 p. 100 par rapport à l'an dernier représente un progrès suffisant et qu'elle en tiendra compte.

M. le président. La parole est à M. René Mayer.

M. René Mayer. Je remercie M. le ministre de ses déclarations. Je savais d'ailleurs qu'il ne pouvait y avoir de désaccord entre nous sur le principe.

Je le remercie notamment d'avoir bien voulu laisser entendre à l'Assemblée, comme il l'a fait en commission, que le Gouvernement recherchera le moyen d'augmenter la dotation budgétaire actuelle d'une somme qu'il a fixée lui-même à deux milliards de francs, afin d'aboutir à un effort d'investissement de 48 milliards au total.

Je n'aurai que deux observations à présenter.

Je n'ignore pas le problème posé par le poids des intérêts sur le budget de l'Algérie. Mais, comme M. Rabier l'a fait justement observer, c'est un genre de solution qui ne peut pas durer longtemps. Nous ne pouvons pas à la fois demander des prêts supplémentaires et mettre en cause le remboursement des dettes de l'Algérie. En faire remise compliquerait les choses et créerait un précédent dont il n'est pas certain qu'il constituerait le meilleur moyen de régler la question.

Quant à l'appel adressé par M. le ministre à l'assemblée algérienne pour qu'elle fasse elle-même un effort, j'espère qu'il sera entendu.

Ce n'est pas le président du conseil général de Constantine, s'agissant aussi bien d'impôts locaux que de réforme fiscale, qui fera jamais obstacle à ce que se développe en Algérie la conscience des devoirs fiscaux des contribuables.

Nous n'avons pas le temps de procéder à une étude comparative de la charge fiscale dans la métropole et en Algérie. Il faudrait tenir compte du revenu national par habitant, et un tel calcul nous conduirait très loin.

Je conclus donc en vous remerciant de vos déclarations, monsieur le ministre, et en retirant ma demande de disjonction. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La commission de l'intérieur maintient-elle sa demande de disjonction ?

M. le rapporteur pour avis. Non, monsieur le président. Nous avons entendu les explications de M. le ministre. Elles nous donnent une satisfaction partielle, mais tout de même assez réelle pour que nous renoncions à notre demande de disjonction.

M. le président. Les demandes de disjonction du chapitre 60-80 sont donc retirées.

MM. Ribère, Blachette, Bentounès et Ourabah ont déposé un amendement n° 56 tendant à réduire de 1.000 francs à titre indicatif le crédit du chapitre 60-80.

La parole est à M. Ribère.

M. Marcel Ribère. Monsieur le ministre de l'intérieur, l'abattement de mille francs que j'ai demandé au chapitre 60-80 relatif à l'équipement économique de l'Algérie ne peut avoir qu'un sens indicatif, vous vous en doutez bien.

Je voudrais pouvoir vous dire brièvement, au nom de quelques-uns de mes collègues, comment nous souhaiterions vous voir orienter cet équipement économique pour lequel — il convient de le souligner — vous avez fait un gros effort.

L'Algérie est un pays pauvre, on l'a déjà fait observer par deux fois tout à l'heure.

Cette notion échappe souvent cependant, parce que toutes les fois où, cédant à l'initiative privée ou parlementaire, une commission ou des personnalités officielles se rendent dans nos départements, on leur fait voir les seules choses qu'il ne faudrait pas montrer.

Nous avons la bonne fortune d'avoir une étendue de territoires en bordure de la Méditerranée, dont la richesse peut soutenir la comparaison avec les régions les plus privilégiées de la métropole.

Mais l'Algérie, ce n'est pas cela. La véritable Algérie commence aux Hauts-Plateaux, avec des étendues infinies de terrains incultes sur lesquelles les populations vivent dans les conditions les plus rudimentaires.

Cette population, vous la connaissez. Elle est composée de deux fractions, inégalement réparties d'ailleurs, suivant leurs origines et leurs croyances, mais qui se confondent cependant dans la grande famille française. Elle s'augmente annuellement de 250.000 âmes, ce qui représente, pourquoi ne pas le souligner, une preuve indiscutable des résultats tangibles de notre politique dans ce pays.

Mais est-ce à dire que tout a été fait et qu'il suffit de vivre maintenant sur sa lancée, en essayant de contenir cet élan vers l'avant qui, parce qu'il n'est pas toujours compris, nous conduit à de grandes incompréhensions et souvent à des heurts ?

Certainement pas, et je sais, monsieur le ministre, que vous pensez comme moi.

Le problème algérien pourrait se résumer en quatre chiffres qui dispensent de commentaires.

Population de la France métropolitaine: 43 millions d'habitants; budget de la France métropolitaine: 3.600 milliards de francs environ.

Population de l'Algérie: 10 millions d'habitants; budget de l'Algérie: 120 milliards de francs.

Donc, même si l'on déduit du budget métropolitain les sommes qui se répartissent en Algérie et dans les autres territoires il existe une disparité profonde entre les deux budgets. C'est là précisément que doivent intervenir les crédits d'investissement. Quelle doit être leur destination première ?

D'abord, effacer à jamais cette expression que l'on entend citer de tous côtés et qui exprime pourtant une réalité certaine: l'Algérie, terre des contrastes.

Pour cela, vous l'avez d'ailleurs dit tout à l'heure, monsieur le ministre, il faut instruire, éduquer, élever le niveau intellectuel dans un amour profond de la France; il faut habiller ceux qui ont froid, nourrir ceux qui ont faim, abriter ceux qui sont exposés aux intempéries.

C'est donc tout un programme de scolarisation, d'habitat et de travail qu'il faut réaliser. J'entends quelquefois cette phrase qui fait un peu mal: les musulmans ont moins de besoins que nous. Comme si la dignité humaine pouvait se mesurer à la façon dont on mange ou dont on s'habille!

Il faut industrialiser l'Algérie, car il convient de détruire cette légende d'un pays qui ne peut être qu'agricole. Il faut que la métropole cesse de voir en nos trois départements des concurrents, pour les considérer plutôt comme des collaborateurs, car si on examine la balance commerciale, il faut bien se rendre compte que nous sommes les meilleurs clients de la métropole.

Qui dit industrie, dit main-d'œuvre qualifiée. Il faut donc construire partout des écoles d'apprentissage, ce qui permettra de résoudre tout de suite le problème de la mise en route de nos usines, à condition qu'on ne les oblige pas à fermer, comme M. Rabier en citait hier un exemple, et celui de l'immigration de notre main-d'œuvre, dont je vous ai parlé dans la dernière séance.

Permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre, que de l'argent placé en Algérie est de l'argent bien placé, moralement et socialement, et cela ne représente-t-il pas le plus bel intérêt que l'on puisse demander à des capitaux ?

Je ne suis pas de ceux qui pensent que nous n'arriverons jamais à étaler entre les excédents de naissances et la possibilité d'utiliser et de faire vivre une main-d'œuvre sans cesse grandissante. Je persiste à croire que sur notre terre algérienne, il y a de la place pour tous.

Le Français musulman admire son pays, il aime son village natal, il respecte sa famille. Donnez-lui du travail, apprenez-lui surtout à bien travailler; payez-le suffisamment, bien sûr! pour qu'il élève ses enfants dans la dignité; faites-le participer davantage aux réalisations de son entreprise et sachez conserver précieusement auprès de vous les élites que vous avez formées. Ne craignez point surtout de lui donner des responsabilités, car il saura s'en montrer digne.

Vous verrez alors qu'il comprendra vos gestes, qu'il restera chez lui, confiant en ceux qui l'emploient, confiant en son avenir et en sa destinée, fier par conséquent de sa nationalité française.

Voilà, je le pense, le vrai visage de l'Algérie!

Pour cela, il faut aller vite, mais aller vite, cela ne veut pas dire brûler les étapes. Il faut les franchir avec hardiesse, chacune d'elles apportant une réalisation sociale ou politique nouvelle.

En résumé, c'est un climat qu'il faut créer, c'est une atmosphère qu'il faut changer. Nous devons vivre ensemble. Pour cela, il faut passer d'un voisinage amical à un coude à coude qui deviendra rapidement affectueux et fraternel, tel que nous l'avons déjà connu, nous, les anciens combattants de l'armée d'Afrique.

Je vous le dis avec toute ma foi, monsieur le ministre, l'importance d'un crédit ne doit pas entrer en ligne de compte quand on songe à la noblesse de la tâche à accomplir. Nous sommes à vos côtés pour vous aider à la remplir.

Vous avez dit, au cours de votre dernier passage à Alger: « L'Algérie est l'avenir de la France ».

Evitez par conséquent que deux mondes ne cherchent à s'affronter, et travaillons en commun pour en faire deux frères qui ne demandent qu'à se rapprocher. (*Applaudissements à gauche, et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. Maintenez-vous votre amendement ?

M. Marcel Ribère. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 68-80, aux chiffres de 5 milliards de francs pour l'autorisation de programme et de 6 milliards de francs pour le crédit de payement.

(*Le chapitre 68-80, mis aux voix, avec ces chiffres, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 60-80, aux chiffres de 30 milliards de francs pour l'autorisation de programme et de 30 milliards de francs pour le crédit de payement.

(*Le chapitre 60-80, mis aux voix, avec ces chiffres, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 2 avec les chiffres résultant du vote de l'état B:

« Art. 2 — Il est ouvert au ministre de l'intérieur, pour l'exercice 1955, au titre des dépenses en capital, des crédits s'élevant à la somme de 37.841.514.000 francs et des autorisations de programme s'élevant à la somme de 38 milliards 800 millions de francs.

« Ces crédits et ces autorisations de programme s'appliquent:

« Au titre V « Investissements exécutés par l'Etat » à concurrence de 1.211.514.000 francs pour les crédits de payement et de 3.200 millions de francs pour les autorisations de programme;

« Au titre VI « Investissements exécutés avec le concours de l'Etat » à concurrence de 36.630 millions de francs pour les crédits de payement et de 35.600 millions de francs pour les autorisations de programme.

« conformément à la répartition, par service et par chapitre, figurant à l'état B annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 3.]

M. le président. L'article 3 est réservé jusqu'au vote de l'état C:

Je donne lecture de cet état:

ETAT C

TITRE VIII. — DÉPENSES EFFECTUÉES SUR RESSOURCES AFFECTÉES

3e partie. — Transports, communications et télécommunications.

Fonds spécial d'investissement routier
(tranches départementale et vicinale).

« Chap. 86-51. — Exécution du plan départemental d'amélioration du réseau routier:

« Autorisation de programme, 7.500 millions de francs:

« Crédit de payement, 3.900 millions de francs. »

La parole est à M. Gaumont.

M. Edouard Gaumont. Je voudrais, à l'occasion de la discussion de ce chapitre, attirer l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le problème du réseau routier guyanais.

Il y a quelques années, une route reliait Cayenne à Saint-Laurent-du-Maroni et passait par une commune située sur la rivière du Mana, la commune de Mana.

Depuis quelques années, on a changé le tracé de cette route nationale pour le faire passer par Saut Saba, en laissant en dehors du nouveau tracé la commune de Mana qui se trouve ainsi, par voie de terre, complètement coupée du chef-lieu du département, c'est-à-dire de Cayenne.

Il est vrai d'ajouter qu'à ce moment-là la partie de la route Mana-Organabo a été classée route départementale.

J'ai posé, il y a quelque temps, une question écrite sur les mesures que l'on comptait prendre pour l'entretien de la partie de la route qui relie Mana à Cayenne, en passant par Organabo. Il m'a été répondu que c'était une question de crédits, et qu'elle relevait du département.

J'interviens donc d'une manière très pressante auprès de vous, monsieur le ministre de l'intérieur, pour que vous aidiez, le cas échéant, le département, par des subventions prévues au chapitre du budget actuellement en discussion, afin que soit remise en état la route départementale Mana-Organabo.

La question est très importante. Vous serez sans doute de mon avis quand je vous aurai précisé qu'il y a deux ans des élèves des écoles de Saint-Laurent-du-Maroni et de Mana ont failli être dans l'impossibilité d'aller subir leurs examens à Cayenne, uniquement par manque de moyens maritimes pour rejoindre le chef-lieu, et aussi parce qu'il y avait les plus grandes difficultés à l'époque — et cette situation se reproduit périodiquement — à rejoindre Cayenne par la route qui passe par Saut Saba.

Il a fallu qu'à la dernière minute, dans des conditions incroyables, ces élèves soient entassés dans des camions ou utilisent des moyens de fortune pour être acheminés sur Cayenne, où ils sont arrivés très peu de temps avant la date de l'examen. Je vous laisse à penser dans quelles conditions ces enfants ont affronté les épreuves qu'ils avaient à subir.

C'est vous dire tout l'intérêt social, sans parler de l'intérêt économique, qui s'attache à la remise en état du tronçon de route Mana-Organabo.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

M. Joseph Conombo, *secrétaire d'Etat à l'intérieur.* Il y a deux semaines, nous nous sommes trouvés sur place, et nous avons parcouru les deux tronçons de route en question. Je reconnais, monsieur Gaumont, l'exactitude de vos affirmations, mais il existe un ordre d'urgence, et actuellement les crédits sont affectés au tronçon Cayenne-Saint-Laurent-du-Maroni.

Je pense que, lorsque nous aurons remis en état le tronçon Mana-Saint-Laurent et rendu la voie praticable, nous pourrons envisager la mise en circulation de la portion Mana-Organabo.

De toute façon, je reconnais que Mana est hors circuit et que nous ne pouvons plus longtemps maintenir cette situation. Les prévisions indiquées nous permettront une réalisation ultérieure, mais il ne faut pas l'envisager pour cette année, je crois, car il faut d'abord entreprendre les études.

M. le président. La parole est à M. Gaumont.

M. Edouard Gaumont. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de l'attention avec laquelle vous avez, lors de votre visite à Mana, que vous venez d'évoquer à l'instant, examiné ce problème.

Toutefois, je tiens à préciser que dans l'ordre technique — puisque nous sommes en train d'examiner un budget — ce problème est le suivant: la route de Mana à Saint-Laurent, par Saut Saba — qui n'est d'ailleurs encore qu'une simple plateforme — a été aménagée sur les fonds du F. I. D. O. M. Quant à la portion de Mana à Organabo, qui est classée route départementale et qui existe depuis déjà longtemps, il ne s'agit que de la remettre en état et de la rendre à nouveau praticable.

Je note avec satisfaction l'engagement que vous avez pris de faire, dans le cadre des crédits inscrits au budget, le plus grand effort possible en faveur du département pour une réalisation dont l'urgence n'est pas discutable.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Je la reconnais.

M. le président. La parole est à M. Durroux.

M. Jean Durroux. M. le rapporteur s'est félicité avec raison que, cette fois-ci, enfin les crédits d'engagement aient été doublés par rapport aux crédits de payement.

Je constate qu'à chacun des chapitres 86-51 et 86-53 qui visent l'intervention du fonds routier respectivement dans la voirie départementale et dans la voirie communale, les crédits de payement sont fixés à 3.900 millions de francs, mais qu'en regard les crédits d'engagement n'atteignent que 7.500 millions, soit une différence de 300 millions pour chaque chapitre.

M. le rapporteur fait également état, dans son rapport, des critères qui président à la répartition de ces dotations. Il est tenu compte à la fois de la longueur du réseau routier départemental, de la consommation du département en carburant automobile et du relief du département. Or, dans certains départements, notamment les départements pauvres, où le relief est accidenté, le coût de l'établissement, de la réfection ou de l'entretien des réseaux représente des somme plus considérables proportionnellement à celles qui sont nécessaires pour l'exécution des mêmes travaux dans des départements dont le relief est moins accidenté.

Enfin, il faut bien le dire, sur le plan économique, la seule industrie possible pour ces départements est le tourisme, certainement facilité par la présence de sites qui sont les plus beaux de France mais dont l'accès est malheureusement interdit par le mauvais état des chemins. Sur le plan social, c'est aussi la seule possibilité pour les populations de montagne de ces départements déshérités de garder une jeunesse que la fonction publique n'arrivera pas à absorber tout entière.

Je vous supplie donc, monsieur le ministre, de considérer que par le jeu de ces critères et de ces statistiques, ces départements ont toujours l'impression d'être des sacrifiés.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Nous sommes animés du même souci que M. Durroux.

A la suite des conversations qui ont eu lieu entre nos services et ceux de la direction du budget, nous avons été officieusement avisés que d'ici la fin de l'année le ministère des finances mettra à notre disposition un crédit de payement de 529 millions de francs pour chacune des deux tranches. Cette décision a été officiellement confirmée par M. le secrétaire d'Etat aux finances au cours de la séance du Conseil de la République du mardi 9 novembre 1954.

On peut donc estimer que d'ici la fin de l'année les sommes mises effectivement à notre disposition au titre des tranches départementale et vicinale du fonds spécial d'investissement routier correspondront aux recettes effectives du fonds telles qu'elles découlent des textes législatifs en vigueur, sous la seule déduction des blocages opérés en 1953, soit environ 200 millions pour la tranche départementale et 700 millions pour la tranche vicinale.

Dans ces conditions, il est encore trop tôt pour faire procéder à l'apurement de la situation de 1954, les recettes effectives du fonds pour cette année ne devant être définitivement connues qu'au cours du premier trimestre 1955.

M. le président. La parole est à M. Durroux.

M. Jean Durroux. Loin de moi, monsieur le secrétaire d'Etat, l'idée de vous adresser le moindre reproche.

En prenant acte de votre déclaration, je dois vous dire que nous souhaitons, lors de l'établissement du programme futur, que votre attention soit attirée sur le fait que la faible longueur du réseau routier dans certains départements dont le relief est accidenté nécessite néanmoins des dépenses fort importantes, car la pauvreté de ceux-ci les prive d'autres moyens de réalisation au moment même où la reconstitution de leur réseau routier s'impose pour le développement du tourisme, leur seul espoir.

Nous gardons l'espoir que, sur le plan de la seule industrie possible dans ces départements, le tourisme, ils soient de la part de votre ministère l'objet d'une attention toute particulière.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Nous tiendrons compte de la situation spéciale de certains départements.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 86-51, avec le chiffre de 7.500 millions pour l'autorisation de programme et de 3.900 millions pour le crédit de payement.

(*Le chapitre* 86-51, *mis aux voix avec ces chiffres, est adopté.*)

« Chap. 86-53. — Exécution du plan vicinal d'amélioration du réseau routier :

« Autorisation de programme, 7.500 millions de francs ;

« Crédit de payement, 3.900 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 3 avec les chiffres résultant du vote de l'état C :

« Art. 3. — Il est ouvert au ministre de l'intérieur, pour l'exercice 1955, au titre des dépenses effectuées sur ressources affectées, des crédits s'élevant à la somme de 7.800 millions de francs et des autorisations de programme s'élevant à la somme de 15 milliards de francs. Ces crédits et autorisations de programme s'appliquent au titre VIII « Dépenses effectuées sur ressources affectées », conformément à la répartition, par service et par chapitre, figurant à l'état C annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(*L'article* 3, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 4.]

M. le président. L'article 4 est réservé jusqu'au vote de l'état D.

Je donne lecture de cet état :

ETAT D

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-42. — Sûreté nationale. — Matériel, 402 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-42, au chiffre de 402 millions de francs.

(*Le chapitre* 34-42, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 34-92. — Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-94. — Dépenses de transmissions, 60 millions de francs. » — (*Adopté.*)

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

1re partie. — Interventions politiques et administratives.

« Chap. 41-31. — Subventions pour les dépenses d'incendie et de secours, 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 41-52. — Subventions de caractère facultatif en faveur des collectivités locales et de divers organismes, 65 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 4 avec les chiffres résultant du vote de l'état D :

« Art. 4. — Le ministre de l'intérieur est autorisé à engager en 1955, par anticipation sur les crédits qui lui seront alloués pour l'exercice 1956, des dépenses se montant à la somme totale de 827 millions de francs, répartie par service et par chapitre conformément à l'état D annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(*L'article* 4, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 5.]

M. le président. L'article 5 est réservé jusqu'au vote des états E et F.

Je donne lecture de l'état E :

ETAT E

Tableau des effectifs maximaux des personnels de la préfecture de police donnant lieu à participation de l'Etat pour l'année 1955.

DÉSIGNATION DES EMPLOIS	EFFECTIFS
I. — SERVICES ADMINISTRATIFS	
Personnels des bureaux.	
Directeurs	5
Directeurs adjoints et sous-directeurs (non compris le sous-directeur chargé des fonctions de directeur à la maison départementale de Nanterre)	9
Chef du secrétariat particulier du préfet	1
Administrateur (effectif définitif) (1)	103
Administrateurs en surnombre (réforme de la fonction publique)	18
Secrétaires d'administration (effectif définitif, les vacances doivent permettre de rémunérer les agents supérieurs qui constituent un cadre d'extinction)	109
Architecte attaché au service du matériel	1
Vérificateur-métreur	1
Secrétaires de permanence	3
Régisseurs comptables et commis caissiers	36
Adjoints administratifs et chefs de groupe	769
Secrétaires sténodactylographes	28
Sténodactylographes et dactylomécanographes	182
Agents de bureau	276
Interprètes	10
Téléphonistes	20
Mécanographes	33
II. — SERVICES ACTIFS	
Directeur général	1
Directeurs	6
Chefs de service	1
Directeurs adjoints	3
Sous-directeurs	9
Commissaires divisionnaires	36
Commissaires principaux et commissaires de police de la ville de Paris et du département de la Seine ainsi que du service de la répression des fraudes	180
Commissaires adjoints	225
Ingénieur en chef des services techniques	1
Ingénieurs des services techniques	2
Commandants de gardiens de la paix	60
Officiers de police principaux techniques	3
Officiers de police principaux et assistantes de police principales	831
Officiers de police et assistantes de police	833
Officiers de police adjoints et assistantes de police adjointes	1.111
Officiers de paix principaux	168
Officiers de paix	360
Brigadiers-chefs de gardiens de la paix	500
Brigadiers de gardiens de la paix	2.305
Sous-brigadiers et gardiens de la paix	16.976
Gardes des bois de Boulogne et de Vincennes et gradés (2)	32
Agents spéciaux des commissariats	113
Chef du service de l'identité judiciaire	1
Sous-chef du service de l'identité judiciaire	1
Ingénieurs au service de l'identité judiciaire	2
Médecin-chef	1
Médecin-chef adjoint	1
Médecins divisionnaires	11
Gardes à la Bourse des valeurs et gradés	7
III. — REGIMENT DES SAPEURS-POMPIERS DE PARIS	
Officiers	100
Sous-officiers	520
Hommes de troupe	3.333

(1) Non compris les deux administrateurs affectés à la maison départementale de Nanterre et à la maison de Saint-Lazare.
(2) Cadre d'extinction.

Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'état E.
(L'état E, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je donne lecture de l'état F:

ETAT F

Tableau des prévisions de dépenses de la préfecture de police ayant servi à l'évaluation des crédits inscrits au chapitre 36-51 du budget de l'intérieur pour 1955.

SERVICES	DÉPENSES
	Milliers de francs.
I. — SERVICES DE POLICE	
Personnel. — Risques « maladie », « vieillesse » et « décès »:	
Services administratifs	216.300
Services actifs Paris	881.200
Services actifs banlieue	222.170
Personnel. — Traitements:	
Services administratifs	820.400
Services actifs Paris	11.218.260
Services actifs banlieue	3.874.990
Personnel. — Indemnités:	
Services administratifs	59.350
Services actifs Paris	1.314.865
Services actifs banlieue	523.392
Personnel auxiliaire. — Services actifs banlieue	5.400
Personnel. — Indemnités de résidence:	
Services administratifs	158.290
Services actifs Paris	2.017.090
Services actifs banlieue	732.910
Personnel. — Prestations familiales:	
Services administratifs	28.500
Services actifs Paris	1.020.000
Services actifs banlieue	472.000
Remboursements de frais:	
Services administratifs	1.720
Services actifs Paris	466.290
Services actifs banlieue	13.000
Matériel:	
Services actifs Paris	1.053.403
Services actifs banlieue	171.663
II. — SERVICES D'INCENDIE	
Personnel. — Soldes et indemnités	(1) 1.943.061
Matériel et équipement	(2) 582.785

(1) Dont 51.762 correspondant à la rémunération des militaires en service détaché.
(2) Non compris les dépenses de casernement inscrites au budget de la ville de Paris (100 millions).

Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'état F.
(L'état F, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 5 précédemment réservé:

« Art. 5. — Les effectifs maximaux des personnels de toute nature relevant de la préfecture de police et les prévisions de dépenses donnant lieu aux participations prévues par les articles 8 et 9 de la loi n° 53-1320 du 31 décembre 1953 sont, pour l'exercice 1955, fixés conformément aux états E et F annexés à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'article 5.
(L'article 5, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. M. Quinson a déposé un amendement n° 23 tendant à ajouter, après l'article 5, un nouvel article ainsi conçu:

« La surveillance et la sécurité des bois de Boulogne et Vincennes ne sont plus assurées par la préfecture de police à dater du 1er janvier 1955.

« Le personnel chargé de ces missions qui appartient actuellement à cette préfecture, conformément à l'arrêté interpréfectoral du 28 décembre 1929, est rattaché à la préfecture de la Seine qui assure déjà la gestion et l'entretien de ces deux bois. »

La parole est à M. Quinson.

M. Antoine Quinson. L'arrêté interpréfectoral en date du 28 décembre 1929 a rattaché le personnel chargé de la surveillance des bois de Boulogne et de Vincennes à la préfecture de police, laquelle s'attribuait ainsi la police générale de ces deux promenades durant que la préfecture de la Seine en conservait la gestion et l'entretien.

Depuis l'application de ce règlement, un certain nombre d'inconvénients se sont manifestés, parmi lesquels un relâchement considérable de la tenue générale des Bois. Ces inconvénients n'ont fait que s'aggraver dans la mesure où s'amenuisait l'effectif initial des gardes, voué à l'extinction pure et simple. En effet, la préfecture de police n'a jamais affecté aux Bois l'effectif permanent complémentaire de gardiens de la paix nécessaires pour combler les vides ainsi creusés.

De plus, certains jours et à diverses occasions, les besoins de la police dans l'intérieur de Paris, par exemple à l'occasion de manifestations, sont tels qu'aucun gardien de la paix n'est en service dans les Bois. En serait-il autrement, d'ailleurs, que le personnel détaché dans ces promenades se trouve chaque jour renouvelé et ne connaît que superficiellement les consignes afférentes à ces domaines.

Parmi un grand nombre d'infractions constatées, il en est de vénielles — ce sont les plus fréquentes, d'ailleurs — telles que l'envahissement par les cyclistes et les motocyclistes des allées destinées aux piétons ou le défaut de tenue de certains promeneurs eu égard à la destination de la promenade.

Mais il en est de plus graves. C'est ainsi que la police des mœurs ne s'exerce plus efficacement ni même la police tout court puisque, à tout instant, on signale des agressions et même des assassinats qui ont eu pour théâtre l'un de ces deux Bois.

Ces inconvénients ont fait l'objet de multiples plaintes émanant des personnes résidant en bordure de ces Bois, plaintes reprises et concrétisées dans un récent article de M. le président du comité régional pour l'embellissement et la protection des lieux publics et privés, paru dans le *Bulletin municipal officiel* n° 45 d'octobre 1954 de la ville de Saint-Mandé, et dans lequel M. le sénateur-maire de Saint-Mandé, parlant au nom des maires des communes environnantes, s'exprime ainsi:

« Nous réclamons le rétablissement du corps de gardiens spécialisés attachés à des secteurs nettement définis et qui auront pour charge d'assurer, avec la surveillance et la sécurité des promeneurs, la sauvegarde des arbres, des pelouses et des plantations. »

Pour obtenir ce résultat, il suffit de revenir à la situation antérieure à 1929, c'est-à-dire de rétablir le corps des gardes des Bois et son retour à la préfecture de la Seine, solution qui avait toujours donné satisfaction.

Tel est l'objet de mon amendement que je demande à l'Assemblée de voter.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. La commission de l'intérieur donne un avis favorable à l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. L'amendement ne soulève pas *a priori* de grandes difficultés quoique le partage des attributions entre la préfecture de police et la préfecture de la Seine pose des problèmes internes d'organisation de la police. M. Quinson le comprend fort bien, expert qu'il est sur le plan du département de la Seine.

Notre collègue estime que la solution qu'il propose est la meilleure. Mais les rapports sur cette question ont-ils été examinés ? Les assemblées et les commissions compétentes ont-elles donné leur avis ? C'est là un problème technique, qu'il paraît peu opportun de régler au cours d'une discussion budgétaire.

Il me semble donc imprudent d'adopter d'emblée l'amendement de M. Quinson. Mais si l'Assemblée a été convaincue par la valeur des arguments de notre collègue, elle peut prendre une décision de caractère indicatif.

M. Antoine Quinson. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

[*Article* 6.]

M. le président. L'article 6 est réservé jusqu'au vote de l'état G.

Je donne lecture de l'état G:

ETAT G

Tableau des effectifs du personnel administratif titulaire de la préfecture de la Seine et des rémunérations correspondantes pris en considération pour le calcul de la contribution de l'Etat pour 1955.

DÉSIGNATION DES EMPLOIS	EFFECTIFS	TRAITEMENTS et indemnités de résidence.
		Francs.
Directeurs généraux	2	3.693.000
Directeurs	10	17.957.000
Directeurs adjoints et sous-directeurs	29	41.763.000
Administrateurs	320	347.798.000
Agents supérieurs	94	86.738.000
Secrétaires d'administration	112	98.876.000
Régisseurs-caissiers	80	54.005.000
Chefs de groupe	282	149.829.000
Chefs dactylos-mécanographes	2	1.097.000
Adjoints administratifs (échelle spéciale)	162	96.756.000
Adjoints administratifs	820	355.248.000
Aides-commis	167	59.426.000
Employés de bureau	386	118.891.000
Secrétaires sténodactylographes	43	17.933.000
Sténodactylographes	521	155.386.000
Dactylos-mécanographes principales	18	7.390.000
Dactylos-mécanographes	174	51.939.000
Central mécanographique	58	21.927.000
Inspecteurs généraux des services	21	29.724.000
Inspecteurs vérificateurs des perceptions municipales	78	54.309.000
Secrétariat des conseils	38	42.211.000
Service téléphonique	46	17.620.000
Agents du personnel administratif en congé de longue durée	23	15.510.000
Majoration pour promotions	»	54.915.000
Autres éléments de la rémunération (indemnité spéciale dégressive, complément minimum garanti, supplément familial de traitement)		39.795.000
Indemnités:		
Primes de rendement	36.000.000	
Prime de transport	36.200.000	
Heures supplémentaires		248.750.000
Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires	176.550.000	
Travaux à la tâche		
Prestations familiales (allocations familiales et fonds de compensation)		222.422.000
Charges sociales (C. R. A. C. L., mutuelle de coordination légale)		342.620.000
Charges fiscales (contribution forfaitaire 5 p. 100)		92.925.000
Augmentation des rémunérations à compter du 1er juillet 1954 (2 p. 100 en moyenne)		46.000.000

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'état G.

(*L'état G, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 6 précédemment réservé:

« Art. 6. — Les effectifs maximaux des personnels administratifs de la préfecture de la Seine pris en considération pour l'application de l'article 8 de la loi n° 53-45 du 3 février 1953, ainsi que la dépense totale correspondant aux traitements et indemnités servis à ces personnels sont, pour l'exercice 1955, fixés conformément à l'état G annexé à la présente loi ».

MM. Pierre Meunier et Robert Ballanger ont présenté un amendement n° 78 tendant à compléter l'article 6 par les dispositions suivantes:

« Les chefs de bureau et rédacteurs de préfecture en activité, en congé de longue durée ou en position de disponibilité ou de détachement sont intégrés dans le cadre des attachés de préfecture.

« Les commis de préfecture, en activité, en congé de longue durée ou en position de disponibilité ou de détachement au 1er janvier 1949 sont intégrés dans le cadre des secrétaires administratifs de préfecture.

« L'intégration des fonctionnaires susvisés s'effectuera conformément aux dispositions des décrets nos 49-870 et 49-871 du 4 juillet 1949.

« La prise de rang des intéressés dans leur nouveau corps aura effet du 1er janvier 1949.

« Aucun concours extérieur pour le recrutement d'attachés ou de secrétaires administratifs de préfecture ne pourra être organisé tant que les dispositions du présent article n'auront pas été effectivement appliquées ».

La parole est à M. Pierre Meunier.

M. Pierre Meunier. Mon amendement a pour objet de régler la question de l'intégration des chefs de bureau et rédacteurs de préfecture dans le cadre des attachés de préfecture et des commis de préfecture dans le cadre des secrétaires administratifs de préfecture.

Je ne crois pas utile d'exposer la situation. Tous nos collègues la connaissent, à la suite des débats qui ont eu lieu dans cette enceinte. Mon amendement reprend simplement les dispositions prévues dans les propositions de lois déposées par des représentants de tous les groupes.

En votant le renvoi du chapitre intéressé, l'Assemblée avait manifesté sa volonté de voir régler la question cette année. Malheureusement, la commission des finances à qui j'avais proposé d'entendre à cet égard M. le ministre de l'intérieur et M. le ministre des finances, ne m'a pas suivi.

M. Francis Leenhardt, *rapporteur.* Vous savez pourquoi.

M. Pierre Meunier. La question reste donc en suspens. Pour la régler définitivement, l'Assemblée aurait intérêt à adopter notre amendement.

M. le ministre des finances ne peut m'objecter qu'il s'agit là d'une dépense supplémentaire. Le texte de notre amendement prévoit, en effet, qu'aucun concours extérieur pour le recrutement d'attachés ou de secrétaires administratifs de préfecture n'aura lieu avant l'intégration totale des agents intéressés.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. L'amendement déposé par MM. Pierre Meunier et Ballanger traite d'une question qui a déjà donné lieu à un débat au cours d'une séance d'hier.

Cette situation n'a cessé de préoccuper mes services et je tiens à déclarer qu'en liaison avec les services du ministère des finances et ceux de la fonction publique, j'essaie de trouver une solution équitable au problème épineux que pose la situation du personnel non intégré des préfectures.

C'est bien volontiers que je donne l'assurance que je m'efforcerai, dans toute la mesure du possible, d'apporter dans les délais les plus rapides un remède qui réponde aux désirs qui viennent de m'être exprimés.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan.

M. Edgar Faure, *ministre des finances, des affaires économiques et du plan.* Je suis au regret d'indiquer que l'amendement tombe sous le coup des articles 48 et 68 du règlement.

Je prie donc M. Meunier de bien vouloir retirer l'amendement.

M. Pierre Meunier. Mon amendement prévoit bien la suppression de concours.

M. le ministre des finances. Je demande la disjonction de l'amendement par application des articles 48 et 68 du règlement.

M. le rapporteur. Ces articles sont applicables.

M. le président. En conséquence, l'amendement de MM. Pierre Meunier et Ballanger est disjoint.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6.

(*L'article 6, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 7.]

M. le président. « Art. 7. — Par dérogation aux dispositions du premier alinéa de l'article 5 du décret n° 53-936 du 30 septembre 1953, il pourra être pourvu, hors tour et à titre exceptionnel, à trois des emplois de conseiller du tribunal administratif de Paris créés par la présente loi en faisant appel aux fonctionnaires visés au premier alinéa de l'article 6 du décret précité et conformément à la procédure prévue audit article. »

M. Quinson a déposé un amendement n° 51 tendant à compléter l'article 7 par un deuxième alinéa ainsi conçu:

« En outre, il pourra être, désormais, pourvu aux emplois vacants, dans les conditions prévues aux articles 6 et 11 du décret n° 53-936 du 30 septembre 1953, parmi les fonctionnaires de la catégorie A des administrations parisiennes ».

La parole est à M. Quinson.

M. Antoine Quinson. Il ressort de l'exposé des motifs de l'article 7 que des postes sont vacants au tribunal administratif

de Paris. Je propose que ces vacances soient comblées par appel aux administrateurs de la préfecture de la Seine et de la préfecture de police.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission considère que l'amendement est recevable.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. L'amendement a pour objet d'ouvrir aux fonctionnaires des administrations parisiennes l'accès aux emplois de conseiller du tribunal administratif de Paris et de président des tribunaux administratifs de province.

On peut objecter, d'une part que le recrutement des conseillers est assuré normalement par l'école nationale d'administration, d'autre part que le recrutement au tour extérieur existe, mais dans des proportions modestes; l'article 7, qui tend à élargir ce recrutement, l'a limité à trois emplois pour 1955.

En principe, ce recrutement n'est ouvert qu'aux fonctionnaires d'Etat. L'admission de fonctionnaires des collectivités locales pourrait créer un précédent dangereux.

Dans ces conditions, il paraît souhaitable de disjoindre l'amendement pour le soumettre à une étude approfondie.

M. le président. La parole est à M. Quinson.

M. Antoine Quinson. Je remercie M. le ministre des finances des indications qu'il nous a données.

Le vote de l'article 7 entraînerait une injustice à l'égard des administrations parisiennes dont l'assimilation au cadre supérieur des ministères n'a jamais été contestée. Il aboutirait à cette conséquence paradoxale que le chef de division d'une préfecture de province, dont l'indice maximum est de 575, pourrait être nommé conseiller d'un tribunal administratif, et même directement au tribunal administratif de Paris, parce qu'il est fonctionnaire d'Etat tandis que cette possibilité serait refusée à l'administrateur de la ville de Paris ou du département de la Seine, cependant assimilé à un administrateur civil et dont l'indice maximum est de 630.

C'est pourquoi je maintiens mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Cet amendement, comme beaucoup d'autres, n'a pas été soumis à la commission de l'intérieur qui, par conséquent, n'a pu en délibérer.

A titre personnel donc, j'observerai que transformer par un vote occassionnel une loi ou un texte pris en vertu des pouvoirs spéciaux — il s'agit, en l'occurrence, du texte réorganisant la justice administrative — me paraît un procédé dangereux. Je ne crois pas que la commission eût accepté de soutenir cet amendement si elle en avait été saisie.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des finances. Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Quinson.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7.

(*L'article 7, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 8.*]

M. le président. « Art. 8. — Le deuxième alinéa de l'article 22 du décret n° 52-152 du 13 février 1952, pris en exécution de l'article 6 de la loi n° 51-1509 du 31 décembre 1951 arrêtant les dispositions financières transitoires applicables à l'exercice 1952, est modifié comme suit:

« Le taux de cette taxe, qui ne pourra, en tout état de cause, excéder 1.450 francs par hectolitre pour l'essence (correctif à appliquer à la zone franc C. F. A.) et 1.200 francs par hectolitre pour le gas oil (correctif à appliquer à la zone franc C. F. A.) sera fixé et pourra être ultérieurement modifié dans cette limite, sur proposition du conseil général d'un ou plusieurs départements intéressés, par des arrêtés conjoints du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du ministre de l'intérieur et du ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction. »

La parole est à M. Bissol.

M. Léopold Bissol. Monsieur le ministre, étant donné l'état défectueux du réseau routier des départements d'outre-mer, nous comprenons fort bien qu'il faille consentir un sérieux effort sur le plan local pour la remise en état des routes vicinales, communales et départementales, ainsi que des routes nationales depuis la loi d'assimilation.

Vous préconisez un relèvement substantiel du taux de la taxe sur les carburants. A vrai dire, nous n'y sommes pas opposés, mais nous aurions préféré que fût proposé un léger relèvement de la taxe, parce que le coût des transports par route — passagers et marchandises — est déjà très élevé.

Aussi vous demandons-nous, monsieur le ministre, de veiller à ce que cette majoration de la taxe ne se traduise pas par une nouvelle hausse excessive des prix de transport des passagers et des marchandises au bénéfice des seuls entrepreneurs, afin que les usagers de la route et les consommateurs des centres urbains ne supportent pas seuls cette majoration d'impôts indirects. En effet, le décret n° 52-152 du 13 février 1952 en a exempté la grande industrie, les usines.

Une majoration excessive du coût des transports de passagers et de marchandises a une répercussion certaine, et combien désagréable, sur la bourse des populations des centres urbains.

J'ajoute, monsieur le ministre, que les quelques routes nationales — il y en a trois ou quatre à la Martinique — sont précisément celles qui conduisent aux centres touristiques. Sur ces routes, dont l'entretien est à la charge de l'Etat, les travaux sont effectués très lentement, à pas de tortue, si j'ose dire.

Il faut faire vite, monsieur le ministre. Vous savez bien que de bonnes routes constituent l'un des principaux moyens d'attirer et de conserver nos visiteurs, d'encourager les investissements de capitaux et de sortir les départements d'outre-mer du marasme économique dans lequel ils sont plongés.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8.

(*L'article 8, mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles additionnels.*]

M. le président. Nous arrivons aux amendements tendant à insérer des articles nouveaux.

MM. Guthmuller et Triboulet ont déposé un amendement, n° 24, tendant à ajouter un article additionnel ainsi conçu:

« Le premier alinéa de l'article 2 de la loi n° 47-1759 du 9 septembre 1947 est modifié ainsi qu'il suit:

« Tous ceux qui, n'appartenant pas au corps préfectoral, ont été délégués antérieurement au 8 mai 1945 dans les postes de préfet, sous-préfet, secrétaire général de préfecture ou chef de cabinet de préfet pourront être, sur leur demande, lorsqu'ils auront accompli, en une ou plusieurs fois, au moins vingt et un mois de fonctions et s'ils n'ont pas démissionné de celles-ci, intégrés, au fur et à mesure des vacances, dans les cadres de ce corps. La durée des fonctions sera calculée, pour les délégués présents, dans le territoire occupé, à partir de la date de leur délégation. Les crédits éventuellement nécessaires seront ouverts par décret au fur et à mesure des annulations réalisées par suite d'économies sur les crédits ouverts au ministère de l'intérieur pour l'exercice 1955 ».

La parole est à M. Guthmuller.

M. Charles Guthmuller. Cet article additionnel a pour objet de réparer une injustice due à une omission de la loi du 9 septembre 1947, intégrant dans le corps préfectoral les fonctionnaires ayant servi dans la Résistance et injustement évincés.

La loi disposait que tous ceux qui, ayant été délégués antérieurement au 8 mai 1945 dans les postes de préfet, sous-préfet, secrétaire général de préfecture et chef de cabinet de préfet, se trouvaient encore en fonctions au 15 février 1947 devaient être titularisés de plein droit, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'ordonnance du 2 novembre 1945.

Le principe de l'intégration de plein droit dans le corps préfectoral des anciens délégués ayant donné satisfaction par leur manière de servir a donc été proclamé par le Parlement.

Deux conditions seulement sont exigées: premièrement, avoir été nommé pendant les hostilités, conformément à l'esprit de l'ordonnance du 3 novembre 1944, c'est-à-dire avant le 8 mai 1945; deuxièmement, se trouver en fonctions le 15 février 1947.

Deux remarques importantes s'imposent.

Il résulte de ces deux dates, fixées par la loi, que pour être intégré de plein droit, une délégation de vingt et un mois est nécessaire et suffisante.

La loi s'applique également et sans contestation possible aux délégués nommés avant le 8 mai 1945 et qui auraient dû mettre fin à leur délégation avant le 15 février 1947. Le 9 septembre de la même année, la loi a ainsi intégré dans le cadre préfectoral des délégués qui n'étaient pas en fonctions.

Or, si le texte s'applique à tous les délégués évincés de leur poste après le 15 février 1947, ceux qui, antérieurement à cette date, avaient reçu notification de la cessation de leurs fonctions étaient dans l'impossibilité d'obtenir leur intégration, même s'ils avaient accompli plus de vingt et un mois de délégation.

Cette omission involontaire de la loi concernait exclusivement les délégués nommés en pleine insurrection libératrice après avoir pris part à la guerre clandestine, une part toujours brillante, et avoir ainsi acquis des titres particuliers à des droits exceptionnels, à la mesure des périls qu'ils avaient bravés et des responsabilités dont ils avaient eu la charge.

C'est la raison pour laquelle M. Triboulet et moi avons déposé l'article additionnel dont M. le président a donné lecture.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement reconnaît le bien-fondé de cette demande et n'y fait pas d'objection.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Guthmuller et Triboulet.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Guy Petit a déposé un amendement n° 72 tendant à ajouter l'article additionnel suivant:

« I. — L'article 6 de la loi n° 53-1320 du 31 décembre 1953 relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1954 est annulé.

« II. — Les agents tributaires de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales qui ont été assujettis à un règlement particulier de retraites régulièrement approuvé et dont les pensions ont été revisées ou ont été ou seront concédées en exécution du décret du 5 octobre 1949, conserveront, sous réserve de l'application des dispositions de l'article 15 dudit décret, le bénéfice du taux des annuités résultant du règlement particulier, pour les services antérieurs au 1er juillet 1941.

« Toute revision de ces pensions résultant postérieurement au 31 décembre 1953, d'une modification des émoluments leur servant de base, sera effectuée suivant les modalités de calcul fixées au titre III du décret du 5 octobre 1949, sans que l'application de cette disposition puisse entraîner une diminution des émoluments régulièrement perçus par les intéressés au 31 décembre 1953.

« Les pensions liquidées postérieurement au 31 décembre 1953 ne pourront être inférieures à celles qui résulteraient de l'application des deux alinéas précédents.

« III. — Les conséquences financières des dispositions prévues aux alinéas précédents seront à la charge des collectivités locales auxquelles appartenaient les agents bénéficiaires. »

La parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. Mes chers collègues, je pense que ma proposition a l'appui total du Gouvernement car cet amendement a pour objet de réparer une omission dans le projet de loi relatif au développement des crédits du ministère de l'intérieur.

Voici ce dont il s'agit.

L'an dernier il a été introduit dans la loi budgétaire du ministère de l'intérieur un article 6 qui avait pour objet de rétablir les droits qu'une loi de 1941 avaient supprimés au détriment de certains fonctionnaires de collectivités locales, qui, avant la guerre, bénéficiaient d'un statut préférentiel. Cette loi de 1941 avait uniformisé la situation de retraite de ces fonctionnaires et celle des fonctionnaires de l'Etat et des autres fonctionnaires de collectivités locales.

Puis, on s'est aperçu que, pour une fois, la vigilance de M. le ministre des finances — Dieu sait pourtant que cette vigilance est attentive à cet égard! — avait été surprise. Je reconnais d'ailleurs qu'une surprise est toujours possible quelle que soit la qualité des hommes qui ont la lourde charge de défendre un budget. L'article 48 du règlement ou l'article 17 de la Constitution n'avait pas été opposé à cet article 6 et il a fallu payer la facture qui s'élève, selon les indications mêmes du Gouvernement, à 2.500 millions de francs pour la première année. Seulement, on n'a trouvé rien de mieux que de la faire payer par l'ensemble des collectivités locales, c'est-à-dire par l'ensemble des départements et les 38.000 communes de France, qui se sont vu imposer cette charge à la suite des générosités, peut-être justifiées d'ailleurs, faites avant guerre par certaines administrations locales ou départementales.

Il en est résulté cette fameuse augmentation de trois points de la cotisation des collectivités locales à leur caisse nationale des retraites, augmentation dont nous nous plaignons tous amèrement, qui a provoqué déjà des protestations sur tous les bancs de l'Assemblée, et qui est intervenue en cours d'année comme conséquence d'une loi du 31 décembre 1953.

La direction du budget et le Gouvernement s'en sont émus au point qu'un article 95 a été introduit dans le projet de loi portant diverses dispositions d'ordre financier.

Ce texte est venu en discussion devant la commission des finances qui l'a adopté. Mais il ne réglait la question que pour l'avenir, le Gouvernement ayant estimé que les augmentations de charges pouvant résulter de ce fameux article 6 seraient absorbées par les dispositions ultérieures portant revalorisation de la fonction publique.

Le problème n'était pas réglé pour l'exercice 1954, ni même en fait, pour les exercices ultérieurs puisque le taux de la cotisation était passé à 18 p. 100.

C'est alors que je me suis permis de proposer à la commission des finances un texte, selon moi, logique et qui venait compléter les textes fort heureux du Gouvernement. Voici ce texte, qui tient en peu de lignes;

« Les conséquences financières des dispositions prévues aux alinéas précédents seront à la charge des collectivités locales auxquelles appartenaient les agents bénéficiaires ».

Nous estimons que c'est juste, en vertu de l'adage « qui commande paye ». Il est inadmissible que les 38.000 communes de France supportent la remise en vigueur, par l'abrogation d'une loi existant depuis plusieurs années, d'avantages particuliers que les administrateurs de ces collectivités avaient consentis avant la guerre au personnel de celles-ci.

Lorsque les administrateurs de communes, que ce soient les édiles en exercice ou leurs prédécesseurs, ont commis des erreurs, ce sont leurs propres collectivités qui en supportent les conséquences; il est normal que ceux qui ont fait les générosités dont je viens de parler et ceux qui les ont admises en supportent les conséquences. C'est affaire entre l'Etat et ces collectivités particulières qui, si elles ne sont pas très nombreuses, figurent parmi les plus importantes de France, mais il est inadmissible que la charge dont il s'agit soit supportée par les 38.000 communes de France.

Je me suis borné, en la circonstance, à reprendre un texte dont les deux premières parties sont d'origine gouvernementale. Pas une virgule n'a été changée. La troisième partie a été admise par la commission des finances, en même temps, d'ailleurs, que les deux premières.

La mesure que je propose est une mesure d'ordre qui, dans ce budget, va au secours du Gouvernement dans ses difficultés actuelles.

Le Gouvernement, en enregistrant les diverses revendications de l'Assemblée, a entendu, tout au long de cette discussion, des protestations contre l'augmentation de la cotisation à la caisse nationale de retraites des collectivités locales. Cette caisse sera débarrassée, grâce au texte que je propose, des 2.500 millions de francs de dépenses qui ont été injustement mis à sa charge.

Voilà ce que je vous demande de voter.

Je serais heureux d'entendre la réponse du Gouvernement. Je crois que celle de la commission des finances est déjà acquise puisque je n'ai fait que reprendre textuellement ce qu'elle avait adopté. Quant au Gouvernement, je pense qu'il sera également d'accord avec moi, de sorte que nous aurons élagué de nos difficultés et de nos litiges une part très importante.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. Gilbert-Jules, *secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.* Mes chers collègues, le Gouvernement ne peut pas accepter l'alinéa 3 de l'article additionnel présenté par M. Guy Petit.

M. Guy Petit voudrait que « les conséquences financières des dispositions prévues aux alinéas précédents soient à la charge des collectivités locales auxquelles appartenaient les agents bénéficiaires ».

Il existe actuellement une caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales. L'ensemble de ces agents, qui sont au nombre de cent dix mille environ, est affilié à cet organisme. Un régime général leur est appliqué.

Il est impossible d'envisager, à l'heure actuelle, de faire une distinction entre ces agents des collectivités locales, de rechercher à quelle collectivité chacun d'eux appartenait avant de prendre sa retraite, dans le cas où celle-ci aurait consenti jadis des avantages particuliers à ce fonctionnaire en décidant, par exemple, que le calcul des retraites s'opérerait sur des annuités d'un quarantième et non d'un soixantième, car cela consisterait, en définitive, à violer la règle de la solidarité entre les retraités des collectivités locales.

C'est également impossible du point de vue technique.

En ce qui concerne la deuxième question, je ferai observer que l'article additionnel proposé par M. Guy Petit tend à bloquer les retraites des agents des collectivités locales jusqu'au moment où les retraites qu'ils devraient avoir s'ils n'avaient pas bénéficié d'un régime plus favorable que le régime actuel, augmentées en application de la revalorisation des traitements, leur seront égales.

Le secrétaire d'Etat aux finances ne peut, bien entendu, que s'en rapporter à l'Assemblée nationale, car la disposition proposée, si elle n'apporte pas une augmentation de recettes, ne provoque pas non plus une augmentation de dépenses.

Il faut toutefois que l'Assemblée nationale soit bien prévenue que la mesure demandée va bloquer les retraites des agents des collectivités locales jusqu'au moment où, à la suite des revalorisations successives tirées de l'augmentation des traitements des fonctionnaires, les retraites calculées suivant le régime actuel atteindront le taux auquel elles s'élèvent en application du régime préférentiel en vigueur.

Il ne faudra pas ensuite que le Parlement s'émeuve devant les réclamations adressées par les retraités des collectivités locales qui, pendant un, deux, trois ou quatre ans ne verront pas leurs retraites augmentées d'un centime.

M. le président. La parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. Je ne voudrais pas que cette discussion se réglât dans la confusion; je désirerais que l'on fît preuve de part et d'autre d'une totale sincérité.

Nous venons d'entendre M. le secrétaire d'Etat aux finances critiquer un texte qui a été déposé par le ministre des finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je ne le critique pas.

M. Guy Petit. Mais vous ne l'admettez plus.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. J'attire seulement l'attention de l'Assemblée sur certaines conséquences.

M. Guy Petit. En ce qui concerne les deux premiers paragraphes de mon texte, je me suis borné à recopier la rédaction du Gouvernement, ou plutôt, car il s'agit d'un emprunt, prenant des précautions, eu égard aux attitudes successives que peuvent prendre les services du ministère des finances, j'ai découpé dans le rapport de M. Barangé sur le projet n° 7678 le texte intégral de la proposition gouvernementale. C'est ce texte, qui a été recopié par les services, qui vous est présenté sous forme d'amendement, du moins en ce qui concerne les deux premiers paragraphes. Vous ne pouvez donc formuler de critiques, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je ne m'oppose pas à votre amendement. En qualité de secrétaire d'Etat au budget, je ne puis que l'approuver, mais en attirant l'attention de l'Assemblée nationale sur les conséquences à attendre de l'application de ce texte. C'est mon devoir, car je ne voudrais pas, au lendemain du vote par l'Assemblée de votre article additionnel, être l'objet de multiples réclamations, qui seraient alors appuyées par l'immense majorité des parlementaires, contre le régime qui résulterait de ces dispositions pour les retraités des collectivités locales.

Je me suis borné à prévenir l'Assemblée.

M. Guy Petit. Les observations que vous formulez maintenant ont dû être faites lors du dépôt de ce texte sous forme d'un projet de loi, non pas par vous, qui n'étiez pas encore né à la vie ministérielle, mais par le ministre des finances qui est à côté de vous aujourd'hui et qui, déjà ministre des finances à l'époque, l'a personnellement déposé.

Il convient d'être sérieux.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Nous le sommes.

M. Guy Petit. Lorsque le Gouvernement dépose un projet de loi, il sait quelles objections seront faites. C'est une attitude qui nous confond que celle d'un ministre qui, ayant déposé un projet de loi, suggère ensuite des objections à l'Assemblée pour qu'elle ne le suive pas.

Vous avouerez qu'une telle attitude est stupéfiante, à moins que l'esprit de l'escalier n'existe aussi rue de Rivoli, ce qui n'est pas impossible!

Reste le dernier paragraphe de l'amendement, qui contient une disposition d'équité, ce qui me permet de dire que les arguments de M. le secrétaire d'Etat ne résistent pas à l'examen.

C'est une disposition d'équité, en effet, car le texte actuellement en vigueur, même sérieusement amendé par les propositions gouvernementales, n'a pas d'autre résultat que de faire payer par 38.000 communes les générosités accordées avant la guerre par les administrateurs de huit ou dix communes de France.

Telle est la situation.

La solidarité ne peut pas aller jusque-là. Il appartenait au Gouvernement de s'opposer, lors de la discussion des budgets de 1954, à cet article 6 qui a abrogé la loi de 1941.

Comme il n'en a rien été, il faut augmenter de 3 p. 100, ce qui est énorme, les charges que font peser sur les collectivités locales les traitements des employés, uniquement pour payer la générosité de quelques communes. L'Assemblée appréciera, mais j'estime que l'ensemble des communes de France ne peut l'admettre. C'est affaire entre les communes intéressées et l'Etat.

Quant aux difficultés pratiques, vous me permettrez de dire qu'elles n'existent pas.

L'administration a dû faire un calcul global d'après les états individuels des pensionnés; elle a dû étudier les statuts dont bénéficiait chaque fonctionnaire. Elle sait par conséquent à quelle collectivité appartenait chaque retraité. Que l'on ne dise pas qu'il faudrait réaliser un « travail de Romain ». Les administrations savent mener à bien la besogne nécessaire; elles l'ont d'ailleurs déjà faite.

La question est extrêmement claire. Il s'agit pour les communes de France d'économiser 2.500 millions de francs par an.

M. le président. La parole est à M. Ballanger, contre l'amendement.

M. Robert Ballanger. Mesdames, messieurs, l'amendement déposé et défendu avec chaleur par M. Guy Petit est d'autant plus dangereux qu'il cache son objet exact et qu'il pourrait tromper un certain nombre de membres de l'Assemblée.

Il reprend en fait, dans sa première partie, le texte d'un article proposé par le Gouvernement dans le budget de l'année dernière, article disjoint par la commission des finances.

Ce texte qui, quand on le lit rapidement, pourrait laisser supposer qu'il garantit les droits acquis à certains retraités des collectivités locales, ne les garantit en fait pas du tout ou, tout au moins, il ne les sauvegarde que très provisoirement.

En effet, ce personnel a bénéficié, du fait de ses contrats et de ses engagements — notamment en ce qui concerne la préfecture de la Seine — de statuts particuliers et d'un décompte d'annuités différent de celui qui est pratiqué aujourd'hui. M. Guy Petit propose la suppression définitive de ce décompte d'annuités et le retour au droit commun.

M. Guy Petit. C'est le Gouvernement lui-même qui le propose!

M. Robert Ballanger. Mais il indique dans son amendement que les droits acquis seraient tout de même sauvegardés.

Or, à la première majoration des pensions ou des retraites, ces droits acquis disparaîtraient, puisque l'augmentation ne serait pas versée à ces agents retraités des collectivités locales, leurs retraites étant bloquées jusqu'à ce qu'on en soit revenu au décompte des annuités aujourd'hui en vigueur.

Les droit acquis seraient donc sauvegardés pour un temps très court, puisque, paraît-il, au mois de janvier, des mesures seront prises pour augmenter les traitements des fonctionnaires, et, par conséquent, les pensions des retraités.

Les dispositions proposées sont donc absolument inacceptables. J'attire sur ce point l'attention de l'Assemblée et je lui demande de repousser l'amendement de M. Guy Petit.

M. le président. Quel est l'avis de la commission de l'intérieur ?

M. le rapporteur pour avis. La commission de l'intérieur, saisie de l'amendement, s'est prononcée contre. Elle maintient sa position.

M. Guy Petit. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le rapporteur. La commission des finances s'en rapporte à l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. Monsieur le rapporteur, je vous rappelle que la commission des finances a adopté ces dispositions parmi celles du projet n° 76-78. Depuis lors, elle n'a pas eu à en délibérer, tout porte donc à croire qu'elle maintient son opinion première.

Tout le problème est de savoir si les générosités faites par certaines communes avant la guerre vont être payées par les 38.000 communes de France. Je demande le scrutin sur mon amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 72 de M. Guy Petit, tendant à ajouter un nouvel article après l'article 8.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	592
Majorité absolue	297
Pour l'adoption	193
Contre	399

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. de Tinguy et plusieurs de ses collègues ont déposé un amendement n° 77 tendant à ajouter après l'article 8 un nouvel article ainsi conçu:

« Les pensions servies par la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales aux anciens fonctionnaires locaux ayant appartenu à des cadres aujourd'hui étatisés ou à leurs ayants cause sont à la charge de l'Etat.

« La disposition qui précède a un caractère interprétatif. »

La parole est à M. de Tinguy.

M. Lionel de Tinguy. J'espère avoir plus de succès que M. Guy Petit. Mon amendement a trait, en effet, au même problème, mais il suggère une solution légèrement différente.

Cette solution est celle du groupe des députés maires, qui comprend des membres de tous les groupes politiques et, si le règlement n'avait pas été aussi strict qu'il l'est, cet amendement n'aurait pas seulement porté ma signature, il aurait porté celles de tous les signataires de la proposition de loi n° 9380, dont il reprend les termes.

Par cet amendement, nous pouvons résoudre le conflit entre les grandes et les petites communes. C'est l'Etat qui ferait les frais des générosités des grandes villes, auxquelles M. Guy Petit

s'est attaqué, et c'est, en somme, assez légitime, puisque les fonctionnaires correspondants sont aujourd'hui fonctionnaires de l'Etat. C'est l'Etat qui perçoit les cotisations de retraite des successeurs, c'est à l'Etat de payer les retraites de ceux qui étaient en fonctions auparavant.

La caisse nationale de retraites se trouve dans une situation désespérée; elle est en déficit de plusieurs milliards, et la mesure prise en 1954, portant à 21 p. 100 les cotisations, n'est qu'une première étape. Il faut en prévoir d'autres à bref délai.

M. le ministre des finances nous a dit hier — et j'ai assez apprécié son propos — qu'il tenait à ce que le budget de 1955 ressemblât à celui de 1954. Et, bien que, pour les collectivités locales, le budget de 1955 ne soit pas pire que celui de 1954, monsieur le ministre, il faut accepter ces dispositions.

M. Edgar Faure, *ministre des finances, des affaires économiques et du plan.* Je n'étais pas à Paris hier, mon cher collègue, et je ne vois pas bien ce que j'aurais pu dire ici. (*Rires.*)

M. Lionel de Tinguy. C'est la presse qui vous prête ces déclarations, monsieur le ministre.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. On ne prête qu'aux riches et pourtant M. le ministre des finances ne l'est pas! (*Sourires.*)

M. Lionel de Tinguy. En tout cas, il est certain, que vous ne souhaitez pas, monsieur le ministre, que le budget de l'Etat de 1955 soit pire que celui de 1954 et que, par conséquent, vous ne souhaitez pas non plus que les communes rencontrent des difficultés plus grandes en 1955 qu'en 1954. Si mon amendement n'était pas voté il en serait certainement ainsi.

Vous savez, en effet, que les maires ont décidé de faire la grève de la majoration de 1954. Quelle sera leur réaction devant la majoration de 1955, toute proche ?

Ils ont le sentiment que leurs communes sont victimes d'une iniquité en voyant l'Etat encaisser des cotisations de retraites, alors que ces mêmes communes doivent, elles, payer les retraites correspondantes. Il ne s'agit pas d'un mince chiffre: 30.000 agents, au moins, sont dans cette situation.

Pourquoi opérer ce transfert ? Aucune raison logique ne peut en être donnée. C'est la loi de la force.

Croyez-vous que ce soit cette loi qui puisse établir des relations normales entre l'Etat et les collectivités locales ? Il suffit de poser la question pour y répondre.

C'est pourquoi je suis persuadé que, renonçant à tout artifice réglementaire et dans un souci d'apaisement, puisque les maires de toutes les communes viennent d'émettre un vœu en faveur de cette proposition, au cours de leur congrès qui se tient présentement, le Gouvernement fera un acte de sagesse en même temps que d'équité en acceptant mon amendement. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Mesdames, messieurs, je voudrais d'abord revenir sur la citation que M. de Tinguy me fait l'honneur d'extraire de mes œuvres complètes. (*Sourires.*)

Je ne crois pas avoir dit exactement que j'entendais ou que je voulais que le budget de 1955 ressemblât à celui de 1954. J'ai dit qu'il ne pouvait pas ne pas y ressembler. (*Rires.*)

M. Jean Locanuet. Ce sont les enfants d'un même père. (*Sourires.*)

M. le ministre des finances. C'est ce que je dis: la filiation ne résulte qu'en partie de la volonté.

Je crois que c'est vraiment accepter l'illusion que de croire, comme le prétendent certains esprits, que l'on peut, d'une année sur l'autre, bouleverser un budget, le rendre méconnaissable.

M. Jean-Moreau. Il en est d'autres qui le croyaient!

M. le ministre des finances. Tous ceux qui suivent les questions budgétaires, soit sur le plan de l'Etat, soit sur les plans communal ou départemental, savent bien ce qu'il en est.

J'aimerais que la ressemblance que M. de Tinguy reconnaît avec moi se manifestât dans les traits avantageux plutôt que dans les traits médiocres. Cela est une réflexion générale.

J'accentuerais cette ressemblance d'une façon fâcheuse si j'accentuais le déficit. Or, toute disposition qui accroît les charges de l'Etat ne peut qu'accroître le déficit.

Je dis à M. de Tinguy que je n'ignore pas les difficultés des collectivités locales, non plus que les soucis et les légitimes préoccupations des maires parmi lesquels j'aurais toutes raisons de prendre rang. Mais il faut voir également la situation du budget de l'Etat.

D'autre part, en ce qui concerne les collectivités locales, j'ai vu que M. Gilbert-Jules avait hier très justement souligné que si leurs charges augmentaient dans certains cas, leurs ressources augmentaient également.

M. Guy Petit. Non!

M. le ministre des finances. Notamment, le développement économique auquel nous avons assisté pendant l'année 1954 a eu pour résultat d'augmenter le produit de la taxe locale. C'est là une évidence qui ne peut être contestée.

La question qu'a évoquée M. de Tinguy et qui se rapproche de celle dont a parlé M. Guy Petit est délicate à résoudre. Je leur demande le loisir de l'examiner.

Je ne pourrai pas accepter cet amendement sous cette forme. Comme il me serait désagréable d'opposer à M. de Tinguy, non seulement en raison de notre vieille amitié, mais en raison de ses propos aimables de tout à l'heure, l'article 48 du règlement, je lui serais reconnaissant de retirer son amendement pour me permettre d'étudier l'ensemble des questions que viennent de nous soumettre nos deux collègues.

M. le président. La parole est à M. de Tinguy.

M. Lionel de Tinguy. Monsieur le ministre, c'est très volontiers que je vais retirer mon amendement, non seulement à cause de la courtoisie avec laquelle vous vous êtes adressé à moi — encore qu'on y soit toujours sensible — mais surtout parce que je sais que nous avons un rendez-vous très proche. Une lettre rectificative va être déposée...

M. le ministre des finances. Laquelle, mon Dieu ? (*Sourires.*)

M. Lionel de Tinguy. ... au budget de l'intérieur, car un chapitre de ce budget a été disjoint et vous ne pouvez administrer le pays sans disposer des crédits de ce chapitre.

A cette occasion, nous pourrons réexaminer les problèmes posés par M. Guy Petit et par mon propre amendement.

J'admets donc fort bien que vous puissiez avoir encore besoin d'un certain délai de réflexion, quoique la décision de l'an passé, revenant sur une décision de l'Assemblée, me paraisse avoir été suffisamment mûrie et, sur ce poin, je rejoins M. Guy Petit, m'étonnant des variations gouvernementales d'une année à l'autre.

Néanmoins, je vous concède ce délai de grâce et j'attends votre lettre rectificative, espérant qu'à cette occasion vous me donnerez satisfaction et je m'en réjouis au nom de tous les maires de France.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances. Je remercie, à mon tour, M. de Tinguy de son bon procédé.

J'ai demandé à examiner cette affaire avec M. Gilbert-Jules. Je me propose donc de le faire et, indépendamment de toute lettre rectificative, je donnerai une réponse sur le fond de la question.

M. le président. L'amendement de M. de Tinguy est retiré.

M. Quinson a déposé un amendement n° 76 tendant à insérer un article additionnel ainsi conçu:

« Les agents qui possédaient la qualité de rédacteur auxiliaire au ministère de l'intérieur au 31 décembre 1945, font partie du cadre A ou ont été nommés dans le cadre des préfectures, seront soit reclassés soit intégrés comme administrateurs civils à compter du 1er janvier 1947 sans que le grade de sous-chef de bureau soit exigé.

« Il sera tenu compte de leurs années de services effectifs depuis leur entrée dans l'administration pour leur reclassement ou leur intégration.

« La procédure à appliquer pour ces opérations est celle prévue par la loi n° 53-1314 du 31 décembre 1953. »

La parole est à M. Quinson.

M. Antoine Quinson. Mes chers collègues, je vous demande de voter cet article additionnel parce que, au cours de la discussion des articles du budget, vous avez bien voulu adopter à l'unanimité un amendement au chapitre 31-01, tendant à intégrer les anciens rédacteurs auxiliaires des administrations centrales dans le cadre des administrateurs civils.

C'était la conclusion d'un rapport de M. Sérafini voté à l'unanimité par la commission de l'intérieur. L'amendement que l'Assemblée a voté risque de n'être qu'un vœu, alors qu'un article de loi sanctionnera notre volonté.

Je souligne que ces agents sont au nombre de onze, deux administrateurs civils, cinq sous-préfets et quatre attachés de préfecture.

Je souligne aussi qu'il s'agit d'un simple changement de cadre n'ayant aucune incidence financière car ces fonctionnaires ne seront nommés qu'à leurs actuels indices de traitement.

S'il était voté, cet article additionnel n'aurait pour effet que de remettre sur le même plan ceux qui l'étaient déjà en 1946, antérieurement à la réforme administrative.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Je répondrai, au fond, que les administrateurs civils sont normalement recrutés par l'école nationale d'administration.

En second lieu, les cas particuliers — concernant un certain nombre d'agents supérieurs — signalés l'an dernier au Gouvernement par l'Assemblée ont été réglés à la satisfaction de cette dernière.

L'article additionnel présenté par M. Quinson entraînerait, par ailleurs, des perturbations considérables dans l'administration; le Gouvernement ne peut pas l'accepter.

Etant donné, d'autre part, que les dispositions de cet article additionnel tombent sous le coup de l'article 68 du règlement, je suis obligé de demander à M. Quinson de bien vouloir retirer son amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. L'article 68 du règlement est applicable.

M. le président. L'amendement de M. Quinson est donc disjoint.

L'Assemblée devrait maintenant procéder au vote sur l'ensemble du projet de loi, mais la commission des finances demande que ce vote soit réservé.

La réserve est de droit.

Elle est prononcée.

M. Guy Petit. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Guy-Petit pour un rappel au règlement.

M. Guy Petit. Monsieur le président, j'avais déposé une motion préjudicielle qui avait simplement pour but de motiver la réserve du vote sur l'ensemble et de montrer que l'Assemblée, suivant la commission des finances et la commission de l'intérieur, entendait ne pas se prononcer tant que la lettre rectificative à laquelle a fait allusion M. de Tinguy n'aurait pas été déposée.

Tel est bien le sens que nous avons entendu donner à notre motion préjudicielle.

Alors que certains budgets sont parfaitement admissibles dans l'état actuel de nos finances, celui de l'intérieur mérite de retenir toute l'intelligence et l'imagination créatrice de M. le ministre des finances.

Une dernière fois, pour éviter un conflit qui serait grave entre l'Etat et les communes de France, nous vous demandons, monsieur le ministre, de penser à leur détresse, de penser également à ces chapitres...

M. le président. C'est là un rappel au règlement un peu poétique, monsieur Guy Petit. (*Sourires.*)

M. Guy Petit. Je termine, monsieur le président.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, de penser à ces chapitres si importants de la protection civile et aux questions qui intéressent les Nord-Africains.

Franchement, en effet, je vous le dis au nom de certains de mes collègues, si le Gouvernement ne fait pas l'effort indispensable, je ne sais même pas si une question de confiance pourrait faire passer ce budget inacceptable.

M. le ministre des finances. « Inacceptable » pour vous, peut-être, monsieur Guy Petit ? (*Sourires.*)

M. Guy Petit. Pour la majorité.

M. le ministre des finances. Je vous remercie, en tout cas, des propos aimables que vous avez tenus à mon égard, mais je dois penser aussi au budget des contribuables.

M. Guy Petit. Nous pensons également au budget des communes.

M. le président. Après cet échange de vues qui, reconnaissez-le, monsieur Guy Petit, n'a que de lointains rapports avec le règlement (*Sourires*), nous abordons le débat suivant.

— 8 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1955

SERVICE JURIDIQUE ET TECHNIQUE DE LA PRESSE

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du service juridique et technique de la presse (rattaché au ministère de la justice) pour l'exercice 1955 (nos 9295-9503).

La conférence d'organisatin des débats, réunie le jeudi 4 novembre conformément à l'article 39 du règlement, a réparti comme suit le temps réservé à ce débat, soit une heure trente, compte non tenu de suspensions éventuelles:

Gouvernement, 15 minutes;

Commission des finances et commission de la presse, ensemble, 15 minutes;

Groupe socialiste, 9 minutes;

Groupe communiste, 8 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 7 minutes;

Groupe républicain radical et radical socialiste, 7 minutes;

Groupe des républicains sociaux, 6 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 4 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 2 minutes;

Groupe indépendant paysan, 2 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche, 2 minutes;

Groupe paysan et du centre démocratique, 1 minute;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 1 minute.

Durée des scrutins, 10 minutes.

Ce temps comprend toutes les interventions dans le débat, les interruptions et la durée des pointages dus à l'initiative d'un groupe.

La parole est à M. Le Roy Ladurie, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Jacques Le Roy Ladurie, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, au moment d'aborder le budget du service juridique et technique de la presse, on me permettra d'évoquer la réflexion désabusée d'un grand écrivain :

« Si la presse n'existait pas, disait Balzac, il ne faudrait pas l'inventer. »

J'ai la conviction que cette opinion n'est certainement pas celle du Gouvernement à l'heure présente car il n'a qu'à se louer de l'attitude de la presse à son égard. Pourtant le service juridique et technique de la presse n'est plus rattaché à la présidence du conseil.

M. Edouard Corniglion-Molinier. Officiellement !

M. le rapporteur. Officiellement et effectivement, puisqu'il dépend maintenant, du ministère de la justice.

Ce transfert a paru quelque peu mystérieux à votre commission des finances qui serait heureuse d'obtenir sur ce point des explications du Gouvernement.

Cela dit, dans le projet du Gouvernement, les dépenses inscrites au budget du service juridique de la presse s'élèvent, pour 1955, à 2.413.930.000 francs, en augmentation de 190 millions 508.000 francs sur celles de l'an dernier.

Si le fonctionnement administratif des services n'appelle de la part de la commission que des observations mineures, il n'en est pas de même des subventions qui, à l'exception de celle ayant pour objet d'alléger les charges des journaux par remboursement, pour partie, des communications téléphoniques des correspondants de presse, sont toutes majorées.

Le crédit relatif au remboursement à la Société nationale des chemins de fer français du transport des journaux passe en effet de 520 millions à 600 millions de francs. Quant à la subvention à l'agence France-Presse elle sera de 1.676 millions de francs, en augmentation de 116.700.000 francs sur celle inscrite au budget précédent.

Sur cette subvention, la commission des finances a opéré une réduction indicative, afin d'obtenir du Gouvernement des précisions sur ses intentions quant au statut éventuel de l'agence France-Presse.

Mesdames, messieurs, il y a quelques jours, à Alger, lors du huitième congrès de la fédération nationale de la presse étrangère, M. Claude Bellanger, vice-président de cette fédération, dans son rapport sur l'agence France-Presse, a exprimé son espoir de voir l'agence enfin dotée d'un statut définitif. Il a indiqué les conditions nécessaires, selon lui, pour assurer l'indépendance de l'agence et soustraire ses nouvelles au contrôle gouvernemental. Pour atteindre cet objectif, il a formulé des souhaits. Il a demandé que le financement de l'agence ne dépende pas de l'intervention directe du pouvoir.

De si légitimes préoccupations devaient fatalement se faire jour alors que le changement de directeur attirait l'attention sur l'agence. Mais, en l'occurrence, votre rapporteur s'interdit de quitter le domaine de la technique financière qui est le propre de la commission des finances.

M. Edouard Corniglion-Molinier. Quelle sagesse !

M. le rapporteur. Quel est donc effectivement le déficit commercial de l'agence France-Presse ?

Si l'on cumule les résultats commerciaux de l'agence France-Presse durant les six dernières années, on constate que de 1949 à 1954 le montant total du déficit est de 8.518.571.000 francs. Or, ce déficit, le total des subventions annuelles vient précisément le couvrir. Leur montant en six ans s'élève à 8 milliards 224.984.000 francs.

Il laisse apparaître, sur le total des déficits annuels, une différence en moins de 293.587.000 francs. Celle-ci s'explique, d'une part, en raison du boni qui existait à l'agence France-Presse

au 1er janvier 1949 et qui s'élevait à 175.950.000 francs, d'autre part, du fait que le déficit de 1954 sera couvert par un crédit supplémentaire sur l'exercice en cours.

Sur les causes du déficit, on a dit beaucoup de choses, on s'en est pris notamment aux effectifs du personnel, qui seraient exagérés. Avant d'examiner ces critiques, rappelons que les dépenses de personnel, d'une part représentent 60 p. 100 des dépenses de l'agence, et d'autre part correspondent à peu de chose près au montant de la subvention.

Cependant, il convient de comparer la situation actuelle de l'agence France-Presse, agence nationalisée, à celle de l'agence Havas d'avant guerre, entreprise privée.

Que constate-t-on en effet ? De 1939 à 1954 l'effectif total du personnel de l'agence est passé de 1.480 à 1.557 unités. Mais il faut ne pas oublier qu'en même temps, le nombre des bureaux de l'agence a augmenté dans des proportions très importantes puisqu'il est passé de 53 à 71.

Au siège, contrairement à ce qui a été dit et écrit, le nombre des membres du personnel est en réduction puisqu'il est passé de 986 unités à 907.

C'est en Afrique du Nord, dans les territoires d'outre-mer et de l'Union française que nous relevons la plus grande augmentation de personnel; elle passe de 39 unités à 150. A l'étranger, aussi, l'effectif monte de 465 à 514. Mais, à l'étranger, le nombre des bureaux a crû de 30 à 40 unités et, dans la France d'outre-mer, de 3 à 12 unités.

Ces chiffres prouvent que l'effort de l'agence France-Presse a porté essentiellement, et avec succès, sur l'Afrique du Nord, les territoires d'outre-mer et de l'Union française et sur l'étranger.

Certes, des économies peuvent être opérées sur le personnel, mais celles-ci ne pourront être que limitées. Elles ne donneront pas la solution du problème. Encore convient-il de remarquer, en ce qui concerne l'étranger, que ces économies se révéleront d'autant plus difficiles que, dans un certain nombre de pays, l'agence France-Presse sera obligée de tenir compte de la législation sociale en vigueur, législation analogue à la nôtre quant au salaire minimum garanti et qu'il faudra, dans un très proche avenir, relever les salaires.

Convient-il, dans ces conditions, de réduire massivement les subventions annuelles de l'agence France-Presse ?

Nous n'avons pas d'illusions à nous faire. Leur réduction n'aboutirait qu'à des résultats très insuffisants.

D'ailleurs, en 1939, l'agence Havas, alors qu'elle n'avait qu'une activité très réduite à l'étranger, bénéficiait elle aussi d'une subvention, inscrite au budget; celle-ci était de 50 millions, soit une somme équivalente de nos jours à 1.500 millions de francs. Les mauvaises langues ajoutent d'ailleurs que ce n'était pas là le seul secours dont l'agence bénéficiait.

Tournons-nous maintenant vers les recettes.

Il est délicat, en cette matière, d'émettre des opinions très affirmées. Au surplus, la clientèle normale de l'agence France-Presse, c'est le quatrième pouvoir de ce pays, c'est la presse. Nous passons volontiers le verbe à la cour des comptes. Voici son opinion sur la question des recettes. Je cite textuellement:

« L'élément essentiel des recettes commerciales de l'agence France-Presse est constitué par le prix des informations générales qu'elle fournit à la presse et qui lui est payé par les journaux sous forme d'abonnements.

« Or, les tarifs consentis aux organes de presse sont beaucoup trop faibles et correspondent, dans le prix d'un journal à grand tirage, à moins de dix centimes par numéro. Ils sont ainsi sans proportion avec les services rendus aux journaux et les prix de revient de l'agence. Leur insuffisance constitue en réalité une subvention déguisée à la presse dont l'importance est considérable.

« Ces tarifs devraient être relevés dans une forte proportion et l'agence devrait pouvoir les fixer librement sur la base d'un pourcentage raisonnable du prix de vente des journaux.

« Longtemps également insuffisante, la redevance payée par la radiodiffusion nationale pour les informations que lui fournit l'agence a été relevée de manière appréciable. Cette rémunération aurait une base meilleure si elle résultait de l'attribution à l'agence d'un pourcentage équitable de la taxe sur les postes radiophoniques.

« Enfin, certaines recettes annexes telles que le prix de location des télescripteurs sont insuffisantes et devraient être majorées ».

Telle est l'opinion de la cour des comptes.

Mais il faut bien que l'agence subsiste et, même en admettant que la cour des comptes ait raison, avant que des résultats positifs puissent être atteints.

M. Marius Patinaud. Cela, c'est votre opinion.

M. le rapporteur. Laissez-moi achever. Vous aurez tout loisir d'exprimer la vôtre tout à l'heure.

Avant même, donc, que des résultats positifs puissent être atteints, il faut bien que l'agence subsiste et, pour ce, qu'elle bénéficie d'une subvention.

Dans quelles proportions la subvention est-elle ventilée entre les différents départements de l'agence ?

Ces départements sont au nombre de trois.

Pour l'Afrique du Nord et les territoires d'outre-mer en Union française, de 1949 à 1954, les dépenses sont restées sensiblement les mêmes; la marge de subvention a donc peu varié. Elle était, en 1949, de 33 millions. Elle est, en 1954, de 35 millions.

Pour l'étranger, il y a augmentation, mais augmentation faible. En 1949, le déficit commercial de l'agence était de 513 millions, en nombre rond. Il est de 617 millions, soit une hausse de 11 p. 100.

En ce qui concerne la France métropolitaine, le déficit de l'agence était de 464 millions en 1949. Il est, en 1954, d'un milliard en chiffre rond, soit une augmentation de 116 p. 100.

C'est en considération de ces chiffres qu'il faudra aborder l'examen du statut de l'agence France-Presse.

En réalité, l'agence France-Presse pose deux problèmes en raison des tâches qu'elle remplit.

Elle a d'abord un rôle d'information normal dans la métropole. On n'aperçoit pas comment son statut pourrait atténuer ses difficultés financières. Il est évident que les charges de la presse sont trop lourdes dans notre pays, par suite de la législation sociale et fiscale en vigueur.

M. Emile Hugues. Et du prix du papier.

M. Marius Patinaud. Cela a-t-il trait à l'augmentation de la taxe sur les postes de radio ?

M. le rapporteur. Sur le marché intérieur, la presse est trop à l'étroit. Sur notre propre territoire s'exerce une sévère concurrence étrangère. Pour chaque cas particulier, elle peut offrir aux journaux des tarifs concurrentiels sans avoir à les publier, comme c'est le cas pour l'agence France-Presse.

La seconde tâche de l'agence France-Presse consiste à maintenir la pensée française dans le monde. L'agence reçoit pour celle-ci une subvention de 600 millions de francs. Cette subvention gêne-t-elle son action à l'étranger ? On est en droit d'en douter. Depuis 1952, notre agence tient en effet le second rang parmi les grandes agences des pays libres. Elle n'est distancée que par l'agence américaine *United Press*. Dans beaucoup des pays de l'Europe occidentale, elle est en première position. Il en est de même au Canada, dans les pays de l'Amérique du Sud et au Japon.

D'aucuns lui reprochent d'être une agence nationale. Allons donc! Si les journaux étrangers utilisent largement ses informations, c'est que celles-ci leurs conviennent, puisque dans beaucoup de cas, ils leur donnent la préférence.

A cet égard, la France n'a de leçon à recevoir de personne. Il serait à souhaiter que, dans le secteur de la propagande française à l'étranger, toutes les interventions financières de l'Etat fussent aussi efficaces pour une dépense, en définitive, peu importante. Tout au plus, est-ce la forme du financement qu'il faudrait modifier, afin de l'adapter aux exigences d'une grande affaire qui doit faire preuve du maximum de souplesse pour affronter brillamment la concurrence internationale.

Telles sont les considérations que votre commission des finances demande au Gouvernement de ne pas oublier, en lui demandant de bien vouloir faire connaître ses vues sur le statut éventuel de l'agence.

M. le président. La parole est à M. Vigier, rapporteur pour avis de la commission de la presse.

M. Jean-Louis Vigier, *rapporteur pour avis.* Au nom de la commission de la presse, je formulerai quelques brèves observations, particulièrement en ce qui concerne la subvention à l'agence France-Presse.

Je dois dire d'abord que notre commission a été très surprise à la lecture de la rubrique sous laquelle figure cette subvention dans le projet de budget: Titre IV « Interventions publiques », et, en sous-titre: « Interventions politiques et administratives ».

J'ignore dans quel fascicule budgétaire figurera, l'an prochain, l'agence France-Presse, mais j'émets le vœu que le titre soit plus heureux que celui-là.

Le rapport de M. Le Roy Ladurie nous a appris que, sur le plan politique, l'agence France-Presse occupe, depuis 1952, le deuxième rang parmi les quatre principales agences mondiales, derrière l'*United Press*.

Qu'il nous soit permis de féliciter de ce résultat tous ceux qui en sont responsables et de souhaiter le même bonheur à la nouvelle direction. Mais, pour lui permettre d'y parvenir, sans que nous puissions être tenus pour responsables d'un échec possible, je vous demande, monsieur le ministre, au nom de la commission de la presse unanime, une lettre rectificative rétablissant les 12.150.000 francs dont vous avez amputé ce bud-

get. Cela me paraît d'autant plus justifié que les lois sociales des pays étrangers ont augmenté les charges de l'agence de 8 millions de francs.

D'autre part, je veux dire à mon collègue de la commission des finances que nous nous associons à l'abattement qu'il demande sur les deux points précis que je vais, à mon tour, traiter, mais que nous lui demandons de réduire cet abattement de un million à mille francs, pour ne pas amputer par trop ce budget.

Sur le statut de l'agence France-Presse, nous partageons entièrement les vues du président Bellanger qui déclarait, comme l'a rappelé M. Le Roy Ladurie, que son espoir le plus grand était de voir l'agence France-Presse enfin dotée d'un statut définitif.

Mais la commission de la presse vous demande, monsieur le ministre, de prendre l'engagement que ce statut ne sortira pas sans que la sous-commission de l'agence France-Presse constituée au sein de notre commission, ait été consultée.

Il est un deuxième vœu que je dois formuler ici au nom de cette commission: elle vous demande de prendre l'engagement de consulter la commission si vous deviez décider, en cours d'année, d'augmenter les tarifs de l'agence France-Presse.

Enfin, permettez-moi d'attirer votre attention très spécialement sur un problème que je qualifierai d' « humain » — je crois qu'il mérite vraiment ce qualificatif — celui de la construction de l'immeuble de l'agence France-Presse.

Nous avons eu la surprise de voir que ce budget ne portait pas trace d'un projet de construction, alors qu'un crédit important avait été prévu initialement au budget de l'éducation nationale.

Je m'adresse à vous, monsieur le garde des sceaux, car la commission de la presse ne sera pas habilitée à intervenir lors de l'examen du budget de l'éducation nationale.

Monsieur le ministre, je tenais à attirer votre attention, afin qu'à votre tour vous alertiez votre collègue de l'éducation nationale, sur le problème humain que pose la construction de l'immeuble de l'agence France-Presse.

Permettez-moi de vous citer quelques notes que j'ai cru de mon devoir de me faire communiquer.

Les superficies occupées présentement sont absolument insuffisantes. Elles ressortent, en effet, à 4 mètres carrés par collaborateur, si bien que les conditions minima d'hygiène et de sécurité ne sont pas respectées, ainsi qu'il résulte d'une enquête déjà ancienne, effectuée, il y a plus de deux ans, le 7 mai 1952 par l'inspection du travail.

Ce manque d'hygiène est une des causes du pourcentage très élevé de collaborateurs de l'agence malades.

Voici quelques indications qui vous donneront un aperçu des cas de maladie à l'agence, dont les conditions matérielles de travail sont en grande partie responsables.

Malgré les progrès considérables de la médecine dans le domaine de la tuberculose, on trouve à l'agence un malade ancien, actuel, ou en réadaptation, sur 75 collaborateurs.

Nous tenons, d'autre part, à attirer votre attention sur un phénomène relativement nouveau et particulièrement grave: Alors que la tuberculose a reculé — grâce aux progrès que vous connaissez — mais constitue encore une menace, les maladies nerveuses font leur apparition, principalement dans les services de rédaction et de transmission.

Sans doute, les conditions de rapidité, voire de précipitation, qui caractérisent le travail d'une agence ne sont-elles pas étrangères à cette situation, mais je crois que les conditions matérielles de travail en sont au premier chef responsables.

Le cubage d'air des salles où sont installés les agents est nettement insuffisant: **huit mètres cubes pour une personne!** L'aération est entretenue artificiellement par un appareil vétuste qu'il est impossible d'améliorer, étant donné l'agencement des locaux.

D'une manière générale, l'immeuble de la place de la Bourse ne permet plus de modifier ou de développer l'implantation des appareils et des rédacteurs, comme le rendrait pourtant nécessaire le travail d'une agence moderne d'information.

Dans ces conditions, nous nous associons à la protestation de la commission des finances contre l'ajournement, par le ministère de l'éducation nationale, du projet de construction du siège de l'A. F. P.

J'en ai terminé avec les quelques observations que j'étais chargé de présenter. Mon collègue et ami M. Desson, président de la commission, doit d'ailleurs les compléter au cours du débat.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Guérin de Beaumont, *garde des sceaux ministre de la justice.* Mesdames, messieurs, le Gouvernement a pris connaissance avec attention et avec tout l'intérêt qu'ils comportent, des rapports présentés par M. Le Roy Ladurie, au nom de la commission des finances, et par M. Jean-Louis Vigier, au nom de la commission de la presse.

Les rapporteurs ont analysé les différents postes du budget du service juridique et technique de la presse actuellement soumis à votre approbation.

Ils ont formulé des observations à la suite desquelles je me ferai un devoir d'apporter ici les éclaircissements demandés.

Les premières observations contenues dans le rapport imprimé de M. Le Roy Ladurie — elles n'ont pas été reprises verbalement — concernent le rattachement du service juridique et technique de la presse au ministère de la justice.

Les griefs que l'on a généralement fait valoir à l'égard de ce rattachement se ramènent à dire que l'intérêt de la presse, comme celui de la radiodiffusion et de la télévision, exige que l'ensemble de ces domaines soit suivi par un même ministre, en raison de l'interdépendance des questions afférentes tant aux uns qu'aux autres. D'autre part, la complexité des problèmes d'information rendrait utile la désignation d'un chef de département ministériel qui s'y consacrerait exclusivement.

Vous m'accorderez, mesdames, messieurs, de ne pas pouvoir, ici, me prononcer, pour le moment, sur le dernier aspect de cette question, car il ne relève que du président du conseil qui a seul qualité, au sein du Gouvernement, pour apprécier les raisons qui ont milité en faveur de ce rattachement, ainsi que les raisons qui pourraient éventuellement entraîner une modification de ses décisions premières.

Toutefois, je crois pouvoir indiquer qu'en scindant les services de l'ancien ministère de l'information et en les répartissant entre plusieurs départements ministériels, ainsi qu'ils le sont actuellement, le président du conseil n'a pas entendu, j'y insiste, prendre une décision de principe qui, dans son esprit, condamnerait définitivement la formule d'un ministère unique groupant la presse et la radio-télévision.

Il me suffit, pour l'instant, de souligner, en ce qui concerne le service juridique et technique de la presse, seul en cause, que les documents budgétaires qui vous sont soumis conservent à ce service une autonomie complète.

Cette autonomie n'est pas seulement budgétaire, elle se traduit dans les faits par le maintien intégral du service dans les locaux traditionnels où il s'est toujours trouvé, de l'avenue de Friedland, avec son personnel habituel. Celui-ci continue à bénéficier de son statut propre en application du décret de rattachement du 3 juillet 1954.

Ceci dit, est-il exact que le rattachement du service juridique et technique de la presse au ministère de la justice présente en lui-même des inconvénients graves pour la presse?

Il est possible que cette formule ne soit pas sans gêner des habitudes acquises et sans créer des perturbations dans les rapports de la presse et de l'administration. Mais, dans les circonstances actuelles, au moment de la mise en œuvre de la loi du 2 août 1954 sur l'attribution des biens de presse aux nouvelles entreprises, il me semble que ce service — sous son angle législatif — est particulièrement qualifié pour mener à bien cette importante réforme législative.

M. Marius Patinaud. Cela rend aussi plus faciles les mesures de grâce pour les collaborateurs!

M. le garde des sceaux. Il ne faut pas dire que cela facilite les mesures de grâce, car les services de la justice ne sont pas seuls en cause.

M. Marc Dupuy. Elles émanent des services de la justice.

M. Marius Patinaud. C'est, en principe, le Président de la République qui les prend...

M. le président. Ne répondez pas aux interruptions, monsieur le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. J'écoute toujours ce que l'on me dit, mais je n'y réponds pas toujours. Peut-être, en l'occurrence, ai-je eu tort d'écouter?

Le garde des sceaux se trouve actuellement dans l'obligation, comme on vient de le dire, de donner un avis sur les recours en grâce présentés par les anciennes entreprises. Quels que soient ces recours, le ministère de la justice est obligé d'y répondre. Il m'apparaît que, sous cet angle, le garde des sceaux n'est pas mal qualifié pour s'occuper, dans le moment présent, de la question de la presse.

Je n'insisterai pas plus longuement sur cet aspect du problème, je pense que les explications rapides que je viens de donner auront apporté les apaisements que l'Assemblée réclame par la voix de ses rapporteurs, tant sur la portée du rattachement que sur ses conséquences pratiques.

Sous le bénéfice de ces observations, je demande à l'Assemblée de bien vouloir rétablir le crédit d'un million dont la commission propose la suppression.

Ainsi que j'ai eu l'honneur de l'exposer à la commission des finances, le service de presse a dû demander une augmentation de 367.000 francs pour des collaborations diverses. Ce crédit a pour but de permettre le recrutement pendant trois mois de l'année de quatre collaborateurs occasionnels qui établiront en

1954 le fichier mécanographique de la presse. Ce fichier doit permettre de dresser un tableau général de la presse en France, afin que les administrations, les organismes publics ou privés appelés à travailler avec la presse connaissent l'évolution de l'ensemble des éléments qui la composent: presse d'information, publications périodiques, syndicales, techniques ou autres. Ce fichier doit permettre également aux pouvoirs publics de dresser des programmes pour l'approvisionnement de la presse en papier.

Un tel travail présente un caractère de technicité dans le domaine de la presse qui nécessite qu'il soit dirigé par un personnel très au courant des questions de presse. C'est pourquoi, en plein accord avec l'institut national de la statistique et des enquêtes économiques, les travaux de préparation et d'élaboration ont été confiés au service de presse.

Les investigations du service portent sur tous les renseignements statistiques concernant le nombre des publications, leur tirage, leur périodicité, leur zone de diffusion, leur spécialisation, etc.

Lorsque les travaux dont je viens de parler auront été terminés, à ce moment-là on les confiera d'une façon définitive à l'institut national de la statistique qui, lui, dispose d'un personnel très expérimenté et permanent et d'un matériel auxquels il n'est nullement question de se substituer.

Au bénéfice de ces explications, nous demandons le rétablissement du crédit sur lequel une réduction de 1.000 francs a été opérée.

Quant aux crédits de matériel, la majoration de 226.000 francs qui avait été demandée correspond à des nécessités pratiquement inéluctables. Cette somme est appelée à couvrir pour partie les majorations de salaires de multiples employés, qui sont dues en vertu du décret du 17 septembre 1953; pour le surplus, les frais d'achat et d'entretien, notamment de moyens de transports destinés à remplacer ceux défaillants et hors d'usage.

En conséquence, je demande le rétablissement du crédit.

J'arrive à deux questions qui ont retenu l'attention de votre commission: les problèmes de l'agence France-Presse qui ont été développés par votre éminent rapporteur M. Le Roy-Ladurie et les crédits destinés à couvrir une partie des frais de transports des journaux et périodiques de la Société nationale des chemins de fer français. Ces questions constituent de toute évidence les points fondamentaux des observations de vos commissions.

L'agence France-presse est encore sous le régime provisoire de l'ordonnance du 30 septembre 1945. Elle constitue un établissement industriel et commercial qui jouit, malgré les critiques souvent émises et parfois injustes qui lui ont été adressées, d'une autonomie complète dans sa direction et dans le choix des informations qu'il diffuse.

En ce qui concerne le choix des informations, je puis en parler à un double titre, car si je suis mêlé à la vie de l'agence France-Presse en tant que ministre de la justice ayant la charge des questions qui l'intéressent, je l'ai été également dans le domaine extérieur. Je puis témoigner, pour avoir été à l'étranger, et récemment encore, de la valeur des informations de l'agence France-Presse — M. Vigier d'ailleurs avec beaucoup d'honnêteté l'a indiqué, mais je veux insister sur ce point en dépit de toutes les critiques que j'ai pu moi-même formuler autrefois, je le reconnais honnêtement, sans faire une confession publique, monsieur le président...

M. le président. Tous les discours sont des confessions publiques. (*Sourires.*)

M. le garde des sceaux. Monsieur le président, je ne demande pas l'absolution.

M. le président. Je ne suis pas qualifié pour vous la donner, monsieur le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Même *ex cathedra* ? (*Sourires.*)

Je veux simplement dire que les critiques qui ont souvent été formulées quant à la non-indépendance de l'agence France-Presse, notamment en ce qui concerne ses informations — il m'a été permis de le vérifier, tant sur le plan diplomatique que sur le plan actuel de l'administration — sont inexactes. J'en ai eu encore la preuve à l'étranger en voyant à quel point les grands journaux ne craignaient pas de venir s'approvisionner à cette source, alors qu'ils ont d'autres moyens de s'informer.

Les informations de France-Presse ne sont pas, en dépit de ce manque d'autonomie qu'on reproche à l'agence, suspectées.

Depuis plusieurs années, votre commission de la presse est saisie d'un projet de statut qui donnerait juridiquement à cet établissement toute l'indépendance qu'il doit avoir.

L'élaboration de ce statut a soulevé — cela va de soi — de nombreuses et lourdes difficultés que je ne saurais sous-estimer. Le Gouvernement souhaite, si le statut définitif de l'A. F. P. doit se heurter à des difficultés qui en retarderaient encore longtemps la mise au point, qu'un premier pas décisif soit tout de même fait vers ce statut.

Tel est le sens des projets que le service juridique et technique de la presse, à la tête duquel j'ai actuellement l'honneur de me trouver, est en train d'élaborer. Ces projets tendent à doter l'agence France-Presse d'un conseil d'administration où la presse serait largement représentée.

Ce conseil serait investi, auprès du président directeur général de l'agence, des pouvoirs de décision normalement reconnus à un conseil d'administration.

La modification ainsi envisagée donnerait, dans un premier stade, toute l'autonomie juridique désirable à l'agence. En même temps, elle associerait étroitement les organisations les plus représentatives de la presse au fonctionnement technique de l'agence.

M. Edouard Corniglion-Molinier. Mais qui nommerait le président du conseil d'administration ?

M. le garde des sceaux. J'ai dit que nous étions en train d'élaborer un statut; je ne puis donc répondre à une question aussi importante.

Dans un premier stade, je l'ai exposé, nous doterons l'agence d'un conseil d'administration qui lui donnera plus d'autonomie.

Notre projet de réforme va exactement, je crois, dans le sens réclamé par la commission sous réserve de certains points, qui ne sont pas de détail et dont l'un vient justement d'être évoqué par M. Corniglion-Molinier. Le moment venu, nos collègues pourront apporter à ce projet toutes les critiques qui leur paraîtront justifiées.

M. Marius Patinaud. Le décision ne sera donc pas prise par décret ?

M. le garde des sceaux. Il n'en est pas question.

Mais ne me faites pas dire plus que je ne dis. Soyez persuadés qu'il n'y a ni arrière-pensée ni restriction mentale dans mon propos.

M. Marius Patinaud. La précision est importante.

M. le garde des sceaux. Les modifications projetées ont pour but, je le disais lorsque j'ai été interrompu, d'assurer le maximum d'autonomie, ce qui répond au désir de la commission de la presse. C'est dans ce sens que la réforme sera menée.

Je voudrais maintenant aborder un point qui soulève un certain intérêt et dont j'ai été à nouveau saisi avant même que je n'entre en séance, c'est le projet de construction du siège de l'agence France-presse.

Nous sommes favorables à ce projet. Je l'ai dit et je tiens à le répéter publiquement. Nous désirons en effet que soit édifiée une maison de l'A. F. P.

Nous ne sommes pas seuls à le vouloir, mais nous ne pouvons pas le décider tout seuls, tant sur le plan financier que sur d'autres plans, la décision faisant intervenir d'autres ministères, notamment celui de l'éducation nationale.

Le désir manifesté par les commissions de voir s'édifier cette maison de l'A. F. P. rejoint le nôtre et nous sommes encore intervenus tout récemment afin d'obtenir les crédits nécessaires au démarrage de cette entreprise.

M. Jean-Louis Vigier a demandé le rétablissement du crédit de 12.500.000 francs nécessaire, a-t-il dit, à la bonne marche de l'agence France-Presse. Qu'il me permette de lui dire que ce rétablissement de crédit ne nous paraît pas nécessaire. Nous avons le sentiment que, très facilement, grâce à certaines compressions qui ne gêneront en rien, nous pourrons assurer un très bon fonctionnement de l'agence sans avoir besoin de ce crédit. Je demande donc à M. Jean-Louis Vigier de ne pas insister.

M. le rapporteur pour avis. Les charges sociales à l'étranger ont, tout de même, augmenté de 8 millions par rapport aux bases anciennes.

M. le garde des sceaux. Monsieur Vigier, j'accepte les faits exactement comme vous les énoncez, mais, je vous en donne l'assurance, de l'examen très approfondi de l'affaire, compte tenu de ce que vous avancez, il ne nous paraît pas nécessaire de rétablir ces 12.500.000 francs.

Ne nous en demandez donc pas le rétablissement, ce serait de la mauvaise administration, ce à quoi vous ne voudriez pas vous associer, j'en suis sûr.

Mesdames, messieurs, il me reste, en terminant, à vous donner des précisions sur l'augmentation du crédit demandé au titre de la participation de l'Etat aux frais de transport des journaux et des périodiques, en vertu de la convention conclue avec la Société nationale des chemins de fer français.

Cette convention, qui remonte au 31 août 1937, met à la charge de l'Etat la moitié des frais qui incomberaient normalement aux entreprises de presse pour le transport de leurs journaux si une application pure et simple leur était faite des barèmes en vigueur.

La convention précise, dans son article 18 *ter*, que le montant des crédits que l'Etat doit verser à la Société nationale des chemins de fer français est fixé en fonction de la perte de recettes résultant, pour cette société, de la réduction décidée, compte tenu des prévisions de trafic.

Un avenant du 11 juillet 1952 a ajouté que le montant de l'indemnité devait être rajusté s'il y avait lieu en fonction du trafic effectivement réalisé.

Les crédits nécessaires se sont élevés à 530 millions pour l'exercice précédent. Une majoration de 70 millions est demandée pour tenir compte du trafic réel de 1954 et du nouveau niveau des tarifs en vigueur.

Cette augmentation a pour cause l'accroissement du tonnage transporté par suite, en particulier, de l'augmentation générale de la pagination des journaux. Le tonnage transporté était de 98.000 tonnes en 1953. Les évaluations des techniciens font prévoir, compte tenu des chiffres constatés au 1er octobre 1954, qu'il atteindra 115.000 tonnes en 1955.

L'augmentation de crédit qui vous est demandée est calculée tout simplement en fonction de cette différence de tonnage.

Ces chiffres n'ont et ne peuvent avoir que l'approximation d'une prévision dont la réalisation est liée à de nombreux facteurs. Il va de soi que si les crédits demandés se révélaient supérieurs aux besoins — ce que malheureusement je ne crois pas — le surplus viendrait en annulation et retournerait au budget général.

Je pense, mesdames, messieurs, que ces explications vous donneront tous apaisements. Je suis persuadé qu'il ne peut pas être question de revenir sur la situation créée par la convention de 1937. A titre d'indication, j'indique que la suppression de la subvention entraînerait une augmentation d'environ 1,30 p. 100 du prix des journaux vendus au numéro.

Je crois, mesdames, messieurs, avoir répondu à l'ensemble des questions que vos commissions avaient posées. J'espère que, sur ce dernier point comme sur les précédents, vous voudrez rétablir les crédits abattus par la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la presse.

M. Guy Desson, *président de la commission de la presse.* Sans entrer dans la revue de détail à laquelle, je m'en excuse par avance, j'ai l'intention de procéder au cours de ce débat, je voudrais, pour fixer les esprits, poser à M. le garde des sceaux, chargé du service juridique et technique de la presse, deux questions à propos de l'Agence France-Presse et des transports des journaux et périodiques par chemin de fer.

Nous souscrivons entièrement au satisfecit décerné par le ministre et par les rapporteurs des commissions à l'Agence France-Presse. Il suffit, en effet, de franchir nos frontières pour se rendre compte de l'effort réellement étonnant et qui porte ses fruits que, dans des conditions souvent déplorables, avec une politique d'épingles à linge, de bouts de ficelle ou de papier collant, l'Agence France-Presse arrive à accomplir.

Mais les conditions matérielles dans lesquelles travaille le personnel de l'agence sont telles que nous ne pouvons pas, après les révélations qui ont été apportées par M. Vigier, souscrire à une position qui, après avoir donné des satisfactions morales, ne donnerait pas ensuite des satisfactions matérielles, non pas individuelles, mais collectives, par la construction d'un bâtiment dans lequel le personnel de l'Agence France-Presse pourrait travailler dans des conditions normales. (*Très bien! très bien!*)

Comme nous tous, vous avez été certainement ému, monsieur le garde des sceaux, par les faits dont M. Vigier s'est fait l'écho. Je suis persuadé que si l'Agence France-Presse n'était pas, ce qu'elle est en fait, un organisme d'Etat, l'inspection du travail ne tolérerait pas qu'on y travaillât dans de telles conditions.

Vous avez dit, monsieur le ministre, que la répartition des services de presse entre trois, quatre ou cinq ministères n'empêchait pas que ces services soient suivis avec vigilance. Prouvez-le!

Par je ne sais quel hasard, c'est le ministère de l'éducation nationale qui est chargé de bâtir l'immeuble dans lequel fonctionnera l'agence. Vous pensez bien que, pour de nombreuses raisons, étant donné les sollicitations dont il est l'objet, ce ministère n'est guère tenté de faire passer cette construction au premier rang de ses préoccupations et de ses possibilités budgétaires.

Alors, battez-vous! Battez-vous pour que cette maison soit construite, pour que les travaux soient entrepris immédiatement.

Déjà, l'administration autonome des postes, télégraphes et téléphones, qui est voisine de la place de la Bourse, a commencé à construire. Pour nous, il ne s'agit même pas, hélas! de commencer des travaux, mais simplement de fixer une date, d'empêcher un renvoi aux calendes grecques.

Je vous le demande, monsieur le garde des sceaux, quand nous ferez-vous l'amitié de nous convier à la pose de la première pierre d'un immeuble qui permettra au personnel de l'agence France-Presse de travailler dans des conditions dignes de lui et du travail qu'il fournit?

Pour ce qui est de la subvention à la S. N. C. F., la commission se satisfait des explications que vous venez de nous fournir, étant bien entendu, j'en suis persuadé, que vous allez nous donner l'assurance que le crédit prévu est suffisant pour qu'en aucun cas le tarif actuellement consenti aux journaux ou à la presse en général pour leurs transports ferroviaires ne risque d'être augmenté au cours de l'exercice prochain.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Monsieur le président, mon intention était de répondre à toutes les questions à la fin des différentes interventions. Mais puisqu'il s'agit d'une question que j'ai moi-même évoquée, je tiens à dire à M. le président de la commission de la presse que nous sommes entièrement d'accord avec lui en ce qui concerne l'édification d'un nouveau siège de l'A. F. P.

Certes, il ne suffit pas de se déclarer d'accord, encore faut-il passer aux actes. M. Desson me demande de me battre. C'est ce que j'ai fait.

Nous avons insisté, tout récemment encore, avec toute la force désirable, pour que le crédit de 260 millions de francs soit rétabli, qui nous permettra de poser ensemble, si vous le voulez bien, la première pierre de cette maison. Nous suivons jour après jour la question; nous ne l'abandonnerons pas.

Je ne peux pas en dire plus aujourd'hui puisque la décision ne dépend pas de moi, mais nous faisons le nécessaire sans perdre de temps et nous espérons bien aboutir.

Si cela dépend du ministère de l'éducation nationale, ce n'est pas notre faute. Les bâtiments civils dépendent vous le savez de l'administration des beaux-arts. C'est pourquoi le crédit en question est inscrit à son budget et non au nôtre.

M. le président de la commission de la presse. Le crédit est-il prévu au budget de l'éducation nationale?

M. le président. La parole est à M. Patinaud.

M. Marius Patinaud. Nous ne pouvons nous contenter, monsieur le ministre, de la manifestation de vos désirs car, jusqu'à plus ample informé, on ne construit pas des maisons avec des désirs et de la bonne volonté, mais avec des crédits.

Un fait est caractéristique: que nous parlions de la radiodiffusion, de l'information ou de la presse, toujours le ministre qui est en face de nous nous renvoie à un de ses collègues.

L'information est de la compétence de M. Bettencourt, la radiodiffusion-télévision de la compétence de M. Ulver et l'agence France-presse, de la vôtre, monsieur le garde des sceaux. On nous déclare maintenant que la construction de la maison de l'A. F. P. dépend du ministre de l'éducation nationale. Avec de telles méthodes nous ne pouvons résoudre aucun problème.

Nous tenons à répéter que la simple application du code du travail devrait entraîner la fermeture immédiate des locaux dans lesquels travaille le personnel de l'A. F. P.

Devant une telle situation et alors que — on vous l'a rappelé — ce personnel ne dispose que de 4 mètres carrés par personne — on n'a pas mentionné le volume d'air, c'est regrettable — il n'est pas possible de se satisfaire de la manifestation d'un désir.

Nous voulons obtenir de vous, monsieur le garde des sceaux, membre d'un Gouvernement dont les membres sont solidaires, l'assurance que cette maison sera construite rapidement. On ne peut admettre que le personnel de l'A. F. P. continue à travailler dans les conditions matérielles qu'il connaît actuellement.

M. le président. Conformément à la décision prise de reporter la discussion générale du budget de 1955 à la discussion générale de la loi de finances, je consulte immédiatement l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

[*Article unique.*]

M. le président. L'article unique est réservé jusqu'au vote de l'état A.

Je donne lecture de cet état:

ETAT A

Justice.

II. — *SERVICE JURIDIQUE ET TECHNIQUE DE LA PRESSE*

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Rémunérations principales, 19.019.000 francs. »

La parole est à M. le garde des sceaux

M. le garde des sceaux. Comme je l'ai indiqué dans mon exposé, je demande pour ce chapitre le rétablissement du crédit initialement proposé par le Gouvernement, soit 20.019.000 francs.

M. le rapporteur. La commission accepte.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-01, au nouveau chiffre de 20.019.000 francs, proposé par le Gouvernement.

(*Le chapitre* 31-01, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-02. — Indemnités et allocations diverses, 1.734.000 francs. »

La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Je demande également, pour ce chapitre, le rétablissement du crédit initialement proposé par le Gouvernement, soit 1.735.000 francs.

M. le rapporteur. La commission accepte.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-02, au nouveau chiffre de 1.735.000 francs proposé par le Gouvernement.

(*Le chapitre* 31-02, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles, 5.238.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-92. — Remboursements à diverses administrations de dépenses de personnel, 1.711.000 francs. » — (*Adopté.*)

3e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 6 millions 197.000 francs. »

« Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs, 152.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 34-01:

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-01. — Matériel et remboursement de frais, 4 millions 344.000 francs. »

La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Je demande, pour ce chapitre, le rétablissement du crédit initialement proposé par le Gouvernement, soit 4.570.000 francs.

M. le rapporteur. La commission accepte.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-01, au nouveau chiffre de 4.570.000 francs proposé par le Gouvernement.

(*Le chapitre* 34-01, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 34-02. — Activités, manifestations et matériel d'information, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-91. — Loyers et indemnités de réquisition, 3 millions 58.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-93. — Remboursements à diverses administrations, 2.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-92. — Réparations civiles et frais de justice, 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services). » — (Mémoire.)

« Chap. 38-92. — Dépenses des exercices clos (moyens des services). » — (Mémoire.)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 41-01:

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

1re partie. — Interventions politiques et administratives.

« Chap. 41-01. — Subvention à l'agence France-Presse, 1.675 millions de francs. »

La parole est à M. Marc Dupuy.

M. Marc Dupuy. Je me permets, à l'occasion de ce chapitre concernant l'agence France-Presse, de poser quelques questions et de présenter des observations, car nous ne sommes pas encore, il s'en faut de beaucoup, entièrement convaincus par les explications qu'a fournies M. le ministre.

En premier lieu, est-il exact que le Gouvernement envisage un relèvement du montant, au moins à 400 millions de francs, des tarifs d'abonnement consentis par l'agence France-Presse et que le tarif préférentiel GV 2 accordé par la Société nationale des chemins de fer français aux journaux serait modifié dans le sens d'une augmentation dont le produit serait de 600 millions de francs ?

Ces mesures augmenteraient d'un milliard de francs les charges qui écrasent la presse et menaceraient l'existence même des journaux démocratiques et de la classe ouvrière, qui sont parmi les plus pauvres.

Est-ce cela que veut le Gouvernement ?

Il est d'ailleurs permis de poser la question si l'on ajoute que le Gouvernement envisagerait également un relèvement des tarifs de faveur accordés par les postes, télégraphes et téléphones à la presse et qu'en outre, une certaine partie de la publicité faite dans la presse pourrait ne plus être incluse dans les frais généraux des entreprises mais serait imposée au titre des bénéfices industriels et commerciaux, ce qui inciterait les entreprises à réduire la publicité dont elles font profiter la presse ?

Que voulez-vous faire, monsieur le ministre ? Nous désirons des réponses claires et précises qui nous éclairent sur vos intentions.

J'ajoute que ces différentes mesures sont envisagées dans le moment où la presse, qui n'a pas, du fait d'erreurs commises par le fonds de péréquation sur le prix des bois, bénéficié des baisses importantes survenues sur les cours mondiaux du papier, pourrait subir, de ce fait, des charges supplémentaires, ce qui aggraverait d'autant ses difficultés.

D'autre part, la presse ne pourra plus bénéficier, pour ses investissements, de l'exonération fiscale de 15 p. 100, celle-ci n'ayant pas été renouvelée.

Après ces questions dont l'importance ne peut vous échapper, monsieur le ministre, je voudrais maintenant présenter quelques observations sur l'A. F. P. et les crédits qui nous sont demandés, en notant tout de suite que la réduction de la subvention va dans le sens de la politique du Gouvernement qui tend à imposer des charges nouvelles à la presse démocratique.

Ma première observation est la suivante. Nous constatons que le directeur de l'agence est changé, ce qui justifie, s'il en est besoin, toutes les critiques que nous avons formulées depuis plusieurs années, et encore l'année dernière lors de la discussion du budget de l'information, notamment sur la politique et la gestion de l'agence, sur certaines dépenses somptueuses de l'A. F. P. à l'étranger. Nous retrouvons, cette année, les mêmes errements qui sont très sévèrement critiqués dans le rapport de la commission de vérification des comptes.

Ces dépenses excessives permettent d'ailleurs à l'agence de bénéficier indirectement des deniers publics sous la forme de la subvention d'équilibre.

Si, après plusieurs chassés-croisés, l'agence est actuellement dotée d'un nouveau directeur, cela ne nous garantit pas que ses informations sont soustraites au contrôle du Gouvernement et à son influence directe. De ce point de vue, rien n'est changé, et toutes les critiques jadis formulées en ce qui concerne les informations tendancieuses et le manque d'objectivité, pour ne pas dire autre chose, des nouvelles fournies par l'agence, restent valables.

A cet égard, ce que M. Claude Bourdet écrivait dans *Combat*, le 10 février 1950, reste d'une brûlante actualité. M. Claude Bourdet s'exprimait ainsi:

« Le Gouvernement, les gouvernements successifs, ont, malgré de belles promesses, toujours tenu à conserver cette agence sous leur coupe, à faire d'elle une agence d'Etat, bien mieux, une agence des ministres. »

Il est ainsi commode pour le Gouvernement d'être assuré qu'une information gênante pour sa politique coloniale ou internationale ne sera diffusée dans le monde qu'après avoir été soigneusement tronquée ou édulcorée. On faciliterait ainsi la tâche des agences américaines qui vont répétant partout: Ne diffusez pas les informations de l'A. F. P., c'est une agence d'Etat.

De ces vérités premières, nous avons en ce moment une brillante illustration. C'est pourquoi le bureau de la fédération nationale de la presse a émis à diverses reprises de vives protestations contre la partialité de l'agence France-Presse dans la diffusion des informations de caractère politique.

Certes, il est beaucoup question en ce moment de l'établissement d'un statut. Le nouveau directeur, M. Jean Marin, a pu assurer la sous-commission de l'agence France-Presse qu'il avait pris la direction de l'agence pour la doter d'un statut définitif garantissant son indépendance.

Mais en dépit des questions pressantes des commissaires, M. Jean Marin est resté d'une très grande discrétion sur les dispositions que prévoit le statut pour permettre à l'agence de conserver sa pleine indépendance, et ce n'est pas l'intervention de M. le garde des sceaux qui a pu nous éclairer sur ce point.

C'est pourquoi nous posons ces questions à M. le ministre de la justice chargé de la presse, car nous ne pourrions admettre qu'un statut d'une telle importance pût être établi et appliqué par décret, sans que les commissions compétentes et le Parlement aient été appelés à en discuter et à en décider.

Nous enregistrons donc avec beaucoup de plaisir la déclaration faite tout à l'heure par M. le ministre, selon laquelle nous serons appelés à discuter du statut, qui ne sera pas arrêté par décret. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Puisque je parle du statut de l'agence France-Presse, qu'avez-vous prévu, monsieur le ministre, pour mettre le personnel de cet établissement — c'est depuis toujours une de ses revendications essentielles — à l'abri de l'arbitraire qui a sévi à maintes reprises, des renvois et des licenciements contre lesquels l'Assemblée s'est élevée plusieurs fois, des mises à pied et des déplacements ?

A juste titre, le personnel demande le respect de ses droits syndicaux et le libre fonctionnement des organisations syndicales.

A ces revendications, il faut ajouter celle du relèvement des salaires et des traitements. Or rien n'est prévu à cet effet dans les crédits qui nous sont demandés.

Une fois de plus nous demandons, monsieur le garde des sceaux, que soit fournie la liste nominative des hommes politiques et des parlementaires qui ont été rémunérés par l'agence France-Presse, ainsi que le nombre des articles qu'ils lui ont fournis et les sommes qu'ils ont touchées.

Tel est l'ensemble des questions et des observations qu'au nom du groupe communiste nous avons voulu présenter et sur lesquelles l'Assemblée attend, monsieur le ministre, que vous lui donniez des réponses. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Contrairement à ce qu'ont laissé supposer M. Patinaud et M. Marc Dupuy, la commission des finances, je tiens à l'affirmer ici, n'a jamais demandé un relèvement des tarifs d'information de l'agence France-Presse ni une majoration des taxes radiophoniques.

Quant à la réduction d'un million de francs sur la subvention à l'agence France-Presse, si M. Marc Dupuy avait lu mon rapport, il aurait vu qu'elle n'est qu'indicative.

M. Marc Dupuy. Je n'ai pas dit que c'était la commission des finances qui avait formulé de telles demandes. J'ai posé des questions au Gouvernement et je constate que vous vous substituez au Gouvernement, monsieur le rapporteur.

M. Maurice Frédet. C'est une anticipation. (*Sourires.*)

M. le président. M. Lecanuet demande la disjonction du chapitre 41-01.

La parole est à M. Lecanuet.

M. Jean Lecanuet. Si j'ai demandé la disjonction de ce chapitre, je précise immédiatement que mon intervention n'a pas pour objet de critiquer le montant de la subvention demandée.

Je reconnais, au contraire, l'utilité de cette subvention, de ce concours financier de l'Etat en faveur d'une agence dont l'activité, s'il est vrai qu'elle subit des pressions regrettables, en l'état actuel du régime, demeure, au regard notamment de son déploiement à l'étranger, digne de la mission qui lui a été confiée.

Mon propos concerne les rapports de l'Etat et de l'agence. Il s'inspire de cette idée qui, je crois, est partagée par l'Assemblée, que la subvention de l'Etat ne doit en aucun cas être un instrument d'intervention de l'Etat dans l'information.

J'estimais déjà que la subvention est utile. Après avoir entendu M. le rapporteur de la commission des finances, je me rends compte qu'elle est inévitable, et je partage entièrement le point de vue selon lequel la définition même d'un statut ne résoudra pas, bien entendu, le problème de la subvention.

Mais je voudrais faire observer que la subvention à l'agence France-Presse est à mes yeux moins une aide à un organisme d'Etat qu'une contribution indirecte apportée à la presse tout entière pour lui favoriser l'accès aux sources d'information.

C'est seulement sous cet angle que la subvention demandée aux pouvoirs publics et à laquelle on demande à l'Assemblée nationale de souscrire trouve sa véritable nature et sa justification, et c'est aussi dans cette perspective qu'elle trouve sa valeur, car il faut considérer, me semble-t-il, la subvention à l'A. F. P. par rapport à l'ensemble de l'effort consenti par l'Etat à la presse.

Cet effort s'exprime sous diverses formes: forme d'aide économique dont on a parlé tout à l'heure, contribution des P. T. T., contribution de la S. N. C. F., certaines mesures telles qu'une baisse de 15 p. 100 sur le matériel de composition et d'impression, et je ne parle pas de cette aide plus discrète, moins avouée et peut-être moins avouable, que constitue, au dire tout au moins de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques, le déficit de la Société nationale des entreprises de presse.

A côté de l'aide économique apportée par la nation à la presse, il y a l'aide financière qui constitue, elle aussi, par l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée, de la taxe sur les transactions et de la taxe locale sur les ventes au numéro et par abonnement, sur les travaux de composition, sur les frais d'expédition, de transport et de livraison, un apport utile que certains de nos collègues, non sans raison peut-être, estiment insuffisant, mais qui est quand même une aide considérable et appréciable de la nation à la presse.

Ainsi donc, si l'on replace la subvention relative à l'agence France-Presse dans l'ensemble du concours financier apporté par la nation à la presse, on s'aperçoit qu'elle perd ce caractère de relief qu'elle prend dans un budget qui isole un peu artificiellement la subvention ainsi accordée.

On pourrait en tirer une autre conclusion sur laquelle je me garderai de m'attarder: Cette aide de la nation à la presse peut nous donner légitimement l'espoir, qui n'est pas toujours désavoué, que la presse remplira le rôle national qui est naturellement attendu d'elle.

M. le rapporteur. Elle le remplit.

M. Jean Lecanuet. Si j'en viens à l'aspect même de la subvention à l'agence France-Presse, si je la considère en elle-même et non plus dans l'ensemble du concours financier, une première observation s'impose, qui a été formulée avec beaucoup de précision par notre rapporteur de la commission des finances.

Tandis que le fonctionnement des services de l'agence en Afrique du Nord et dans les territoires d'outre-mer est pratiquement en équilibre, le déficit apparaît pour l'exploitation à l'étranger, pour une somme, je crois, d'environ six cents millions, et le solde négatif est beaucoup plus considérable pour l'exploitation des services de l'agence dans la métropole. Là, le déficit atteint près d'un milliard.

L'énoncé de ce double déficit introduit une certaine distinction entre les besoins propres de la presse métropolitaine et l'utilité pour la nation de maintenir une agence française d'influence mondiale, encore que les deux domaines soient complémentaires et pratiquement indissociables.

Comment réduire le déficit ? Monsieur le ministre, est-il possible d'augmenter les recettes ?

J'ai entendu des propos contraires. Permettez-moi de dire qu'il n'est pas exclu de penser, puisque nous sommes, bien entendu, les défenseurs de la libre expression de la pensée et de la presse, mais aussi des deniers publics, que le barème dégressif actuellement en usage dans l'agence mériterait quelques réformes et quelques rétablissements pour être rendu plus conforme à l'équité.

En effet, tandis qu'un journal dont le tirage est de 10.000 exemplaires paye 23 centimes par exemplaire tiré, un journal dont le tirage est dix fois plus important payera deux fois moins par exemplaire tiré, et enfin un journal dont le tirage est de soixante-dix fois plus important payera six fois moins.

C'est là une dégressivité dont le principe n'est peut-être pas complètement faux, mais qui devrait, dans son rythme et dans ses règles, être revisée, me semble-t-il.

Cependant, là encore, M. le rapporteur de la commission des finances l'a justement observé, même une augmentation, si elle se produisait, ne serait pas suffisante pour supprimer le déficit, tout au moins dans l'importance qu'il a pris et qu'il prend chaque année.

M. le rapporteur. Je répète qu'elle n'est pas souhaitable.

M. Jean Lecanuet. J'en arrive alors avec vous, mon cher collègue, à cette conclusion: Le déficit a pris un caractère permanent et il devient en quelque sorte une institution. Par conséquent, le minimum que nous puissions demander c'est de lui donner désormais une structure.

Laquelle ? La plus mauvaise, monsieur le garde des sceaux, est sans aucun doute celle que vous avez réprouvée tout à l'heure et qui est qualifiée dans votre document budgétaire du nom « d'intervention politique ».

Nous réprouvons l'intervention politique. Elle est un procédé inadmissible, elle témoigne d'une sorte d'impulsion parfois trop rude qui pourrait s'exercer sur les services.

Le problème devient donc le suivant — on le comparait tout à l'heure à celui de la quadrature du cercle: Comment assurer l'indépendance de l'agence et par conséquent garantir l'objectivité de l'information en détachant l'inévitable financement par l'Etat de l'intervention directe du pouvoir ?

La solution, si j'en crois les documents qui ont été déposés sur le bureau des commissions, n'est pas impossible. Elle doit être définie dans un statut que nous appelons de tous nos vœux et que la commission de la presse réclame ardemment.

Nous voulons libérer l'agence de la tutelle qui s'attache à la subvention que nous votons chaque année. Faute de cette libération, l'agence, sa direction, son orientation, monsieur le garde des sceaux, seront asservies aux volontés successives et parfois contradictoires du pouvoir.

A cet égard, je vous pose une question: Le Gouvernement se sent-il exempt de tout reproche ? Quelle signification faut-il donner au changement de direction que vous avez imposé à l'agence, sans raison administrative déclarée, tout au moins avouée, à ma connaissance, ni perceptible dans le budget que nous examinons puisque le budget de l'agence, cette année, est en tous points identique à celui de l'année précédente ?

Le Gouvernement pense-t-il que nous puissions prendre tout à fait au sérieux cette esquisse, ce commencement, cette ombre de réforme que vous avez choisie, qui consiste à créer des comités ou des conseils ayant à mon sens bien davantage le caractère d'une tentative de consolidation ou de caution rétrospective d'une décision à propos de laquelle je conteste non pas le choix des personnes, mais à coup sûr le principe ?

Cette question, je me permets de vous la poser avec une certaine fermeté.

Toutes ces remarques — et je conclus — tendent à démontrer que si la subvention est inévitable — j'en conviens avec notre rapporteur — elle doit être placée rapidement dans un mécanisme qui garantisse la sécurité du personnel, l'objectivité de l'information et, pour tout dire, l'indépendance de l'agence contre toutes les atteintes trop souvent répétées, récemment encore, du pouvoir contre elle.

Mais la fixation d'un statut, pour répondre à ce but, doit être, selon nous, établie par un dialogue avec l'Assemblée nationale, et là je voudrais éviter toute équivoque.

J'ai cru comprendre, et je m'en suis réjoui, que le Gouvernement n'entendait pas procéder par voie unilatérale à la rédaction de ce statut. Je ne me contenterai pas d'une simple consultation de la sous-commission chargée, au sein de la commission de la presse, de l'A. F. P.

Je voudrais être assuré, monsieur le garde des sceaux, que le texte qui portera statut de l'agence France-Presse sera un projet de loi qui sera déposé sur le bureau de notre Assemblée, rapporté par la commission de la presse et les commissions saisies pour avis, afin que nous puissions clairement en délibérer. (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Et qu'on ne m'objecte pas des raisons de délai; je serais obligé de rappeler que les deux grandes lois qui, dans le cours de notre législature, ont été élaborées par la commission de la presse, l'une concernant le cinéma, l'autre connue sous le nom de « loi de Moustier », l'ont été à la diligence de la commission de la presse et de l'Assemblée nationale, qui ont porté leurs travaux à leur conclusion naturelle.

Il n'y a donc aucun doute à cet égard: si le Gouvernement est d'accord, la commission de la presse peut rapidement délibérer et présenter ses conclusions, et ainsi nous pourrions aboutir à un statut souhaité, je le répète, par le Gouvernement et par l'Assemblée nationale.

La deuxième et dernière considération — je ne m'y étends pas — est celle qui a été produite ici même il y a quelques instants et qui a trait à la nécessité de bâtir pour le personnel un immeuble digne de lui, place de la Bourse.

Si ces deux satisfactions ne nous sont pas apportées — et je crains bien, après vous avoir entendu, monsieur le garde des sceaux, que vous ne puissiez, en particulier sur le deuxième point, nous apporter ce soir la bonne nouvelle attendue — je maintiendrai ma demande de disjonction.

Elle signifiera que nous attendons le vote du budget de l'éducation nationale, que d'ici là cette activité que M. le président de la commission de la presse attendait de vous aura trouvé le moyen de se manifester, que vous aurez obtenu du ministre des finances l'inscription nécessaire au budget de l'éducation nationale. Et nous nous rencontrerons pour le vote définitif, que j'ose espérer favorable, après le vote du budget de l'éducation nationale.

Tel est le sens de ma demande de disjonction. (*Applaudissements au centre, sur certains bancs à gauche et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Mon intention était de répondre à la fin de la discussion à toutes les questions qui m'ont été posées, mais je voudrais tout de même m'adresser dès maintenant à M. Lecanuet.

Répondant par avance à sa dernière question, j'ai donné ici, publiquement, avec toute la solennité désirable, l'assurance que la construction de l'immeuble, qui est souhaitée par la commission et par lui-même, l'était autant par le département que j'administre.

Je vous sais beaucoup trop raisonnable, monsieur Lecanuet — je vous connais de longue date — pour me demander, ce soir même, de sortir 250 millions de ma serviette. Ce ne serait pas possible.

Tout ce que je puis faire ce soir, dans le cadre limité de ce débat, qui ne doit pas être débordé, c'est vous donner l'assurance formelle que non seulement nous souhaitons la construction de l'immeuble de France-Presse, mais encore — et je pèse mes mots parce que je vois que je suis surveillé — que nous nous battons pour l'obtenir. Récemment encore nous avons fait tout ce qui était nécessaire à cette fin et nous ne perdrons pas de vue le problème.

Je ne crois pas qu'il me soit possible de dire plus.

M. le président. La parole est à M. Lecanuet.

M. Jean Lecanuet. Mon désir est de vous aider...

M. le garde des sceaux. Mais vous m'aidez.

M. Jean Lecanuet. Si je suis raisonnable, laissez-moi vous dire que je vous sais trop réaliste pour ne pas penser que seul un vote de l'Assemblée disjoignant le chapitre vous donnera l'argument indispensable auprès de votre collègue des finances pour qu'il vous donne, dans le cadre du budget de l'éducation nationale, la satisfaction qu'avec nous vous souhaitez.

Sinon, je craindrais que nous ne fussions qu'en présence d'un vœu, dont je reconnais la générosité et la sincérité, mais dont l'efficacité pourrait être mise en cause.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Encore une fois, monsieur Lecanuet, je vous demande de ne pas maintenir votre demande de disjonction.

Vous voulez nous aider, et incontestablement vous nous aidez. Mais il arrive un moment où l'aide finit par être la corde qui soutient le pendu! Si vous continuez à nous aider de cette façon-là, vous nous étranglerez! (*Sourires.*)

A la suite des assurances formelles que nous avons données, je suis sûr que vous me comprendrez et que vous voudrez bien retirer votre demande de disjonction.

Sur la question générale du fonctionnement de l'A. F. P., je crois très honnêtement avoir fourni toutes les indications nécessaires.

En ce qui concerne notre désir de mettre sur pied un statut donnant le maximum d'autonomie à cet organisme, le Gouvernement élaborera un texte, M. Lacanuet le sait bien...

M. Jean Lecanuet. Le fera-t-il sous forme de projet de loi ou de décret ?

M. le garde des sceaux. Sous forme de projet de loi.

Sur ce point, permettez-moi, monsieur Lecanuet, de vous adresser un petit reproche, celui de ne pas m'avoir très bien écouté, car je l'ai précisé tout à l'heure.

Vous ayant donné cette assurance, je vous demande, encore une fois, de bien vouloir renoncer à votre demande de disjonction.

M. le président. La parole est à M. Lecanuet.

M. Jean Lecanuet. Je ne reprendrai pas l'argumentation qui a déjà été produite, mais je suis obligé, monsieur le garde des sceaux, et je le regrette, de maintenir ma demande de disjonction, dans le désir même de vous aider.

M. le rapporteur. La commission des finances est favorable à la disjonction.

M. le président. La parole est à M. Patinaud.

M. Marius Patinaud. Monsieur le garde des sceaux, vos explications ne sont pas à la mesure des questions qui vous ont été posées.

Pour ce qui nous concerne, nous voterons la disjonction car, à aucun moment, dans vos réponses, vous ne nous avez donné les apaisements que nous étions en droit d'espérer.

Vous avez insisté sur le fait que vous ne pouvez pas, dites-vous, en ce qui concerne la maison de l'A. F. P., sortir ce soir 250 millions de francs de votre serviette.

Seulement, nous, ce soir, il nous est demandé de voter, et si nous votons le chapitre, rien, absolument rien ne nous assure que la promesse sera tenue. Nous avons, au contraire, tout à redouter qu'elle soit oubliée aussitôt votre budget voté.

D'autre part, les explications données par le rapporteur nous offrent un sujet supplémentaire d'inquiétude.

Rappelant les travaux de la cour des comptes, M. le rapporteur a dit qu'il était dans l'esprit de ce rapport d'augmenter la taxe redevance de la radiodiffusion à l'A. F. P.

M. le rapporteur. Ce n'est pas moi qui l'ai dit; j'ai lu un rapport. Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit.

M. Marius Patinaud. Vous avez dit que dans ce rapport il était question d'augmenter la taxe...

M. le rapporteur. C'est une querelle byzantine que vous me cherchez. C'est ridicule. Vous voulez faire des effets de propagande. Ce n'est pas le lieu.

Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit. C'est trop facile.

M. Marius Patinaud. Il a été question d'augmenter la redevance payée par la radiodiffusion à l'A. F. P.

M. le rapporteur. Ce n'est pas exact.

M. Marius Patinaud. Comme M. Hugues, nous connaissons très bien l'orientation donnée par les services qui furent les siens et sous son impulsion, dans ce domaine.

Cela équivaut pratiquement à une augmentation nouvelle de la taxe radiophonique. Nous savons exactement de quoi nous parlons. Et je serai très heureux d'entendre de la part du rapporteur l'affirmation qu'à aucun moment, dans son esprit ni dans celui de la commission des finances, il n'a été question de faire leurs les observations présentées par la cour des comptes.

M'adressant à nouveau à M. le garde des sceaux, je lui demande de répondre aux questions qui lui ont été posées par mon ami M. Marc Dupuy.

Est-il exact que le Gouvernement envisage d'obtenir 400 millions de plus...

Je regrette, monsieur le ministre, les gestes ne figurent pas au *Journal officiel*. Je serai très heureux de vous entendre.

M. le garde des sceaux. J'ai dit que je répondrai à la fin.

M. Marius Patinaud. Plusieurs questions vous ont été posées. Vous aurez la possibilité, en y répondant, de nous dire qu'il n'est pas vrai que vous envisagez de récupérer 400 millions par l'augmentation de l'abonnement payé par les journaux à l'agence France-Presse; vous nous direz également qu'il n'est pas vrai que vous envisagez d'obtenir 600 millions supplémentaires par l'augmentation des tarifs ferroviaires...

M. Gilbert-Jules, *secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.* Cela n'est pas dans le budget.

M. Marius Patinaud. Dans chaque budget figureront bientôt des décisions ayant une incidence sur la presse et dont notre commission de la presse n'a la possibilité ni de connaître ni de discuter. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Dans de telles conditions, et pour protester contre un tel désordre et les dangers qui en résultent pour la presse, nous votons la disjonction de ce chapitre.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. La commission de la presse se rallie également à la demande de disjonction, pour protester contre la non-inscription au budget de l'éducation nationale de ces 260 millions de francs qui avaient été promis.

M. le président. La parole est à M. Baylet.

M. Jean Baylet. Le groupe radical votera la disjonction pour les raisons mêmes qui ont été exposées par M. Lecanuet.

J'ajoute que nous sommes également d'accord avec M. le rapporteur, M. le président de la commission et, sur un certain nombre de points aussi, avec le groupe communiste.

C'est d'ailleurs l'évidence même, puisque la plupart de ces questions ont été évoquées en commission de la presse et que les observations présentées ici y avaient été approuvées à l'unanimité.

Mais puisque M. le ministre doit répondre à l'ensemble des question posées, je lui en poserai une à mon tour.

Est-il dans les attributions de l'agence France-presse de diffuser des journaux, même de petits journaux ?

Je ne veux pas avoir l'air de tendre un piège. Je précise qu'à Dakar et à Konakry l'agence France-Presse non seulement vend des informations aux journaux, mais diffuse des bulletins polycopiés vendus à la clientèle privée. Le résultat est que l'un des journaux est sur le point de disparaître et que l'autre connaît de très grosses difficultés.

C'est la question de principe que je pose. Tout à l'heure, M. le rapporteur a évoqué les attributions de l'agence France-presse. Je ne crois pas que, dans ces attributions, figure la diffusion d'un journal ou d'un bulletin de presse. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Mes chers collègues, je vous demande de ne pas prononcer la disjonction.

La demande de disjonction est fondée sur le fait que ne serait pas prévu de crédit pour la construction de l'immeuble de l'agence France-Presse, place de la Bourse.

Personne ne discute la nécessité impérieuse de doter l'agence France-presse, dans le délai le plus bref possible, d'un immeuble salubre et moderne. Mais je ne crois pas qu'il soit de bonne procédure budgétaire de discuter cette question à l'occasion du budget de la presse.

En effet, la construction de cet immeuble doit figurer au budget de l'éducation nationale où est inscrit au chapitre 56-82 un crédit de 1.325 millions de francs, pour opérations nouvelles, au titre d'autorisation de programme, et dans un autre chapitre une autorisation de programme de 1.350 millions de francs.

Dans ce budget, dont le ministre est seul compétent pour déterminer si l'on doit ou non construire cette année l'immeuble de l'agence France-presse, figure la liste de priorité de construction de tous les bâtiments qui doivent être financés par l'Etat.

Il appartiendra au Parlement, lorsque le chapitre 56-82 viendra en discussion devant lui, d'indiquer que l'immeuble de l'agence France-Presse doit avoir priorité par exemple sur la cour d'appel de Rouen ou sur l'institution des sourds-muets de Bordeaux...

M. Jean Baylet. C'est au Gouvernement qu'il appartient de fixer l'ordre de priorité, et non au Parlement.

M. Marius Patinaud. Ce n'est pas sérieux.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. ...ou bien, si je prends le chapitre 57-80, sur l'aménagement de l'immeuble de la rue de Varennes.

Le problème est exactement le même en ce qui concerne les services financiers de la rue de Rivoli.

Nous devons abandonner le pavillon de Flore. Il faut construire un immeuble moderne. Quel doit être l'ordre de priorité ?

La question se posera et vous pourrez en débattre. Vous pourrez même, à l'occasion de ce budget, décider que les autorisations de programme sont insuffisantes et qu'il faut y ajouter une autorisation de programme de 260 millions pour la construction de l'immeuble de l'A. F. P., avec un crédit de payement de 40 millions ou de 50 millions.

Mais je ne pense pas qu'il soit raisonnable de vouloir prononcer la disjonction parce que, à l'occasion de la discussion d'un autre budget, vous avez à vous plaindre de l'ordre de priorité qui a été adopté par le Gouvernement, dont vous aurez la possibilité de demander la modification ou peut-être même la disjonction si vous estimez les crédits insuffisants.

Il me paraît difficile qu'à l'occasion de chaque budget et de chaque immeuble une controverse de cette nature puisse s'engager, alors que la construction de tous ces immeubles est centralisée dans un chapitre du budget de l'éducation nationale, concernant les bâtiments civils de l'Etat, qui viendra en discussion en son temps.

M. le président. La parole est à M. Lecanuet.

M. Jean Lecanuet. Il n'était pas possible de donner une meilleure démonstration de ce que certains de nos collègues soulignaient tout à l'heure, à savoir la confusion introduite dans la répartition de vos services.

Ce n'est pas notre faute si nous devons ici, pour examiner un budget et prendre à cet égard nos responsabilités, nous référer à un autre budget ou attendre le vote d'un autre budget.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Tous les bâtiments civils de l'Etat dépendent de l'éducation nationale, quelle que soit leur affectation.

M. Jean Lecanuet. C'est une règle générale regrettable et qui est très peu conciliable avec la définition que donnait tout à l'heure M. le garde des sceaux d'une agence qui devrait avoir son autonomie de gestion

M. le garde des sceaux. C'est une règle pour tous les bâtiments civils, monsieur Lecanuet.

M. Jean Lecanuet. Aujourd'hui, M. le garde des sceaux n'a aucune certitude quant à ces crédits, il nous l'a dit lui-même.

Nous ne pouvons donc pas nous réfugier derrière une procédure qui pourrait nous permettre d'espérer obtenir satisfaction en modifiant une liste de bâtiments — sur laquelle, d'ailleurs, je ne sache pas que l'Assemblée nationale ait à se prononcer — et nous devons avoir la certitude que les crédits sont inscrits.

Lorsque le budget de l'éducation nationale aura été examiné, chacun reprendra sa liberté, nous verrons alors si nous devons maintenir notre position. Personnellement, je sais ce que sera la mienne. Mais je comprends que certains collègues revisent la leur, quand ils connaîtront les efforts déployés par le tuteur de l'agence pour obtenir la satisfaction réclamée.

Dans ces conditions, je suis obligé de maintenir ma demande de disjonction.

Je serais heureux que M. le garde des sceaux voulût bien répondre à ma question sur les raisons administratives qui ont pu l'amener à apporter cette modification si importante à la direction de l'agence, au cours de l'été dernier.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Je voudrais tout d'abord répondre à M. Baylet.

Je comprends très bien l'inquiétude légitime manifestée par lui en ce qui concerne la diffusion par l'A. F. P., notamment à Dakar, de bulletins qui, dans son esprit, seraient de véritables petits journaux.

En réalité, il n'en est pas ainsi. Ce qui est diffusé par l'A. F. P., à Dakar notamment, ce sont des bulletins d'information qui sont reçus, non pas par les particuliers, mais par des journaux qui payent pour ces bulletins des abonnements assez élevés, dépassant de beaucoup le prix normal des journaux.

Cependant, pour répondre aux inquiétudes de M. Baylet, je suis tout disposé — j'en prends l'engagement — à examiner dans quelles conditions on peut porter remède à la concurrence qu'éventuellement ces bulletins auraient pu porter à des journaux actuellement en difficultés.

M. le président. La parole est à M. Baylet.

M. Jean Baylet. Monsieur le ministre, je ne suis pas du tout d'accord.

La question est nettement posée. L'A. F. P. a une vocation déterminée; elle touche une subvention importante pour remplir cette mission. Elle doit fournir des bulletins d'information à des journaux et à un certain nombre d'administrations.

Ces bulletins doivent être payés à un tarif déterminé selon la diffusion des journaux qui les achètent.

A Dakar et à Konakry, quoi que vous affirmiez, l'A. F. P. publie des bulletins polycopiés qui sont de véritables petits journaux, et qui sont vendus à la clientèle privée.

C'est inadmissible. Il n'y a pas à discuter; il n'y a pas à savoir si l'A. F. P. concurrence ou non les journaux. En faisant cela, l'A. F. P. sort de son rôle.

Ces bulletins doivent être supprimés. Si nous n'en avons pas la certitude, nous ne voterons pas le budget. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Je voudrais maintenant présenter une observation à M. le secrétaire d'Etat aux finances en ce qui concerne la suggestion qu'il nous a faite.

Le Parlement a une possibilité: il peut demander la disjonction du chapitre. Mais ce qu'il ne peut pas, c'est inscrire des crédits.

Si nous suivions la suggestion proposée, nous devrions voter aujourd'hui ce chapitre, mais lorsque nous proposerions l'inscription du crédit au budget de l'éducation nationale, l'article 48 du règlement nous serait opposé, et le tour serait joué (*Très bien!. très bien! sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Même si l'article 48 du règlement n'existait pas, vous ne pourriez pas inscrire un crédit de 260 millions au budget en discussion, car il s'agit d'un bâtiment civil de l'Etat, et l'inscription d'un crédit y afférent ne pourrait se faire qu'au budget de l'éducation nationale.

M. Jean Baylet. Vous apportez un élément nouveau à mon argumentation, et c'est une raison de plus pour voter la disjonction.

M. Jean Lecanuet. Nous demandons le scrutin.

M. Jean Cayeux. M. le garde des sceaux n'a pas répondu à la question posée par M. Lecanuet.

M. le garde des sceaux. Si M. Lecanuet y consent, je répondrai à la fin de la discussion.

M. Jean Lecanuet. Volontiers.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la disjonction du chapitre 41-01 demandée par M. Lecanuet.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

*

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	615
Majorité absolue	308
Pour l'adoption	575
Contre	40

L'Assemblée nationale a adopté.

Le chapitre 41-01 est donc disjoint.

« Chap. 41-02. — Subvention aux œuvres sociales de la presse, 250.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 41-03. — Application de l'article 18 *ter* de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la Société nationale des chemins de fer français. »

La commission a supprimé le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. En raison des explications qui ont été fournies par le Gouvernement, je demande le rétablissement du crédit de ce chapitre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission est d'accord.

M. le président. La commission, en accord avec le Gouvernement, propose de doter d'un crédit de 600 millions de francs le chapitre 41-03.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour le rétablissement du crédit.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 41-03.

(*Le chapitre 41-03, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 41-04. — Allégement des charges supportées par les journaux à raison des communications téléphoniques des correspondants de presse, 90 millions de francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 48-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (interventions publiques). » — (Mémoire.)

« Chap. 48-92. — Dépenses des exercices clos (interventions publiques). » — (Mémoire.)

M. le président. J'appelle maintenant l'article unique avec les chiffres résultant du vote de l'état A:

« *Article unique.* — Il est ouvert au garde des sceaux, ministre de la justice, au titre des dépenses du service juridique et technique de la presse pour l'exercice 1955, des crédits s'élevant à la somme globale de 737.930.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent:

« A concurrence de 47.680.000 francs, au titre III: Moyens des services;

« Et à concurrence de 690.250.000 francs, au titre IV: Interventions publiques,

conformément à la répartition, par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état annexé à la présente loi. »

La parole est à M. le président de la commission de la presse pour expliquer son vote.

M. Guy Desson, *président de la commission de la presse.* Mesdames, messieurs, ce n'est pas à un quart d'heure de la limite du temps qui nous est imparti, et même en bloquant tous les temps de parole que les groupes ne manqueraient pas de m'octroyer — puisque, aussi bien je ne parle pas au nom de mon groupe, mais au nom de la commission de la presse unanime — ce n'est pas, dis-je, en un quart d'heure que je puis prétendre à autre chose qu'une récapitulation des problèmes qui intéressent la presse au premier chef.

Le fait que dans ce Gouvernement trois ministres se partagent le domaine de la presse n'a pas manqué d'y apporter une certaine perturbation. Sans autre préambule, j'entends leur demander quelle sera la politique du Gouvernement à l'égard de certains problèmes.

Quelle action entendent-ils entreprendre pour que la presse française ne conserve pas plus longtemps le triste privilège de payer le papier le plus cher du monde, soit, par rapport à nos collègues britanniques, 16,4 p. 100 de plus ?

La vérité, vous le savez, est qu'en France l'industrie du papier dépend davantage de la défense nationale que de la satisfaction des besoins des utilisateurs. A une époque où l'on parle beaucoup de conversion, je ne doute pas qu'on examinera la question de la répartition géographique desdites entreprises.

Nous sommes préoccupés par l'insuffisance de nos approvisionnements. Malgré tous les efforts, malgré tous les avantages consentis à l'industrie papetière et bien que la presse française subisse les conséquences de l'achat de pâtes chimiques plus chères de 40 p. 100 que les pâtes équivalentes d'importation, l'industrie nationale est incapable d'assurer nos besoins. On chiffre à 300.000 tonnes environ sa faculté de production. Or, il est à peu près certain qu'en 1955 les besoins atteindront près de 400.000 tonnes.

Il nous faut donc importer. Or, l'importation est fonction de nos ressources en devises. Sans doute a-t-on mis un modeste volant de 25.000 tonnes à la disposition de la Société professionnelle des papiers de presse. Mais ce tonnage ne représente que les besoins de trois semaines. C'est dire que l'on demeure à la merci d'un mouvement social, de l'éventualité d'un événement dont la diffusion peut, du jour au lendemain, exiger une consommation accrue de papier.

Pour pallier ce manque de réserve, la Société professionnelle des papiers de presse avait prévu la possibilité de doubler cette masse et de la porter à près de 50.000 tonnes. Pour ce faire, elle recourt naturellement aux finances de ses ressortissants. Mais par suite d'un manque de compréhension vraiment inadmissible de certains services, on entend réincorporer dans le montant des bénéfices la somme avancée par la presse pour constituer des stocks de sécurité. Autrement dit, on prétend frapper d'une pénalité de 36 p. 100 ceux qui ont pris une mesure de prévoyance se traduisant, au surplus, par une économie de devises.

Je me borne à poser le problème, mais je suis prêt à en discuter si un débat plus approfondi devait s'engager.

Lors de la discussion de la réforme fiscale — nous avons tous conservé ce souvenir — la taxe à la valeur ajoutée a été supprimée pour certains produits utilisés par la presse; au premier rang d'entre eux figurait l'encre. Le texte est formel: les solvants et les encres d'imprimerie sont exonérés de la taxe à la valeur ajoutée. Mais, dans la pratique, une interprétation restrictive n'a appliqué qu'aux solvants le bénéfice de cette mesure.

Je demande à M. le secrétaire d'Etat aux finances de faire en sorte qu'une décision du Parlement qui n'est contestable dans l'esprit de personne, pas même de son prédécesseur, ne puisse être mise en cause.

Je rappellerai également pour mémoire que votre prédécesseur avait finalement accepté la position prise par la commission de la presse en matière de patente. Cette position a, d'ailleurs, été défendue, comme celle sur la taxe à la valeur ajoutée relative à l'encre, à l'époque bénie où la presse avait un tuteur naturel, le secrétaire d'Etat à l'information. Il avait donc défendu ces positions et obtenu, sur ces deux points, l'accord des services du budget.

Malheureusement, à la suite d'une promotion méritée, il a émigré à la rue de Grenelle avant d'avoir signé le texte qu'il avait demandé d'élaborer. En emportant les remerciements de la presse, sans doute a-t-il emporté aussi le document puisque, paraît-il, on ne peut pas retrouver celui-ci dans vos services. Je vous demande, monsieur le garde des sceaux, d'intensifier les recherches.

Il me faut aussi attirer votre attention sur la question des tarifs postaux. On substitue la notion de subvention à celle de tarif réduit, on substitue à un contrat commercial un contrat politique revisable annuellement comme nous avons pu nous en rendre compte par le débat qui vient de se dérouler.

Sans doute la presse bénéficie-t-elle, auprès de l'administration des postes, télégraphes et téléphones, de tarifs fortement dégressifs. Mais il faut convenir qu'elle est un client sérieux, un de ceux qui permettent d'établir des prévisions d'exploitation et de réduire les frais généraux. En outre, elle prépare elle-même le routage, apporte les journaux aux gares d'envoi et participe à la distribution.

Je me demande vraiment comment on a pu chiffrer à 12 milliards de francs le surplus de dépense qui serait dû aux postes, télégraphes et téléphones en raison des servitudes que leur imposerait la presse. Il ne faut pas oublier qu'en contrepartie la presse contribue efficacement à l'activité des services de chèques postaux et de mandats, puisque tous les recouvrements d'abonnements et de publicité s'opèrent par leur intermédiaire.

Je rappellerai que c'est bien au défaut de distribution postale le dimanche que l'on doit attribuer le fait que la presse ne paraît plus que six jours par semaine et doit, en conséquence, amortir ses frais généraux sur six jours au lieu de sept par rapport à ce qui se passait autrefois.

J'aborde maintenant une question d'actualité, car je m'aperçois qu'un problème sur lequel nous pensions ne jamais revenir, celui de la publicité, est évoqué de nouveau par le projet de loi n° 9533.

Ce projet a échappé à votre vigilance, monsieur le garde des sceaux. Ce n'est pas en tant que détenteur des foudres de la justice qu'il aurait dû vous intéresser, mais bien en votre qualité de défenseur des intérêts de la presse.

Sans m'immiscer dans le problème brûlant de la lutte antialcoolique, je veux souligner que, dans le cadre de cette action, on entend frapper une certaine publicité, non pas d'un ostracisme, mais d'un déterminisme, afin d'en faire une publicité sous-évaluée, diminuée, sans garantie du Gouvernement, dont le montant n'est plus incorporable dans les frais généraux et doit être soumis à l'impôt sur les bénéfices, c'est-à-dire, en fait, majoré de 36 p. 100.

La commission de la presse, qui admet fort bien qu'une certaine publicité, jugée intempestive, puisse être supprimée ou interdite, ne peut approuver une telle discrimination. Elle craint que, par la brèche ainsi ouverte, on ne frappe par la suite d'autres produits tels que les produits pharmaceutiques, la parfumerie, les articles de luxe et qu'ainsi, de budget en budget, toute la publicité soit finalement frappée de l'impôt sur les bénéfices, à l'exclusion, peut-être, des petites annonces. Nous nous méfions, car nous avons été déjà pris.

Nous ne pouvons pas ne pas constater également que le projet de loi prévoit une exonération en faveur de la publicité faite en vue de l'exportation. C'est dire que vous allez détourner sciemment la publicité vers les journaux étrangers, vers les radiodiffusions étrangères, vers les télévisions étrangères, puisque le montant de ces publicités ne sera pas assujetti à l'impôt sur les bénéfices commerciaux.

Je ne fais que poser le problème. Comme il s'agit d'un projet de loi, je vous assure, monsieur le ministre, que nous en entendrons reparler dans cette enceinte.

M. Jean Baylet. Il ne s'agit pas d'une erreur, n'est-ce pas, monsieur Brusset ?

M. Max Brusset. J'en suis d'accord.

M. le président de la commission de la presse. Il me reste à vous demander, monsieur le ministre, si seront reconduites les dispositions de l'article 20 de la loi du 7 février 1953 concernant la non-imposition des provisions constituées au moyen des bénéfices réalisés au cours des années 1951 à 1954 en vue de l'acquisition des matériels, mobiliers et des éléments d'actifs nécessaires à l'exploitation d'un journal. Au moment où la loi du 2 août 1954, à laquelle vous faisiez allusion, permet à de nombreux journaux de devenir enfin acquéreurs d'imprimeries, ce serait un non-sens, une dérision de supprimer cette possibilité.

En conclusion, je regrette, après les rapporteurs — votre personne n'est pas en cause, vous le savez, monsieur le ministre — que, dans ce dialogue, notre commission n'ait pas en face d'elle une tête unique au lieu du triple Janus qui nous est opposé, ce qui ne facilite guère les rapports avec vos services.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Il est exact que le projet de loi qui préoccupe M. Desson prévoit que les dépenses de publicité afférentes à la vente des spiritueux ne seront pas admises dans les frais généraux, à l'exception de la publicité faite en vue de l'exportation. Si le Gouvernement s'efforce de protéger la population française contre l'alcoolisme, il entend toutefois ne pas défavoriser l'exportation des produits français.

M. Max Brusset. Il est heureux de vous l'entendre dire !

M. le secrétaire d'Etat aux finances. D'autre part, je rappelle que c'est la commission des moyens de communication de l'Assemblée nationale qui a estimé que les services rendus par les postes, télégraphes et téléphones à la presse devaient être évalués à 12 milliards de francs. Je ne crois pas qu'un ministre des finances ait jamais entériné cette appréciation. M. Desson n'a donc pas lieu de s'alarmer.

En ce qui concerne l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée, M. le président de la commission de la presse semble demander que la mesure concernant les encres soit étendue aux produits destinés à leur fabrication. C'est là un problème technique dont l'étude est actuellement soumise aux services, mais qui risque d'entraîner des complications et des possibilités d'extension à d'autres produits.

On a parlé également de l'imposition, au titre des bénéfices industriels et commerciaux, des sommes qui seraient avancées pour l'achat de papier.

Je vous demande de bien vouloir étudier la question de façon plus attentive, car il m'a été assuré que les sommes affectées par un éditeur à l'achat de papier de réserve ne sont pas frappées par l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux. Une confusion paraît s'être produite; je vous demande donc de bien vouloir examiner la question de façon plus précise puisque les renseignements qui me sont donnés sont conformes à votre pensée.

Reste la question de la patente. A plusieurs reprises, M. Baylet et M. Desson m'ont demandé que les locaux servant à la distribution des journaux et des périodiques soient exonérés de la patente, en vertu du raisonnement très simple suivant. Lorsqu'un éditeur assure lui-même sa distribution de journaux dans une salle, il est dispensé du payement de la patente pour cette salle. S'il forme une coopérative avec d'autres éditeurs pour la distribution des mêmes journaux, il doit payer la patente pour la salle commune.

J'ai le plaisir de dire à M. Baylet et à M. Desson que je donne entièrement satisfaction aux demandes formulées à cet égard par la commission de la presse et par ses éminents représentants.

Dans ces conditions je crois qu'aucune difficulté ne s'opposera au vote de ce budget, du moins en ce qui concerne les questions techniques que M. Guy Desson a bien voulu me poser.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Les réponses de M. le secrétaire d'Etat au budget aux différentes questions techniques et financières qui ont été posées me permettront d'abréger mes explications.

M. Lecanuet nous a demandé les raisons pour lesquelles la direction de l'Agence française de presse avait été changée. Je lui réponds que, dans l'état actuel du statut de l'A. F. P., le Gouvernement a le pouvoir, en vertu des dispositions de l'ordonnance de 1944, de changer le directeur de l'A. F. P. quand bon lui semble pour les nécessités d'un meilleur service.

On pourra faire état de toutes les suspicions possibles et imaginables, mais il demeure que c'est en vertu de dispositions statutaires et réglementaires que le Gouvernement a changé ce directeur, estimant la mesure nécessaire pour le bon fonctionnement du service.

Quand un autre organisme aura la responsabilité de la marche de l'A. F. P., il prendra telles dispositions qu'il voudra, mais pour l'instant c'est au Gouvernement qu'il appartenait de le faire.

M. Edouard Corniglion-Molinier. Dans ces conditions, le directeur peut changer avec chaque gouvernement.

M. le garde des sceaux. Il ne risque pas d'en être ainsi puisqu'un certain nombre de gouvernements ont laissé à l'A. F. P. la même direction.

A la question posée au sujet d'une éventuelle augmentation des tarifs de l'A. F. P., je réponds de nouveau par la négative. Il ne sera pas question d'augmentation. La subvention actuelle suffit amplement aux besoins du fonctionnement de l'A. F. P. sans qu'il soit nécessaire d'augmenter les tarifs.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

M. Jean Lecanuet. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	618
Majorité absolue	310
Pour l'adoption	400
Contre	218

L'Assemblée nationale a adopté.

— 9 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1955 :

Agriculture (nos 9285-9525 — M. Gabelle, rapporteur) (durée prévue : sept heures) ;

Santé publique et population (nos 9298-9504 — M. Marcel David, rapporteur) (durée prévue : six heures) ;

Sous réserve de la distribution du rapport :

Travaux publics, transports et tourisme (I. — Travaux publics, transports et tourisme) (nos 9300-9540 — M. François Benard, rapporteur) (durée prévue : cinq heures) ;

Affaires étrangères (I. — Services des affaires étrangères) (nos 9281-9552 — M. Gaillard, rapporteur) (durée prévue : deux heures) ;

Affaires étrangères (III. — Services français en Sarre) (nos 9283-9494-9553 — M. Marcel Massot, rapporteur) (durée prévue : une heure) ;

Etats associés (n° 9297) (durée prévue : deux heures) ;

Travaux publics, transports et tourisme (III. — Marine marchande) (nos 9302-9521-9544 — M. Mazier, rapporteur) (durée prévue : cinq heures).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du mercredi 24 novembre 1954.

SCRUTIN (N° 2669)

Sur l'amendement de M. Guy Petit tendant à insérer un article additionnel au projet de budget de l'intérieur.

Nombre des votants	580
Majorité absolue	291
Pour l'adoption	190
Contre	390

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubry (Paul).
Auméran.
Badie.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Becquet.
Begouin.
Bendjellouli.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bessac.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Boscary-Monsservin.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Caliot (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Cavelier.
Chabenat.
Chamant.
Chassaing.
Chastellain.
Christiaens.
Cochart.
Coudert.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deshors.
Detœuf.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dixmier.
Ducos.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fredet (Maurice).
Frugier.
Gaborit.
Gaillard.
Guillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Godin.
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halleguen.
Hénault.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Isorni.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
Jules-Julien.
July.
Kir.
Kuehn (René).
Laborbe.
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Levacher.
Liauley (André).
Loustaunau-Lacau.
Mailne.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Médecin.
Mignot.
Mondon.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nigay.
Nee (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Pellre.
Perrin.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pinay.
Pinvidic.
Planlevin.
Pluchet.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Rangeard.
Ramarony.
Ramonet.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Réville (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Sélah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salhard du Rivault.
Samson.
Savale.
Sesmaisons (de).
Sid-Cara.
Smail.
Solinhac.
Souques (Pierre).
Sourbet.
Thiriet.
Toublanc.
Tracol.
Tremoulihe.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Verneuil.
Viatte.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
Arbeillier.
Arnal.
Asfier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Audegui
Babet (Raphaël).
Bacon
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrachin.
Barrès
Barrier
Barrot
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Bergasse
Bernard.
Berthet.
Besset
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon
Billat
Billiemaz.
Biloux.
Binot
Bissol
Edouard Bonnefous
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bourgeois
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier-O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Capdeville.
Carlini
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Caveux (Jean).
Cermolacce.
Césaire
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chevigné (de).
Chupin
Clostermann.
Coffin
Cogniot.
Coirre
Colin (André), Finistère.
Commentry.
Condat Mahamah.
Conte
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain
Damette.
Darou
Dassault (Marcel).
Dassonville
David (Marcel), Landes
Defferre
Defos du Rau
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre
Delhaune
Delmotte.
Delmusois
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Desson
Devemy
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dorey.
Douala
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durbet
Durroux.
Mme Duvernois.
Elain
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florano
Fontupt-Esperaber.
Fouques-Duparc.
Fourvel.
Fouyet
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Furaud.
Gabelle
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Mme Galicier.
Garnier.
Gau
Gaubert
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gazier
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Golvan.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guille
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guthmuller
Guyot (Raymond).
Haibout
Haumesser.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel
Hutin.
Hutin-Desgrées.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Mallereti).
Kauffmann.
Klock
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Labrousse
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lebon
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Legaret.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Le Sénéchal.
Letourneau.
Levindrey.
Linet
Mme de Lipkowski
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Louvel
Lucas
Lussy Charles.
Mabrut
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin
Maton
Maurellet
Maurice-Bokanowski
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan
Molinatti.
Mollet (Guy).
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora
Mouchet.
Moulon.
Muller.
Musmeaux
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon
Ninine.
Nisse.
Noucher.
Noël (Léon), Yonne
Noël (Marcel), Aube
Notebart.
Ouedraogo Mamadou
Ould Cadi
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Palinaud
Paul (Gabriel).
Penoy.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel
Pflimlin.
Pierrard.
Pineau.
Pleven (René)
Mme Poinso-Chapuis
Prache
Pradeau.
Prélot
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau
Prot.
Provo
Quénard.
Quinson
Mme Rabaté.
Ramier
Ranaivo.
Raveloson
Raymond-Laurent.
Reeb
Regaudie
Reille-Soult
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel)
Saïd Mohamed Cheikh
Sanogo Sekou.
Sauer
Sauvage.
Sauvajon.
Savary
Schaff
Schmitt (Albert), Bas-Rhin
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein
Schneiter
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secretain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor
Silvandre.
Simonnet.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Sou
Soustelle.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thamier.
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tirolien.
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Triboulet.
Trivart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Vigier.
Vilion (Pierre).
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Gosset, Michaud (Louis), Vendée; et Tinguy (de).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aujoulat
Bardon (André).
Barry Diawadou.
Beaumont (de).
Ben Aly Cherif.
Bettencourt.
Billères.
Bouret (Henri).
Buron.
Caillavet.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Chevallier (Jacques).
Conombo.
Duveau.
Faure (Edgar), Jura.
Fouchet.
Goubert.
Herriot (Edouard).
La Chambre (Guy).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lemaire.
Masson (Jean).
Mendès-France.
Mitterrand.
Moatti.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Moustier (de).
Moynet
Petit (Eugène Claudius).
Raffarin.
Temple.
Ulver.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Benard (François).
Cadi (Abd-el-Kader).
Colin (Yves), Aisne.
Inuel
Juglas.
Laniel (Joseph).
Pierrebourg (de).
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Gaston Palewski, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants	592
Majorité absolue	297
Pour l'adoption	193
Contre	399

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, M. Gibert Cartier, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 2670)

Sur la demande de disjonction du chapitre 4101 du budget du service juridique de la presse, présentée par M. Lecanuet (Subvention à l'agence France-Presse).

Nombre des votants..... 607

Majorité absolue..... 305

Pour l'adoption..... 566

Contre 41

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ali Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audegui.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Besset.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billat.
Billiemaz.
Billotte.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chamant.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Cogniot.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Cousion (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoulte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Demusois.
Lenais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Eixmier.
Dorey.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Gaillard.
Gaillemin.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Goivan.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Guichard.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Heitier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joinville (Alfred Malleret).
Joly.
Joubert.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sénéchal.
Lefourneau.
Levacher.
Levindrey.
Liautey (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy Charles.
Mabrut.
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Mignot.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrard.
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Réville (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).

Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvage.
Sauvajon.
Savale.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Sou.
Souques (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre Henri).
Thamier.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Valles (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Védrines.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Maurice Viollette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Aubame.
Aujoulat.
Bardon (André).
Beaumont (de).
Bettencourt.
Billères.
Buron.
Caillavet.
Catroux.
Cavelier.
Chaban-Delmas.
Chevallier (Jacques).
Conombo.
Duveau.
Faure (Edgar), Jura.
Fouchet.
Garavel.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
La Chambre (Guy).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Masson (Jean).
Mendès-France.
Mitterrand.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Moustier (de).
Moynet.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Raffarin.
Ribère (Marcel), Alger.
Senghor.
Temple.
Ulver.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Barry Diawadou.
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bouret (Henri).
Courant (Pierre).
Leboudt (Lucien).
Goubert.
Herriot (Edouard).
Moatti.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bénard (François).
Cadi (Abd-el-Kader).
Colin (Yves), Aisne.
Ihuel.
Juglas.
Laniel (Joseph).
Pierrebourg (de).
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Gaston Palewski, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 615
Majorité absolue 308

Pour l'adoption 575
Contre 40

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2671)

Sur l'ensemble du projet de budget du service juridique de la presse pour 1955.

Nombre des votants **611**
Majorité absolue **306**

Pour l'adoption **396**
Contre **215**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Badie.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrès.
Barrier.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bignon.
Billères.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Caillavet.
Cailliet (Francis).
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catroux.
Cavellier.
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Coffin.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Coudert.
Courant (Pierre).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Deteuf.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Dixmier.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Durbet.
Duroux.
Duveau.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Fagglanelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Gilliot.
Golvan.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Haumesser.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
Jules-Julien.
Kauffmann.
Kir.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Laborbe.
Labrousse.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.

Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Legaret.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sénéchal.
Levacher.
Levindrey.
Liauley (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Lisette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Maillot.
Malbrant.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Maze.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Mendès-France.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moiratti.
Mollet (Guy).
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Nirine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olnat.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier (Eugène).
Peltre.
Perrin.
Petit (Eugène Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Provo.
Pupat.
Quenard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Raveloson.
Rech.
Regaudie.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Savale.
Savary.
Schmitt (René), Marne.
Schmittlein.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Seynat.
Sibué.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Temple.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremoulhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Valion (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Vigier.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
Asher de La Vigerie (d').
Aubin (Jean).
Bacon.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrachin.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Bendjelloul.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Bergasse.
Besset.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billat.
Billiemaz.
Billotte.
Billoux.
Bissol.
Boisdé (Raymond).
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Bouxom.
Brault.
Burlot.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charpentier.
Chausson.
Cherrier.
Chevigné (de).
Cochart.
Cogniot.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulpaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Cristofol.
Dassonville.
Defos du Rau.
Delmotte.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dorey.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Febvay.
Fonlupt-Esperaber.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Gabelle.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Gaillemin.
Mme Galicier.
Gau.
Gautier.
Georges (Maurice).
Giovoni.
Girard.
Godin.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grousseaud.
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Halbout.
Halleguen.
Hénault.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Joinville (Alfred Malleret).
July.
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Kuehn (René).
Lacaze (Henri).
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefranc.
Legendre.
Lenormand (André).
Letourneau.
Linet.
Louvel.
Lucas.
Malleret.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Mignot.
Moisan.
Monjon.
Mora.
Mouchet.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pelleray.
Penoy.
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Pierrard.
Mme Poinso-Chapuis.
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Puy.
Mme Rabaté.
Raingeard.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Sanson.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvage.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Simonnet.
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thamier.
Thibault.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Viatte.
Villon (Pierre).
Wasmer.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Barry Diawadou.
Ben Aly Cherif.
Bouret (Henri).
Goubert.
Herriot (Edouard).
Mostti.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bénard (François).
Cadi (Abd-el-Kader).
Colin (Yves), Aisne.
Ihuel.
Juglas.
Laniel (Joseph).
Pierrebourg (de).
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Gaston Palewski, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 618
Majorité absolue 310

Pour l'adoption 400
Contre 218

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1954 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 160e SEANCE

2e Séance du mercredi 24 novembre 1954.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 5386).

2. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1955. — Agriculture. — Discussion d'un projet de loi (p. 5386).

MM. Gabelle, rapporteur; Boscary-Monsservin, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture; Paul Reynaud, président de la commission; Verneuil.

Art. 1er. — Réservé.

Etat A.

Chap. 15-81. — Adoption.

Chap. 31-01.

M. le président.

MM. Waldeck Rochet, Houdet, ministre de l'agriculture; Briot, Seynat, Prache, Loustau.

Renvoi de la suite du débat.

3. — Renvois à des commissions (p. 5401).

4. — Renvois pour avis (p. 5401).

5. — Renvoi pour avis à l'Assemblée de l'Union française (p. 5401).

6. — Dépôt de projets de loi (p. 5402).

7. — Dépôt d'une lettre rectificative (p. 5402).

8. — Dépôt de propositions de loi (p. 5402).

9. — Dépôt de propositions de résolution (p. 5402).

10. — Dépôt de rapports (p. 5402).

11. — Dépôt d'un avis transmis par l'Assemblée de l'Union française (p. 5402).

12. — Ordre du jour (p. 5403).

PRESIDENCE DE M. RAYMOND-LAURENT, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL.

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1955 AGRICULTURE

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'agriculture pour l'exercice 1955 (nos 9285-9525).

La conférence d'organisation des débats, réunie le jeudi 4 novembre, conformément à l'article 39 du règlement, a réparti comme suit le temps réservé à ce débat, soit sept heures, compte non tenu de suspensions éventuelles:

Gouvernement, 30 minutes;

Commission des finances et commission de l'agriculture, ensemble, 30 minutes.

Groupe socialiste, 55 minutes;

Groupe communiste, 51 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 46 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 42 minutes;

Groupe des républicains sociaux, 35 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 30 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 18 minutes;

Groupe indépendant paysan, 14 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche, 13 minutes;

Groupe paysan et du centre démocratique, 11 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 8 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 2 minutes;

Isolés, 5 minutes;

Durée des scrutins, 30 minutes.

Ce temps comprend toutes les interventions dans le débat, les interruptions et la durée des pointages dus à l'initiative d'un groupe.

La parole est à M. Gabelle, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Pierre Gabelle, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, le budget qui fut soumis à notre examen l'année dernière, au titre du ministère de l'agriculture, avait sur le précédent l'avantage de présenter un premier regroupement des divers moyens d'action de ce ministère.

Avant 1954, en effet, le budget de l'agriculture ne comprenait que les seules dépenses de fonctionnement des services civils. Comme l'année dernière, le budget qui nous est soumis pour l'exercice 1955 regroupe, avec les dépenses ordinaires, les chapitres relatifs aux dépenses en capital, subventions, participations, prêts et avances et ceux ayant trait à l'utilisation des ressources affectées aux divers fonds.

Néanmoins, ce budget ne reflète pas encore d'une manière complète l'activité du ministère. Il serait donc désirable que fût poursuivie l'action engagée l'an dernier.

En effet, si au présent budget apparaissent de nouveaux chapitres, tels ceux du fonds d'assainissement du marché laitier et de la détaxe de 15 p. 100 sur le matériel agricole, de création récente, par contre, certains autres chapitres tendent à se vider, voire à disparaître.

En matière de vulgarisation, par exemple, n'apparaissent plus au budget que les crédits de personnel. Les crédits de matériel et les subventions ne sont délivrés qu'en cours d'année sur des fonds mis indirectement à la disposition du ministre de l'agriculture. L'un des principaux moyens d'action en matière de vulgarisation, le fonds national de progrès agricole, demeure tout à fait en dehors du budget et sans même qu'il lui soit fait référence.

Il n'y a aucune référence non plus des ressources provenant de taxes parafiscales diverses, non plus que de leur utilisation. Le Parlement se trouve ainsi démuni de tout moyen de contrôle et toute vue d'ensemble vraiment complète lui échappe.

La multiplicité des organismes éparpille les efforts et en réduit très sérieusement l'efficacité.

Dans le domaine économique, l'action du Gouvernement n'apparaît pas non plus clairement à l'examen du budget de l'agriculture. Le ministre de l'agriculture doit, en cours d'exercice, solliciter son collègue des finances pour faire débloquer divers crédits, particulièrement ceux que nécessite la détaxe des carburants.

Puisqu'un chapitre nouveau est ouvert dans le budget que nous examinons pour la ristourne de 15 p. 100 sur le matériel agricole, on ne voit pas bien les raisons qui conduisent à n'inscrire que pour mémoire, pour la détaxe des carburants, le chapitre appelé à être alimenté par à-coups en cours d'année sur les crédits inscrits dans un chapitre d'un autre budget, celui du ministère des finances.

La régularisation des marchés agricoles demeure elle aussi, pour une large part, à l'écart du budget. Une connaissance complète de l'effort consenti par le pays en faveur de l'agriculture exigerait, outre l'examen du budget de l'agriculture, l'examen de celui des finances et des affaires économiques, des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que la récapitulation des budgets des offices, organismes professionnels et interprofessionnels de toute nature.

C'est dans le souci de donner une vue d'ensemble aussi complète que possible et sans prétendre y parvenir totalement que, dans le rapport imprimé n° 9525, deux chapitres ont été consacrés, l'un au problème de l'organisation des marchés agricoles, l'autre à la vulgarisation du progrès technique en agriculture.

La Cour des comptes s'est d'ailleurs fait l'écho de ces préoccupations dans un récent rapport traitant des activités extrabudgétaires du ministère de l'agriculture et constatant que le budget de ce ministère était loin de représenter l'ensemble des moyens de financement de cette administration.

Nombreux y sont, d'abord, les chapitres ouverts pour mémoire, sans que le montant du crédit correspondant soit subordonné à l'autorisation explicite du Parlement.

Le système du financement par fonds de concours, qui renvoie à la loi de règlement la description complète des opérations, a cependant l'avantage d'indiquer à l'autorité budgétaire l'objet de la dépense dont la réalisation reste, au surplus, en principe, soumise aux procédures régulières de la comptabilité publique.

Il serait, en tout cas, désirable que, dans le cadre de cette procédure et pour chaque chapitre alimenté par fonds de concours, le détail des frais administratifs imputés au chapitre soit clairement déterminé et, ainsi, effectivement autorisé par le Parlement.

La Cour des comptes constate, par ailleurs, que le fonds national de progrès agricole créé par le décret du 16 janvier 1947 et qui n'est plus doté de moyens de financement permanents connaît certaines ressources qui continuent toujours à n'être reprises dans aucun des chapitres ouverts au ministère de l'agriculture.

Si le fonds de progrès agricole ne fonctionne qu'en partie à l'écart du budget, il est de nombreux organismes ou services dont l'action n'y est aucunement décrite. Ce sont souvent, en pratique, d'anciens groupements interprofessionnels créés pendant l'occupation et transformés par des ordonnances du Gouvernement provisoire.

D'autres précisions pourront être trouvées à ce sujet dans le rapport imprimé. Compte tenu du temps limité imparti aux commissions dans ce débat, je bornerai pour l'instant mes observations à une brève analyse des différentes catégories de crédits soumises à notre approbation.

Les crédits demandés par le Gouvernement pour assurer les dépenses ordinaires de fonctionnement du ministère de l'agriculture s'élèvent à 14.601.345.000 francs, au lieu de 13 milliards 293.333.000 francs l'an dernier. La différence entre ces deux chiffres appellerait, d'ailleurs, certains commentaires.

En effet, d'une part, certains transferts effectués au profit du fonds forestier national et du fonds d'assainissement du marché de la viande et l'utilisation d'autres crédits pour la vulgarisation tendent à réduire cette différence tandis qu'en sens inverse, l'inscription d'un crédit exceptionnel de 550 millions au titre du recensement agricole compense en partie ces incidences.

En fait, les sommes nouvelles dont disposera effectivement le ministère de l'agriculture, au titre des divers services, pour étendre son action permanente s'élèvent à 1 milliard environ.

Le budget ordinaire du ministère de l'agriculture demeure donc réparti, dans ses grandes lignes, comme il l'était précédemment. La direction des eaux et forêts, à elle seule, absorbe 5.880 millions soit plus de 40 p. 100 des crédits.

Les crédits dont elle dispose sont égaux à ceux réunis de la production agricole — 1.486 millions — du génie rural — 1.281 millions — de l'enseignement — 1.445 millions — et de l'administration centrale — 1.550 millions. — Il y a là un déséquilibre évident dans la répartition des moyens mis à la disposition du ministre de l'agriculture. Il serait tout à fait souhaitable de proportionner davantage l'effort budgétaire à l'importance relative des divers services dans l'économie générale agricole, cela dit, non pas tant, d'ailleurs, pour mettre en évidence l'importance de la dotation de la direction générale des eaux et forêts, que la réelle indigence de certaines autres dotations.

L'intensification de l'enseignement professionnel agricole, de la vulgarisation et de la recherche en agriculture est considérée par tout le monde comme une nécessité absolue pour l'avenir de notre économie. Le budget de 1955 ne prévoit cependant, dans ce domaine, que des mesures limitées. Sans doute attend-on que le Parlement se prononce lui-même en matière d'enseignement agricole du premier degré et de vulgarisation.

Cette situation souligne l'urgence qu'il y a à poursuivre et à mener à son terme le débat amorcé dans cette enceinte, la semaine dernière, sur le rapport de notre collègue M. Saint-Cyr et la proposition de loi élaborée par la commission de l'agriculture.

Pour l'enseignement, le budget de 1955 prévoit, d'une part, des aménagements de crédits de personnel et de matériel par suite de l'accroissement du nombre des élèves, et, d'autre part, l'ouverture de nouvelles écoles: 3 écoles d'agriculture pratique; 10 écoles d'agriculture d'hiver fixes; 5 écoles d'agriculture d'hiver ambulantes; 4 cours saisonniers; 3 écoles d'enseignement ménager agricole; 10 écoles ménagères agricoles ambulantes; 2 centres de culture mécanique.

Quant aux bourses, le chapitre 43-31 est porté de 110 millions en 1954 à 143 millions pour 1955, ce qui, compte tenu d'un transfert de crédits concernant les élèves des écoles vétérinaires, ne représente qu'une augmentation réelle de 17 millions.

Pour l'apprentissage dans les centres d'apprentissage, les maisons familiales, les centres saisonniers et les centres de culture mécanique, les crédits prévus au chapitre 43-33 s'élèvent à 266 millions, contre 192 millions l'an dernier. L'augmentation de 74 millions résulte uniquement, d'ailleurs, de l'augmentation du nombre des apprentis et, suivant la dotation de ce chapitre, la participation de l'Etat demeurerait fixée à 85 francs par jour et par apprenti.

La commission des finances a souligné par une réduction indicative la modicité de cette participation, alors que le prix moyen des journées d'apprentis se situe entre 550 et 650 francs.

Vous aviez, monsieur le ministre, si mes renseignements sont exacts, proposé vous-même de porter la participation de votre budget de 85 francs à 150 francs par journée d'apprenti, soit, en fait, une participation de 25 p. 100 de la dépense, et je veux espérer que ce débat ne se terminera pas sans qu'aient été modifiées les données actuelles.

Le chapitre 31-31 fait apparaître cette année la mise en œuvre d'un premier programme important tendant à doter nos campagnes d'un corps de conseillers agricoles. Compte tenu des impératifs budgétaires, les créations d'emplois se limitent à 20 ingénieurs des services agricoles, 200 conseillers agricoles et 30 contrôleurs auxiliaires de la protection des végétaux.

Le chapitre 44-21 concernait les dépenses de vulgarisation autres que celles de personnel. Il ne figure plus aujourd'hui au budget de l'agriculture.

Il est dit, dans le fascicule, que les dépenses seront désormais financées selon une procédure qui sera définie par un texte actuellement en préparation. Cela ne nous apporte pas, dans l'immédiat, la moindre certitude.

Je rappelle que ce chapitre répartissait d'importants crédits, dont certains étaient rattachés, à titre de fonds de concours, entre les huit articles suivants: essais démonstratifs et démonstration de techniques éprouvées; centres d'études techniques agricoles, pour participation aux frais que consentent eux-mêmes les exploitants à ces études techniques; comparaison de rentabilités des diverses techniques; indemnisation de fermes-pilotes; subventions aux centres d'économie rurale; participa-

tion des services agricoles à des expositions et manifestations agricoles; vulgarisation économique; vulgarisation des techniques ressortissant à la direction générale du génie rural et d'hydraulique agricole, et participation de ces services aux expositions.

D'ailleurs, le fascicule vert — budget voté pour 1954 — nous rappelle que, la réalisation du programme de vulgarisation s'échelonnant sur deux années successives, vous avez été autorisé, monsieur le ministre, à engager en 1954 et par anticipation sur les crédits qui seront ouverts pour l'exercice 1955, des dépenses s'élevant à la somme de 65 millions de francs.

Or, ce chapitre, qui devait permettre de consolider ces dépenses que vous avez été autorisé à effectuer, a disparu sans que nous sachions comment seront financés par la suite les efforts de vulgarisation.

Je pense, monsieur le ministre, que vous voudrez bien, sur cette importante question, apporter à l'Assemblée les garanties que nous ne trouvons pas dans ce budget et nous faire connaître par quelle procédure, jugée par lui préférable, le Gouvernement entend saisir le Parlement de ces problèmes.

Le montant des dépenses en capital prévues pour 1955 est fixé par l'article 2 du projet de loi qui prévoit 60 milliards pour les autorisations de programme et 53 milliards pour les crédits de payement, traduisant ainsi, par rapport à 1954, une augmentation de 20.050 millions pour les autorisations de programme et de 6.550 millions pour les crédits de payement.

Par ailleurs, l'article 4 du projet prévoit la possibilité d'attribuer des prêts pour l'habitat rural et les migrations rurales dans la limite de 8 milliards. Une mesure analogue avait prévu, pour 1954, 5.200 millions pour l'habitat rural et 600 millions pour les migrations rurales, soit, au total, 5.800 millions de francs.

Ces dispositions de l'article 4 constituent, en fait, une autorisation de programme s'ajoutant à la rubrique « prêts et avances ».

Il faut encore tenir compte des crédits dont sera doté le fonds de construction, d'équipement rural et d'expansion économique.

En 1954, la loi sur les comptes spéciaux a affecté une somme de 7.400 millions de francs à titre de crédits de payement pour les avances et les prêts du fonds au titre de l'équipement rural.

Le projet de loi sur les comptes spéciaux pour 1955 n'est pas encore déposé, mais l'exposé des motifs présenté par le Gouvernement à l'appui de l'article 4 du présent projet permet de savoir que l'agriculture doit recevoir, à ce titre, en 1955, une somme de 9.800 millions de francs qui sera ainsi supérieure de 2.400 millions à celle de 1954.

La masse des sommes mises à la disposition de l'agriculture en 1955, pour son équipement, sera donc de 68 milliards de francs pour les autorisations de programme et de 62.800 millions pour les crédits de payement.

Les opérations en cours ne nécessitant aucun complément d'autorisations de programme, la totalité des crédits de programme sera utilisée pour les opérations nouvelles. C'est une heureuse conséquence de la stabilité de la monnaie.

Mais plusieurs chevauchements entre les différents chapitres d'équipement compliquent sensiblement la lecture du document et l'exacte appréciation de l'incidence des majorations de crédit.

C'est ainsi qu'à l'important chapitre 61-60, où sont inscrites les subventions d'équipement pour le génie rural, est ouvert un article 6 nouveau concernant des études et travaux pour aménagement de grandes régions agricoles auxquels le chapitre 51-60 est par ailleurs déjà réservé.

Cet article 6 nouveau mobilise à lui seul un programme de 6.300 millions, de sorte que pour les travaux traditionnels, hydraulique et voirie agricole, adductions d'eau et électrification, aménagement de villages, coopératives et abattoirs, les augmentations ne sont en fait, au total, que de 2.313 millions pour les subventions et de 5.322 millions pour les prêts, portant essentiellement sur la voirie, l'alimentation en eau potable, les coopératives et les abattoirs.

Il convient, d'autre part, de noter qu'au cours de l'exercice 1954, par le jeu de l'article 2 de la loi du 7 février 1953 relatif aux investissements, 10 milliards ont pu être trouvés par les collectivités locales en dehors des crédits figurant au budget, cela devant entraîner l'inscription ultérieure des subventions en annuités promises.

Le fonds national pour le développement des adductions d'eau, institué par le décret du 1er octobre dernier, sera-t-il appelé à consolider le financement desdites opérations ? Le texte du décret du 1er octobre ne semble pas le prévoir.

Dans l'immédiat, en tout cas, les dispositions de l'article 2 de la loi de février 1953 sont tenues en échec. Les communes qui invoquent le bénéfice de ces dispositions législatives n'obtiennent pas, actuellement, l'autorisation d'effectuer les travaux, même en apportant le financement complet au départ.

Vous ne voulez pas, monsieur le ministre, et je vous comprends, prendre de nouveaux engagements avant d'obtenir l'accord de votre collègue des finances quant au financement des subventions promises et à assurer dans l'avenir; mais, si les décrets d'application relatifs au fonds national des adductions d'eau n'étaient pas pris très rapidement, si la situation présente devait se prolonger, comme il arrive assez souvent en matière d'application de certains textes, l'abandon des dispositions de février 1953 se traduirait en fait, en 1955, par une réduction qu'on peut, par rapport à 1954, apprécier au même volume de 10 milliards, somme qui — je le répète — fut trouvée cette année par les collectivités locales.

Sur les dix milliards de crédits ainsi réunis au cours de cette année, deux milliards de travaux sont déjà entrepris et les décisions définitives doivent suivre sans délai, je le pense, pour le surplus. Par contre, le programme normal subventionné au budget de 1954 n'est, pour ainsi dire, pas encore lancé; si mes renseignements sont exacts, les décisions relatives aux subventions dont les premières sont toutes récentes, devraient s'étaler encore jusqu'à la fin de l'année, pour le moins.

Je n'arrive pas, je l'avoue, à m'expliquer ce long délai de mise en route. Il s'agit de crédits de subvention votés en décembre 1953 par une loi promulguée le 31 décembre 1953 et parue au *Journal officiel* le 5 janvier 1954. Les autorisations d'entreprendre ces travaux seront donc parvenues, en fait, douze mois plus tard en moyenne.

Je voudrais, monsieur le ministre, que vous puissiez nous assurer qu'il n'en sera pas de même des crédits qui nous sont actuellement proposés pour l'exercice 1955.

Depuis l'année dernière, les prêts désignés sous le nom de prêts sociaux, prêts d'installation aux jeunes agriculteurs, prêts spéciaux consentis à diverses catégories d'exploitants agricoles ont été, comme l'on dit, débudgétisés.

Pour 1954, nous avions eu l'engagement formel du Gouvernement et la garantie de réalisation d'emprunts émis par le crédit agricole pour une affectation globale de douze milliards aux prêts sociaux.

L'article 5 du présent projet étend, d'ailleurs, aux agriculteurs dont la qualité de migrants aura été reconnue le bénéfice des prêts à moyen terme spéciaux. Nous aimerions qu'il vous soit possible, monsieur le ministre, de nous préciser les conditions dans lesquelles la mise à la disposition de crédits suffisants pour satisfaire les demandes de prêts sera garantie par le Gouvernement pour 1955.

L'article 3 du projet ouvre les crédits correspondant aux dépenses effectuées sur ressources affectées. Ces dépenses comprennent, en 1955, cinq rubriques au lieu de deux en 1954, elles portent sur un total de 35.207 millions, soit pour le fonds d'assainissement du marché de la viande 6.937 millions, pour le fonds d'assainissement de la viticulture 6.970 millions, pour le fonds d'assainissement du marché du lait et des produits laitiers 1.800 millions, pour le chapitre crédité des fonds nécessaires à subventionner la baisse de 15 p. 100 sur le matériel agricole 13 milliards, pour le fonds forestier national 6.500 millions.

Je me réserve d'intervenir sur les quatre premiers sujets lorsque seront appelés les chapitres correspondants.

En ce qui concerne le fonds forestier national, l'Assemblée nationale, déjà saisie l'année dernière d'une semblable proposition de budgétisation, avait préféré maintenir la forme d'un compte d'affectation spéciale dans les comptes spéciaux du Trésor.

La commission des finances, pour conserver au fonds forestier national sa souplesse et ses réserves actuelles, a rejeté pareillement cette année les propositions inscrites dans ce budget aux chapitres 83-81 à 85-82, qui ont été en conséquence disjoints.

En conclusion, et malgré certaines augmentations non négligeables, les dotations de ce budget sont encore très loin de correspondre aux besoins réels de notre agriculture et ne peuvent soutenir une comparaison, même timide, avec les dotations similaires d'autres secteurs. Je pense, particulièrement, aux dotations de l'enseignement professionnel et de l'apprentissage agricole ainsi qu'à celles de l'équipement agricole collectif et individuel et de l'habitat rural.

Revenant, par ailleurs, sur mon premier propos et sans penser qu'il soit possible ni même souhaitable de tout budgétiser ni d'éliminer les procédures de fonds de concours, je pense qu'il serait indispensable, pour permettre au Parlement d'apprécier de façon plus complète et plus valable la politique agricole du Gouvernement et les moyens dont elle dispose, que le dépôt du projet de budget pour le prochain exercice soit accompagné d'une présentation récapitulative de l'ensemble des ressources effectivement affectées à notre politique agricole. Un plan de répartition coordonné de l'ensemble de ces moyens nous permettrait de dissiper les appréhensions qui subsistent quant à l'utilisation judicieuse et rationnelle des ressources de divers organismes. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Boscary-Monsservin, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

M. Roland Boscary-Monsservin, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, dans le projet qui nous est présentement soumis, quelles grandes masses trouvons-nous ?

En crédits de fonctionnement, nous trouvons 14 milliards de francs contre 13 milliards l'année dernière; en crédits d'investissements, nous trouvons, sous la rubrique autorisations de programme, en tenant compte, à la fois, des crédits prévus dans les masses budgétaires et des crédits prévus à l'article 4, un chiffre de 68 milliards de francs contre 46 milliards de francs l'année dernière.

En crédits de payement, en tenant compte là aussi, à la fois, des chiffres prévus dans le budget proprement dit et des crédits spéciaux envisagés, nous trouvons un total de 62 milliards de francs contre 54 milliards de francs l'année dernière.

Il semblerait donc, à s'en tenir à cette simple comparaison, que l'Assemblée doive aujourd'hui prendre acte de ce qu'un effort considérable a été fait sur le plan de l'agriculture et, plus particulièrement, dans le cadre budgétaire.

Cependant, alors qu'à la commission de l'agriculture nous étions laborieusement penchés sur les chiffres, un de nos collègues à la mémoire fidèle et aussi à l'esprit avisé, après avoir très malicieusement fait observer qu'en définitive les autorisations de programme n'engageaient que les années prochaines et, par là même, que les gouvernements futurs, nous a rappelé les déclarations qui avaient été faites le 3 décembre 1953 par M. le ministre de l'agriculture, alors que nous discutions du budget de 1954.

M. le ministre de l'agriculture, donnant la nomenclature des crédits de payement, déclarait à l'Assemblée:

En crédits de payement pour l'exercice à venir 1954, vous trouverez les chiffres ci-après: 13 milliards, budget de fonctionnement; 77 milliards, budget d'investissements.

Mais, prenait-il soin de préciser, à ces sommes doit être ajouté un crédit de 9 milliards de francs d'avances qui m'a été consenti au cours du quatrième trimestre de 1953 sur les comptes du Trésor pour financer, à titre de prêts, tous les travaux d'équipement rural qui n'avaient pu l'être totalement au cours de l'année.

Ainsi donc, disait dès décembre 1953 M. le ministre de l'agriculture, en crédits de payement, vous trouverez au profit de l'agriculture un total de 90 milliards.

Retrouverons-nous, cette année, en crédits de payement, ce total de 90 milliards ?

Si nous retenons — observation essentielle — que les dépenses sur recettes affectées n'étaient calculées, au budget de 1954, que pour partie de l'année et que, en 1955, elles sont prévues pour une année pleine, retrouvons-nous en 1955 un total équivalent à celui de 1954 ? Je n'en suis pas certain.

Procédons à une très rapide comparaison.

Les crédits de fonctionnement s'élèvent à 14 milliards de francs contre 13 milliards de francs l'année dernière, ce qui fait, c'est entendu, un milliard de francs de boni.

Quant aux crédits d'investissements, ils sont de 62 milliards de francs contre 54 milliards de francs l'année dernière, soit — c'est d'accord — 8 milliards de francs de boni.

Je considère que les dépenses sur ressources affectées n'ont pas varié.

Comme je l'ai dit, les chiffres de l'an dernier apparaissent peut-être légèrement inférieurs, n'étant valables que pour une partie de l'année, tandis que, pour 1955, ils ont été calculés sur année pleine.

Il s'agit, d'ailleurs, de dépenses sur recettes spécialement affectées, par conséquent constantes. Il ne peut y avoir de changement.

Il reste alors un milliard de francs de boni sur les crédits de fonctionnement et 8 milliards de francs de boni pour les crédits d'investissements.

Mais nous ne retrouvons pas les neuf milliards de francs de trésorerie qui existaient au budget de l'année dernière, ce qui fait qu'au total, le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture croit pouvoir affirmer à cette tribune que, dans la réalité et quelles que puissent être les apparences, s'il y a majoration très sensible sur les autorisations de programme, les crédits de payement sont d'un ordre de grandeur égal à celui de l'année dernière.

Il est vrai que l'on peut dire que tous les crédits destinés à l'agriculture ne figurent pas dans ce budget. C'est entendu. Mais cela oblige le rapporteur de la commission de l'agriculture à présenter une observation qui rejoint très exactement celles qui ont été présentées par le rapporteur de la commission des finances.

Dans le projet de loi qui nous est soumis, nous trouvons en face d'un certain nombre de chapitres la mention « Mémoire ». D'où vient, en ce cas, la recette ? De taxes parafiscales créées souvent dans des conditions plus ou moins artificielles. Qui arbitre la dépense ? Des organismes assez difficiles à saisir. Quel est le contrôle du Parlement sur la recette et la dépense ? Il n'existe pas.

A mon avis — je suis persuadé que M. le ministre de l'agriculture sera parfaitement d'accord avec moi — il est non seulement de très mauvaise présentation budgétaire, mais même de très mauvaise organisation générale que des crédits de cet ordre ne figurent pas dans le budget; il est inadmissible que le Parlement soit privé de l'une de ses prérogatives essentielles, l'initiative et le contrôle budgétaire.

M. Louis Briot. Très bien!

M. le rapporteur pour avis. D'autre part, en lisant le très remarquable rapport de M. Gabelle, fait au nom de la commission des finances, nous apprenons que les crédits de vulgarisation ont été « débudgétisés ». Autrefois, un crédit de 178 millions de francs était prévu dans le budget pour la vulgarisation. Il n'y figure plus. Où sont passés ces millions ? On nous en donnera sans doute tout à l'heure l'explication.

Cependant, tandis que je m'efforçais de rechercher cette explication, j'ai découvert, avec l'aide de M. le rapporteur de la commission des finances, qu'il existait un fonds dit « de progrès agricole ». Je vous demande, mes chers collègues, de lire très attentivement les observations présentées à cet égard par le rapporteur de la commission des finances.

M. le rapporteur de la commission des finances dit, en substance, dans son rapport: J'ai essayé de saisir de près le budget du fonds de progrès agricole et j'avoue que je n'ai pas pu y arriver. Les chiffres présentés par les uns sont complètements différents de ceux présentés par les autres.

D'où vient le fonds de progrès agricole ? Il a été fondé en 1947. Entre 1940 et 1945, avaient été créés divers organismes qui ont été résorbés à la Libération; ils ont été fondus dans le fonds de progrès agricole. On a doté ce fonds de progrès agricole des ressources les plus diverses — ce fonds bénéficie, je crois, de dix ou quinze possibilités de recettes.

Il dispose tout de même d'un chiffre de recettes supérieur à un milliard. Vous constaterez — cela m'a beaucoup intéressé — que le groupement professionnel du lapin angora dispose d'un crédit de douze millions.

Le détail est infime, mais il donne la tonalité de l'ensemble.

Il serait intéressant de savoir à quelles fins est destiné et va effectivement ce crédit de douze millions.

M. Auguste Tourtaud. 12 millions, c'est ce qui a été attribué, dans mon département, pour l'habitat rural, en 1954.

M. le rapporteur pour avis. Quelle part a été effectivement reservée au lapin ? Quelle part a été versée aux fonctionnaires chargés de gérer l'organisme professionnel ?

J'ai donné ces éléments uniquement à titre d'indication. Je suis persuadé que M. le ministre de l'agriculture sera tout à fait d'accord avec moi. Il importe que le fonds de progrès agricole s'intègre dans un chapitre du budget pour permettre au Parlement, là encore, d'exercer ses prérogatives et à M. le ministre de l'agriculture d'exercer à la fois le droit de directive et le droit de contrôle qui lui appartiennent.

On pourrait continuer une énumération de cet ordre. Sur un plan voisin, pourquoi trouvons-nous au budget des affaires économiques un crédit de 850 millions au titre de la productivité-vulgarisation ? Ne serait-il pas plus logique d'inscrire ce crédit au budget de l'agriculture ?

Il y a une détaxe des carburants, mais lorsque M. le ministre de l'agriculture a besoin de quelque argent pour opérer cette détaxe, il est obligé d'aller trouver son collègue, M. le ministre des finances. Et c'est dans la mesure où M. le ministre des finances veut bien ouvrir ses caisses que M. le ministre de l'agriculture peut prendre, en faveur des possesseurs de tracteurs, les mesures de détaxe qui s'imposent. Mais quelles complications et quel retard dans l'octroi des crédits entraînent toutes ces négociations!

Monsieur le ministre de l'agriculture, vous avez fait cette année — je suis heureux de le noter — un très gros effort dans la présentation de votre budget.

En même temps que vos crédits de fonctionnement, vous nous présentez vos crédits d'investissement qui faisaient l'objet autrefois soit du B. R. E., soit du F. N. E. Vous avez pris soin de nous présenter un chapitre spécial pour toutes les dépenses sur ressources affectées, qui nous permet de voir où nous en sommes au point de vue de l'assainissement du marché de la viande, de l'assainissement du marché du lait, de l'assainissement de la vigne, au point de vue du fonds forestier.

Pourquoi un état annexe joint au projet de loi ne nous renseignerait-il pas aussi sur les fonds d'assainissement concernant la betterave et divers autres produits, sur les opérations de l'O. N. I. C. et de divers autres offices professionnels ou semi-professionnels, publics ou semi-publics, qui dépendent tout de même de votre ministère ?

Le Parlement ne peut qu'une fois par an, à l'occasion de la discussion du budget, avoir une vue d'ensemble sur tous les efforts réalisés sur le plan agricole. Or, je le dis tout net, cette vue d'ensemble, le Parlement ne l'a pas avec le projet de loi qui lui est aujourd'hui présenté.

Il me paraît absolument indispensable — et je suis persuadé que l'Assemblée tout entière sera d'accord avec moi — que nous ayons, lors de la discussion d'un budget, au moins un panorama, une vue d'ensemble nous permettant de juger comment se rejoignent et se coordonnent de manière heureuse les efforts réalisés en faveur de l'agriculture.

Cette mesure permettrait d'améliorer les rapports entre le législatif et l'exécutif. Elle serait également fort heureuse au regard de votre ministère; vous n'arriverez à réaliser une politique fructueuse sur le plan agricole que si le ministère de l'agriculture est un grand ministère capable, sauf à donner à la profession et à la décentralisation les parts qui leur reviennent, d'assurer la coordination de l'ensemble. Cette politique ne sera réellement fructueuse que le jour où le ministère de l'agriculture, en accord avec le Parlement, pourra vraiment coiffer l'ensemble du système, — pour employer une expression un peu simple, mais qui dit bien ce qu'elle veut dire.

Après cette observation initiale, extrêmement importante à mon avis, je reviens rapidement au budget.

En ce qui concerne les autorisations de programme, les progrès sont sensibles. S'agissant des crédits de payement, nous en sommes au même point que l'année dernière.

Le rapporteur de la commission de l'agriculture est obligé de dire: c'est regrettable. D'aucuns répondront: La commission de l'agriculture est exigeante; elle a au moins ce qu'elle avait l'an dernier. Que veut-elle de plus ?

La commission de l'agriculture est exigeante, pourquoi ?

Il y a eu un premier plan quadriennal. On nous a dit alors — et c'était vrai: « il faut donner une place prédominante à tout ce qui est industrie lourde; il importe que l'industrie lourde française soit très rapidement, au lendemain même de la guerre, mise en état compétitif. » L'agriculture a accepté.

Puis il a été question d'un deuxième plan quadriennal. A ce moment-là, tout le monde a été d'accord, tous les gouvernements qui se sont succédé ont été d'accord. Il était bien entendu que, dans ce deuxième plan quadriennal, l'agriculture devait avoir une place prédominante. On a dit: Il faut que les crédits qui lui seront alloués lui permettent de rattraper tout le retard qu'elle a pris pendant plus de vingt années.

Or, je suis obligé de constater que ce ne sont pas les crédits que nous trouvons dans le projet actuel — 100 milliards sur un budget de 4.400 milliards! — qui rendront à notre agriculture la place qui lui permettrait vraiment d'être compétitive. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

Je pourrais signaler qu'il est des domaines dans lesquels, en l'état actuel des choses, rien n'a été pratiquement fait.

Ainsi, dans le plan dont je viens de parler, il est indiqué que, pour permettre à notre agriculture de produire dans des conditions de bon marché lui permettant d'être compétitive, il faut lui procurer des amendements calcaires. Le plan souligne même complaisamment que, chez nous, 4 millions d'hectares sont absolument décalcifiés, et insiste sur le fait qu'on n'arrivera en France à réaliser quelque chose de fructueux sur le plan de la productivité agricole que dans la mesure où on aura procédé à la recalcification, où l'on aura suivi une politique d'amendements calcaires.

Qu'a-t-on fait ? Dans le cadre des mesures demandées sur le plan des amendements calcaires, aucune politique cohérente n'a été suivie.

Pour les engrais, on a dit également: Il faut à tout prix que l'agriculture française soit mise en mesure d'utiliser des engrais.

Nous avons voté de multiples réformes fiscales. Il semblait qu'à la suite de chacune de ces diverses réformes fiscales, les engrais devraient revenir meilleur marché à l'agriculture française.

Le résultat effectif est qu'en décembre 1953 l'agriculture française payait, en moyenne, ses engrais deux francs de plus que ce qu'elle les payait l'année précédente.

On nous a parlé, ces temps derniers, de détaxe des engrais et, là encore, des promesses formelles nous ont été faites. Tout permettait d'espérer qu'une détaxe des engrais, qui aurait eu des effets utiles, pourrait être réalisée.

Pratiquement, nous allons d'atermoiement en atermoiement, et j'en suis à me demander si, en définitive, le Gouvernement n'attend pas que la campagne des engrais soit terminée pour procéder à cette détaxe, qui constituerait cependant une mesure intéressante pour les agriculteurs français.

Il y a une différence, une distorsion entre les prix agricoles et les prix industriels.

Tout le monde en est d'accord: une des causes premières de cette distorsion, c'est la mauvaise organisation des circuits de distribution. J'ai encore en mémoire les déclarations qui ont été faites ici même par des députés ou par le Gouvernement. Il faut à tout prix, disait-on, améliorer les circuits de distribution, et ce n'est que dans la mesure où ils seront améliorés que nous pourrons diminuer l'écart qui existe entre les prix agricoles et les prix industriels.

Je vous le demande, qu'a-t-il été fait sur le plan des circuits de distribution ?

On me dira — et c'est vrai — que ce problème ne concerne pas le ministère de l'agriculture et ne s'intègre pas dans ce budget.

Il est cependant de mon devoir de rapporteur de la commission de l'agriculture de m'en préoccuper.

Eh bien! Je ne sais pas de quel ministère peut dépendre le problème de l'amélioration des circuits de distribution, mais je sais, et vous en conviendrez avec moi, que dans un domaine aussi vital pour l'agriculture nous en sommes toujours au point mort.

On parle beaucoup du remembrement. Mais, d'abord, n'aurait-on pu éviter le démembrement ?

Une des causes profondes du démembrement tient au fait que, dans les pays de familles nombreuses, l'aîné est obligé de garder la terre familiale; mais les dures années qui viennent de s'écouler ne lui ont pas permis de remplir son escarcelle et de s'acquitter envers ses frères et sœurs, et il faudrait qu'il eût la possibilité de recourir au crédit agricole.

M. le rapporteur de la commission des finances l'a rappelé, nous étions habitués, avant 1954, à trouver dans le projet de budget de l'agriculture un crédit destiné à accorder des prêts sociaux en agriculture. Depuis deux ans, ce crédit a été supprimé.

On me dira que la caisse nationale de crédit agricole a la possibilité d'emprunter pour consentir des prêts.

Il n'y a qu'un malheur — je m'en suis maintes fois expliqué à cette tribune — c'est que les prêts sont consentis — et c'est parfaitement logique — dans les régions où ont été souscrits les emprunts. Il en résulte que dans les quelque 35 ou 40 départements qui se trouvent en difficulté en raison de la présence de familles nombreuses, du morcellement de la propriété poussé au maximum, d'un relief et d'un climat difficiles, toutes les caisses sont en retard. Consultez les directeurs des caisses de crédit agricole de ces 35 ou 40 départements. Ils vous diront: « En ce qui concerne les prêts à long terme, je suis en retard de trois à quatre ans. Quant aux prêts pour installation des jeunes, je ne peux pratiquement rien faire ».

Je ne parle pas des prêts consentis aux victimes de la guerre au taux de 11 p. 100, qui, on peut bien le dire, n'existent que sur le papier et pour mémoire, car le malheureux mutilé est obligé, par surcroît, d'attendre quatre ou cinq ans pour obtenir le prêt demandé.

Un très gros effort reste donc à accomplir. Il paraît d'autant plus important que, sur le plan économique comme sur le plan social, il est la condition absolument indispensable du maintien correct de notre situation en agriculture.

Le temps me manque, et j'ai dû me contenter de procéder par touches faites un peu au hasard. J'ai voulu citer un certain nombre d'exemples, mais reconnaissez qu'ils sont particulièrement démonstratifs.

Sans doute me dira-t-on: « Vous êtes bien sévère ». Pas tellement que cela. Quand je dis: « vous êtes bien sévère », il est bien entendu que cette observation s'adresse au rapporteur de la commission de l'agriculture. Or, le rapporteur n'est pas trop sévère puisque votre commission lui a donné mandat d'accepter le principe de la discussion du budget.

Elle aurait pu refuser le principe de cette discussion.

La commission de l'agriculture a été formelle: elle acceptera de discuter le budget.

En prenant cette décision, la commission de l'agriculture a voulu rendre hommage à M. le ministre de l'agriculture.

Tout à l'heure, j'ai formulé un certain nombre de critiques. Le rôle de l'Assemblée nationale, c'est d'être un stimulant. Il faut reconnaître que, sur un certain nombre de plans, des décisions effectives ont été prises. Il n'en reste pas moins qu'il y a encore beaucoup à faire, et dans bien des domaines.

C'est pourquoi la commission de l'agriculture a voulu que le budget puisse être discuté, étant entendu que, la discussion étant ouverte, il appartiendra à chacun des membres de cette Assemblée de venir indiquer quels sont les chapitres dont les crédits lui paraissent manifestement insuffisants, quels sont les points sur lesquels il lui apparaît qu'un effort doit être accompli.

Nous avons, monsieur le ministre, accepté le principe de la discussion de ce budget. Sur certains points, nous demanderons de manière formelle la disjonction des chapitres, car nous considérons qu'un effort extrêmement sérieux doit être réalisé, et cela dès cette année.

J'espère que l'Assemblée voudra bien suivre les propositions de sa commission de l'agriculture. J'espère aussi qu'elle trou-

vera, de la part du Gouvernement, la compréhension à laquelle elle est en droit de s'attendre. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances

M. Paul Reynaud, *président de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, c'est parce que je crois toujours que l'agriculture doit être la première industrie nationale que je suis venu dire à l'Assemblée les inquiétudes que m'inspire sa situation présente.

Les mesures prises par le Gouvernement à l'égard de certains secteurs agricoles ont été d'autant plus cruellement ressenties que la situation de l'agriculture n'est pas satisfaisante.

Tout à l'heure, mon ami M. Boscary-Monsservin réclamait une vue d'ensemble. Essayons de jeter un coup d'œil sur le panorama agricole.

Depuis sept ans, au fur et à mesure que la production agricole augmente, la part du paysan de France dans le revenu national diminue. Je sais bien qu'il est difficile d'apporter des statistiques ayant une précision scientifique, mais, pratiquement, tout le monde est d'accord car les uns disent que, de 1947 à 1954, cette part est tombée de 25 à 15 p. 100, les autres qu'elle est tombée de 25 à 14 p. 100.

En 1947, année de pénurie où la production agricole était seulement de 80 p. 100 de la production d'avant guerre, la part du revenu national a correspondu, en gros, à la part légitime que représente la population agricole dans la population totale.

Depuis 1947, l'augmentation de la production agricole a été de 50 p. 100, mais la part de l'agriculture dans le revenu national n'a pas cessé de baisser

Je ne traiterai pas aujourd'hui le problème fondamental qui est à l'origine de cette situation, le problème des prix français, car ce n'est pas dans le malthusianisme que nous trouverons l'élévation du niveau de vie de ce pays. Il est troublant, pour la masse des cultivateurs de France, de constater qu'alors que leur part à eux diminue dans le revenu national, il n'est question que de l'augmentation des salaires et des traitements, que le Gouvernement déclare devoir poursuivre sans se préoccuper de savoir si, de l'autre côté, le déclin ne va pas continuer aussi.

J'en ai dit assez, je crois, pour montrer l'inquiétude, le trouble et peut-être parfois la rancœur de nombreux milieux agricoles.

C'est dans ces conditions que le Gouvernement a pris un certain nombre de mesures qui atteignent plusieurs catégories de producteurs.

Je voudrais traiter aujourd'hui la question de la betterave. Je sais bien que, ce matin, la radiodiffusion nationale a cité à ce sujet un article où l'auteur faisait part de son mépris envers ceux qui oseraient en parler. J'oserai, mesdames, messieurs.

Je dis, d'abord, que, dans cette affaire, l'opinion publique a été égarée.

Grâce à une réforme hardie, nous a-t-on dit, l'alcool, cet alcool maudit, va disparaître et va être remplacé par le sucre bienfaisant qui sera distribué aux enfants des écoles.

C'est idyllique! Et beaucoup se sont réjouis en apprenant cette grande nouvelle. L'opinion publique en a été émue.

Seulement, tout cela est de la fantaisie car l'alcool de betterave, chacun le sait, est de l'alcool industriel avec lequel je ne pense pas que personne se soit jamais enivré.

M. Jacques Verneuil. Monsieur le président de la commission, je m'excuse de vous interrompre, mais l'alcool de betterave est tout de même acheté par la régie commerciale des alcools et sert — pardonnez-moi de vous le dire — à la fabrication des apéritifs et des brandys. Il est en tout cas utilisé pour la consommation de bouche.

M. le rapporteur pour avis. Il ne vaut tout de même pas le cognac.

M. le président de la commission. Je regrette d'être en désaccord avec vous, mon cher collègue, mais je crois au contraire que l'alcool de betterave est utilisé en pharmacie, en parfumerie et, d'une façon générale, pour la production industrielle.

Quant au sucre, on en a produit jusqu'à présent plus qu'il n'en faut pour les enfants des écoles. La preuve en est qu'il en existe un stock de 200.000 tonnes, à quoi vont venir s'ajouter 195.000 tonnes du fait des mesures récentes et qu'il faut exporter à bas prix.

Il n'y a donc, vous le voyez, dans cette campagne qu'une manifestation de plus des remarquables dons publicitaires du Gouvernement.

Parlons sérieusement des choses sérieuses: il s'agit pour l'Etat d'une question d'argent et non de santé publique.

Il y a trois ministres, en vérité, qui doivent éprouver quelque embarras, et ce sont des ministres de grande valeur, qui ont la sympathie de l'Assemblée, en particulier celui devant qui j'ai l'honneur de parler. Ces trois ministres s'étaient trouvés en 1953 en face du problème, dont personne ne nie l'existence, de la surproduction de betteraves et d'alcool. Ils avaient apposé leur signature au bas d'un décret du 9 août 1953, décret très raisonnable. Ses auteurs avaient résolu ce problème avec mesure et avec sang-froid. Ils avaient tenu compte d'un fait capital: c'est l'Etat, l'Etat lui-même, qui avait poussé les agriculteurs à augmenter la production de betteraves.

Le 30 avril 1946, l'Etat avait garanti le prix des betteraves. C'est ce même Etat qui a engendré le déséquilibre en supprimant l'alcool dans le carburant, car chacun sait que le carburant absorbait deux millions d'hectolitres d'alcool. Ainsi se trouve expliqué que la production de l'alcool soit devenue excédentaire.

Les auteurs du décret du 9 août 1953 se sont souvenu aussi que le plan Monnet avait incité, lui aussi, les agriculteurs à accroître leur production, à telle enseigne que, si je ne me trompe, elle avait été augmentée, une certaine année, de 20 p. 100.

Puis ils ont dû se dire, car ils ont été très humains dans cette affaire: C'est très joli de conseiller aux agriculteurs de faire autre chose que de la betterave, mais la production de la betterave suppose un matériel lourd qui est inutilisable pour les productions légères telles que le maïs et le colza, si bien que c'est une partie du capital de l'agriculteur qui se trouve perdue, puisque ses voisins sont dans la même situation que lui.

Et le problème avait été résolu, le 9 août 1953, en tenant compte du facteur humain. Une diminution rationnelle avait été prévue qui devait résoudre le problème en cinq ans, au terme desquels se trouverait rétabli l'équilibre entre la production et la consommation de l'alcool.

Eh bien! mesdames, messieurs, ce décret du 9 août 1953 s'est révélé parfaitement efficace, car trente distilleries ont dû fermer leurs portes. De plus, une clause conservatoire permettait de diminuer la production d'alcool si elle s'avérait supérieure aux besoins (article 2 du décret). En même temps, une politique d'expansion sucrière vers la zone franc était décidée, ce qui permettait de participer à l'amélioration de la balance des comptes.

En un mot, ce plan était adapté aux nécessités agricoles. Je ne dis pas qu'il ait fait plaisir à tout le monde, mais, quoiqu'il représentât des sacrifices, il fut accepté avec sagesse par les agriculteurs, si bien qu'on peut dire qu'alors un contrat a été passé entre les agriculteurs et l'Etat. J'en félicite M. le ministre de l'agriculture, l'un des trois auteurs de ce décret.

Or, voici que brusquement, au moment même où la campagne betteravière s'engageait, alors que certaines distilleries « tournaient » déjà, le Gouvernement fulgurant dont vous faites partie, monsieur le ministre, déchire le contrat, vieux seulement d'un an, qui était intervenu entre l'Etat et les agriculteurs, sous prétexte qu'il y a quatre millions d'hectolitres d'alcool en stock.

Mais, si je ne m'abuse, c'est l'Etat qui a le monopole de l'alcool et la responsabilité de sa gestion. Et voilà que, sous prétexte qu'il y a un stock, alors que l'Etat semble n'avoir rien fait pour le réduire, sont venues s'abattre les mesures draconiennes du décret du 30 septembre sur la culture.

Est-ce en employant de telles méthodes que le Gouvernement compte garder la confiance des classes rurales ?

Il s'agit, en vérité, maintenant, de tout autre chose que du décret du 9 août. Il s'agit d'une guerre contre les producteurs de betteraves et les distillateurs, dont le premier acte a été de décider de faire passer des distilleries aux sucreries un million et demi de tonnes de betteraves. En même temps, le prix de la betterave était abaissé de 200 francs, tombant de 4.900 à 4.700 francs.

Quel a été le résultat de cette opération ?

Nous avons vu qu'il n'est pas question de combattre l'alcoolisme: C'est une question d'argent, et pas autre chose, pour l'Etat. Eh bien! l'Etat perd-il ou gagne-t-il de l'argent, puisqu'il n'est question que de cela ? Ne se contente-t-il pas, en réalité, de transférer les difficultés, et la perte, de l'alcool au sucre ?

Je vous ai dit qu'il existe un stock de 200.000 tonnes de sucre. L'opération gouvernementale a consisté à y ajouter 195.000 tonnes. Au prix du sucre à l'extérieur, la vente se fait dans les conditions que vous savez.

J'ai la conviction de ne pas être démenti par M. le ministre de l'agriculture lorsque j'affirme que l'Etat ne gagnera rien à son opération sur le plan financier.

D'abord, il doit payer l'indemnisation des distillateurs qui vont fermer leurs usines: première source de dépenses. Deuxième source de dépenses, les frais de transport des betteraves aux sucreries. Certaines betteraves, vous le savez, ont

voyage de l'Indre jusqu'au Vaucluse, pour arriver à la sucrerie la plus proche. En troisième lieu, la perte subie en revendant le sucre à bas prix, à l'extérieur. Et je ne parle pas des pertes en silos et autres.

Quoi qu'il en soit, le coût de l'opération ainsi faite compense l'économie que procure la moindre production d'alcool. Le bénéfice est nul, s'il n'y a pas perte. C'est donc, pour le moins, une opération blanche sur le plan financier.

Quant à l'orientation économique nouvelle qui tend à rétablir l'équilibre entre la production d'alcool et les besoins du pays, ce problème était parfaitement résolu par le décret du 9 août 1953, sans le trouble profond qu'apporte le décret nouveau.

En dehors du malaise ainsi créé dans les milieux agricoles, l'une des conséquences de ce décret est que le cultivateur devra payer, à partir de l'an prochain, le prix de transport du retour des pulpes nécessaires à la nourriture de ses animaux.

Un grand nombre de distillateurs vont fermer leurs usines, d'où chômage qui ira croissant, car une distillerie, cela ne veut pas dire seulement un patron, mais un patron et des ouvriers.

Je demande à M. le ministre de l'agriculture s'il pense que des conversions — on dit aujourd'hui je ne sais pourquoi « reconversions » — qui transformeraient des distilleries en sucreries sont réalisables, étant donné l'abondance actuelle de la production de sucre.

Le prix du sucre a-t-il, du moins, baissé au détail pour le consommateur, dans cette aventure ? Nullement.

Tout cela n'était encore rien, paraît-il, aux yeux du Gouvernement, puisque le 13 novembre dernier, il a pris un deuxième décret qui aggrave singulièrement la situation.

Non seulement il a diminué de nouveau de 200 francs — c'est un besoin périodique chez lui — le prix de la betterave pour la prochaine récolte, mais il a réduit la marge des distillateurs dans des proportions telles qu'un grand nombre de distilleries industrielles vont disparaître.

Soit dit en passant, les distillateurs doivent, avant le 15 février prochain, prendre position et dire s'ils fermeront leurs usines ou non, faute de quoi ils ne bénéficieront pas des indemnisations prévues. Le matériel ne peut être réemployé et ils ne recevront de titres mobilisables que dans des conditions non encore fixées. Ils doivent décider de leur vie ou de leur mort d'ici trois mois.

Si un très grand nombre de distilleries disparaît, cela signifie que la betterave sera condamnée dans de nombreux secteurs. D'autant que l'Etat ne payera plus désormais — je le disais tout à l'heure — le transport des betteraves vers les sucreries qui sont souvent lointaines et parfois très lointaines.

L'une des conséquences de cette politique sera la disparition des pulpes de betteraves nécessaires à l'alimentation du bétail. Cela signifiera nécessairement une hausse du coût de la viande. Or, l'Assemblée sait que c'est le seul secteur où nous soyons encore concurrentiels avec l'étranger.

En résumé, c'est un coup porté à l'une des cultures les plus dynamiques, les mieux outillées et les plus modernes de France.

A-t-on songé, mesdames et messieurs, au chômage non seulement dans les distilleries dont je viens de parler, mais au chômage des ouvriers agricoles ?

On a détruit sans savoir ce que l'on mettrait à la place.

A-t-on mesuré ce que coûtera à l'industrie et au commerce une pareille diminution du pouvoir d'achat de la clientèle paysanne qui, si je ne m'abuse, est un client intéressant pour l'industrie et le commerce ?

Mesdames, messieurs, il faut croire que ce n'est pas encore tout, car vendredi dernier, à Washington, M. le président du conseil, parlant au *National press club* devant un parterre international et récapitulant l'œuvre de son gouvernement, n'a parlé que d'une seule réforme économique: celle de la betterave. Il a ajouté, ce qui est plus grave: « Nous avons déjà pris des mesures draconiennes... » — en effet ! — « ... et elles seront étendues et renforcées ». Cela nous promet de beaux jours !

Il a oublié de décrire l'injustice de ces mesures et les souffrances qu'elles vont infliger à une grande partie de la paysannerie française.

Croyez-moi, l'injustice n'est jamais payante. Il est bien imprudent de parler sans cesse de la hausse du niveau de vie quand la part du paysan dans le revenu national diminue tous les jours.

Croyez-vous qu'il ne soit pas frappé, ce paysan, par l'inégalité du traitement que vous lui infligerez, quand il le compare à celui que vous réservez aux entreprises nationalisées ?

Prenons le cas des houillères. Elles produisent trop de charbon, comme les paysans produisent trop de betteraves. Qu'a-t-on fait ? L'Etat avait invité les industriels français à consommer du fuel au lieu de charbon. Beaucoup s'étaient équipés en conséquence. Eh bien ! voici que, parce qu'il y a du charbon sur le carreau des mines, l'Etat décide d'élever le prix du fuel pour qu'on en consomme moins et que l'on consomme plus de charbon.

Pense-t-on qu'en frappant le fuel on évitera de faire monter encore les prix de revient français, à une époque où le drame de notre vie économique est que les prix français sont les plus élevés du monde ?

Voilà ce que l'on a fait pour les houillères. Je ne dis certes pas que l'on a eu tort de s'occuper du sort des mineurs, mais ne croyez-vous pas qu'il faudrait songer un peu, aussi, au sort des paysans ? Les paysans ? Qu'ils se débrouillent !

Mesdames, messieurs, c'est une politique imprudente. J'ai montré que la défense antialcoolique n'a rien à voir dans cette affaire, que le sucre pourrait être donné aux enfants des écoles sans les mesures prises, que le seul problème est un problème de finances publiques et que les mesures décidées par le Gouvernement ne profiteront en rien aux finances publiques.

Aussi, je viens vous dire, monsieur le ministre, revenez au décret sage, raisonnable du 9 août 1953, sinon l'injustice de vos mesures est telle qu'à mon très vif regret, croyez-le, je voterai contre le budget de l'agriculture. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. Conformément à la décision prise de reporter la discussion générale du budget de 1955 à la discussion générale de la loi de finances, je consulte immédiatement l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

[*Article* 1er.]

M. le président. L'article 1er est réservé jusqu'au vote de l'état A.

Je donne lecture de cet état:

ETAT A

Agriculture.

TITRE PREMIER. — DETTE PUBLIQUE ET DEPENSES EN ATTENUATION DE RECETTES

3e partie. — Remboursements et restitutions.

« Chap. 15-81. — Remboursements sur produits divers des forêts, 11 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 15-81, au chiffre de 11 millions de francs.

(*Le chapitre* 15-81, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 31-01.

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 381.020.000 francs. »

Sur ce chapitre, et sans parler des auteurs d'amendements, treize orateurs se sont fait inscrire.

Or, les commissions qui, ensemble, disposaient de trente minutes ont déjà dépassé leur temps de parole de près d'une heure.

Dans ces conditions, nous ne pourrons respecter, même approximativement, le temps prévu pour ce débat, si les orateurs ne veulent pas se discipliner.

Je les invite donc à abréger au maximum leurs interventions. Je suis sûr qu'ils répondront à mon appel et d'avance je les en remercie.

La parole est à M. Waldeck Rochet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Waldeck Rochet. Mesdames, messieurs, autrefois l'examen du budget de l'agriculture était l'occasion d'un large débat de politique agricole. Aujourd'hui, on nous demande de voter le budget pratiquement sans discussion, en quelques heures.

La politique agricole du Gouvernement appelle cependant de très sérieuses observations, que je voudrais brièvement résumer dans la limite du temps qui m'est imparti.

Ma première observation, qui sera d'ordre général, aura pour objet de souligner la grande inquiétude qui règne dans nos campagnes. A la suite des grandes manifestations paysannes de l'automne 1953, on avait assisté à un reflux du mécontentement paysan. Ce mécontentement s'était sensiblement atténué au printemps et au cours des mois d'été. Mais, il ne faut pas s'y tromper, de nombreux signes indiquent qu'il est à nouveau en train de renaître et de se développer.

Il y a à cela des raisons d'ordre économique et d'ordre politique. Nos paysans sont inquiets, d'abord parce que, faute de débouchés suffisants, ils n'ont plus l'assurance d'écouler normalement leurs récoltes; ensuite parce que, sous le poids des excédents qui pèsent sur le marché et faute de mesures de soutien de la part du Gouvernement, les cours à la production ont tendance à s'affaisser.

Pour le lait, par exemple, non seulement les cours indicatifs fixés par le Gouvernement sont en baisse de 3 francs par litre par rapport à l'an dernier, mais, ce qui est plus grave encore, le plus souvent ces cours indicatifs ne sont pas respectés.

Dans de nombreuses régions le lait s'est vendu pendant toute l'année 3 à 4 francs au-dessous des cours indicatifs, et depuis un an le beurre fermier a baissé de 200 francs par kilogramme.

La situation des viticulteurs est plus mauvaise encore. Dans certaines régions, le vin nouveau de consommation courante se vend moins de 20 francs le litre.

Depuis plusieurs années, les gouvernements qui se sont succédé au pouvoir ont demandé aux agriculteurs de produire davantage, mais ces mêmes gouvernements, y compris ceux auxquels participait M. Paul Reynaud, se sont révélés parfaitement incapables d'aménager des débouchés susceptibles d'absorber cette production accrue.

Aujourd'hui, il existe des excédents importants de blé, de vin, de betterave à sucre et même de produits laitiers et de viande. Sans doute, comme ses prédécesseurs, le Gouvernement de M. Mendès-France déclare-t-il être partisan d'une politique d'expansion économique. Mais ce sont là des affirmations verbales car en fait, il faut bien le dire, sous le couvert de la reconversion, il prend des mesures qui s'apparentent au malthusianisme économique.

La réduction plus ou moins forcée des ensemencements en blé et en betteraves à sucre et l'arrachage d'une partie de notre vignoble sont aujourd'hui à l'ordre du jour, car c'est à cela que tendent les décrets du Gouvernement relatifs au marché du blé, à l'assainissement du marché du vin, et à la production betteravière, dont mon ami M. Billat vous parlera plus longuement.

Le décret du 4 novembre concernant la collecte du blé prévoit qu'à partir de 1955 le prix fixé s'appliquera seulement dans la limite de 68 millions de quintaux, le surplus devant être écoulé à bas prix pour l'alimentation du bétail ou exporté au cours mondial.

Si l'on considère que le principe de l'Office du blé était précisément la garantie aux producteurs de l'achat de toute leur récolte au prix fixé, il est indéniable qu'un tel décret constitue un recul considérable. Non seulement il conduit indirectement à la réduction des emblavements, mais il signifie que le Gouvernement a renoncé pratiquement à toute politique tendant à assurer aux producteurs une véritable garantie de prix et d'écoulement des produits.

Le Gouvernement proclame qu'il faut réduire les productions excédentaires et en développer d'autres à la place. C'est ce qu'il appelle la reconversion.

Nous sommes bien d'accord, il faut orienter nos différentes productions en fonction des besoins et des possibilités d'écoulement. Mais le fait que ce sont maintenant presque toutes nos productions agricoles, et pas seulement l'une d'elles, qui tendent à être excédentaires, montre que la cause profonde du manque de débouchés ne réside pas uniquement dans un défaut d'orientation de nos cultures et qu'elle réside surtout dans le divorce entre la production qui s'est développée et qui se développe et la consommation qui, elle, reste limitée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il y a trop de tout parce que des centaines de milliers de familles de travailleurs sont obligées de se restreindre, faute d'un pouvoir d'achat suffisant. Il est, en effet, indéniable que les Français seraient capables de consommer plus de viande, de lait, de beurre, de fromage, de sucre, de fruits, de légumes et même de vin, s'ils disposaient d'un pouvoir d'achat suffisant.

C'est d'ailleurs ce que M. Mendès-France reconnaissait quand, dans son récent discours de Contres, il déclarait: « La ration des Français est encore médiocre, c'est-à-dire inférieure à la ration moyenne de tous les autres pays voisins ».

Une telle constatation porte condamnation de la politique pratiquée par les différents gouvernements qui se sont succédé ces dernières années, et elle souligne en même temps que le remède réside avant tout dans le relèvement général du pouvoir d'achat des travailleurs des villes et des champs, et pas seulement dans quelques mesures spectaculaires telles que la distribution de lait dans les casernes.

Mais comment obtenir le relèvement du niveau de vie des masses travailleuses avec la course aux armements qu'on se propose d'accélérer en réarmant l'Allemagne occidentale, et alors que les dépenses militaires représentent encore près de 40 p. 100 du budget de 1955 ?

Il y là, qu'on le veuille ou non, une contradiction évidente.

Il en est de même pour les débouchés extérieurs. M. Mendès-France a tenté, dans une allocution radiodiffusée, de faire croire que l'association de la France avec l'Allemagne de l'Ouest réarmée permettrait d'obtenir des débouchés supplémentaires pour nos produits agricoles. C'était visiblement une tentative pour vaincre l'hostilité profonde de nos paysans au réarmement allemand.

Mais les paysans français ne sauraient se laisser prendre au piège, tout d'abord parce qu'ils placent la paix au-dessus de tout et ensuite parce qu'ils ont assez de bon sens pour comprendre que ce n'est pas parce qu'elle aura été réarmée que l'Allemagne de l'Ouest nous achètera davantage de produits agricoles. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au contraire, une Allemagne réunifiée, mais non remilitarisée, et où le niveau de vie des masses travailleuses serait par conséquent plus élevé, serait capable de nous acheter davantage de produits qu'une Allemagne de l'Ouest aux dimensions réduites et, d'ailleurs, déjà très largement approvisionnée par les Etats-Unis et par d'autres pays.

A la vérité, en accélérant la course aux armements et en accroissant les charges militaires des différents pays, le réarmement allemand entrepris par le Gouvernement aurait pour premier résultat de rétrécir le marché de l'Europe occidentale, à commencer par le marché français, qui est le débouché essentiel des produits de nos paysans.

J'ajoute que ce réarmement aurait probablement un deuxième résultat, celui de couper l'agriculture française de débouchés importants qui existent vers l'Est, car c'est un fait que, pour la viande, notamment, les pays de l'Est constituent dès maintenant notre principal débouché.

Répondant à une question de notre collègue et ami Tourtaud, M. le ministre de l'agriculture indiquait l'autre jour que nous avions exporté, au cours des neuf premiers mois de l'année, 40.000 tonnes de viande vers les pays de l'Est, l'Union soviétique, la Tchécoslovaquie, la Hongrie et l'Allemagne orientale. Récemment encore, nous avons conclu, je crois, un nouvel accord pour 15.000 tonnes. Et pendant le même laps de temps, nous avons exporté, si je ne me trompe, moins de 3.000 tonnes en Allemagne occidentale.

Mais pour l'avenir l'extension de nos débouchés vers l'Est exige la détente internationale et la paix, donc, pensons-nous, le refus du réarmement allemand qui aurait pour effet de couper l'Europe en deux et d'entraver les relations commerciales avec l'Est. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Toujours en liaison avec le problème des débouchés, la politique du Gouvernement présente un autre aspect très inquiétant, je veux parler de sa tendance à majorer et à multiplier les taxes et les cotisations frappant les différents produits, de telle sorte que ces taxes et ces cotisations s'intercalent entre le producteur et le consommateur, les baisses à la production ne profitent jamais au consommateur.

Par exemple, cette année le prix du blé a diminué officiellement de 200 francs par quintal. Compte tenu de la majoration de la taxe dite de résorption, le producteur reçoit en moyenne 300 à 350 francs de moins par quintal que l'an dernier, mais le prix du pain n'a subi aucune modification, alors qu'il aurait dû et qu'il devrait baisser dans la même mesure que le blé.

Le prix de la betterave à sucre a diminué également de 200 francs par tonne par rapport à l'an dernier, mais le sucre est resté lui aussi au même prix. La même anomalie se constate pour le lait.

L'écart entre le prix à la production et le prix à la consommation n'a cessé d'augmenter, de telle sorte que la part du producteur dans le prix de vente de ces produits diminue d'année en année.

Il y a là un état de chose inadmissible qui va à l'encontre de l'intérêt aussi bien des producteurs que des consommateurs car, si les prix à la consommation sont trop élevés, ils limitent forcément la vente et les débouchés.

Et puis les paysans, comme les consommateurs, en ont assez de toutes ces taxes et de toutes ces cotisations. Sans même parler des taxes sur la viande, le sucre, le vin et autres produits, le nombre des cotisations payées directement par le producteur augmente sans cesse.

Ce sont, tout d'abord, les cotisations versées aux caisses d'allocations familiales et à la caisse vieillesse agricole. Sans doute, sous réserve d'aménagements à apporter, ces deux sortes de cotisations sont-elles encore celles qui se justifient le mieux puisqu'elles sont destinées à venir en aide aux familles paysannes et aux vieux paysans. Mais combien d'autres cotisations constituent de véritables impôts déguisés!

Il y a la taxe de résorption sur le blé, qui a été portée cette année au taux moyen de 250 francs par quintal livré, contre environ 80 francs l'an dernier. Il y a la cotisation par litre de lait et par vache, que le Gouvernement se propose d'instituer par le décret du 14 octobre.

Il y a les droits de régie sur les pommes à cidre, qui ont été portés de 3.200 francs par tonne, c'est-à-dire à un montant qui dépasse la valeur des pommes elles-mêmes. Et l'institution d'une taxe à l'hectare est envisagée dans le rapport de M. Saint-Cyr sur l'enseignement agricole.

On prévoit, si je ne me trompe, encore deux autres taxes à l'hectare pour le fonds de garantie agricole et pour le deuxième plan de modernisation et d'équipement. Et j'en oublie certainement.

Certes, on nous dit que ces taxes sont nécessaires, tant pour équilibrer le budget que pour financer la résorption des excédents. A cela nous répondrons que si l'on dépensait un peu moins pour la guerre, on n'aurait peut-être pas besoin de toutes ces taxes pour équilibrer le budget. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quant à la résorption des excédents, nous répétons que la véritable solution ne réside pas dans la multiplication des cotisations ou dans la réduction des cultures, mais au contraire dans l'extension des débouchés intérieurs et extérieurs, dans l'équilibre entre la production et la consommation grâce à une politique entièrement nouvelle tendant au relèvement général du pouvoir d'achat des populations laborieuses dans tout le pays.

Dans la mesure où le Gouvernement tourne le dos à cette politique et multiplie les taxes de résorption et autres dispositions tendant à réduire les cultures, nous demandons qu'au moins les petits et les moyens exploitants soient exonérés de telles mesures, pour deux raisons essentielles. Tout d'abord parce que les petits et les moyens paysans ne sauraient être tenus pour responsables de la surproduction, ensuite parce que nous considérons qu'il faut défendre les exploitations familiales dans les faits et non pas seulement dans les discours officiels, comme on se borne à le faire.

C'est dans cet esprit, mesdames, messieurs, que le groupe communiste a déposé plusieurs propositions de loi, dont les principales sont les suivantes.

Une proposition tend à garantir aux producteurs de blé dont les livraisons ne dépassent pas 200 quintaux l'écoulement de la totalité de leur récolte au prix garanti; une seconde proposition tend à exonérer les petits viticulteurs des prestations d'alcool vinique; une troisième proposition tend à abroger les cotisations sur la vente du lait et sur les vaches laitières, prévues par le récent décret gouvernemental; une quatrième proposition tend à fixer le prix du blé-fermage servant au calcul du prix des fermages au taux moyen de 3.000 francs pour toute la France; enfin, une cinquième proposition tend à abroger le récent décret retirant la qualification de bouilleur de cru à 1 million de petits récoltants.

A défaut de solution positive apportée à toutes ces propositions, nous demandons qu'un large débat de politique agricole s'institue devant l'Assemblée nationale afin que chacun soit amené à prendre ses responsabilités.

Mesdames, messieurs, j'ai maintenant deux ou trois questions précises à poser à M. le ministre de l'agriculture.

La première a trait au payement des allocations vieillesse agricole.

La caisse centrale de secours mutuel agricole a prévenu, comme vous le savez, un très grand nombre de vieux travailleurs salariés agricoles qu'elle ne pouvait plus leur envoyer en temps voulu leur allocation vieillesse par suite de difficultés de trésorerie. Je demande à M. le ministre, comme je l'ai fait déjà à diverses reprises, si le Gouvernement va enfin prendre des mesures pour que ces vieux travailleurs agricoles puissent toucher leur allocation aux échéances fixées.

Il en est de même de l'allocation vieillesse aux exploitants agricoles.

Celle-ci était financée à raison de 50 p. 100 environ par la taxe de statistique et de contrôle douanier. Le Gouvernement a supprimé cette date depuis le 1er octobre, ce qui a eu pour résultat de priver la caisse vieillesse agricole d'une partie de ses moyens de financement et de provoquer des retards dans le payement de l'allocation aux ayants droit.

Nous avons demandé au Gouvernement de remplacer cette taxe par une nouvelle ressource équivalente sans augmentation des cotisations des exploitants agricoles.

Je sais qu'un projet de loi prévoyant 4 milliards de francs d'avances pour le deuxième trimestre de 1954 vient d'être déposé. C'est un premier geste positif dont nous nous félicitons, mais il s'agit d'apporter une solution permanente au problème.

Je demande par ailleurs quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour que la remise de 15 p. 100 sur le matériel agricole soit payée rapidement aux agriculteurs et pour que le bénéfice de cette loi soit étendu au matériel de vinification acheté par les coopératives vinicoles.

Et maintenant, mesdames, messieurs, quelques mots sur le budget.

Je ne m'attarderai pas sur le budget de fonctionnement qui, à quelques détails près, n'est que la reconduction du budget de l'an dernier. Mes remarques porteront exclusivement sur les crédits d'investissement, c'est-à-dire d'équipement et de modernisation agricoles.

Je rappelle que, lorsqu'il n'était que député, M. Mendès-France a fait à ce sujet des déclarations très positives. Dans son discours du 3 juin 1953, il disait:

« Au premier rang des investissements nécessaires, je place ceux de l'agriculture. L'investissement agricole doit porter sur l'équipement individuel à la ferme, sur l'équipement collectif communal et intercommunal et sur l'équipement corporatif. »

Après de telles déclarations, on aurait pu penser que le Gouvernement présidé par M. Mendès-France allait augmenter considérablement les crédits pour les investissements agricoles.

Il n'en est rien. Sans doute, grâce à des artifices de présentation, on s'efforce de nous démontrer que ces augmentations sont prévues au budget de 1955.

Malheureusement, si nous procédons à un examen sérieux et si nous comparons des choses comparables, on s'aperçoit que les crédits sont du même ordre et même légèrement inférieurs à ceux de l'an dernier, alors que ceux-ci avaient été considérés à l'époque comme ridiculement insuffisants par l'Assemblée nationale unanime.

Pour montrer que les augmentations dont nous a parlé M. le ministre en commission n'existent que sur le papier, il me suffira, comme je l'ai fait devant la commission de l'agriculture, de reprendre les chiffres qu'il a donnés lui-même l'an dernier pour le budget de 1954 et de comparer ces chiffres à ceux prévus pour 1955.

A la séance du 3 décembre 1953, M. Houdet, ministre de l'agriculture, déclarait textuellement:

« Le budget que j'ai l'honneur de vous présenter, budget des dépenses ordinaires, s'élève à 13.288.746.000 francs. Le total des dépenses en capital, que représentaient autrefois le budget de reconstruction et d'équipement et le fonds de modernisation et d'équipement, se monte à 46.447 millions de francs pour la partie budgétaire.

« Il faut y ajouter 7.400 millions de francs sur lesquels vous aurez à vous prononcer lors de l'examen des comptes spéciaux du Trésor et qui correspondent à la partie non budgétisée qu'ont évoquée, ce matin, les deux rapporteurs, tant pour l'habitat rural que pour les industries diverses.

« Le fonds forestier national a été doté de 6.200 millions de francs. Dans une lettre rectificative positive, le Gouvernement vous proposera une inscription de 200 millions de francs pour l'assainissement du marché du vin, et une autre inscription de 4.125 millions de francs pour l'assainissement qualitatif et quantitatif du marché de la viande, qui seront pris sur les 8.250 millions de francs correspondant au prélèvement de 10 p. 100 sur la taxe unique de la viande.

« Le solde de ce crédit de 8.250 millions sera inscrit, à partir du 1er juillet prochain, au fonds de garantie créé par le décret du 30 septembre 1953.

« Cela fera un total budgétaire de 77.660.746.000 francs pour l'exercice 1954.

« A ces sommes doit être ajouté un crédit de 9 milliards de francs d'avances qui m'a été consenti sur les comptes du Trésor pour financer, à titre de prêts, tous les travaux d'équipement rural qui n'avaient pu l'être totalement au cours de l'année.

« Il faut ajouter également le montant de plusieurs emprunts qui seront émis par la caisse nationale de crédit agricole au cours du prochain exercice et qui doivent s'élever à 12 milliards de francs.

« Si nous faisons abstraction... » — c'est toujours le ministre qui parle — « ... toutefois de cet emprunt, c'est une somme totale de 90 milliards de francs qui sera donnée à l'agriculture française en 1954. »

Tels sont les chiffres cités l'an dernier par le ministre et qui figurent au *Journal officiel*.

Si l'on retranche de ces 90 milliards de francs les 13 milliards de francs, en chiffres ronds, dépenses ordinaires, il restait donc 77 milliards de francs environ pour les dépenses extraordinaires, c'est-à-dire pour les crédits d'équipement et de modernisation, le fonds national forestier, l'habitat rural, le remembrement, les industries agricoles diverses et l'assainissement du marché de la viande.

Comme, par la suite, des crédits supplémentaires de 3.500 millions ont été affectés au fonds d'assainissement du marché de la viande, on a disposé en fait, pour 1954, de 80 milliards en chiffres ronds.

Quel est pour 1955 le montant des dépenses en capital, des prêts et avances pour les mêmes chapitres ?

Les chiffres sont les suivants: dépenses en capital, 53 milliards de francs; fonds national forestier, 6.500 millions; prêts et avances pour l'habitat rural, 9.800 millions; assainissement

du marché de la viande, 7.260 millions, soit un total de 75.800 millions, au lieu de 80 milliards l'an dernier, pour les mêmes objets.

Même si nous ajoutons le crédit de 1.800 millions affecté à l'assainissement du marché du lait, nous n'obtenons que 77.600 millions de francs, contre 80 milliards l'année dernière.

M. le ministre fera sans doute état des crédits pour l'assainissement du marché du vin, qui n'existaient pas l'an dernier, et qui s'élèvent à 6.800 millions.

Mais je pose la question: comment peut-on raisonnablement assimiler de telles dépenses à des crédits d'investissement et d'équipement, alors qu'il s'agit pour l'essentiel de financer l'arrachage des vignes ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

De même on peut toujours comptabiliser le montant de la baisse de 15 p. 100 sur le matériel agricole en l'évaluant à 13 milliards pour 1955, contre 10 milliards en 1954, mais il n'est pas juste d'assimiler une telle dépense à une dotation budgétaire.

Chacun sait, en effet, qu'on a fixé cette année le prix du blé et d'autres produits en baisse en faisant précisément entrer en ligne de compte cette remise de 15 p. 100 sur le matériel agricole. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Autrement dit, on a promis d'attribuer 13 milliards sous forme de ristourne, mais dans le même temps on a prélevé sur l'agriculture, sous forme de baisses de prix, le double ou le triple.

Il ne s'agit donc pas d'un cadeau budgétaire.

Comme le rappelait fort bien M. le rapporteur Boscary-Monsservin tout à l'heure, pour tenter de faire croire qu'il y aurait cette année 9 milliards de crédits d'équipement de plus que l'an dernier, on a tout simplement omis de faire figurer dans le rappel des crédits de 1954 les 9 milliards d'avances consentis sur les comptes du Trésor pour financer les travaux d'équipement, alors que l'année dernière M. le ministre n'avait cependant pas manqué de faire état de ces 9 milliards pour gonfler ses chiffres à ce moment-là.

M. Roger Houdet, *ministre de l'agriculture.* Monsieur Waldeck Rochet, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Waldeck Rochet. Je vous en prie.

M. le ministre de l'agriculture. L'année dernière, mon intervention avait pour but de marquer l'effort que faisait le Gouvernement en faveur de l'agriculture.

C'est si exact que les 9 milliards auxquels vous avez fait allusion étaient destinés, en fait, à payer des dépenses d'équipement qui n'avaient pu être soldées sur les budgets précédents.

Si vous voulez comparer le budget de 1955 et le budget de 1954, il faut prendre des chiffres comparables.

M. Waldeck Rochet. Si, cette année, vous prétendez que ces 9 milliards ne figuraient pas au budget de 1954, pourquoi alors, l'année dernière, dans votre discours, les avez-vous mis en avant pour montrer l'effort que vous vouliez faire en 1954 ?

Je considère que c'est vous qui ne comparez pas des choses comparables. Ce sont des artifices de présentation à l'aide desquels on essaie de nous faire croire, chaque année, qu'il y a davantage de crédits, alors que c'est inexact.

M. le ministre de l'agriculture. Si je compare ce que vous appelez mes artifices de présentation de l'an dernier et ceux que vous utilisez cette année, monsieur Waldeck Rochet, je crois que les vôtres l'emportent.

M. Waldeck Rochet. J'ai cité vos propres chiffres; je ne pense pas que vous allez les démentir.

M. le ministre de l'agriculture. Je les remettrai au point.

M. Waldeck Rochet. Ce sont vos propres paroles, vous les retrouverez au *Journal officiel.*

Je dis que si nous comparons des choses comparables, il ressort que le budget qui nous est présenté est sensiblement le même que celui de l'an dernier.

Or, M. Mendès-France avait promis des transferts importants de crédits pour les investissements utiles. Nous sommes bien obligés de constater que, pour l'agriculture, il n'y a aucun transfert. C'est la reconduction pure et simple du budget de M. Laniel.

Sur un budget global de 3.800 milliards, l'ensemble des crédits de payement affectés à l'agriculture, dépenses de fonctionnement et crédits d'équipement compris, n'atteint pas 100 milliards, soit moins de 3 p. 100 du budget, tandis que les crédits militaires atteindront 1.300 à 1.400 milliards, soit plus de 35 p. 100.

Les véritables crédits d'équipement et de modernisation agricoles forment un total qui ne dépasse guère 50 milliards de francs.

Nous sommes donc loin, très loin des nécessités chiffrées dans le deuxième plan de modernisation et d'équipement, puisqu'on a évalué dans ce plan la réalisation des opérations d'équipement agricole à 170 milliards par an. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Votre Gouvernement n'offre même pas le tiers. Alors, pourquoi mettre sur pied des plans de modernisation et d'équipement si c'est pour ne pas les réaliser ?

Cela signifie en tout cas que les crédits pour les adductions d'eau, l'électrification des campagnes, l'amélioration de l'habitat rural, la réfection des chemins, les prêts d'installation aux jeunes ménages et l'enseignement agricole resteront ridiculement insuffisants.

C'est pourquoi nous demandons instamment une augmentation, et une augmentation sensible, de ces crédits. Une fois de plus, et ce sera ma conclusion, je crois que la preuve est faite qu'on ne peut apporter la prospérité et le progrès social dans nos campagnes tant qu'on engloutira les principales ressources de notre pays dans le surarmement et dans la guerre. L'agriculture recevra vraiment les crédits dont elle a besoin pour s'équiper et pour se moderniser le jour où on réduira d'une façon sensible les crédits militaires, grâce à une véritable politique de paix.

C'est pour que triomphe demain cette politique que nous appelons les masses paysannes à s'unir dans l'action contre la renaissance du militarisme allemand et pour la négociation et la paix, pour la sauvegarde et la défense de l'agriculture française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Briot.

M. Louis Briot. Mes chers collègues, nous n'avons pas tellement d'occasions de parler de choses agricoles pour ne pas saisir celle qui nous est offerte, ce soir, avec la discussion du budget de l'agriculture.

En effet, la politique du Gouvernement se juge en définitive sur deux points principaux: d'une part, sur le budget de l'agriculture, d'autre part, sur la politique des prix, et naturellement l'ensemble de la politique économique.

L'examen du budget qui nous est soumis révèle qu'un effort a été réalisé, très modeste certes, en ce qui concerne l'infrastructure. Je me souviens qu'il y a quelques jours, à la commission de l'agriculture, nous discutions le plan de modernisation et d'équipement. Comme nous en sommes loin lorsque nous examinons ce budget!

Lorsque nous pensons aux réalisations du plan Monnet en faveur de l'industrie, à ces magnifiques réussites dont la France peut s'enorgueillir, ces soufflerie, ces laminoirs, nous voyons combien l'agriculture est traitée en parent pauvre, malgré tous les discours officiels qui lui donnent une place de choix et en font « une des premières industries de France ».

Quelques crédits supplémentaires ont été donnés pour l'équipement rural et le remembrement. Ce sont des mesures à long terme. Je reconnais leur incontestable valeur. Elles accroîtront la productivité et la production, mais à une échéance indéterminée. Nous voudrions voir figurer de plus grands transferts, dans le même esprit que celui qui s'est manifesté dans le plan, afin que l'agriculture puise dans les promesses qui y sont faites l'espérance même de rester à sa terre et le droit de penser que dans un proche ou lointain avenir son destin sera meilleur.

Mais comme elle ne voit rien venir, elle se tourne vers la politique du Gouvernement et là s'amoncellent les déceptions, ainsi que je vais le démontrer.

C'est ainsi que, parmi les décrets qui sont promulgués, il en est certains qui apportent ou qui vont apporter une perturbation en agriculture, qui accroissent indéniablement les difficultés et qui provoquent l'inquiétude dans le monde rural. Je me propose, à ce sujet, de démontrer les erreurs qui, à mon sens, ont été commises.

M. le président du conseil a déclaré le 10 août 1954, lors de la demande de pouvoirs spéciaux: « Je confirme qu'un lien étroit doit être maintenu entre le montant des salaires et le volume de la production ».

Il a parfaitement raison sur le plan théorique, mais, en ce qui concerne l'agriculture, il y a contradiction, du fait de la nature des décrets qui ont été pris.

A plusieurs reprises, certains membres du Gouvernement ont cité comme référence une étude de l'Institut national de la statistique. J'ai tenu à m'entourer de précautions et à ne me servir que des chiffres du Gouvernement pour faire ma démonstration, afin que tout à l'heure on ne me dise pas qu'elle est entachée d'erreur. Je prendrai donc les mêmes chiffres qui ont servi au Gouvernement, au cours des derniers mois, pour établir ses statistiques.

Les décrets qui sont parus s'en sont inspirés, en négligeant le principal, c'est-à-dire les conclusions de l'étude, qui font apparaître une constante, et non plus une plus-value dans les recettes agricoles. Je comprends fort bien que M. le ministre des finances veille jalousement sur le maintien des indices, car les prix conditionnent les indices et les indices constituent le garde-fou de la monnaie. C'est la raison pour laquelle le

ministre des affaires économiques maintient contre vents et marées les prix à la consommation, qui doivent, par certains côtés, compenser le déséquilibre de certains prix industriels, par ailleurs contestés.

Mais, d'autre part, il n'y a pas de raison pour que l'agriculture française soit l'infanterie de la défense monétaire, car il s'agit bien de cela.

La carence de trésorerie dans l'agriculture, nous l'avons maintes fois répété, est due au coût trop élevé des produits qui lui sont indispensables, par rapport à ses prix de vente qui dans la majeure partie des cas, sont au cours mondial.

Celui-ci, d'ailleurs, aurait besoin d'être déterminé, car, jusqu'à présent, de nombreuses voix officielles se font entendre pour parler des cours mondiaux mais, à ce jour, et dans maints domaines, aucun cours n'a vraiment été déterminé.

La comptabilité paysanne, à l'image de toutes les comptabilités, comporte deux colonnes: une colonne de dépenses, dont la plupart correspondent à des prix imposés par l'Etat, nul ne peut le nier, et une colonne de recettes, lesquelles sont maintenues à un certain niveau par le ministère dit « des affaires économiques », qui n'est en réalité qu'un ministère de défense des prix.

A cet égard, si, en 1952, le Gouvernement procéda à des importations de choc, il doit aujourd'hui pratiquer des exportations de choc, la situation risquant, en empirant, de devenir catastrophique.

J'ai dit que les prix de nos produits, viande, blé, etc., étaient dans la plupart des cas compétitifs, mais qu'en revanche nous payions les produits indispensables à un tarif beaucoup plus élevé que les agriculteurs étrangers. En effet, qu'il s'agisse des engrais azotés, potassiques ou phosphatés, nous payons plus de 30 p. 100 plus cher que les Anglais en particulier, et s'il en est autrement pour les scories, malheureusement les disponibilités sont limitées.

En ce qui concerne les tracteurs, le prix rendu culture s'il atteint 100 francs en France, n'est que de 67 en Allemagne et de 55 en Grande-Bretagne. Quant au prix des carburants, il est de 30 à 42 p. 100 plus élevé qu'ailleurs.

Notre parc de tracteurs s'accroît chaque année. Par contre, les crédits sont inversement proportionnels, ils vont en décroissant.

Je tiens à souligner, d'autre part, que certains chapitres du budget portent la mention « mémoire ». C'est dire que le ministère des finances et des affaires économiques se réserve le droit d'intervenir dans le sens qu'il voudra, limitant ainsi les moyens de l'agriculture.

Nous ne savons pas ce que seront les dépenses consacrées à la détaxe des carburants, mais nous savons que les recettes décroîtront.

Il est inadmissible que l'on apporte une constance dans la détaxe des carburants nécessaires aux navires et que l'on se refuse à l'appliquer dans la détaxe des carburants destinés à l'agriculture. Si je ne m'abuse, les tracteurs n'usent pas plus les routes que les navires, encore que les premiers doivent circuler de la ferme aux champs.

Je considère donc comme une injustice flagrante la manière dont est traitée l'agriculture par rapport à d'autres branches de l'activité nationale.

De cette situation découle naturellement une diminution du revenu agricole provoquant l'amenuisement de la trésorerie, constaté par tous les organismes de crédit dont dépend l'agriculture, ainsi qu'une réduction de ses achats. A cet égard, je tiens à citer quelques chiffres relevés dans l'étude que j'évoquais.

En 1939, les dépenses des agriculteurs représentaient 23 p. 100 de leurs recettes totales; aujourd'hui, elles en représentent 28 p. 100. En 1939, les dépenses des agriculteurs représentaient 30 p. 100 de la valeur du produit commercialisé; aujourd'hui, elles en représentent 36 p. 100

C'est ce qui explique que le revenu des exploitants, déjà insuffisant en 1939, est seulement aujourd'hui au coefficient 20 par rapport à cette époque.

Je m'excuse de citer ces chiffres, mais j'estime qu'il est indispensable de les produire pour apporter la preuve de l'action néfaste de certains décrets sur notre agriculture.

M. le président de la commission des finances a traité du problème de la betterave. A chacun sa spécialité: j'interviendrai sur le blé.

Certains décrets viennent d'être pris en matière de céréales. Je ne parlerai que des décrets nos 54-1078 et 54-1079 du 4 novembre 1954, concernant à la fois le quantum et le W.

L'institution du quantum permet de limiter la garantie du prix; quant à l'excédent de la production, il est soumis à des mesures d'une complexité inimaginable. Il suffit de se reporter au texte même du décret qui prévoit qu'une fraction peut être payée hors garantie. Certaines déclarations faites au cours de banquets, depuis huit jours, me donnent à penser qu'on s'orienterait vers le prix de 1.500 francs. Je voudrais, à cet égard, recevoir un démenti.

Le décret est-il opportun et justifié ? Je dis d'une manière catégorique: non, et voici pourquoi.

Dans les régions de l'Est, du Nord et du Nord-Est, où le mauvais temps a sévi des mois durant, les blés ont été de qualité médiocre et les modalités de la réglementation se sont appesanties lourdement sur les producteurs. C'est ce qui explique que la plupart des blés sont payés aux producteurs aux environs de 2.700, 2.800 ou 2.900 francs le quintal. Il est bon de le dire à cette tribune, car chaque Français est persuadé que l'agriculteur perçoit 3.400 francs par quintal.

Je prends l'exemple d'une exploitation moyenne d'environ 30 hectares, pour laquelle l'agriculteur livre entre 200 et 400 quintaux de blé. Sur quelles bases va-t-il être payé ? Il percevra exactement 3.039 francs, à condition qu'il satisfasse à toutes les normes de qualité. Lorsque le poids spécifique n'atteint que 70 kilogrammes — comme cela s'est produit dans de nombreuses régions — il intervient une réfaction de 144 francs. Nous voici donc à moins de 2.900 francs.

Si, par ailleurs, ces blés renferment un taux d'humidité de 20 à 22 p. 100, on aboutit à un prix de 2.800 francs, parfois même à un prix moindre.

J'ai donc raison de dire que la majeure partie des agriculteurs ne perçoivent que 2.800 à 2.900 francs par quintal. Et si mentalement vous voulez faire le calcul pour la récolte de 1953, qui s'est élevée à 82 millions de quintaux, vous n'avez qu'à multiplier par le chiffre moyen de vente qui s'était alors situé entre 3.400 et 3.500 francs le quintal. Mais pour 1954, 100 millions de quintaux environ, le prix ressortant, je viens de le dire, à 2.800 francs, si vous tenez compte du coût des quantités supplémentaires d'engrais et de l'incidence de l'augmentation du prix des carburants, vous vous apercevrez que les recettes des agriculteurs sont identiques à celles de l'année dernière, bien que leurs charges soient accrues en raison tant des nouvelles charges votées par le Parlement que des récents décrets.

Je voudrais aussi comparer les prix des blés français et des blés étrangers. Au Royaume-Uni, le blé est payé au producteur 3.020 francs le quintal, en Belgique, 3.287 francs, en Allemagne, 3.482 francs, en Turquie, 4.100 francs, aux Etats-Unis, 3.200 francs. Dans de telles conditions, comment peut-on justifier le quantum ?

Je rappelle pour mémoire les cotations des bourses de Londres, de Winnipeg et de Chicago où les cours oscillent entre 2.400 francs et 2.800 francs. Je sais aussi que les accords de Washington ont prévu une « fourchette » de 1.900 francs à 2.600 francs par quintal. Mais je pose la question: libère-t-on les échanges sur un marché sain ou sur un marché de dumping?

Il en est ainsi de plusieurs produits agricoles, en particulier le sucre. Lorsqu'on vient nous dire que la politique générale du Gouvernement est une politique de libération des échanges on se doit, par ailleurs, d'élever un garde-fou face aux productions étrangères car la production française subit certaines charges que ne supportent pas les producteurs étrangers. C'est ainsi que le sucre cubain bénéficie d'un dumping éhonté, et que, pour les blés américains, canadiens et australiens, vous le savez aussi bien que moi, les prix pratiqués à l'extérieur n'ont qu'un lointain rapport avec les cours intérieurs.

Dans ces conditions, je prétends que c'est là un marché de dupes et qu'il n'est pas tolérable d'appliquer la clause du quantum aux agriculteurs de France qui vendent déjà leur blé au prix mondial. J'élève donc une protestation formelle à cette tribune et je voudrais que l'on subordonnât le vote du budget à l'abrogation de tels décrets. (*Applaudissements à l'extrême droite et à droite.*)

Le Gouvernement déclare consacrer plusieurs dizaines de milliards à l'exportation de l'excédent de blé. Cette affirmation me paraît singulièrement entachée d'exagération.

En effet, si l'on se réfère à la loi sur les allocations familiales agricoles, on constate que la taxe spéciale, qui s'élève à 252 francs par quintal de blé, figure en recettes pour 13 milliards. Ce chiffre correspond à une collecte de 50 millions de quintaux. Or, selon vos prévisions, vous déclarez devoir collecter cette année 70 millions de quintaux; c'est donc plus 5 milliards que vous allez prendre aux agriculteurs, sans aucune autorisation du Parlement.

Ces sommes là, que deviennent-elles ?

Vous parlez d'exportation; pour en parler raisonnablement, c'est du prix culture dont il faut tenir compte, auquel il faut ajouter les frais de l'organisme stockeur. Ne parlons pas de la taxe spéciale de 252 francs ni des autres taxes.

Il faut plutôt s'orienter vers une politique de production pour exporter les excédents et, par là-même, permettre d'importer en contrepartie ce dont nos agriculteurs ont besoin. Si, en effet, vous les condamnez au malthusianisme, ils ne pourront

rien acquérir et la production industrielle française manquera de débouchés car, sans production excédentaire, ils ne pourront rien acheter ni localement ni à l'extérieur tandis que la production permettant l'exportation d'excédent leur donnera des moyens et leur utilisation n'aura aucune incidence dans le budget ni dans l'activité économique du pays.

Il serait normal, par exemple, qu'en exportant du blé à 2.200 francs le quintal, ils puissent importer des tracteurs étrangers à 600.000 francs et non pas vendre à 2.800 francs et payer le tracteur français à 1.400.000 francs ou 1.600.000 francs. Ces chiffres marquent bien le manque de coordination de notre politique.

J'arrive à la question du blé de fermage. L'accroissement de la productivité ayant, paraît-il, procuré des recettes supplémentaires — j'ai montré l'erreur que contenait une telle affirmation — on a diminué le prix du blé. Mais, dans cette affaire, que deviennent les bailleurs ? De quelle productivité ont-ils bénéficié, si ce n'est de celle des feuilles d'impôt ?

Vous ne pouvez pas imposer au preneur de donner du blé au bailleur à un prix plus élevé qu'il ne le vendra lui-même. Vous condamnez alors le bailleur à percevoir moins qu'il n'envisageait, alors que les budgets des collectivités locales et nationales ne cessent d'accroître ses charges.

En présence d'une telle anomalie, le Gouvernement a failli à sa tâche en ne prenant pas de décision, alors que nous sommes presque au mois de décembre et qu'une partie du prix aurait dû déjà être réglée.

Je parlerai maintenant du décret concernant le W.

Votre décret est inapplicable. Il rejette sur les organismes stockeurs une responsabilité sans leur donner les moyens de la supporter. En effet, pour apprécier le W du blé, il existe un appareil dit extensimètre Chopin et vous savez dans quelles conditions il fonctionne.

Je me souviens qu'il y a vingt ans, lorsqu'on a commencé à appliquer aux agriculteurs certaines règles de livraison — notamment celle relative au poids spécifique — des discussions passionnées se sont élevées à propos de l'emploi de la trémie conique.

Aujourd'hui, le Gouvernement déclare que les blés seront réceptionnés selon la valeur du W. Or, cette valeur résulte d'une série d'opérations: il faut extraire la farine du blé, ensuite en faire une pâte, la laminer pour qu'elle ne dépasse pas quelques millimètres d'épaisseur, puis la placer dans l'extensimètre. Ce sont précisément les variations du gonflement et de l'élasticité qui donnent la valeur du W. Comment sera-t-il possible, dans la demi-heure que dure la livraison, d'effectuer toutes ces opérations ?

Les professionnels déclarent qu'il est impossible d'essayer de se servir de l'appareil pour contrôler les livraisons; leur nombre et le travail que cela occasionne n'est pas compatible avec les possibilités.

D'autre part, j'attire votre attention sur un point. Je suppose qu'il s'agisse de blés échauffés; ces blés auront bien le gonflement mais pas l'élasticité. Comment déterminer cela ? Par ailleurs, vous avez institué un marché libre pour les blés au-dessous de 50 W, en sachant que celui-ci était essentiellement variable. Dans l'hypothèse où un meunier aurait acquis d'un organisme stockeur un blé de 60 W, lequel serait tombé par la suite à 40 W, quelle sera l'attitude des contributions indirectes si, se présentant chez lui, elles se livrent à l'analyse dudit blé ? Quelle sera l'attitude de l'administration des contributions indirectes lorsqu'elle trouvera chez un meunier des blés dont le W est supérieur à 50 ?

Vraiment, ce décret est inapplicable; en revanche, que faut-il faire pour tendre vers une production de qualité ?

Je me souviens qu'en 1947 tous les Français ont consommé du pain de maïs. A l'époque, on demandait aux sélectionneurs, aux producteurs grainiers de produire des semences en vue d'accroître rapidement la production et la productivité. Aujourd'hui, au lieu d'employer la même méthode, on invente un système séduisant, peut-être habile, ressortissant davantage au domaine intellectuel qu'à la pratique et on le jette en pâture à l'opinion, comme si l'on avait trouvé la panacée.

Je prétends que la disposition relative au W est inapplicable. Qu'aurait-il fallu faire, monsieur le ministre ? Il eût été indispensable de s'adresser aux producteurs grainiers afin que l'on retire progressivement les blés à grand rendement. Mais là, naturellement, vous vous seriez heurté évidemment aux situations acquises et il vous aurait fallu dédommager ceux qui venaient de faire ces croisements onéreux sans avoir pu les amortir. Il est inadmissible de se lancer dans une expérience sans s'être entouré du maximum de garanties et vous savez aussi bien que moi, monsieur le ministre, que c'est inapplicable.

Vous avez déclaré dans le texte même que l'on ferait la constatation à la sortie de l'organisme stockeur, quitte à reverser aux producteurs une certaine part sur la plus-value découlant du quantum. La loi l'autorise pour les coopératives puisqu'il s'agit d'un ensemble d'agriculteurs solidaires. Mais, en ce qui concerne les négociants, vous les mettez en contradiction avec la loi puisque celle-ci les oblige à payer l'intégralité du prix lors de la réception.

Le décret ne s'accorde donc pas avec la législation actuelle. Il n'a pas été pensé. C'est pourquoi il convient de l'abroger.

Je crois avoir suffisamment montré l'erreur d'avoir publié ces textes. Je vous demande, monsieur le ministre, de les rapporter. Je ne voterai ce budget qu'à cette condition, car je ne puis m'associer à une politique qui nous conduirait à une situation inextricable lors de la prochaine récolte.

Je fais appel à tous les députés ruraux pour qu'ils demandent instamment l'abrogation de décrets qui sont et seront une source de discussions et qui vont susciter dans nos campagnes maintes rivalités.

Dès lors, qu'il me soit permis de vous dire, monsieur le ministre, que nous trouvons, dans le budget de l'agriculture, des velléités mais que nous n'y trouvons pas de certitude. Nous y sentons le désir de commencer à satisfaire l'opinion, mais nous n'y trouvons pas les moyens nécessaires. Nous constatons l'accroissement des crédits de certains chapitres. On s'efforce de faire luire quelques rayons à l'horizon, mais nous ne voyons rien de sérieux qui permette à l'agriculture française de reprendre la place prépondérante qu'elle a autrefois occupée.

D'autre part, ce qui, à mes yeux, est très grave — et tout à l'heure M. le président de la commission des finances l'a souligné — c'est l'amenuisement important du revenu agricole. C'est la misère qui s'installe et je voudrais, en terminant, vous parler du lait.

Monsieur le ministre, vous avez pris à échéance une mesure que j'approuve, qui est l'organisation du marché du lait. Mais, entre le moment où votre organisme va fonctionner et aujourd'hui, nous risquons d'aller à une catastrophe.

Pour quelles raisons ? Nos transferts, qui sont la résultante d'erreurs commises depuis quatre ans. Là, je voudrais ouvrir une parenthèse car je vois des dates sombres qui marquent dans l'histoire des quatre dernières années:

En 1951, un décret a autorisé l'importation de 133.000 tonnes d'oléagineux.

En 1951, transfert des terres occupées par cette production vers le blé et les produits d'élevage.

Je vois, par la suite, la réduction des superficies consacrées à la culture de la betterave et transfert vers le blé, la viande et le lait. Cette année encore, de nouveaux transferts ont eu lieu, et toujours vers le blé, la viande et le lait.

Ce sont précisément, monsieur le ministre, les décrets qui ont été pris au cours des quatre dernières années qui ont déséquilibré la production française, l'obligeant à se retourner vers certains produits et à en négliger d'autres.

Il est inadmissible d'importer du maïs, du lin, du chanvre et divers autres produits quand nous ne savons que faire de certaines productions qui sont la conséquence d'erreurs commises depuis trois ou quatre ans.

C'est bien ce que l'on peut appeler « reconversion », si l'on revenait à ces premières erreurs.

Aujourd'hui, on déclare qu'il faut produire de nouveau les oléagineux, même si l'on n'a pu amortir à un moment donné le matériel acheté au cours des années 1949, 1950 et 1951 pour traiter cette production que l'on a assommé par des décrets d'importation. C'est là une politique titubante qu'il ne faut plus poursuivre.

Il est résulté de ces transferts que nous avons en 1954 atteint les objectifs du plan fixés pour 1957.

En 1939 la production laitière s'élevait à 130 millions d'hectolitres, en 1954, elle atteint 200 millions d'hectolitres, nous en avons 20 millions en trop.

Lorsque je vois un crédit de 1 milliard 800 millions inscrit au budget de l'agriculture, cela ne résoud rien; ce qui importe c'est de retirer du marché les excédents. Ce n'est pas 500 millions, un milliard ou deux milliards, c'est l'assainissement du marché qu'il importe de réaliser. Le prix de vente du lait que vous venez de fixer est une certitude pour le consommateur, mais le prix d'achat n'est pas une certitude pour le producteur.

Au lieu de 26 francs nous risquons de voir le litre de lait fixé à 11, 12, 15, 18 ou 19 francs au producteur, tandis que le consommateur paye le prix plein. Nous ne voudrions, d'aucune manière, voir s'instaurer une telle anarchie dans les prix qui se traduirait par une perte de recettes considérable, dans le budget quotidien de l'agriculture. A titre d'exemple, si vous multipliez la production de l'année dernière, soit 175 millions d'hectolitres par 28 francs le litre, vous obtiendrez un total d'environ 500 milliards. Si vous multipliez 200 millions d'hectolitres par 20 francs, le chiffre trouvé est inférieur de près de 100 milliards au précédent.

C'est pourquoi, de grâce, accordez 3 ou 4 milliards à l'agriculture pour éviter de lui faire perdre une centaine de milliards de recettes qui conduirait le pays à un désordre duquel nous ne pourrions le faire sortir. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Je crois en avoir assez dit. Je vous demande, monsieur le ministre, d'intervenir au sein des conseils du Gouvernement dans le sens que je viens d'indiquer. Je regrette l'absence de M. le président du conseil, je lui aurais dit les mêmes choses. Mes amis et moi-même subordonnons le vote du budget à la suppression de tels textes et à l'accord sur les quelques crédits demandés. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur certains bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Seynat.

M. Gabriel Seynat. Mes chers collègues, une intervention parlementaire est-elle vraiment utile et faut-il chaque année épuiser des énergies et des convictions pour constater en fin de compte de maigres résultats ?

Cependant, la discussion de ce budget nous offre la seule occasion d'exposer, au nom des électeurs qui nous ont mandatés, les intérêts que nous avons à défendre, le mécontentement de nos agriculteurs et, bien souvent, leurs rancœurs.

Ainsi, tous les ans, des orateurs se succèdent à cette tribune et ne ménagent point leurs critiques.

Mon ami M. Briot, qui m'a précédé, en a formulé lui aussi. Mais, chaque fois que nous le faisons, nous constatons que, comme des vagues, elles viennent se briser sur la grève. Ces vagues seront-elles assez nombreuses pour user le roc gouvernemental ?

Tous les ans, à l'occasion de la discussion budgétaire, nous constatons que l'agriculture fait figure de parent pauvre. Les chiffres évoqués tout à l'heure ont suffisamment démontré à quel point elle est défavorisée.

Cette sorte de photographie de l'ensemble des misères paysannes que représente le budget de l'agriculture nous permet toutefois de dire que les ministres, les présidents du conseil qui se succèdent donnent l'impression de ne pas croire à l'agriculture française. Pourtant tout le monde est d'accord pour affirmer que c'est la seule industrie qui soit capable de redonner à la France grandeur et prospérité.

Malgré ce préambule désabusé, j'ai le devoir de venir crier la détresse des masses paysannes et des agriculteurs que je représente et qui sont perpétuellement lésés dans leur droit à la vie.

Est-il normal que des gens travaillent, se sacrifient et sacrifient leur famille sur une terre qui ne paye plus, qu'ils aiment, mais sur laquelle ils se ruinent, l'Etat rendant cette terre improductive par des méthodes et des réglementations qui ne sont pas appropriées aux nécessités ?

Ce sont ces imprévoyances, ces impréparations, ces programmes d'une politique agricole mal adaptée que nous avons le devoir de critiquer en apportant nos suggestions.

J'ai dit que des hommes se ruinaient en dépit d'un dur travail. Qu'il me soit permis de le démontrer par un seul exemple, celui qui, probablement, traduit le mieux la situation de la masse paysanne la plus déshéritée dans la crise économique actuelle: l'exemple des viticulteurs, si éprouvés dans la crise présente, auxquels je pense avec beaucoup de tristesse et d'angoisse.

Est-il admissible que le prix de revient dépasse, aujourd'hui, de très loin le prix qu'ils peuvent espérer retirer de la vente problématique de leurs produits ?

On peut affirmer avec la certitude de ne pas être contredit que, dans certaines régions qui produisent des vins à appellation d'origine contrôlée, le prix de revient est souvent double du prix de vente.

Peut-on vraiment accepter, pendant de longues années, une situation semblable ?

Me remémorant les souvenirs d'une commission d'enquête à laquelle j'ai participé et qui a parcouru toutes les régions viticoles de France, je songe, à l'heure actuelle, à deux régions mortellement touchées, le Midi et la Gironde.

Actuellement, les producteurs sont désespérés au point d'abandonner leurs terres et de chercher n'importe quel travail n'importe où, car ils ne croient plus que l'on fera pour eux l'effort nécessaire qui leur permettra de redresser leur situation.

Ils sont nombreux ceux qui ont déjà consommé cet abandon. Bien des commerçants ont suivi leur exemple parce que leurs clients ne peuvent plus payer. Dans ces régions, combien d'ouvriers ne sont pas réglés depuis des mois, combien de faillites ont suivi cette politique qui condamne à mort des pays où l'on a cru à cette culture autrefois si productive qu'était la vigne, mais dont la prospérité n'est plus qu'un mythe parce que cette culture offre trop de risques.

Cependant, nombreux sont les travaux réalisés, nombreuses sont les suggestions fournies, tant dans les commissions que dans les propositions de loi et dans les avertissements donnés au Gouvernement. Mais, malgré cette masse de suggestions, de travail, on s'est malheureusement acharné à poursuivre la même politique qui n'aboutit pas aux résultats attendus.

Pourtant, ce problème de la viticulture, qui paraît si confus, si touffu dans ses aspects multiples et variés, se révélerait assez simple, si l'on voulait l'aborder avec une certaine logique.

Comme pour tous les autres problèmes de production, il suffirait, pour le résoudre, d'établir un équilibre entre la consommation et la production.

Mais, pour y parvenir, encore faudrait-il définir ce problème.

En France la consommation absorbe entre 45 millions et 50 millions d'hectolitres de vin, mais la production dépasse, depuis quelques années, 80 millions d'hectolitres. Il suffirait donc d'établir un seuil et de calculer en appliquant simplement la règle de trois, la production par hectare qui correspond à la consommation. On démontrerait ainsi qu'une production de 30 hectolitres de vin par hectare donnerait une liberté, partielle certes, mais réelle, à tous les producteurs.

Il conviendrait alors de bloquer les excédents, ce qui permettrait de classer les vins par catégories.

Certains vins, en effet, ne sont pas buvables. Ce qui fausse le problème, ce n'est pas la quantité produite; c'est la présence de tant de vin de mauvaise qualité que l'on s'acharne à faire boire aux consommateurs.

Là réside le vrai problème de la viticulture française.

Dans ces excédents bloqués vous trouveriez facilement, monsieur le ministre, 20 millions d'hectolitres de vin que vous pourriez détruire, car ils n'ont pas la qualité requise, n'étant ni loyaux ni marchands de par leur composition même.

Une proposition de loi a été déposée à cet égard et j'espère que ce problème de l'assainissement, qui est essentiel en la matière, finira par être compris.

En attendant, il nous faut poser la question des prestations viniques.

Qu'il me soit permis de rappeler les dispositions curieuses prises l'année dernière. Un taux de 12 p. 100 avait été fixé pour les prestations viniques par un décret injuste que le Parlement a dû abroger, car ce taux était arbitraire et ne correspondait pas à la destruction des déchets. C'était une mesure facile consistant à réduire de volume le vin encombrant. Ce qui a été fait pour le vin pourrait être fait pour d'autres produits ou articles, pour les automobiles, par exemple, quand elles encombrent le marché.

Mais c'est là une politique d'une facilité extrême. Nous ne l'admettrons qu'autant qu'elle correspondra à la destruction de tous les déchets de la production vinicole.

Nous assistons à la renaissance de cette tentative, qui avait pourtant été combattue par le Parlement; par un nouveau décret, une imposition de 10 p. 100 est encore décidée.

Aussi, le Parlement, usant de ses prérogatives et de ses droits, interviendra-t-il une nouvelle fois pour obtenir la fixation du taux que nous estimons logique et équitable.

J'aborderai maintenant cet aspect du problème de l'assainissement du marché du vin qui a trait non pas au volume de la production vinicole, mais à la structure même du vignoble.

Monsieur le ministre, permettez-moi de vous faire remarquer, comme j'ai déjà eu l'honneur de le faire à la commission des boissons, qu'il est regrettable que l'on ait attendu si longtemps pour imposer l'arrachage, mesure particulièrement avantageuse pour le Gouvernement et aussi pour les malheureux qui se ruinent à cultiver la vigne.

Il y a un an et demi que l'on parle de cette question de l'arrachage. L'année dernière, vous avez perdu six milliards de francs en ne pratiquant pas une politique partielle de l'arrachage. Ces six milliards, vous auriez pu les économiser, au lieu de les sacrifier par la distillation des vins en excédent.

Nous voici à la veille du jour où le paysan devra ou se déterminer à arracher son vignoble ou décider de le laisser subsister un an encore. En effet, les décisions n'ont pas été prises.

Vous allez me répondre, monsieur le ministre, je le sais, que le décret va sortir prochainement.

M. le ministre de l'agriculture. Il a paru ce matin.

M. Gabriel Seynat. Il a paru ce matin ? Il était grand temps! Je regrette cependant qu'arrivant un peu trop tard il ait perdu l'effet psychologique que l'on en attendait depuis longtemps; car il y a des mois que de malheureuses gens attendent cette bouée de sauvetage, cette destruction d'une partie du vignoble, qui est possible et qui doit permettre à l'autre partie de subsister normalement.

Je me réjouis, monsieur le ministre, que vous ayez pris, ce matin, cette décision. Je crois que si la réforme porte sur le chiffre que nous avons prévu — 200.000 hectares — vous aurez partiellement gagné le temps qui vous sera nécessaire pour établir votre politique viticole.

En effet, la destruction de ces 200.000 hectares de vigne ne constituera pas une solution définitive: il en restera encore 1.400.000, qui retrouveront peut-être des rendements que vous ne soupçonnez pas.

Les quelques commissaires qui ont procédé avec moi à une enquête à travers la France métropolitaine et l'Algérie sont à cet égard assez inquiets de l'avenir, car ils sont persuadés que, dans quatre ou cinq ans, les excédents seront encore plus impressionnants que ceux que nous connaissons actuellement. De la lecture du rapport que nous vous soumettrons prochainement, monsieur le ministre, il vous sera possible de tirer les conclusions auxquelles nous sommes nous-mêmes parvenus.

Je ne veux pas, dans cette sorte de discussion générale, abuser du temps de parole qui a été imparti à mon groupe et je vais conclure. J'ai simplement voulu, monsieur le ministre, attirer votre attention sur la situation bouleversante d'une des productions relevant de votre ministère, l'une des plus malheureuses, qui se trouve à la veille de disparaître dans des conditions extrêmement dramatiques.

Je crois que la première décision d'arrachage que vous avez prise ne constitue qu'une bouée de sauvetage lancée à qui va sombrer. Le sauvetage complet reste à faire. Il faut que vous apportiez à ceux qui luttent désespérément pour la vie ce à quoi ils peuvent légitimement prétendre: le droit de vivre.

Pour créer une économie harmonieuse il faut réaliser au moins l'équilibre des prix de revient et des prix de vente par la recherche des débouchés, par l'assainissement et l'organisation du marché, car il n'est ni normal ni raisonnable que des hommes continuent à travailler, à engager leur sort et celui de leur famille en se ruinant.

C'est sur cette assez grave pensée que j'ai voulu attirer votre attention, monsieur le ministre.

Pendant tous ces débats et à l'occasion de l'examen des chapitres nous défendrons les positions que je viens de définir.

Nous faisons dès maintenant confiance à votre compréhension, mais sachez que notre devoir est de lutter pour ceux que nous représentons et qui, par la misère des temps, sont condamnés à mort. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Prache.

M. Louis Prache. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, sincèrement, c'est sans plaisir que j'interviens dans ce débat, n'ayant surtout à vous faire part, hélas! que des déceptions du monde agricole de mon département.

Pourtant, je pensais qu'après le débat fleuve de l'an dernier, sur l'agriculture, au cours duquel, tour à tour, conseils, critiques et même menaces nuancées vous avaient été adressées, vous en auriez dégagé l'essentiel et tiré de sages conclusions en dotant enfin le pays d'un plan agricole véritablement sérieux.

Hélas! monsieur le ministre, les dures réalités, la pénible évidence des faits m'empêchent, ce qu'il m'eût été agréable de faire, de vous féliciter d'une telle réussite.

Je voudrais, sous la forme la plus neutre de ma part, c'est-à-dire sans vous adresser un reproche ou un compliment, vous exprimer l'opinion qu'ont de vous les agriculteurs de mon département.

Ils disent avec une profonde amertume que vous êtes le ministre de l'agriculture d'un gouvernement, mais pas le ministre défenseur de l'agriculture.

Pourtant, monsieur le ministre, laissez-moi vous exprimer ce regret: la haute valeur que nous vous connaissons vous permettrait aisément d'être les deux.

Représentant d'un département qui s'est classé premier cette année pour la production du blé, j'ai à vous exprimer, au nom de nos braves paysans, leur profond mécontentement.

Une des causes principales de ce mécontentement est le prix du blé qu'on paye cette année, comme chacun sait, toutes taxes déduites, aux environs de 2.800 ou 2.850 francs au lieu du prix de 3.200 francs de l'an dernier.

La situation de la trésorerie des producteurs de blé va devenir angoissante. Qu'il me soit permis de vous rappeler ce que je vous disais en 1953 sur l'amenuisement constant de la valeur-or du prix du blé en France.

Avant 1914, la valeur de deux récoltes et demie de blé aurait suffi à payer le montant du budget qui était de 5 milliards de francs. C'est maintenant la valeur de quatorze récoltes de blé qui serait nécessaire pour couvrir le budget. Pourtant, la production du blé a augmenté de 20 millions de quintaux.

Je vous accorde que, toutes proportions gardées, le budget a beaucoup augmenté, mais il faut reconnaître que le prix du blé a diminué dans des proportions catastrophiques.

D'autre part, le problème betteravier est trop connu pour que j'y insiste. D'ailleurs, M. le président de la commission des finances l'a fort bien exposé au début de la discussion. La baisse, là aussi, a été appliquée sans que, pour autant, les éléments du prix de revient aient diminué: 4.900 francs la tonne en 1953, 4.700 francs en 1954.

Qu'il me suffise de rappeler qu'un plan avait été établi par décret du 9 août 1953. Peut-être serait-on parvenu à en accélérer la réalisation au cours de la prochaine saison. On a trouvé plus spectaculaire de l'escamoter, et de belle manière. Seulement, cette belle propagande va coûter de nombreux milliards aux contribuables du fait de la contraction de l'économie nationale qui en résultera.

A cet égard, on a semblé oublier, d'abord, que l'interdiction de fonctionner ne se donnait pas à une distillerie la veille de sa mise en marche. Les approvisionnements en charbon et accessoires sont terminés, les spécialistes employés par cette usine ont été gardés pendant huit mois par an à effectuer des travaux divers sans rendement, pour que l'on soit certain de pouvoir en disposer au début de la saison betteravière; il faudra les dédommager tous.

Ensuite, on n'a pas voulu tenir compte de l'existence de ce circuit de productions intimement liées: betterave, blé, viande. La betterave est la meilleure tête d'assolement, mais elle fournit aussi la pulpe pour la nourriture du bétail.

La réaction très légitime des exploitants agricoles devant les décisions malheureuses qui ont été prises s'est durement fait sentir au cours de la réunion de ces producteurs, à Lisy-sur-Ourq, le 27 septembre de cette année.

Pour le lait, les engagements que vous aviez pris n'ont pas été tenus. Son prix, en cette saison, est de 25 fr. 10 au lieu des 28 francs promis.

Quant à l'aide en matière de moyens de production, fournie par votre ministère en liaison avec celui des finances, elle se traduit par une remarquable insuffisance, notamment de la quantité de carburant détaxé, qui était, par hectare motorisé, de 90 litres en 1952 et qui est descendue à 75 litres en 1953 et tombée à 55 litres cette année.

La fameuse baisse de 15 p. 100 promise sur le matériel commence seulement à être honorée. Et cette baisse sur les engrais, orchestrée avec tant de soin, n'apporte, en fin de compte, chez l'exploitant, qu'un bénéfice bien minime.

Répondant à l'appel des gouvernements qui se sont succédé depuis quelques années, nos paysans ont accru, avec ardeur, leur productivité. Mais les débouchés de leurs produits, n'ont pas été prévus par les gouvernements. Malgré les recommandations pressantes de nos collègues, on a négligé d'organiser les marchés extérieurs.

Nous arrivons ainsi à une surproduction dont, malheureusement, les prix ne sont pas mondialement compétitifs, non par suite d'une insuffisance de productivité agricole française qui est une des meilleures du monde, mais du fait d'éléments constitutifs des prix de revient que le paysan doit obligatoirement subir.

En conclusion, je dirai qu'en utilisant la méthode, par trop simpliste, qui consiste à peser constamment sur les prix agricoles, c'est, il faut le reconnaître, au producteur terrien qu'on a surtout fait payer, par incidence, des charges nouvelles et aussi, malheureusement, beaucoup d'erreurs.

Habitués au dur labeur, nos paysans souffrent en silence mais sont lassés d'être les éternels tondus.

Les avantages dont on semble les combler mais qui servent surtout, en réalité, à les abuser, sont si minimes et toujours appliqués avec un tel retard qu'il n'y a aucune commune mesure entre leur valeur et l'importance des baisses constantes et importantes qu'on leur applique.

Toutes ces erreurs, préparant un avenir douloureusement incertain pour notre agriculture, provoquent un malaise si profond qu'une grave menace pèse maintenant sur la prochaine production agricole.

Beaucoup de nos paysans ne cachent pas qu'ils veulent s'orienter vers la production extensive au lieu de la production intensive qu'ils ont toujours pratiquée.

Découragés de ne pouvoir trouver à vendre leurs produits au prix normal, ils vont rechercher le rendement optimum en rentabilité, au lieu de pousser au rendement maximum en quantité.

Je m'explique par l'exemple suivant: Dans une exploitation, pour atteindre la meilleure productivité, c'est-à-dire un rendement de 100 p. 100, il faut dix ouvriers.

Chacun sait que pour n'obtenir qu'un rendement de 70 p. 100, cinq ouvriers suffisent.

Je vous demande de bien vouloir méditer les graves conséquences qui pourraient résulter d'une telle orientation sur le plan social.

Il est bien tard, mais il n'est pas encore trop tard pour redonner à l'agriculture française toute sa confiance.

Je vous demande, je vous supplie, monsieur le ministre, de vous y employer sans retard. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Loustau. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Kléber Loustau. Mesdames, messieurs, je voudrais présenter, au nom du groupe socialiste, quelques brèves observations sur le budget qui est soumis à nos délibérations.

Le Gouvernement a déclaré, à plusieurs reprises, qu'il n'y a pas d'autre politique agricole possible que celle de l'expansion dans la modernisation.

Nous sommes parfaitement d'accord sur cette affirmation. Malheureusement, ce budget ne semble nullement permettre une telle politique.

En effet, malgré une présentation habile, il ne traduit nullement les efforts promis par le Gouvernement en matière d'expansion agricole et, à l'exception de quelques chapitres, ce budget est identique à celui de l'an dernier.

Or, on ne peut malheureusement pas dire que, durant l'année écoulée, des progrès sensibles aient été réalisés sur le plan de l'équipement et de l'organisation de notre agriculture. On serait plutôt tenté d'affirmer que nous sommes restés dans l'immobilisme. Il est pourtant indispensable d'assurer une aide essentielle et effective à l'agriculture, principalement à celle des régions de petite et de moyenne exploitation. Cette année encore, rien ne vient apporter de substantielles satisfactions.

Nous aurons sous peu à examiner le deuxième plan de modernisation et d'équipement, qui prévoit un effort particulier dans le secteur agricole.

Ce budget laisse-t-il espérer que nous pourrons véritablement atteindre les objectifs fixés dans ce plan? Certainement pas et l'on peut se demander si, d'ores et déjà, la réalisation n'en est pas compromise par la politique agricole actuelle. Ce n'est pas, en tout cas, avec un budget de fonctionnement en augmentation de 3,2 p. 100 sur celui, déjà insuffisant, de 1954, qu'il sera possible de procéder à la rénovation agricole qu'attendent avec impatience nos agriculteurs.

Est-ce avec la création d'un poste de professeur à l'école d'enseignement ménager de Coëtlogon et la création de dix postes de professeur dans les écoles d'enseignement ménager agricole qu'il sera possible de donner à nos jeunes paysannes la formation à laquelle elles peuvent prétendre?

En ce qui concerne l'apprentissage ménager agricole, rien de substantiel n'est prévu. Est-ce à dire que l'on se dispose à dessaisir l'Etat de la formation professionnelle de la jeunesse rurale?

Que deviendrait alors le ministère de l'agriculture? (*Applaudissements à gauche.*)

Nos directions des services agricoles sont, une fois de plus, traitées en parents pauvres. Cependant personne ne conteste les services qu'elles ont rendus et rendent encore aux agriculteurs. Il est anormal de constater que, dans de trop nombreux départements, les fonctionnaires hautement qualifiés que sont nos directeurs de services agricoles et leurs adjoints ne peuvent se déplacer qu'en supportant sur leur budget personnel les frais occasionnés par l'exercice de leur profession.

L'association nationale d'émigration rurale est dotée d'une subvention de 45 millions. Nous voudrions être certains que les crédits répartis par cette association le seront avec l'impartialité qui s'impose. Nous voudrions également être certains qu'en contrepartie des sommes qu'il accorde, le ministère de l'agriculture contrôle cette association.

Mais il est un problème sur lequel il convient, une fois de plus, de mettre l'accent: l'équipement individuel et collectif de notre agriculture. La nouvelle présentation du budget ne parvient pas à cacher un étalement des crédits de payement, ce qui aboutira à un ralentissement des travaux.

En ce qui concerne les opérations nouvelles, les crédits de payement demandés pour 1955 s'élèvent à 6.267 millions, ce qui est très nettement insuffisant en regard de l'importance des travaux à réaliser. Un crédit de 12 milliards figure au budget, mais il concerne les opérations en cours.

Les crédits de payement destinés à des opérations nouvelles se répartissent donc comme suit: hydraulique, 777 millions de francs; voirie, 1 milliard de francs; adductions d'eau, électrification, aménagement de villages, 2.375 millions de francs; coopératives et abattoirs, 1.500 millions de francs.

Il nous serait facile, mes chers collègues, de mettre en parallèle avec ces chiffres les besoins réels du pays, surtout lorsqu'on constate que 1 milliard de francs seulement sont destinés à l'aménagement de nos chemins ruraux

On nous propose 2.375 millions de francs pour les adductions d'eau, l'électrification rurale, l'aménagement des villages. Est-ce avec un tel crédit qu'il sera possible de rendre la vie plus agréable dans nos campagnes et d'enrayer l'exode rural?

Des prêts d'un montant total de 1.500 millions de francs sont prévus pour le financement des travaux en matière de coopératives agricoles et d'abattoirs. Là aussi, mes chers collègues, combien il serait facile d'insister sur l'importance des besoins réels, surtout au moment où s'impose une véritable organisation du marché de la viande.

Le budget de 1954 prévoyait, pour l'amélioration de la production agricole, 2.700 millions de francs de prêts d'autorisations de programme et un milliard de francs de crédits de payement. Pour 1955, il n'est prévu que 900 millions de francs de prêts, et l'augmentation des crédits de payement n'est que de 528 millions de francs.

Pour la vulgarisation des techniques modernes, aucun crédit n'est inscrit. On indique que les dépenses de vulgarisation seront financées selon une procédure qui sera définie dans le cadre des textes en préparation.

Nous aimerions avoir à ce sujet quelques précisions.

Des crédits seront-ils finalement affectés à la vulgarisation et comment seront-ils utilisés?

Dans le budget voté l'an dernier, on trouve la remarque suivante:

« La réalisation des programmes de vulgarisation s'échelonnant sur deux années successives, il est accordé, en outre, l'autorisation d'engager en 1954, par anticipation sur les crédits qui seront ouverts pour l'exercice 1955, des dépenses s'élevant à 65 millions de francs. »

Si ces 65 millions n'ont pas été engagés, la vulgarisation a été dangereusement compromise. S'ils l'ont été, nous aimerions savoir comment on payera.

Ainsi, dans le cadre de l'amélioration de la production agricole, le budget ne propose, au titre des opérations nouvelles, que 100 millions de francs pour l'enseignement agricole et 228 millions pour la production agricole et forestière.

Dans un pays à vocation agricole comme la France, de tels crédits sont plus qu'insuffisants et ne peuvent que décourager le monde rural, au moment où nous voulons créer de grands marchés européens.

Chacun s'accorde à reconnaître que l'exportation de nos produits agricoles est une nécessité; mais, pour cela, il faut pratiquer une politique d'expansion et organiser réellement nos marchés.

Non seulement aucune mesure efficace n'est intervenue en ce qui concerne l'organisation de nos marchés agricoles, mais certaines dispositions prises, par exemple, pour le marché du blé, risquent de causer de graves préjudices aux petits et aux moyens producteurs, qui ne sont pourtant pas responsables des excédents. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Tanguy Prigent. Très bien!

M. Kléber Loustau. L'application du quantum — ainsi qu'on l'a d'ailleurs dit, il y a quelques instants — frappera injustement les petits et les moyens exploitants et aboutira incontestablement à la désorganisation de l'office national interprofessionnel des céréales. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous sommes très loin de l'office du blé de 1936 dont les attributions essentielles étaient d'assurer aux producteurs la garantie de prix et la garantie d'écoulement.

Nous pensons que la plus grande partie des charges créées par la résorption des excédents doit être supportée par les gros producteurs, les premiers et principaux intéressés à l'organisation du marché. (*Nouveaux applaudissements à gauche.*)

C'est la raison pour laquelle le groupe socialiste a déposé une proposition de loi tendant à assurer aux petits producteurs, jusqu'à cinquante quintaux, la perception intégrale du prix garanti, à supprimer toutes les taxes frappant le blé et la farine, à permettre ainsi une baisse du prix du pain et à fixer un prix juste pour les fermages.

Mme Madeleine Laissac. Très bien!

M. Kléber Loustau. Pour compenser les pertes de recettes, nous proposons une cotisation progressive. Nous avons déterminé les taux de cette cotisation progressive en fonction d'un triple objectif:

Premièrement, assurer aux petits producteurs une équitable rémunération de leur effort; deuxièmement, éviter de faire supporter aux contribuables et à la masse des consommateurs les frais de l'assainissement du marché du blé; troisièmement, faire peser progressivement sur les gros producteurs la charge de la stabilisation et de l'assainissement du marché du blé.

Un autre marché, non moins important, retient notre attention: celui de la viande. Le Gouvernement recommande le développement de cette production en vue de l'exportation; mais le ministère de l'agriculture reste dans l'immobilisme dès qu'il s'agit de prendre des mesures propres à organiser le marché.

Il y a de quoi inquiéter les éleveurs. Aucune garantie de prix minimum pour une qualité déterminée n'a été donnée ni pour le bœuf, ni pour le porc, et les opérations d'achat, de

stockage et d'exportation sont décidées suivant l'inspiration du moment, sous l'influence des professionnels de la boucherie et, quelquefois aussi, de la colère paysanne.

Faudra-t-il barrer les routes chaque trimestre pour faire comprendre que le fonds d'assainissement a été créé pour servir intelligemment et non pour dormir et prouver ainsi son inutilité ?

Mme Madeleine Laissac. Très bien!

M. Kléber Loustau. L'organisation du marché est affaire des producteurs et de l'Etat. Les intermédiaires, marchands de bestiaux, bouchers, chevillards devraient à peine être consultés.

Or, ce n'est un secret pour personne qu'ils sont pratiquement maîtres des décisions. A notre connaissance, les opérations d'exportation et de compensation n'ont pas entraîné de faillite ni provoqué d'accusation de dirigisme.

D'autre part, l'organisation d'un marché tel que celui de la viande ne s'improvise pas. Elle se prépare par une action technique qui porte, de longues années à l'avance, sur l'amélioration sanitaire du cheptel et sur l'amélioration de sa productivité.

Cette action aurait pour effet d'une part, de vaincre la méfiance de nos acheteurs éventuels, spécialement les Britanniques, et de nous permettre d'exiger des prix supérieurs pour des animaux mieux conformés, d'autre part, d'abaisser nos prix de revient et, également, d'améliorer la valeur hygiénique du lait en supprimant ainsi une des causes directes de la qualité médiocre du lait boisson et de l'irrégularité de la qualité des fromages.

Cette organisation devrait se compléter également par l'organisation d'un service de statistiques qui permettrait de prévoir la production et de préparer à l'avance l'ouverture des débouchés, notamment lors de la conclusion des accords commerciaux.

Il paraît invraisemblable que l'on puisse parler de l'organisation d'un marché sans connaître de façon précise ses tendances.

Le cas est particulièrement net pour le porc où les variations de production considérables ont incité la plupart des pays européens à créer un service de prévisions.

Il est singulier de voir le ministère de l'agriculture excuser généralement son inaction par le manque de moyens et quand, pour une fois, il dispose de crédits importants, ne pas oser les employer.

L'action paraît sans doute compliquée et l'on préfère renouveler l'expérience de l'an passé. On a laissé les prix du porc s'effondrer en octobre et novembre. La production a été découragée. Du fait de la faiblesse des arrivages de ce printemps, des quantités d'abord considérables ont été importées pour éviter la hausse des prix, tandis qu'un stockage organisé en 1953 aurait permis un volume de production plus régulier, des prix moins variables, ce qui aurait découragé les spéculateurs.

Vous avez récemment reconnu, monsieur le ministre, que depuis le début de l'année, 140.000 quintaux de viande ont été importés, ce qui doit correspondre à une sortie de devises de l'ordre de cinq milliards.

Or, pour produire cette masse de viande, il faut une production végétale de 30.000 à 40.000 hectares, soit l'équivalent d'un million de quintaux de blé qui coûtent près de 2 milliards pour être exportés.

Il est donc quelque peu singulier de parler de surproduction, tandis qu'il serait logique de diriger vers l'élevage les excédents de produits végétaux en suivant, une fois pour toutes et clairement, une politique audacieuse et courageuse en matière de viande, au lieu de subir les événements et de provoquer ainsi la méfiance des producteurs.

De même, le mécanisme des compensations qui permet le financement des exportations par ces importations donne une sorte de caution morale à une justification financière de ces opérations complexes que le commerce considère d'un bon œil.

D'autre part, les fluctuations des cours qui résultent de cette anarchie sont la source de profits considérables.

M. le ministre de l'agriculture pourrait-il nous dire s'il connaît les tonnages sur lesquels a porté la spéculation facile qui a consisté à acheter des lards gras à 90 francs le kilogramme en 1954 et à les revendre à 190 francs en novembre, après quelques mois d'un stockage technique aisé et peu coûteux ?

Cela nous permettrait de savoir à qui a réellement profité l'inaction du Gouvernement dans ce domaine.

Nous pensons, mesdames, messieurs, qu'il est encore possible d'opérer le redressement nécessaire de la situation de notre agriculture. Mais, pour cela, il faut que le Gouvernement se décide à définir une véritable politique agricole.

A l'occasion de cette discussion budgétaire, nous aimerions que M. le ministre de l'agriculture nous fasse connaître ses intentions à ce sujet. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

RENVOIS A DES COMMISSIONS

M. le président. Dans sa séance du 8 octobre 1954, l'Assemblée nationale avait renvoyé à la commission de l'agriculture la proposition de loi de M. Delachenal tendant à modifier les lois n° 52-799 du 10 juillet 1952 et n° 54-301 du 20 mars 1954 sur les allocations de vieillesse agricoles (n° 9324).

La commission du travail et de la sécurité sociale, d'accord avec la commission de l'agriculture, demande que cette affaire soit renvoyée pour le fond à son examen, la commission de l'agriculture restant saisie pour avis.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

Dans sa séance du 3 novembre 1954, l'Assemblée nationale avait renvoyé à la commission de la presse la proposition de loi de M. Mignot tendant à interdire toute publicité faite par la presse et le cinéma autour des suicides effectués à l'aide de certains toxiques (n° 9335).

La commission de la justice et de législation, d'accord avec la commission de la presse, demande que cette affaire soit renvoyée pour le fond à son examen, la commission de la presse restant saisie pour avis.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

— 4 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande à donner son avis sur :

I. — Le projet de loi n° 9432 tendant à autoriser le Président de la République à ratifier : 1° le protocole modifiant et complétant le traité de Bruxelles, signé à Paris le 23 octobre 1954, et les protocoles rattachés relatifs aux forces des puissances de l'union de l'Europe occidentale, au contrôle des armements et à l'agence de contrôle des armements ; 2° le protocole d'accession de la république fédérale d'Allemagne au traité de l'Atlantique-Nord, signé à Paris, le 23 octobre 1954 ; 3° le protocole sur la cessation du régime d'occupation dans la république fédérale d'Allemagne, signé à Paris, le 23 octobre 1954, et ses cinq annexes, protocole mettant en vigueur, compte tenu de certains amendements, la convention sur les relations entre les trois puissances et la république fédérale, les conventions rattachées et les lettres annexes signés à Bonn, le 26 mai 1952 ; 4° la convention relative à la présence des troupes étrangères sur le territoire de la république fédérale d'Allemagne, signée à Paris, le 23 octobre 1954, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires étrangères ;

II. — Le rapport n° 9446 sur la proposition de loi n° 8697 de M. Detœuf relative à la lutte contre l'hypodermose des bovidés, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

La commission de l'éducation nationale demande à donner son avis sur :

I. — Le projet de loi n° 9287 relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'éducation nationale pour l'exercice 1955 (dispositions relatives à l'éducation nationale et aux beaux-arts), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances ;

II. — Le projet de loi n° 9287 relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'éducation nationale pour l'exercice 1955 (dispositions relatives à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

La commission des pensions demande à donner son avis sur le projet de loi n° 9286 relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre pour l'exercice 1955, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 5 —

RENVOI POUR AVIS A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. L'Assemblée voudra, sans doute, à la demande de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, prononcer le renvoi pour avis à l'Assemblée de l'Union française de la proposition de loi de M. Oopa Pouvanaa, relative aux conditions d'éligibilité de

certains fonctionnaires dans les territoires d'outre-mer et dans les départements et les arrondissements métropolitains et d'outre-mer (n° 9186).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément au 7e alinéa de l'article 20 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 6 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan un projet de loi portant: 1° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1954; 2° ratification de décrets.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 9556, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre un projet de loi tendant à modifier l'article L. 469, paragraphes III et V de l'article L. 417, paragraphes I, II et III du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, relatifs au classement des candidats aux emplois réservés.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 9558, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT D'UNE LETTRE RECTIFICATIVE

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, une lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la santé publique et de la population pour l'exercice 1955 (n°s 9298-9504).

La lettre rectificative au projet de loi sera imprimée sous le numéro 9569, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Fouques-Duparc et Haumesser une proposition de loi tendant à faire bénéficier les invalides et paralysés d'Algérie des dispositions de la loi n° 49-1094 du 2 août 1949.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9555, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean-Michel Flandin une proposition de loi relative aux plus-values résultant de la cession d'éléments d'entreprise.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9557, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Le Coutaller et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à compléter les dispositions du décret n° 54-138 du 28 janvier 1954 relatif aux majorations d'ancienneté en faveur des fonctionnaires tombés malades en captivité et rapatriés malades.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9559, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Jeannette Vermeersch et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à abroger le deuxième alinéa de l'article 2 du décret n° 54-982 du 1er octobre 1954 instituant un fonds national pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9563, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Marcellin et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à exonérer de la contribution foncière sur les propriétés non bâties les personnes titulaires de la carte sociale des économiquement faibles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9567, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Genton et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à simplifier et accélérer la procédure d'approbation des contrats de concession et des règlements des régies intéressant les services publics départementaux et communaux et comportant des dérogations aux cahiers des charges ou règlements-types.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9568, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Renard et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires afin d'éviter la fermeture de l'usine Bozon-Verduraz à Montescourt-Lizerolles (Aisne).

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 9562, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Mouton et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires en vue de réintégrer les agents civils et militaires de l'Etat, licenciés sous l'occupation, en application de la circulaire ministérielle n° 5266 du 26 août 1940 et de l'acte dit loi du 12 mai 1941.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 9564, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mlle Marzin et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir dans les conditions analogues à celles prévues par les décrets n° 54-981 du 1er octobre 1954 et n° 54-1096 du 10 novembre 1954 un compte spécial du Trésor pour permettre la distribution de sucre aux titulaires de l'allocation vieillesse, de l'allocation spéciale aux assistés obligatoires et aux bénéficiaires de la loi du 2 août 1949 sur l'aide aux infirmes et incurables.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 9565, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Maurice Grimaud un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur la proposition de loi de M. Jozeau-Marigné, sénateur, tendant à modifier l'article 617 du code de procédure civile de manière à interdire les ventes publiques de meubles les dimanches et jours fériés (n° 9375).

Le rapport sera imprimé sous le n° 9560 et distribué.

J'ai reçu de M. Maurice Grimaud un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur la proposition de loi de M. de Moro-Giafferri tendant à modifier l'article 2101 du code civil et l'article 549 du code de commerce (n° 5668).

Le rapport sera imprimé sous le n° 9561 et distribué.

J'ai reçu de M. Gaubert un rapport, fait au nom de la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement, sur les propositions de loi: 1° de M. Gaubert et plusieurs de ses collègues tendant à fixer les modalités de versement de la cotisation de 1 p. 100 due par les employeurs au titre de l'aide au logement en application du décret n° 53-701 du 9 août 1953; 2° de M. Robert Ballanger et plusieurs de ses collègues tendant à abroger l'article 2 du décret n° 53-701 du 9 août 1953 et à fixer les conditions dans lesquelles s'effectuera la participation des employeurs à l'effort de construction; 3° de MM. Duquesne, Catrice et Delmotte tendant à compléter le décret n° 53-701 du 9 août 1953, instituant une cotisation de 1 p. 100 sur les salaires, au profit de la construction de logements (n°s 7012, 7853, 8188)

Le rapport sera imprimé sous le n° 9566 et distribué.

— 11 —

DEPOT D'UN AVIS TRANSMIS PAR L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président de l'Assemblée de l'Union française, un avis donné sur le projet de loi portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement (n° 8555).

L'avis sera imprimé sous le n° 9570 et distribué.

— 12 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain jeudi 25 novembre, à quinze heures, première séance publique.

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1955:

Agriculture (*suite*) (nos 9285, 9525. — M. Gabelle, rapporteur).

Santé publique et population (nos 9298, 9504, 9569. — M. Marcel David, rapporteur) (durée prévue: six heures);

Travaux publics, transports et tourisme (I. — Travaux publics, transport et tourisme) (nos 9300, 9540. — M. François Bénard, rapporteur) (durée prévue: cinq heures).

Sous réserve de la distribution du rapport:

Affaires étrangères (I. — Services des affaires étrangères) (nos 9281, 9552. — M. Gaillard, rapporteur) (durée prévue: deux heures);

Affaires étrangères (III. — Services français en Sarre) (nos 9283, 9494, 9553. — M. Marcel Massot, rapporteur) (durée prévue: une heure);

Etats associés (n° 9297) (durée prévue: deux heures);

Travaux publics, transports et tourisme (III. — Marine marchande) (nos 9302, 9521, 9541. — M. Mazier, rapporteur) (durée prévue: cinq heures).

A vingt et une heures, deuxième séance publique:

Suite des discussions budgétaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à minuit.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

Oppositions au vote sans débat de la proposition de loi de M. Charles Barangé et plusieurs de ses collègues tendant à autoriser, pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans, la location par l'Etat à l'association diocésaine d'Angers de l'ancien évêché de cette ville (nos 6445, 9409) formulée par:

1° **M. le président du conseil:**

Je déclare faire opposition au vote sans débat. La question faisant l'objet de cette proposition a été réglée par les récentes négociations à l'issue desquelles le ministère de l'éducation nationale a consenti un bail de dix-huit ans en contrepartie de la rétrocession à l'Etat des tapisseries de l'Apocalypse d'Angers;

2° **M. Deixonne:**

Je déclare faire opposition au vote sans débat, ayant des observations à présenter;

3° **M. Boulavant:**

Je déclare faire opposition au vote sans débat; les tapisseries étant la propriété de l'Etat, il n'y a pas lieu d'accorder une compensation au clergé d'Angers.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 24 NOVEMBRE 1954

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés* ».

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois* ».

QUESTIONS ORALES

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

14492. — 24 novembre 1954. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** s'il ne lui paraît pas indispensable de fixer les règles d'attribution du fonds de la taxe d'encouragement à la production textile en distinguant les différents éléments qui concourent, d'une manière directe ou indirecte, à encourager ladite production. En effet, s'il paraît logique, dans la mesure où les résultats obtenus justifient l'octroi d'une subvention, d'accorder un soutien dégressif, au fur et à mesure des progrès constatés, aux producteurs métropolitains de lin et de chanvre et aux producteurs de coton des territoires d'outre-mer, il est non moins indispensable de ne pas perdre de vue les facteurs susceptibles de développer les débouchés de l'industrie textile. Il demande en outre pour quelles raisons les crédits alloués en 1952 et en 1953 en vue de financer, partiellement, une propagande collective en faveur de la consommation des articles textiles, ont été supprimés en 1954, et si, afin d'éviter pour l'année prochaine le renouvellement d'une décision aussi arbitraire, il ne serait pas souhaitable que soit fixé, au préalable, le pourcentage des recettes à affecter à cette action.

INDUSTRIE ET COMMERCE

14504. — 24 novembre 1954. — **M. Besset** signale à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que, le vendredi 12 novembre 1954, vers dix-neuf heures quarante-cinq, au cours de l'émission « Paris vous parle », des propos pour le moins inconsidérés ont été tenus sur l'économie française et spécialement sur la coutellerie de Thiers. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que de tels faits préjudiciables aux intérêts nationaux ne se renouvellent pas.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

14505. — 24 novembre 1954. — **M. Marc Dupuy** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** quelles mesures il compte prendre pour que soit respecté par la fédération maritime du port de Bordeaux, le droit au travail et au plein emploi des ouvriers dockers, en obligeant les employeurs à mettre fin au lock-out illégal et inhumain qu'ils pratiquent depuis un mois en vue de tenter de réduire les dockers de Bordeaux à leur merci. Ce lock-out crée une situation préjudiciable aux intérêts du port et de l'ensemble du pays, car la fédération maritime en déroutant les bateaux vers d'autres ports déclenche l'action justifiée de solidarité des dockers et grutiers des autres ports de France.

QUESTIONS ÉCRITES

MINISTERE D'ETAT

14491 — 24 novembre 1954. — **M. de Léotard** expose à **M. le ministre d'Etat** que l'opinion publique a été justement émue par l'exode de millions de catholiques récemment abandonnés par les forces françaises et qui, contrairement aux conventions d'armistice, n'ont pu regagner la zone Sud demeurée sous la protection de la France. Il demande: 1° à quel moment et sous quelles formes le Gouvernement français a élevé une protestation; 2° quelles ont été les réactions ou le rôle de la commission chargée de surveiller l'application de l'armistice; 3° s'il est humainement pensable que des populations aient pu être ainsi massacrées sans que des unités de la flotte française mouillées à proximité aient pu intervenir; 4° si des instructions de non intervention avaient été données par des autorités métropolitaines, lesquelles, à quelles dates et pour quels motifs.

AGRICULTURE

14506 — 24 novembre 1954. — **M. Laborbe** demande à **M. le ministre de l'agriculture** les renseignements suivants, respectivement par année et par sexe: 1° combien de diplômes du brevet d'apprentissage ont été décernés en 1952, en 1953, en 1954; 2° combien de candidats ont été présentés en 1952, en 1953, en 1954; 3° combien de candidats ont été présentés et ont été reçus: *a*) venant des maisons familiales en 1952, en 1953, en 1954; *b*) venant des centres d'apprentissage en 1952, en 1953, en 1954; *c*) venant des centre dits « saisonniers » en 1952, en 1953, en 1954; *d*) venant des autres formules en 1952, en 1953, en 1954.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

14487 — 24 novembre 1954. — **M. Barrachin** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** s'il envisage de reconsidérer, au moment de leur titularisation, la situation de certains agents temporaires de son département qui paraissent avoir subi, en 1946, un grave préjudice de carrière par rapport à leurs collègues de même catégorie. A cette époque les intéressés ont été l'objet d'un déclassement professionnel, apparemment fondé, mais qui, en fait, semble avoir été prononcé dans des conditions qui n'excluent pas tout arbitraire. La mesure prise se référait, notamment, à l'insuffisance des titres universitaires dont étaient susceptibles d'exciper les agents frappés, — ceux-ci ne réunissaient pas, estimait-on, les diplômes normalement exigés pour tenir l'emploi qui leur avait été primitivement attribué. Or, il apparaît, compte tenu des comparaisons qui peuvent être faites, que cette discrimination s'est effectuée en fonction de critères plus politiques que professionnels et au détriment des quelques agents qui se refusaient à témoigner d'un « progressisme » considéré comme de rigueur dans l'administration en cause jusqu'au mois de juillet 1947. C'est à ces agents et à eux seuls qu'il semble qu'on ait reproché — quels que fussent leurs qualités professionnelles ou leurs titres nationaux — de ne point

avoir de diplômes. Il lui demande s'il ne serait pas équitable, au moment où l'on envisage de stabiliser la situation administrative de l'ensemble des agents temporaires, de réparer, au préalable, le préjudice de carrière subi par ceux d'entre eux qui marquèrent, il y a quelques années, leur intention de servir leurs administrations avant de servir un parti politique.

14502. — 24 novembre 1954. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que des veuves de fonctionnaires, tombés en service commandé et bénéficiant de la mention « mort pour la France », ont vu leur pension réglée sur la base des états de service de leur mari. De ce fait, elles ne perçoivent pas la pension de veuve de guerre. Il lui demande dans quelles conditions une veuve de guerre, dont le mari est mort pour la France, peut obtenir la transformation de sa pension de veuve de fonctionnaire tombé en service commandé, en pension de veuve de guerre, sans perdre le bénéfice du titre de veuve de fonctionnaire.

14503. — 24 novembre 1954. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** qu'il existe une différence sensible entre la pension qui est versée, pour des invalidités similaires, à un déporté titulaire de la carte D. I. R. ou à un déporté titulaire de la carte D. I. P. Le premier, ce qui est juste, bénéficie de tous les avantages accordés aux victimes de la guerre. Le deuxième, parce que titulaire de la carte D. I. P., est classé comme victime civile. Or, il est souvent arrivé que deux déportés arrêtés le même jour par la même police, ont été frappés pour obtenir des aveux par les mêmes brutes, avec les mêmes outils de torture. Puis ont été jetés dans la même cellule, ont souffert du même froid, de la même humidité, du même manque d'hygiène, du même manque de nourriture parce qu'alimentés avec la même gamelle. Ensuite, emmenés par le même convoi de déportés ils ont été parqués dans un des camps de la mort et ont subi les mêmes sévices et les mêmes souffrances sous les coups des kapos au pied des fours crématoires. Revenus vivants, mais malades, après la libération, ce deux déportés connaissent un sort différent. Le premier, parce qu'en possession de certificats de résistant, bien circonstanciés, est classé déporté de la Résistance et bénéficie d'une pension de victime de la guerre; le deuxième, parce qu'en possession de certificats moins circonstanciés ou provenant de services liquidateurs particuliers, se voit attribuer une pension de victime civile. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que, à invalidité égale, tous les déportés, titulaires de la carte D. I. R. ou de la carte D. I. P., soient dotés de la même pension et des mêmes droits à réparation.

14513. — 24 novembre 1954. — **M. Médecin** appelle l'attention de **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** sur le fait que les fonctionnaires mis à la retraite avant le 27 septembre 1951 se voient refuser, conformément aux dispositions de l'article 16 du décret n° 52-657 du 6 juin 1952, le bénéfice des majorations d'ancienneté accordées par la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951, instituant des bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active et continue à la Résistance. Remarque étant faite de la date tardive à laquelle ladite loi a été publiée — sept ans après la Libération — il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas souhaitable de faire examiner cette question en vue d'une solution plus équitable à l'égard de ces anciens fonctionnaires résistants.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

14486. — 24 novembre 1954. — **M. Pierre Souquès** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** pourquoi un élève de la préparation militaire supérieure, ayant subi avec succès les examens de sortie, affecté à l'école des armes blindées, à Saumur, a été, 48 heures après son incorporation et son immatriculation à cette arme, muté à l'école d'infanterie de Cherchell, sans motif connu.

14497. — 24 novembre 1954. — **M. Bartolini** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine)** que, depuis de nombreuses années, les chefs de travaux de la marine attendent l'aboutissement de leurs trois principales revendications. Il lui demande: s'il compte appliquer aux intéressés certaines mesures promises depuis longtemps, à savoir: 1° l'attribution d'une indemnité hiérarchisée de fonction technique; 2° la revalorisation de la prime dite de rendement, dont le taux n'a pas été modifié depuis 1945; 3° le classement, au point de vue pension, de leurs services en catégorie B (services actifs).

14498. — 24 novembre 1954. — **M. Bartolini** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine)** que les ouvriers ex-immatriculés de la marine, en retraite, réclament, en vertu de leur assimilation aux officiers mariniers de direction de port, le bénéfice de l'échelle de solde n° 4 pour le calcul de leur pension; qu'à la suite d'une question écrite, il a été répondu, le 2 mai 1953: « ... Toutefois, les avantages accordés aux officiers mariniers de direction de port ont créé une situation particulière qui n'a pas échappé à l'attention des services « marine », responsable de la gestion du personnel ouvrier. C'est pourquoi une étude est à l'heure actuelle en cours, en liaison avec les départements ministériels intéressés, sur la situation faite aux ouvriers ex-immatriculés. » Il lui demande si cette étude est terminée et, dans l'affirmative, s'il compte, en application de la loi du 7 octobre 1946, faire bénéficier les ouvriers ex-immatriculés de l'échelle de solde n° 4 pour le calcul de leur pension.

14499. — 24 novembre 1954. — **M. Bartolini** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que les arrêtés du 4 janvier 1952 et du 2 mai 1952 attribuent une indemnité, à compter du 1er janvier 1951, aux personnels des administrations centrales de la défense nationale. Or, les personnels administratifs des services extérieurs de la défense nationale (air, guerre, marine) sont exclus du bénéfice de ces arrêtés. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin d'étendre les dispositions de ces arrêtés à ces personnels.

14500. — 24 novembre 1954. — **M. Malleret-Joinville** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** quelles sanctions sont prévues par les lois et règlements en vigueur à l'encontre des gradés qui frappent leurs subordonnés.

EDUCATION NATIONALE

14496. — 24 novembre 1954. — **M. Barthélemy** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation de certains adjoints des services économiques intérimaires qui, bien que successivement détachés dans des emplois de l'enseignement technique, ne bénéficient pas des dispositions prévoyant la titularisation du personnel en fonction dans les centres d'apprentissage. Il lui demande dans quelles conditions précises ces adjoints des services économiques peuvent obtenir leur titularisation.

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

14509. — 24 novembre 1954. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** si, lorsqu'une société à responsabilité limitée est transformée en société civile immobilière ayant pour objet l'exploitation d'un seul immeuble, cette opération entraîne obligatoirement l'imposition des plus-values d'actifs à l'impôt sur les sociétés; et si la taxe sur le revenu des valeurs mobilières est exigible sur les bénéfices mis en réserve jusqu'à la transformation (provenant notamment de majorations de loyers commerciaux perçues depuis le 1er janvier 1948 et distribués à ce moment).

14511. — 24 novembre 1954. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** si une société à responsabilité limitée ayant pour objet unique l'exploitation d'un immeuble doit bénéficier des dispositions de l'article 237 lorsqu'elle distribue, sous la forme de revenu des parts sociales, les majorations de loyers encaissées postérieurement au 31 décembre 1947.

14515. — 24 novembre 1954. — **M. Deixonne** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** quelle est la situation actuelle des établissements scolaires privés au regard du versement de l'impôt sur les salaires et quelles mesures il compte prendre pour assurer sur ce point le respect de la loi.

FRANCE D'OUTRE-MER

14489. — 24 novembre 1954. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer**: 1° s'il est exact qu'un film sur l'entrée des Viets à Hanoï, a été projeté en Afrique française noire; 2° si une telle projection avait une chance de servir l'influence et le rayonnement français.

14510. — 24 novembre 1954. — **M. Sion** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** si les divers services de l'administration de l'Afrique occidentale française tiennent vraiment la main à l'application du code du travail, et s'il est exact que des permis miniers de recherche et d'exploitation sont attribués en abondance dans le territoire de la Côte d'Ivoire à une société qui a toujours eu des différends avec son personnel, et qui continue d'avoir avec tous ses collaborateurs de multiples procès ou son mépris de la législation du travail est chaque fois démentré.

INDUSTRIE ET COMMERCE

14488. — 24 novembre 1954. — **M. de Léotard** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que dans le cadre de la politique d'expansion et de modernisation poursuivie par le Gouvernement, les industries techniques du cinéma, notamment les laboratoires et les studios, ne semblent pas avoir bénéficié des concours annoncés pour d'autres branches. Il demande s'il ne conviendrait pas, en fonction des efforts faits et à faire, de mettre à la disposition des entreprises valables des moyens qui, dans l'esprit de la loi de développement d'août 1953, leur permettraient de doter le cinéma français d'une technique, l'autorisant à mieux tenir sa place à l'échelle mondiale.

14490. — 24 novembre 1954. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** s'il est exact qu'un film sur l'entrée des Viets à Hanoï a été projeté sur les écrans, notamment en Afrique occidentale, en Afrique équatoriale, au Cameroun, etc.

14494. — 24 novembre 1954. — **M. de Léotard** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que certains articles nouvellement mis en vente, en particulier à usage ménager, sont vendus à des prix exorbitants lorsque l'on considère la matière première et la main-d'œuvre nécessitées pour leur confection. Il demande s'il ne conviendrait pas d'exercer une surveillance spéciale sur ces nouveautés qui dénotent de regrettables abus.

14495. — 24 novembre 1954. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** un état des investissements et efforts de modernisation des industries techniques du cinéma (laboratoires, studios, etc.), par société ou par ensemble de plateaux.

INTERIEUR

14501. — 24 novembre 1954. — **M. Prot** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° les raisons pour lesquelles le recensement de 1946 sert de base au calcul de la participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général à verser aux communes, alors que pour la participation des communes aux dépenses des services de police d'Etat c'est le recensement de 1954 qui doit être pris en considération; 2° pourquoi, et en vertu de quels textes, est-il prélevé 25 p. 100 sur la participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général figurant aux budgets communaux pour payer les dépenses du recensement de 1954, sans même que les maires en aient été informés.

14512. — 24 novembre 1954. — **M. Haumesser** signale à **M. le ministre de l'intérieur** que dans la répression des troubles en Algérie, de très regrettables erreurs semblent encore commises, et que notamment: 1° les fellaghas même convaincus d'assassinat ou pris les armes à la main sont traduits devant les tribunaux ordinaires; des informations judiciaires, nécessairement trop longues, sont ouvertes contre eux et ils ne passeront en jugement qu'après plusieurs mois; 2° on persiste à ouvrir des informations contre X pour chaque fellagha trouvé mort; comme si le fait dans les circonstances actuelles de punir un bandit exigeait de son auteur la justification devant le tribunal d'un cas de légitime défense; 3° dans certaines régions les détachements militaires ont reçu l'ordre de n'ouvrir le feu qu'après les sommations réglementaires; 4° l'unité de commandement est loin d'être réalisée partout, ce qui n'est pas sans présenter de très graves inconvénients et sans apporter des lenteurs inadmissibles dans l'exécution des mesures nécessaires; 5° les autorités administratives sont privées de tout moyen d'empêcher les importants mouvements d'éléments dangereux en provenance de la métropole, toutes mesures préventives leur étant interdites et les arrestations ne leur étant permises qu'une fois le crime accompli (cas de Duvivier notamment); 6° la constitution de milices locales reste interdite même dans des centres éloignés où il n'existe ni police, ni gendarmerie, ni troupes, ce qui met d'importants groupements isolés à la merci de toutes surprises, avec la discutable consolation que leur assassinat sera peut-être vengé; 7° la dissolution justifiée du M.T.L.D. ne peut avoir de résultat efficace qu'à la condition d'étendre cette mesure aux organisations communistes qui assurent en ce moment la relève de la propagande et de l'appel à la révolte; 8° M. le gouverneur général a annoncé solennellement qu'après un délai expirant le dimanche 21 novembre à 18 heures « un malheur terrible s'abattra sur la tête des rebelles » pour déclarer, le 22 novembre: « une action immédiate n'est pas envisagée et le délai du 21 novembre était « de forme et non pas absolu, mais certainement des mesures nouvelles vont être élaborées pour être appliquées ultérieurement ». L'effet de cette reculade a été détestable, a étayé les bruits déjà suffisamment accrédités selon lesquels le Gouvernement céderait à la pression de puissances étrangères n'a pas manqué de servir puissamment la propagande d'enrôlement des rebelles. Il est inconcevable que la plus haute autorité de l'Algérie ait annoncé des mesures sévères si elle n'était ni décidée, ni préparée à les appliquer, risquant ainsi de faire passer la parole de la France pour une ridicule rodomontade. Il lui demande s'il ne considère pas que l'ensemble de ces scrupules juridiques inadmissibles en présence d'une situation évoluant gravement, de ces atermoiements, l'incohérence de la politique suivie, les hésitations, le manque d'énergie, l'incompréhension totale de l'élément psychologique, est de nature à créer en Algérie un climat regrettable, à encourager la rébellion et à justifier l'inquiétude des populations de ce pays, et s'il n'envisage pas après trois semaines d'hésitation d'apporter les remèdes énergiques de nature à rétablir le prestige de la France.

14514. — 24 novembre 1954. — **M. Deixonne** signale à **M. le ministre de l'intérieur** l'aveu fait par le maire des Sables-d'Olonne, le 18 octobre dernier, au conseil municipal, d'avoir utilisé, pendant une vingtaine de jours, des ouvriers communaux (maçons et peintres) à d'importants travaux d'entretien et de remise en état de locaux dépendant des écoles confessionnelles (en particulier l'école Saint-Joseph, rue des Corderies), et la délibération prise, le même jour, par le conseil municipal, aux termes de laquelle un tarif préférentiel est consenti, sur le prix de l'eau, à l'école Saint-Joseph, aux écoles libres de filles et de garçon de la Chausse. Il lui demande quelles mesures compte prendre l'administration pour assurer dans cette commune le respect de la loi.

JUSTICE

14508. — 24 novembre 1954. — **M. Dejean** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur l'article 1er, alinéa 3, de la loi du 1er septembre 1948, relative aux loyers de locaux d'habitation et à usage professionnel, lequel prévoit l'application de ladite loi « dans toutes les communes où le dernier recensement accuse un accroissement de la population municipale d'au moins 5 p. 100 sur le précédent recensement ». Il lui demande: 1° si cette disposition n'était applicable qu'aux recensements comparés de 1936 et 1946, ou si elle doit être appliquée aux recensements comparés de 1946 et 1954, et si la liste des communes où la loi du 1er septembre 1948 reçoit application doit être modifiée en conséquence; 2° dans la deuxième hypothèse, à partir de quelle date les résultats du recensement de 1954 doivent être considérés comme définitifs, et susceptibles de recevoir application.

RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET PROGRES TECHNIQUE

14507. — 24 novembre 1954. — **M. Jacques Bardoux** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la recherche scientifique et au progrès technique** que le 7 octobre dernier, il a demandé à M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones si un extrait d'une revue, périodique par définition, savante par spécialisation et subventionnée par le comité national de la recherche scientifique, posté sous bande ou sous pochette ouverte, par l'auteur même de l'extrait, à destination de personnalités savantes de France ou de l'étranger, ne devait pas être affranchi au tarif des périodiques imprimés. La réponse fut qu'en application des dispositions de l'article 1er de l'arrêté ministériel du 25 novembre 1893, les feuilletons, fragments ou articles détachés des journaux dont ils ont fait précédemment partie et expédiés isolément ou en nombre, sous une même bande ou sous une même enveloppe, sont passibles du tarif des imprimés ordinaires, qu'ils portent ou non l'indication manuscrite du titre, de la date, du numéro et de l'adresse de la publication. Il attire son attention sur le fait que le texte invoqué mentionne les feuilletons et les journaux, non pas les périodiques subventionnés par la recherche scientifique. Il lui demande s'il ne pense pas que les chercheurs ont droit aux tarifs d'envoi que veut la langue française elle-même: si, avec un numéro de revue scientifique, le tout est bien périodique, la partie l'est évidemment aussi.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

14484. — 24 novembre 1954. — **M. Léon Noël** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** qu'aux termes de sa circulaire sur le fonctionnement des hôpitaux psychiatriques, les laboratoires d'analyses médicales de ces hôpitaux « doivent fonctionner conformément à la législation en vigueur ». Il lui demande: 1° si des mesures ont été prises et des contrôles effectués pour s'assurer, dans l'ensemble des hôpitaux psychiatriques, que les dispositions de la loi n° 46-417 du 18 mars 1946, du règlement d'administration publique n° 46-1111 du 18 mai 1946 et de l'arrêté ministériel du 16 avril 1947 sont respectées; 2° s'il est exact que les résultats du concours de chef de laboratoire d'un hôpital psychiatrique du département de la Seine, ouvert le 12 décembre 1949, n'ont pas été proclamés.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

14485. — 24 novembre 1954. — **M. Minjoz** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que la combinaison des articles 2 et 3 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 relative à la sécurité sociale, n'a pas permis d'obtenir une définition précise des catégories de sous-agents d'assurance qui devraient être obligatoirement affiliés à la sécurité sociale au régime « salariés »; que, dans sa réponse du 17 mars 1954 à une question écrite, on a tenté de définir plus exactement les catégories de ces agents d'assurance; que, malgré ces précisions, il existe encore de nombreuses contradictions dans la jurisprudence; qu'en particulier, l'arrêt du 30 octobre 1953 de la cour de cassation, chambre civile, 2e section, semble être en contradiction avec les termes de la réponse à la question écrite susvisée; que de nombreux arrêts de cour d'appel donnent actuellement une interprétation divergente des textes; il lui demande s'il ne lui paraît pas possible de mettre fin, par un texte interprétatif, aux divergences des traitements qui sont actuellement appliqués aux sous-agents d'assurance.

14493. — 24 novembre 1954. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° la liste des conventions collectives nationales conclues depuis le vote de la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs du travail; 2° pour chacune d'elles, les effectifs des salariés intéressés; 3° quelles sont les conventions collectives qui ont fait l'objet d'une demande d'extension, les dates des arrêtés d'extension et les raisons pour lesquelles les autres conventions n'ont pas bénéficié d'un arrêté d'extension.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

(Affaires étrangères.)

13641. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères,** s'il a eu connaissance des attaques dirigées par la radio de Belgrade (émission en langue arabe) contre la politique française en Afrique du Nord, et des encouragements reçus verbalement à Belgrade par certains agitateurs du Néo-Destour et de l'Istiqlal, et si, parfaitement informé, il a fait, à la Yougoslavie, les fermes observations que commande un tel comportement. (*Question du 7 octobre 1954.*)

Réponse. — A la connaissance du président du conseil, aucune émission en langue arabe n'est actuellement diffusée par les stations yougoslaves, et il semble que de telles émissions n'ont jamais existé. S'il est exact que des représentants tunisiens et marocains se sont rendus, au cours de ces dernières années, en Yougoslavie à l'occasion de congrès internationaux, il n'en reste pas moins que les délégués des deux protectorats ont fait preuve, en toutes circonstances, d'une modération remarquée. Il convient d'observer que depuis quelques mois la presse yougoslave dans son ensemble a changé de ton à l'égard de la France dans les questions d'Afrique du Nord. Alors que notre action dans ce domaine était naguère systématiquement dénigrée, le ton s'est fait compréhensif et conciliant: la situation en Tunisie et au Maroc est évoquée de manière assez objective et on ne met plus en doute la sincérité des intentions de la France. Le 3 novembre, l'organe officiel du parti communiste yougoslave imputait les désordres d'Algérie à des éléments indéterminés qui s'efforceraient de compromettre l'œuvre libérale entreprise en Afrique du Nord par le Gouvernement français.

13643. — **M. Lebon** demande à **M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères,** quelle est, selon lui, la signification exacte qu'il faut attribuer aux propos prononcés par le chancelier Adenauer, le 3 septembre 1954, lorsqu'au correspondant du *Times* il a déclaré: « J'ai naturellement élevé les plus fortes objections quand M. Mendès-France a demandé que toutes les parties au traité aient le droit de donner avis de leur retrait de la communauté de défense en cas de réunification de l'Allemagne. A mon avis (et de l'avis des autres aussi), c'était inviter la Russie à chercher la réunification de l'Allemagne par n'importe quel moyen pour mettre fin à la C. E. D. ». (*Question du 7 octobre 1954.*)

Réponse. — La question posée se réfère à un stade de discussions actuellement dépassé par les événements. Il ne semble pas opportun, dans ces conditions, de raviver d'anciennes polémiques. En ce qui concerne plus particulièrement le problème des obligations internationales futures de l'Allemagne unie, l'honorable parlementaire peut utilement se référer aux déclarations faites par le président du conseil devant l'Assemblée nationale.

MINISTERE D'ETAT

13633. — **M. Aumeran** demande à **M. le ministre d'Etat:** 1° Quelle est actuellement la situation de l'Indochine dans l'Union française; 2° comment le Gouvernement entend faire respecter la motion votée le 23 avril 1949 par l'Assemblée territoriale de Cochinchine (ratifiée par le Parlement français) qui entraîne la nullité du rattachement de la Cochinchine au Viet-Nam, en cas de changement de statut du Viet-Nam dans l'Union française; 3° en vertu de quelle décision du Parlement, le Gouvernement a permis que les couleurs françaises soient amenées sur un territoire de l'Union française (à Saigon, le 7 septembre) et ce, le jour anniversaire de la victoire de la Marne. (*Question du 7 octobre 1954.*)

Réponse. — I. — Les Etats associés d'Indochine sont et demeurent membre de l'Union française. Les accords de Genève, pas plus que les récents accords portant transfert de compétences aux gouvernements locaux n'ont affecté cette appartenance. II. — La motion votée le 23 avril 1949 par l'Assemblée territoriale de Cochinchine prévoit que le rattachement de cette ancienne colonie au Viet-Nam devrait être annulé au cas où le statut du Viet-Nam au sein de l'Union française viendrait à être modifié. Or, ainsi qu'il est exposé ci-dessus, la position du Viet-Nam au sein de l'Union française demeure inchangée. Les accords de Genève, auxquels se réfère vraisemblablement l'honorable parlementaire n'ont eu pour effet que de mettre fin aux hostilités et ne préjugent en rien des institutions que l'Etat du Viet-Nam se donnera à l'issue de la consultation générale prévue pour 1956. La condition résolutoire prévue par la motion du 23 avril 1949 n'est donc pas remplie. III. — La cérémonie qui s'est déroulée le 7 septembre 1954 à Saigon, et au cours de laquelle les couleurs françaises ont été amenées au palais Norodom est la réplique de celles qui ont eu lieu, jadis, à New-Delhi et à Manille, lorsque respectivement la Grande-Bretagne et les Etats-Unis ont accordé l'indépendance à l'Inde et aux Philippines. Il ne faut y voir d'autre signification que de symboliser la politique d'accession du Viet-Nam à son indépendance, politique que la France se devait de poursuivre pour rester fidèle à ses engagements.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

13671. — **M. Gabriel Roucaute** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:** 1° s'il a l'intention de publier prochainement une circulaire relative aux assimilations d'amputations (mutilés de la guerre 1914-1918); 2° si les pourvois relevés, par ses services, devant le conseil d'Etat contre les décisions des cours régionales des pensions, relatifs aux assimilations d'amputations (mutilés de la guerre 1914-1918) seront abandonnés ou maintenus. (*Question du 7 octobre 1954.*)

Réponse. — 1° La circulaire n° 0356/CS relative aux assimilations d'amputations a été diffusée, dans les services qualifiés, le 25 septembre 1954; 2° mon administration va incessamment entreprendre la procédure nécessaire en vue de se désister de tous pourvois introduits par ses soins dont l'objet serait contraire aux nouvelles mesures adoptées.

14260. — **M. Gaubert** appelle l'attention de **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** sur les délais anormaux de concession de pension et lui signale le cas d'un grand invalide de guerre qui vient seulement d'être avisé que par arrêté du 9 janvier 1954 une pension temporaire (n° 272144) lui était accordée pour les périodes du 2 décembre 1948 au 4 avril 1950, et du 5 avril 1950 au 4 avril 1953. Il demande dans combien de temps pourra être homologuée et concédée la pension définitive proposée le 12 mars 1953, par la commission de réforme de Limoges, en faveur de l'intéressé. (*Question du 9 novembre 1954.*)

Deuxième réponse. — En vue de répondre en toute connaissance de cause à la question posée, il serait indispensable que soient fournies des précisions sur les nom, prénoms et domicile de l'intéressé.

EDUCATION NATIONALE

13199. — **M. Meck** signale à **M. le ministre de l'éducation nationale** l'insuffisance de la réponse faite le 16 mars 1954 à sa question écrite n° 10851 au sujet des sanctions administratives prises à l'encontre de certains membres de l'enseignement qui ont donné des leçons de français aux Allemands. Il lui demande de faire établir la statistique des sanctions administratives infligées pour ce motif, et, instamment, de lui faire connaître le nombre total des sanctions infligées au titre de l'ordonnance du 7 juin 1944 sur l'épuration administrative et le nombre des sanctions qui mentionnent le motif: « avoir donné des leçons de français aux Allemands ». (*Question du 21 juillet 1954.*)

Réponse. — Il est signalé à l'honorable parlementaire que la réponse donnée à sa précédente question écrite ne pouvait, dans l'état actuel, être plus explicite ni plus complète. La rédaction d'une telle réponse exigerait, en effet, que soient repris tous les dossiers établis au titre de l'ordonnance du 7 juin 1944, relative à l'épuration administrative. Ces dossiers sont au nombre de plusieurs milliers. Il serait nécessaire d'abord de les rassembler, alors que la diversité des procédures engagées ou des recours introduits les a disséminés entre le conseil d'Etat, les greffes des tribunaux, les services des pensions, le bureau du contentieux du ministère des finances, etc. Or, dans un assez grand nombre de cas, ces différentes juridictions ou administrations ne peuvent actuellement s'en désaisir en raison des instances introduites devant elles. Si, à une date relativement éloignée, ces dossiers pouvaient cependant être réunis par le ministre de l'éducation nationale, leur inventaire nécessiterait, de toute façon, de longs délais. Dans ces conditions, il y a lieu de donner à nouveau à l'honorable parlementaire l'assurance générale que le fait « d'avoir donné des leçons de français aux Allemands » n'a été retenu que comme un élément d'appréciation dans des causes qui ont été jugées d'après le comportement général des intéressés et non en fonction de ce seul critère.

13694. — **M. Maurice Crimaud** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si le diplôme d'ingénieur délivré par l'école professionnelle supérieure de Paris est admis en équivalence du diplôme de licence en vue du concours de sous-intendant des hospices et hôpitaux. (*Question du 7 octobre 1954.*)

Réponse. — Il semble s'agir de l'école professionnelle supérieure, 21, rue de Constantine, à Paris (7e), qui est un établissement d'enseignement par correspondance. Cet établissement n'a jamais été habilité à délivrer un titre d'ingénieur dans le cadre des dispositions de la loi du 10 juillet 1934, relative aux conditions de délivrance et à l'usage du titre d'ingénieur diplômé.

14025. — **M. Boutbien** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si un instituteur, directeur d'école, a le droit de refuser de donner au maire de sa commune la liste des fournitures scolaires, livres compris, dont il a besoin, lorsque ces fournitures sont payées par le budget communal et, dans la négative, quelles sont les sanctions qui sont prévues en cas de refus. (*Question du 3 novembre 1954.*)

Réponse. — Dans l'intérêt de l'école publique, un instituteur ne peut refuser de donner la liste des fournitures scolaires, dont il a besoin, à la mairie, puisque cette pièce est indispensable à la commande et au règlement par la commune desdites fournitures. L'honorable parlementaire est prié de bien vouloir faire connaître par lettre, le cas particulier qui a motivé son intervention, afin qu'une réponse plus précise et plus circonstanciée puisse lui être faite.

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

13730. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan:** 1° quel est le montant des bénéfices réalisés par la caisse des marchés; 2° s'il ne conviendrait pas de réduire ces prélèvements au lieu de charger de quelques milliards ses clients. (*Question du 7 octobre 1954.*)

Réponse. — 1° Les bénéfices bruts réalisés par la caisse nationale des marchés de l'Etat, de 1936, date de sa création, jusqu'au 31 décembre 1953, s'élèvent à 10 milliards environ, sur lesquels il convient d'imputer les impôts payés pendant la même période, qui dépassent 4 milliards de francs. L'excédent des bénéfices a été porté aux réserves pour garantir les engagements contractés qui s'élevaient, à la date du 31 décembre 1953, à près de 382 milliards, alors que le montant des réserves, à cette même date, atteignait 6 milliards; 2° la caisse des marchés, comme tout établissement bancaire, doit percevoir des commissions susceptibles, dans leur ensemble, de couvrir les risques qu'elle court. La rémunération perçue par la caisse, qui est en rapport avec les conditions générales du marché monétaire, s'établit toutefois à des taux modérés et, en fait, ne représente qu'un sixième environ du coût total des crédits dont elle assume le risque en premier rang. L'intervention de la caisse permet une réduction sensible des charges imposées aux titulaires de marchés et aux entreprises bénéficiaires de crédits à moyen terme. Enfin, à l'occasion de la récente réduction des conditions de banque, la caisse a consenti un abaissement de 20 p. 100 du taux de ses commissions applicables aux opérations à moyen terme conclues à partir du 1er novembre 1954.

13965. — M. Albert Schmitt expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** le cas d'un accident de circulation imputable à un sujet étranger (sujet allemand, domicilié à l'étranger) assuré auprès d'une compagnie allemande, et lui demande si ce cas est à assimiler à un défaut d'assurance de nature à faire intervenir le fonds de garantie. Car il est incontestable que, même en cas de jugement rendu par un tribunal français, l'assureur allemand refusera de payer. D'autre part, on ne saurait exiger de la victime de recommencer l'instance devant un tribunal allemand dont l'objectivité est, de toute façon, sujet à caution. (*Question du 12 octobre 1954.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 8 du décret n° 52-763 du 30 juin 1952 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 15 de la loi n° 51-1508 du 31 décembre 1951 créant un fonds de garantie au profit des victimes d'accidents d'automobiles, les victimes d'accidents qui réclament l'intervention du fonds doivent, notamment, lorsque l'auteur de l'accident est connu, justifier que celui-ci s'est révélé totalement ou partiellement insolvable après la fixation de l'indemnité par une transaction ou une décision de justice exécutoire. La victime d'un accident de circulation provoqué par un automobiliste étranger, si elle remplit par ailleurs les conditions nécessaires pour bénéficier de l'intervention du fonds de garantie, devra donc seulement justifier du non-payement de l'indemnité par le responsable, dans les conditions réglementaires.

INDUSTRIE ET COMMERCE

13803. — M. Mailhe demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce:** 1° si un producteur industriel a la possibilité de refuser une livraison à un grossiste, au prétexte que ce dernier ne fait pas partie de l'organisation syndicale de la profession à laquelle il appartient; 2° quelle attitude compte prendre le Gouvernement pour mettre un terme à ce qui devrait être considéré comme une entrave à la liberté du commerce. (*Question du 7 octobre 1954.*)

Réponse. — 1° Le refus de vente est réglementé par le décret n° 53-704 du 9 août 1953 (*J. O.* du 10 août 1953), commenté par une circulaire interministérielle du 15 février 1954 (*J. O.* du 16 février 1954). Le Gouvernement a entendu ainsi mettre fin à une pratique qui, en restreignant la juste concurrence commerciale, s'oppose à la baisse des prix. Aux termes des dispositions du décret précité, est assimilé à la pratique des prix illicites le fait, par tout commerçant, industriel ou artisan, de refuser de satisfaire, dans la mesure de ses disponibilités, aux demandes des acheteurs de produits ou aux demandes de prestation de services lorsque ces demandes ne présentent aucun caractère anormal, qu'elles émanent de demandeurs de bonne foi et que la vente de produits ou la prestation de services n'est pas interdite par la loi ou un règlement de l'autorité publique. Il en résulte qu'un producteur industriel n'a pas la possibilité de refuser une livraison à un grossiste sous le seul prétexte que ce dernier ne fait pas partie de l'organisation syndicale de la profession à laquelle il appartient. Mais il peut opposer un tel refus si la demande présente un caractère anormal ou si elle émane d'un demandeur de mauvaise foi; 2° le cas échéant, il appartient à l'acheteur qui s'est vu opposer un refus de vente, de saisir la direction départementale du contrôle économique et de porter plainte contre l'auteur du refus de vente, en application de l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945, relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique.

INTERIEUR

13814. — M. Le Coutaller expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'un agent entré dans l'administration municipale, le 1er décembre 1946, en qualité de commis, au taux de 42.000 francs, nommé rédacteur le 1er août 1953, voit sa situation reconsidérée pour rappels de bonification pour services militaires (service obligatoire du temps de paix et guerre 1939-1945) au moment de son entrée dans le cadre de rédacteur, vu la jurisprudence constante du conseil d'Etat relative au rappel de services militaires au cas de changement de cadre et principalement l'arrêté du 12 mars 1943. D'autre part, un autre agent entré dans la même administration le 1er août 1937 en qualité de préposé d'octroi, nommé chef de station de gare routière le 1er février 1945 (se trouvant le 1er décembre 1946 au taux de 66.000 francs), nommé rédacteur le 1er février 1953, se trouve actuellement à une classe inférieure au premier agent, parce que ne bénéficiant pas de rappels de bonifications pour services de guerre. Cette situation est anormale puisque ce second agent comparativement au premier: 1° a été nommé rédacteur six mois plus tôt; 2° a effectué un même nombre d'années de services militaires (temps de paix et guerre 1939-1945). Si ce second agent n'était entré dans l'administration que le 1er février 1945, en qualité de chef de station, sa situation à son entrée dans le cadre de rédacteur aurait été reconsidérée avec majorations et bonifications, de la même façon que pour le premier et il se trouverait à une classe supérieure à celle qu'il a actuellement. Il lui demande s'il n'est pas possible, dans un but d'égalité et afin de faire cesser cette anomalie entre ces deux agents, de reconsidérer la situation du deuxième de la façon suivante: faire abstraction des années antérieures au 1er février 1945 (date de sa nomination de chef de station) et d'établir, à compter de cette date, une situation fictive en partant, évidemment de la dernière classe de l'échelle de chef de station, comme s'il ne faisait que débuter dans l'administration, ses années de services militaires venant en compte à son entrée dans le cadre de rédacteur. (*Question du 7 octobre 1954.*)

Réponse. — Une réponse, sur le cas d'espèce évoqué, ne peut être donnée avec précision que sur le vu d'éléments complémentaires d'appréciation. Le ministre de l'intérieur est tout disposé à faire examiner, après enquête, la situation particulière dont il s'agit si l'honorable parlementaire veut bien lui indiquer la commune intéressée.

13819. — M. Meck expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les gardes champêtres ont été reclassés dans l'échelle 125-175, tandis que les gardiens de la police d'Etat dans une échelle supérieure (indice 150-225, gardiens élèves 135, gardiens stagiaires 145); qu'entre temps l'arrêté interministériel du 23 janvier 1954 a permis la création d'une nouvelle fonction, celle d'agent d'enquête, indice 130-210; que les gardes champêtres sont non seulement investis de fonctions de surveillance et de répression de délits de droit commun, mais également de fonctions d'enquête; que ces multiples fonctions exigent d'eux, le cas échéant, des services nocturnes ou dominicaux; que, par conséquent, investis d'une part de pouvoirs de police, d'autre part, de fonctions d'enquête, les gardes champêtres possèdent des attributions nettement supérieures à celles des agents d'enquête et méritent ainsi le classement à parité égale avec les gardiens de la paix. Il demande s'il n'est pas envisagé de modifier leur classement actuel et de donner, ainsi, une suite favorable à la revendication de ces agents communaux. (*Question du 7 octobre 1954.*)

Réponse. — La situation des gardes champêtres a retenu l'attention du ministre de l'intérieur qui a récemment consulté le conseil national des services publics départementaux et communaux sur des propositions de revisions indiciaires concernant un certain nombre d'emplois communaux et notamment celui de garde champêtre. Compte tenu de l'avis émis par cet organisme, un projet d'arrêté a été établi; il fait actuellement l'objet d'une étude concertée entre les départements de l'intérieur et des finances. La comparaison faite par l'honorable parlementaire entre les gardes champêtres, d'une part, les agents d'enquêtes des communes et les gardiens de la police d'Etat, d'autre part, appelle es observations suivantes: les agents communaux qui étaient classés antérieurement à l'arrêté ministériel du 23 janvier 1954 dans l'échelle d'enquêteur administratif, soit 125-175, ne peuvent bénéficier automatiquement d'un reclassement dans l'échelle d'agent d'enquêtes, soit 130-210. En effet, aux termes de la circulaire d'application du 24 avril 1954, peuvent seulement être reclassés dans cette échelle les agents dont la mission consiste à enquêter sur des affaires dont l'instruction complète leur a été confiée. Les agents chargés « de recueillir des renseignements, de faire remplir des imprimés ou de notifier des décisions », doivent être maintenus dans l'échelle 125-175. La mission du garde champêtre étant différente à la fois de celle de l'appariteur enquêteur, maintenu dans l'échelle 125-175, et de celle de l'agent d'enquêtes, il a paru rationnel d'assimiler cet agent de police rurale à l'agent de police municipale dont les indices restent au-dessous de ceux du gardien de police d'Etat, en raison de la différence qui existe entre les sujétions imposées à ces deux catégories de policiers.

JUSTICE

11933. — M. de Léotard demande à **M. le ministre de la justice:** 1° en vertu de quel texte — ou de quelles considérations — la Société nationale des entreprises de presse renouvelle la location des imprimeries dévolues à tels journaux débiteurs de sommes considérables dont rien ne permet d'espérer le relèvement de la situation, étant donné la baisse régulière du tirage et l'accroissement constant du déficit; 2° si les articles 14 *bis* et 14 *ter* du décret du 16 juin 1946 (décret du 17 mars 1950, art. 3) sont dès à présent tombés en désuétude; 3° si la présence, au sein du conseil d'administration de la S. N. E. P. de personnalités ayant qualité d'administrateurs de ces journaux ou entreprises ne serait pas à l'origine de la mansuétude dont fait preuve l'établissement public déjà nommé vis-à-vis de certains débiteurs, et s'il ne serait pas de bonne politique de reviser, à la lumière de ces concours de circonstances, la com-

position dudit conseil d'administration; 4° à qui incombera, en définitive, la charge du déficit accumulé par un assez grand nombre, semble-t-il, d'entreprises clientes ou locataires de la S. N. E. P., et si ces entreprises au bilan accablant seront cependant habilitées à se porter attributaires des biens dont l' « utilisation » leur est si singulièrement facilitée. (*Question du 9 avril 1954.*)

Réponse. — 1° Dès qu'un locataire d'une imprimerie dévolue ne peut faire face aux engagements locatifs qu'il a souscrits, il fait l'objet de poursuites et de procédure d'exécution, ou si la contestation est sérieuse, le conseil supérieur des entreprises de presse est saisi. C'est dans ces conditions que plusieurs contrats de location d'imprimeries de province n'ont pas été renouvelés et que les imprimeries ont été fermées. A moins de précisions complémentaires, il n'apparaît pas possible de répondre plus utilement à l'honorable parlementaire. 2° Les dispositions des articles 14 *bis* et 14 *ter* du décret du 16 juin 1946, modifié le 17 mars 1950, ont été mises en application dès la promulgation du décret; un contrat-type d'impression a été soumis à la signature des nouveaux clients. En ce qui concerne les journaux clients antérieurement au 18 mars 1950 les contrats en vigueur n'ont pas été résiliés, mais les délais de règlement ont été alignés sur les dispositions réglementaires. Il faut noter que le préavis de cessation d'impression pour défaut de payement est particulièrement efficace et a été largement utilisé par la S. N. E. P. 3° S'il est exact que les administrateurs de la S. N. E. P. sont également administrateurs de journaux locataires de cette entreprise publique, il apparaît que la question posée ne peut s'appliquer à aucun d'entre eux. A moins de précisions fournies par l'honorable parlementaire, cette question n'appelle donc pas d'autre réponse. 4° Aux termes de l'article 14 de la loi du 2 août 1954, les contrats de vente sous condition suspensive du payement du prix devront prévoir des garanties de solvabilité des attributaires. Il est exclu que l'attribution des biens affectés par le plan de répartition puisse intervenir si l'entreprise intéressée ne peut présenter des cautions suffisantes en ce qui concerne non seulement le payement du prix desdits biens, mais également le règlement des dettes qu'elle aurait contractées envers la Société nationale des entreprises de presse.

12572. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre de la justice:** 1° s'il ne conviendrait pas que soit ordonnée une enquête sur les publications de syndicats ou d'organismes étatiques ou paraétatiques qui sollicitent abonnements ou publicité avec des arguments et une insistance qui s'apparentent à la carte forcée; 2° quelle peut être l'indépendance de ces syndicats ou organismes à l'égard d'abonnés et de souscripteurs plus ou moins importants; 3° si c'est un moyen détourné et pratique de faire payer une fois de plus les frais ou dépenses de publicité de ces organismes par les contribuables. (*Question du 10 juin 1954.*)

Réponse. — L'honorable parlementaire est prié de bien vouloir se reporter à la réponse de M. le président du conseil à la question n° 13893 ayant le même objet (*J. O.* du 10 novembre 1954, débats parlementaires, n° 94, Assemblée nationale, page 4853).

12853. — **M. Jean-Paul Palewski** demande à **M. le ministre de la justice** si le greffier du tribunal civil, qui assure les fonctions de secrétaire de la commission d'arrondissement de dommages de guerre, dans les conditions prévues par l'article 32 de la loi du 28 octobre 1946, modifiée par celle du 9 avril 1952, peut exiger du sinistré demandeur, le versement d'une somme d'argent et subordonner à ce versement l'inscription de l'affaire au rôle, attendu que l'article 69 de la loi a prescrit une exemption des droits de greffe. (*Question du 24 juin 1954.*)

Réponse. — Les émoluments des greffiers titulaires de charges qui exercent les fonctions de secrétaires de commission de dommages de guerre ont été fixés par un arrêté du 26 décembre 1952. L'article 69 de la loi du 28 octobre 1946 qui prévoit l'exonération de tous droits d'enregistrement, d'hypothèque ou de greffe pour la délivrance de pièces destinées à la constitution des dossiers de dommages de guerre est inapplicable auxdits émoluments: l'expression « droits de greffe » vise en effet certains droits fiscaux, qui n'existent plus que dans la procédure suivie devant la cour de cassation, mais ne s'applique pas aux émoluments dus aux greffiers en vertu des tarifs réglementaires. Les greffiers exerçant les fonctions de secrétaire des commissions de dommages de guerre ne sont pas des fonctionnaires; ils sont rémunérés exclusivement par les émoluments susvisés; ils ne peuvent donc être astreints à exercer les actes de leur fonction sans provision préalable.

13099. — **M. de Montgolfier** expose à **M. le ministre de la justice** qu'aux termes de l'article 8 du décret du 5 mai 1905, les élèves suivant les cours des écoles de notariat peuvent, en même temps, être inscrits comme clercs et cette inscription leur est comptée pour la durée du stage. Ce décret n'est modifié par aucun texte. Or, certaines chambres de notaires font des difficultés pour inscrire ces élèves, car les bureaux de la chancellerie prétendent que ce texte est moralement abrogé par les dispositions du décret du 29 novembre 1951 sur le stage, modifiant le décret du 19 décembre 1945 sur le statut du notariat. S'il en était ainsi, cela arriverait à annuler de fait le bénéfice de la réduction du stage prévu par l'article 36 de la loi du 25 Ventôse, an XI, modifié par les lois des 12 août 1902 et 21 août 1936, aux élèves diplômés des écoles de notariat. Il lui demande s'il ne serait pas de toute justice que les élèves des écoles de notariat puissent être inscrits au stage pendant les années d'école, comme le prévoit le texte réglementant lesdites écoles. (*Question du 9 juillet 1954.*)

Réponse. — L'article 8 du décret du 4 mai 1905 sur les écoles de notariat n'a pas été abrogé par les textes subséquents sur le stage notarial, et notamment par le décret du 29 novembre 1951. Mais l'article 8 susvisé implique que les cours et exercices de l'école de notariat ont lieu, soit après dîner, soit le samedi après-midi, c'est-à-dire en dehors des heures où, dans les études, les clercs travaillent normalement. La chancellerie serait obligée à l'honorable parlementaire de lui signaler le cas d'espèce où une organisation différente des horaires générait en fait la conciliation des deux textes et justifierait l'attitude des chambres départementales à laquelle il se réfère, afin de pouvoir faire procéder à l'inspection des écoles de notariat intéressées et prendre éventuellement les mesures prévues au décret du 4 mai 1905.

13165. — **M. de Léotard** expose à **M. le ministre de la justice** que la S. N. E. P. exige de certains locataires de biens de presse, pour leur consentir le renouvellement du contrat de location, qu'ils obtiennent des anciens propriétaires, créanciers éventuels d'indemnités, l'autorisation pour la S. N. E. P. de prélever à son profit sur le montant desdites indemnités, le montant des redevances arriérées, soit, en d'autres termes, que les propriétaires évincés et dépossédés se portent garants des dettes accumulées par les utilisateurs de leurs biens. Il demande: 1° ce qu'il faut penser de cette exigence; 2° combien de locataires débiteurs de la S. N. E. P. ont été soumis à ce marché; 3° si tous les locataires débiteurs de la S. N. E. P. y ont été astreints; 4° de quel recours ils peuvent disposer contre une prétention qui paraît relever d'une conception inattendue de la situation faite aux parties en présence par la dévolution et l'utilisation des biens de presse. (*Question du 20 juillet 1954.*)

Réponse. — La question posée vise la situation très particulière d'une imprimerie donnée en location à une société dont le gérant est également gérant de la société à laquelle appartenait ladite imprimerie. Pour éviter la mise en faillite de la société locataire, débitrice d'un important arriéré de redevances, et la mise en chômage, consécutive à la fermeture, du personnel de l'entreprise, la Société nationale des entreprises de presse a proposé, tenant compte des liens existant entre le locataire et l'ancien propriétaire, d'opérer une compensation entre la dette actuelle et les indemnités qui pourraient être versées au titre du transfert.

13440. — **M. Jean Cayeux** expose à **M. le ministre de la justice** qu'un certain nombre de locataires parisiens d'immeubles d'habitation, titulaires d'un engagement de location antérieur à la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers, ont reçu congé de leur propriétaires « pour voir substituer à leur qualité de locataires celle d'occupants bénéficiaires personnels du droit au maintien, celui-ci ne leur étant pas contesté, pour l'instant ». Depuis la date pour laquelle ils ont reçu congé, ces locataires de bonne foi, devenus « occupants de bonne foi », reçoivent de leur propriétaire, chaque trimestre, « une quittance d'occupation » disant par exemple: « Reçu de M. X..., la somme de 11.273 francs, dont 11.033 francs pour acompte sur indemnité d'occupation, 155 francs pour enregistrement, 85 francs pour timbre », ce propriétaire refusant d'établir une quittance détaillant la somme de 11.033 francs en loyer (établi d'un commun accord en 1949 au moyen de la surface corrigée), plus eau, plus électricité, plus fournitures nécessaires au nettoyage, ce qui lui permet de décompter les droits d'enregistrement, non seulement sur le loyer en principal, mais sur les prestations et fournitures énumérées à l'article 38 de la loi sur les loyers, et de prélever sur chaque locataire un indu qui, dans le cas particulier, se chiffre à: (11.033 × 1,4 p. 100—9.450 × 1,4 p. 100) = 155 francs — 133 francs = 22 francs. Comme cette opération variable avec chaque locataire (occupant), se répète sur trente-six d'entre-eux, elle permet à ce propriétaire d'encaisser, chaque trimestre un indu d'environ un millier de francs, soit 4.000 francs par an environ qu'il ne verse pas à l'administration de l'enregistrement. Au terme de juillet dernier, ce propriétaire devait faire rembourser à ses locataires (occupants) 152.270 francs de taxes locales, il informe ces derniers que ce remboursement serait calculé pour 1 franc de loyer, 0,470.213 franc; mais pour déterminer la quote-part de chacun au lieu de multiplier le coefficient par le loyer payé en janvier, il multiplie ce coefficient par le loyer payé en juillet: or, les loyers de juillet avaient subi la majoration semestrielle (20.763 francs au total), d'où un encaissement indu de 20.763 francs × 0,470.213, soit 9.764 francs. Il demande: 1° si le fait de transformer un locataire en « occupant » autorise un propriétaire à ne plus donner le détail de ses quittances et à faire payer l'enregistrement sur des sommes autres que le loyer en principal (eau, électricité, etc.), en dénommant le tout « acompte sur l'indemnité d'occupation »; 2° si le fait d'établir des quittances erronées volontairement et de prélever sur chaque locataire « occupant » des sommes indues tombe sous le coup de la loi et peut être considéré comme un délit; 3° quels sont les moyens dont disposent les locataires (occupants) en dehors d'une action judiciaire trop onéreuse pour une somme relativement peu élevée (3, 4 ou 500 francs ou même 20, 30 ou 40 francs) pour faire cesser un tel procédé, ce propriétaire continuant sa manière de faire malgré les plaintes de ses locataires devenus de son fait « occupants ». (*Question du 12 août 1954.*)

Réponse. — 1° Il résulte des dispositions de la loi du 1er septembre 1948, et plus particulièrement des articles 33 et 38 de cette loi, que les locataires et les occupants de bonne foi des locaux d'habitation ou à usage professionnel sont soumis, en ce qui concerne le calcul du montant du loyer et des charges, à un régime identique; 2° aux termes de l'article 51 de la loi du 1er septembre 1948, « toute personne qui, de mauvaise foi, à l'aide soit d'une dissimulation, soit de tout autre moyen frauduleux, impose ou tente d'imposer... un loyer dépassant le prix licite, sera puni d'un emprisonnement de

quinze jours à deux ans et d'une amende de 10.000 francs à 1 million de francs ou de l'une de ces deux peines seulement ». L'article 63 dispose, d'autre part, que « toute clause ou stipulation tendant à imposer, sous une forme directe ou indirecte... un prix de location supérieur à celui fixé en application des dispositions de la loi, est nulle de plein droit... Toutes les sommes indûment perçues sont sujettes à répétition ». La question de savoir s'il existe une intention frauduleuse justifiant l'application des peines prévues à l'article 51 précité relève de l'appréciation souveraine des tribunaux; 3° les tribunaux judiciaires sont seuls compétents pour assurer aux parties la reconnaissance de leurs droits ou leur imposer le respect de leurs obligations.

13622. — M. Jean Cayeux demande à **M. le ministre de la justice** si les dispositions de la loi n° 54-726 du 17 juillet 1954 sur les expulsions sont bien applicables aux fonctionnaires logés administrativement et admis à la retraite, ainsi que l'assurance en avait été donnée au cours de la discussion de la loi en première lecture tant par M. le ministre de la justice que par M. le président de la commission de la justice (débats, 1re séance du 23 mars 1954, page 1159). (*Question du 31 août* 1954.)

Réponse. — Réponse affirmative, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux.

13835. — M. André-François Mercier demande à **M. le ministre de la justice** quelle est la situation d'un individu condamné à la relégation en 1938 et provisoirement non déporté à la colonie, et si ce condamné peut aujourd'hui se prévaloir des dispositions de l'article 16 de al loi du 27 mai 1885 et de celles du décret du 9 juillet 1892, jamais abrogée, pour présenter une demande de relèvement de la relégation auprès du tribunal de sa résidence dans la mesure où il remplit les conditions prévues par la loi, à ceci près que, par la force des choses, les services rendus ne l'ont pas été à la colonisation, mais à l'administration pénitentiaire. (*Question du 7 octobre* 1954.)

Réponse. — Le relèvement judiciaire de la relégation institué par l'article 16 de la loi du 27 mai 1885 en faveur de certains relégués libérés depuis six années, et ayant rendu des services à la colonisation, ne paraît pas, sous réserve, le cas échéant, de l'interprétation des tribunaux, susceptible de recevoir application, à l'égard de relégués non transportés. Il y a lieu par contre de rappeler que, si aux termes de la loi du 27 mai 1885 la relégation est une peine perpétuelle, le bénéfice de la libération conditionnelle est susceptible d'être accordé aux relégués, par application des dispositions de la loi du 6 juillet 1942; en outre, à l'expiration d'un délai fixé par l'article 3, alinéa 3 de la loi du 6 juillet 1942, la libération du condamné peut devenir définitive.

14131. — M. Coinaud demande à **M. le ministre de la justice** s'il est exact que certaines publications de presse, à caractère éducatif, bénéficient d'une exonération fiscale, et, dans l'affirmative, quelle est la liste des quotidiens et hebdomadaires profitant de ce régime de faveur. (*Question du 3 novembre* 1954.)

Réponse. — Toutes les publications remplissant les conditions fixées par le décret du 13 juillet 1934, incorpré au code général des impôts, annexe III, articles 70 et 71, bénéficient des exemptions fiscales prévues aux articles 271, 9°, et 290, 5°, dudit code et à l'article 15 de la loi du 14 août 1954. Les quotidiens et les hebdomadaires répondant généralement aux conditions susvisées, il ne paraît pas possible, en raison de leur nombre, d'en publier la liste dans le cadre de la présente réponse.

14132. — M. Isorni demande à **M. le ministre de la justice:** 1° quelles sont les sanctions infligées aux détenus par l'administration pénitentiaire, dans les différentes catégories de prisons; 2° à quel régime (nature de la détention, durée possible, alimentation) sont soumis les détenus auxquels est infligée la sanction du « cachot ». (*Question du 3 novembre* 1954.)

Réponse. — 1° L'article 69 du décret du 19 janvier 1923 (*Journal officiel* du 31 janvier, p. 1034) et l'article 66 du décret du 29 juin 1923 (*Journal officiel* du 14 juillet, p. 6753) énumèrent les punitions autorisées dans les prisons affectées à l'emprisonnement individuel ou en commun à l'égard des condamnés, des prévenus, des accusés et des détenus pour dettes. Ces punitions comprennent: la réprimande, le retrait de diverses autorisations (telles que celles de faire usage du tabac ou du vin), la privation de cantine sauf en ce qui concerne le pain, la privation de correspondance, de visites, de lecture et d'assistance aux conférences, la suppression des vivres autres que le pain pendant trois jours consécutifs, la salle de discipline, la mise en cellule de punition. L'article 4 de l'ordonnance du 27 décembre 1843 a permis d'ajouter l'amende à ces punitions, dans les maisons centrales et les autres établissements affectés à l'exécution des longues peines. En fait, la suppression prononcée à titre principal de la correspondance et des visites familiales, ainsi que la salle de discipline, ont été retirées depuis les six dernières années de l'échelle des sanctions disciplinaires; 2° la circulaire du 28 avril 1947 a réglementé le régime de la punition de cellule, en en atténuant la rigueur et en le rendant uniforme dans tous les établissements pénitentiaires. Ce régime comporte l'isolement de jour et de nuit des détenus punis, avec une demi heure de promenade journalière. Sa durée maximum est de quatre-vingt-dix jours, et ne peut être atteinte que par décision du ministre et sous réserve de l'avis médical. Le régime alimentaire est restreint, en ce sens qu'il se limite au pain, à la soupe et à l'eau un jour sur trois pendant la première quinzaine et un jour par semaine ensuite; les consignés ont droit, le reste du temps, aux vivres ordinaires complets, alors que, selon les prescriptions antérieures, ces vivres ne leur étaient distribués que tous les quatre jours (conformément d'ailleurs aux dispositions des décrets précités de 1923).

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

13873. — M. Guistain demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** combien, sur 1.000 assujettis, conjoints, ayants cause de la sécurité sociale, bénéficient quotidiennement des prestations médicales et combien, sur ceux qui bénéficient de ces prestations médicales, bénéficient en même temps des prestations journalières (demi-salaire). (*Question du 7 octobre* 1954.)

Réponse. — Les modalités d'attribution des prestations en nature des assurances sociales rendent aléatoires, dans les cas de maladie non accompagnés de cessation de travail, une discrimination de la durée de la maladie. Il n'est donc pas possible de déterminer avec une précision satisfaisante le nombre d'assurés et d'ayants droit qui bénéficient chaque jour des prestations médicales. Une récente enquête par sondage effectuée par le contrôle général de la sécurité sociale dans diverses régions et pour des professions variées, portant sur 29.885 assurés et leur famille a permis, cependant, d'obtenir des précisions en ce qui concerne la répartition des bénéficiaires au cours d'une année.

Composition du groupe:

		p. 100 des bénéficiaires.
Assurés	500	61
Conjoints	200	61
Enfants	300	57
Ascendants	nombre insignifiant.	
Total	1.000	

Il s'ensuit que sur 1.000 assurés et ayants droit, reçoivent des prestations: 320 assurés, 122 conjoints, 171 enfants. Un rapprochement avec le nombre de journées indemnisées par assuré et par an montre que 14 assurés du groupe susvisé bénéficient chaque jour du demi-salaire.

13875. — M. Jarrosson expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'un homme, né en 1887, s'étant présenté à la caisse de retraites des commerçants, comme ayant exercé les fonctions de commerçant de 1925 à 1942, a vu sa demande rejetée pour le motif qu'il n'exerce pas la profession de commerçant depuis vingt ans. S'étant présenté à la caisse de sécurité sociale dans le but de racheter ses cotisations arriérées, sa demande a été rejetée pour le motif qu'il n'était pas salarié de 1925 à 1942. L'intéressé a été admis à la retraite des vieux travailleurs salariés comme ayant appartenu de 1911 à 1930 aux retraites ouvrières et paysannes. Il demande le moyen pratique dont dispose l'intéressé pour voir sa demande admise, soit par la caisse de retraites des commerçants, soit par la sécurité sociale en ce qui concerne le rachat des cotisations arriérées. (*Question du 7 octobre* 1954.)

Réponse. — L'intéressé ayant exercé comme dernière activité professionnelle, une profession commerciale de 1925 à 1942, peut éventuellement prétendre à l'allocation de vieillesse si ses ressources annuelles, y compris l'allocation de 31.200 francs, n'excèdent pas 191.000 francs s'il est seul, ou 244.000 francs s'il est marié. Il est précisé qu'en vertu de la réglementation en vigueur, le versement de cotisations de rachat de points d'allocation au titre d'années d'activité commerciale ne peut être effectué que par les personnes qui, notamment, sont immatriculées au régime d'assurance vieillesse de l'industrie et du commerce ou sont conjoints survivants d'une personne qui a été ou aurait été immatriculé audit régime. D'autre part, en ce qui concerne le rachat de cotisations du régime d'assurance vieillesse des travailleurs salariés du commerce et de l'industrie, l'article 127 *bis* de l'ordonnance du 19 octobre 1945 modifiée a prévu qu'étaient seuls admis à effectuer un tel rachat, les travailleurs salariés ou assimilés qui n'ont pu être admis à cotiser au régime précité durant tout ou partie de la période écoulée du 1er juillet 1930 au 1er janvier 1947, du fait que le montant de leur rémunération était supérieur au chiffre limite d'assujettissement. L'intéressé ne pouvait donc être admis à effectuer un rachat de cotisations pour une période durant laquelle il n'était pas salarié, et c'est à juste titre que sa demande a fait l'objet d'une décision de rejet. Ce requérant ayant obtenu au titre des versements effectués durant 19 ans au régime des retraites ouvrières et paysannes, une pension portée au taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, ses droits au regard du régime de sécurité sociale des travailleurs salariés paraissent correctement établis.

13876. — M. Letourneau expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'un travailleur habitant une petite commune rurale, ayant réuni pour constituer son dossier de retraite de vieux travailleur salarié, toutes les attestations de travail et les reçus de ses cotisations aux diverses caisses de 1935 à 1953, vient de recevoir de sa caisse régionale, en date du 20 août 1954, la lettre suivante, suivie quelques jours après d'une mise en demeure d'avoir à fournir tous les renseignements demandés avant le 17 septembre, sous peine de voir son dossier purement et simplement classé: « Nous vous prions de vouloir bien nous fournir des certificats de travail justifiant tous vos emplois salariés de 1919 à 1935 inclus. Ces certificats devront être rigoureusement établis d'après le modèle ci-joint, par vos employeurs ou leurs héritiers (joindre les bulletins de décès dans ce dernier cas). Veuillez aussi nous préciser votre activité profession-

nelle de 1903 à 1919 en indiquant: les noms et adresses de tous vos employeurs, les dates d'emploi chez chacun d'eux, la nature de ces emplois, les conditions de travail, le nombre de jours de travail par an chez chacun de vos employeurs, les salaires et avantages perçus. Vos déclarations devront être certifiées sincères et signées. Vos déclarations devront être certifiées sincères et signées. Nous vous prions de répondre favorablement à cette demande de pièces et renseignements dans les meilleurs délais. » Il lui demande: 1° en vertu de quels textes de semblables exigences sont formulées; 2° comment il est imaginé qu'un travailleur âgé, ayant passé le plus longtemps de sa vie comme « journalier », pourra retrouver la liste de tous ses employeurs, se mettre en quête d'héritiers éventuels, se procurer les éventuels bulletins de décès, établir les dates et la durée, les rémunérations de ses multiples emplois depuis cinquante ans; 3° s'il n'est pas considéré que des demandes de ce genre sont de magnifiques aliments à la campagne, déjà si forte dans les milieux ruraux, de dénigrement des institutions sociales et si les employés qui les rédigent ne devraient pas être rappelés au souci du caractère humain que devrait conserver avec soin l'application de la législation sociale. (*Question du 7 octobre* 1954.)

Réponse. — Bien que la date de naissance de l'intéressé ne soit pas précisée, il est à présumer que ce dernier, qui a fourni certaines justifications de salariat portant sur la période de 1935 à 1953 ne justifie pas des conditions de salariat requises après l'âge de 50 ans, en application de l'article 2 de l'ordonnance du 2 février 1945, pour l'ouverture du droit à l'allocation aux vieux travailleurs salariés, conditions qui sont actuellement de 13 années de travail salarié. Il convient de souligner qu'une personne ayant eu une activité salariée normale, justifiera dans la plupart des cas, des conditions de salariat après l'âge de 50 ans sans avoir à remonter à des périodes très éloignées pour justifier de sa qualité de salariée. Lorsque cette condition n'est pas satisfaite, il a été admis en vertu d'une disposition introduite dans le texte de l'article 2 de l'ordonnance du 2 février 1945 par la loi du 23 août 1948, que le requérant peut néanmoins obtenir l'allocation en justifiant de 25 années de travail salarié, étant entendu que les périodes de salariat ne sont susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation que si le salaire correspondant est au moins égal au chiffre minimum fixé par arrêté du ministre du travail. C'est donc dans l'intérêt du requérant et pour permettre un examen de ses droits éventuels à l'allocation au titre des 25 années de salariat que la caisse est amenée à demander à l'intéressé des précisions sur son activité salariée antérieure. Toutefois, et bien qu'il lui appartienne de procéder à toutes enquêtes utiles en vue de vérifier l'exactitude des déclarations faites par les requérants pour éviter les fraudes préjudiciables à l'ensemble des assurés, elle n'est pas fondée à demander aux intéressés les bulletins de décès de leurs employeurs décédés. Il est précisé, d'autre part, qu'un dossier même classé peut toujours faire l'objet d'un nouvel examen, si l'intéressé fournit de nouveaux éléments à l'appui de sa demande. Dès réception de renseignements complémentaires portant sur le nom, la date de naissance et l'adresse de l'intéressé, il sera effectué une enquête sur le cas signalé.

13881. — **M. Albert Schmitt** fait remarquer à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale,** en réponse à celle faite à la suite de la question écrite n° 12291 (*Journal officiel*, débats parlementaires, Assemblée nationale, séance du 24 juin 1954, p. 3083), qu'il n'ignorait pas que la réglementation actuelle de la caisse de prévoyance de la Société nationale des chemins de fer français ne prévoit pas la possibilité d'une double assurance visée dans la question écrite 12991. La question posée avait pour but d'obtenir des précisions sur la question de savoir si l'assurance complémentaire préconisée ne se heurte pas à une interdiction légale formelle de façon à permettre aux représentants des organisations syndicales au conseil d'administration de la caisse de prévoyance de déposer des propositions dans le sens indiqué. Il s'agit donc d'obtenir la précision suivante: Est-il légalement possible qu'un cheminot affilié au régime du droit commun de sécurité sociale, du fait d'une occupation dans le secteur privé, continue néanmoins de cotiser à la fois à la caisse de prévoyance afin de pouvoir, après la fin des prestations servies par le régime général (six mois), faire appel aux prestations de la caisse de prévoyance. Dans la négative, quels sont les textes légaux qui s'y opposent. (*Question du 7 octobre* 1954.)

Réponse. — Aucune disposition législative n'interdit à la Société nationale des chemins de fer français d'établir un régime d'assurances destiné à servir à ses retraités, tributaires en qualité de salariés du régime général des assurances sociales, des prestations complémentaires. Il est toutefois signalé à l'honorable parlementaire qu'à la différence des sociétés mutualistes, les régimes de sécurité sociale ne comportent pas d'option et sont obligatoires pour leurs ressortissants. Si une modification des statuts de la caisse de prévoyance de la Société nationale des chemins de fer français était adoptée en vue de permettre aux retraités qui occupent un emploi salarié de recevoir de ladite caisse de prévoyance des prestations complémentaires, ce ne pourrait être que sous la forme d'une obligation de continuer à cotiser sur leurs arrérages de pension imposée à tous les retraités de la Société nationale des chemins de fer français. Une telle obligation soulèverait sans aucun doute de très nombreuses protestations.

14152. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quand interviendra, en faveur du personnel des chemins de fer ayant acquis droit à la retraite pour partir dans des affaires privées, un accord avec la caisse interprofessionnelle de prévoyance des cadres, ainsi qu'il a été fait pour le personnel des mines, pour celui du gaz, de l'électricité, etc. (*Question du 3 novembre* 1954.)

Réponse. — La question soulevée par l'honorable parlementaire fait actuellement l'objet d'un examen de la part du Gouvernement.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

14177. — **M. Plantevin** demande à **M. le ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction** s'il est exact que, dans l'administration des ponts et chaussées, certains adjoints techniques qui ont eu le mérite de préparer et de réussir l'examen d'ingénieur T. P. E. par voie professionnelle ont perçu, de 1940 à 1947, un traitement inférieur à celui qu'ils auraient perçu s'ils étaient restés au grade inférieur de simple adjoint technique, et cela malgré le décret du 16 juin 1923; et, dans l'affirmative, s'il compte prendre d'urgence toute mesure nouvelle pour réparer cette injustice par voie de reclassement avec rappel, par dérogation temporaire aux règles de recrutement ci-dessus qui se sont révélées paradoxales. (*Question du 3 novembre* 1954.)

Réponse. — Le décret du 16 juin 1923 avait prévu, en faveur des adjoints techniques des ponts et chaussées nommés au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat par la voie de l'examen professionnel, une indemnité compensatrice qui leur assurait un traitement au moins égal à celui dont ils bénéficiaient comme adjoint technique des ponts et chaussées. Le décret du 4 août 1947, toujours en vigueur, a abrogé implicitement ces dispositions en instituant en faveur de ces mêmes agents une indemnité assortie de dispositions telles que les intéressés continuent de percevoir dans leur carrière d'ingénieur adjoint ou d'ingénieur des travaux publics de l'Etat un traitement égal à celui qu'ils auraient perçu s'ils avaient continué d'avancer comme adjoint technique des ponts et chaussées. Le projet de statut particulier des ingénieurs des travaux publics de l'Etat actuellement en préparation prévoit par contre que les agents issus de l'examen professionnel seront nommés non plus à la classe inférieure de leur nouveau grade, mais à l'échelon leur assurant un traitement au moins égal à celui dont ils bénéficiaient précédemment, cette mesure constituant pour les intéressés un avantage marqué sur les dispositions antérieurees. Toutefois, l'état d'avancement des travaux préparatoires dudit projet de statut ne permet pas d'affirmer que cette règle sera en définitive adoptée. En tout état de cause, et conformément à la règle de non-rétroactivité des règlements constamment rappelés par le conseil d'Etat, une telle dérogation ne saurait avoir pour effet de modifier les situations acquises de 1940 à 1947.

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances du mercredi 24 novembre 1954.

1re séance: page **5355**. — 2e séance: page **5386**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.